

Crédit Agricole Normandie-Seine

Rapport Financier

2025



NORMANDIE-SEINE

Sommaire

1.	Présentation de la Caisse régionale Normandie-Seine	1
1.1	Chiffres clés	1
2.	Rapport de durabilité	2
2.1	Rapport de durabilité	2
2.2	Rapport de certification des commissaires aux comptes sur les informations en matière de durabilité	157
3.	Gouvernement d'entreprise	164
3.1	Préparation et organisation des travaux du Conseil	165
3.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital	205
3.3	Modalités de participations à l'Assemblée générale	205
4.	Examen de la situation financière et du résultat 2025	206
4.1	La situation économique	206
4.2	Analyse des comptes consolidés	213
4.3	Analyse des comptes individuels	218
4.4	Capital social et sa rémunération	221
4.5	Autres filiales et participations	221
4.6	Tableau des 5 derniers exercices	223
4.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse régionale	223
4.8	Informations diverses	224
5.	Informations prudentielles et facteurs de risques	229
5.1	Informations prudentielles	229
5.2	Facteurs de risques	230
5.3	Gestion des risques	249
6.	Comptes consolidés	295
6.1	Cadre général	299
6.2	Etats Financiers consolidés	308
6.3	Notes annexes aux états financiers	316
6.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2025	456
7.	Etats financiers individuels	464

7.1. Comptes annuels.....	467
7.2. Notes annexes aux comptes annuels	471
7.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2025	533
8. Informations générales	541
8.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	541
8.2. Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte	550
9. Attestation du responsable de l'information financière	557
10. Glossaire	558

1. Présentation de la Caisse régionale Normandie-Seine

1.1. Présentation de la Caisse régionale

Notre modèle coopératif & territorial

Une banque coopérative et mutualiste

Crédit Agricole Normandie-Seine est une banque du territoire, implantée sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. Son modèle coopératif et mutualiste offre la possibilité à ses clients, d'acquiescer des parts sociales et de devenir sociétaire de leur banque au travers de la détention de parts sociales. Le statut de sociétaire propose de nombreux droits et avantages qui peuvent être exercés à l'occasion de l'Assemblée Générale de leur Caisse Locale. La proximité de nos Caisses Locales se matérialisent par un dense réseau d'agences qui contribue au développement économique du territoire et de sa vie locale et associative. Au total, **71 Caisses Locales** sont réparties sur l'ensemble du territoire Haut-Normand.

Une double gouvernance.

STRUCTURE COOPÉRATIVE	STRUCTURE COMMERCIALE
288 425 Sociétaires	692 500 Clients
742 Administrateurs	1 985 Collaborateurs
71 Caisses Locales	113 Agences
Conseil d'administration de la Caisse Régionale	Direction de la Caisse Régionale

Des métiers cœur :

Banque, Assurance, Immobilier.

L'entreprise dispose de trois métiers cœur : **banque, assurance et immobilier**. Le maillage territorial et l'expertise réseau de Crédit Agricole Normandie-Seine permettent d'accompagner l'ensemble des projets de ses clients. Pour répondre aux besoins de sa clientèle diversifiée, l'entreprise peut capitaliser sur son réseau spécialisé composé de 25 entités :



1 BANQUE D'AFFAIRES



3 BANQUES PRIVÉES



1 AGENCE EN LIGNE



12 PÔLES ET 1 PÔLE SPÉCIALISÉS AUX CLIENTÈLES PROFESSIONNELLES



40 CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT RÉSIDENTIEL



1 SERVICE AFFAIRES INTERNATIONALES



4 CENTRES D'AFFAIRES

Des filiales

au service du développement économique du territoire.

**CRÉDIT AGRICOLE
NORMANDIE-SEINE ENERGIES**

**CRÉDIT AGRICOLE
NORMANDIE-SEINE PARTICIPATION**

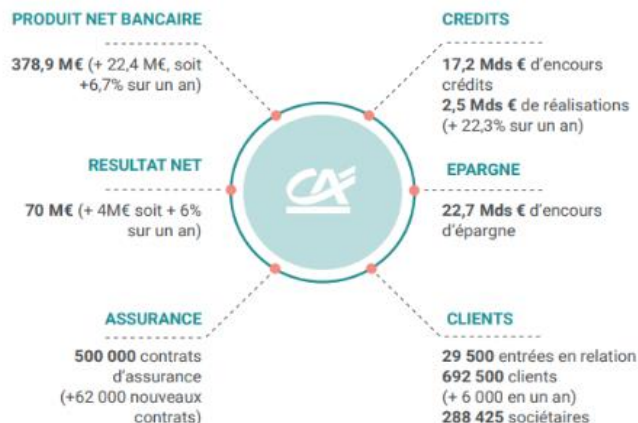
**CRÉDIT AGRICOLE
NORMANDIE-SEINE FONCIÈRE**

CA'INNOVE EN NORMANDIE

**LE VILLAGE BY CA
ROUEN VALLÉE DE SEINE**

Notre performance commerciale et financière

au service du territoire et de ses habitants.



2. Rapport de durabilité

2.1. Rapport de durabilité



RAPPORT DE DURABILITE

-Exercice 2025-

Caisse Régionale de Crédit Agricole
Normandie-Seine

SOMMAIRE

1.	Informations générales	5
1.1.	Base de préparation des déclarations	5
1.1.1.	Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité	5
1.1.2.	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	5
1.2.	Gouvernance de la durabilité	6
1.2.1.	Conseil d'administration	6
1.2.2.	Gouvernance exécutive	12
1.2.3.	Indicateurs liés au Conseil d'Administration et aux organes de direction	13
1.2.4.	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	13
1.2.5.	Déclaration sur la vigilance raisonnable	13
1.2.6.	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	13
1.3.	Stratégie de durabilité	14
1.3.1.	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	14
1.3.2.	Intérêts et points de vue des parties prenantes	18
1.3.3.	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	20
1.4.	Gestion des impacts, risques et opportunités	25
1.4.1.	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	25
1.4.2.	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	35
2.	Responsabilité en matière de changement climatique	36
2.1.	Gouvernance	36
2.2.	Stratégie	36
2.2.1.	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	37
2.2.2.	Adaptation au changement climatique	37
2.2.3.	Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	38
2.3.	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	40
2.3.1.	Financement	43
2.3.2.	Investissement	48
2.3.3.	Assurance	50
2.3.4.	Empreinte de fonctionnement	52
2.3.5.	Contribution volontaire à la neutralité carbone	54
2.3.6.	Dispositif de gestion des risques	55
2.4.	Cibles et mesures de performance	57
2.4.1.	Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	57
2.4.2.	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	60
2.4.3.	Tarification interne du carbone	60
2.4.4.	Informations publiées sur les activités liées à la Taxonomie Européenne	60
3.	Responsabilité sociale	68
3.1.	Personnel de l'entreprise	68
3.1.1.	Stratégie	68
3.1.2.	Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH	73
3.1.3.	Éléments quantitatifs et cibles	91
3.2.	Consommateurs et utilisateurs finaux	101
3.2.1.	Stratégie	101
3.2.2.	Politiques et plans d'action	106
4.	Responsabilité en matière de conduite des affaires	113
4.1.	Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles	113
4.1.1.	Gouvernance	113
4.1.2.	Stratégie en matière de conformité	113

4.1.3.	Cadre réglementaire	113
4.1.4.	Politiques, objectifs et ambitions, impacts, risques et opportunités et leur champ d'application	113
4.2.	Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	121
4.2.1.	Stratégie	121
4.2.2.	Gouvernance	122
4.2.3.	Objectifs.....	122
4.2.4.	Champ d'application	122
4.2.5.	Plans d'action	122
4.2.6.	Indicateurs et cibles	127
Annexes		129
	Annexe 1 : Concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable.....	129
	Annexe 2 : Couverture des exigences de publication	130
	Annexe 3 : Points de données exigés par d'autres législations européennes	132
	Annexe 4 : Exigences de publication au titre de la taxonomie européenne.....	141

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. BASE DE PREPARATION DES DECLARATIONS

1.1.1. BASE GENERALE DE PREPARATION DES DECLARATIONS RELATIVES A LA DURABILITE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a établi son rapport de durabilité sur la base du même périmètre que celui des états financiers consolidés.

Les opérations propres du Groupe Crédit Agricole Normandie-Seine sont définies comme celles portant sur les entités sous contrôle exclusif, tandis que celles portant sur les entités en contrôle conjoint ou sous influence notable sont à considérer comme faisant partie de la chaîne de valeur de l'entreprise, telle que définie dans la partie 1.3.1.2 "Chaîne de valeur du Crédit Agricole Normandie-Seine".

Le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le Règlement 2021/2178.

1.1.2. PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive "CSRD" 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 (dit règlement "Taxonomie"). La préparation des informations de durabilité a été réalisée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actifs au sein de la Caisse régionale.

Dans le cadre de la rédaction de ce second rapport de durabilité et malgré les progrès réalisés par rapport au premier exercice, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'est parfois trouvé confronté à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données et à la difficulté de collecte d'informations notamment sur sa chaîne de valeur. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'est attaché à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

ANALYSE DE DOUBLE MATERIALITE

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Crédit Agricole Normandie-Seine a été confronté à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de ses activités. Des hypothèses, projections, approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (voir partie 1.4.1.3. "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales").

INFORMATIONS PRESENTEES DANS LE RAPPORT

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, le Crédit Agricole Normandie-Seine a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouve en partie 2.4.1. "Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES", à la suite du tableau "Emissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3".

PLAN DE TRANSITION

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition Groupe Crédit Agricole sont présentées dans la partie 2.2.1. "Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique".

TAXONOMIE EUROPEENNE

Les informations figurant dans les sections "Cadre et exigences réglementaires" et "Méthodologie de détermination des actifs alignés" de la partie 2.4.4 "Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne" présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Crédit Agricole Normandie-Seine pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

PERSPECTIVE

Par ailleurs, à l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Crédit Agricole Normandie-Seine pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

DISPONIBILITE DES DONNEES N-1

En cette deuxième année de publication sur le périmètre du Crédit Agricole Normandie-Seine, les indicateurs présentés pourront être éclairés des données de l'année précédente.

VALIDATION DES METRIQUES

Lorsque des métriques présentées au sein du présent rapport de durabilité ont fait l'objet d'une validation par un organe externe autre que le garant, ce dernier a été mentionné.

1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITE

En matière de durabilité, le Conseil d'administration du Crédit Agricole Normandie-Seine, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal Groupe Crédit Agricole. Le Conseil d'administration prend en compte les enjeux et risques de durabilité dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

L'intégration des enjeux de durabilité au sein du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés est décrite dans la partie 1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités.

La gouvernance exécutive des enjeux de durabilité est décrite dans la partie 1.2.2. Gouvernance exécutive.

1.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est un organe de direction qui a comme mission, à la tête d'une société, de définir sa stratégie.

Le Conseil d'administration est composé :

- d'administrateurs ;
- d'un président du Conseil d'administration.

1.2.1.1. COMPOSITION ET DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Normandie Seine comprend 17 administrateurs.

	LHEUREUX Pascal	Président	Exploitant agricole
	GAVELLE Patricia	1ère Vice-Présidente	Exploitant agricole
	BENARD Gabriel	Vice-Président	Exploitant agricole

	DUBUFRESNIL Isabelle	Vice-Présidente	Commerçante
	BAYER Béatrice	Administratrice	Cheffe d'entreprise
	BRAUN Eve	Administratrice	Expert-comptable
	CAVILLON Régis	Administrateur	Retraité
	CHAMPION Mathieu	Administrateur	Exploitant agricole
	CLUZEL Aurélie	Administratrice	Pharmacienne
	CORNILLE-DUTREMÉE Anne	Administratrice	Exploitante agricole
	COUPÉ Sabrina	Administratrice	Juriste
	du MESNIL François-Régis	Administrateur	Chef d'entreprise
	DUFOUR Noël	Administrateur	Exploitant agricole
	GENET Ludivine	Administratrice	Architecte
	GRENET Eric	Administrateur	Exploitant agricole & Cadre
	HASPOT Fabrice	Administrateur	Agent immobilier
	MICHEL Fabienne	Administratrice	Gérante de gîtes

DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Normandie-Seine répond aux dispositions du Code de commerce relatives à la politique de diversité qu'il mène en son sein et pour laquelle il s'assure de l'existence d'une politique similaire au sein des instances de direction.

Afin de garantir la représentation des hommes et des femmes au Conseil d'administration et d'élaborer un cadre social qui soutienne l'égalité des candidatures, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des nominations, défini les objectifs suivants : entre 40 et 60 %.

PARITE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2025 (EN %)

Membres du conseil d'administration	2025	2024
Femmes	9 (53 %)	8 (47 %)
Hommes	8 (47 %)	9 (53 %)

1.2.1.2. COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREREQUIS EN TERMES DE COMPETENCE DU CONSEIL

Chaque administrateur de la Caisse régionale doit, à tout moment, disposer d'une honorabilité suffisante et posséder, tant individuellement que collectivement avec les autres membres du Conseil d'administration, des connaissances, des compétences et de l'expérience adéquates pour exercer ses fonctions.

Les 9 compétences socles collectives et individuelles du Conseil d'administration sont les suivantes :

1. Marchés bancaires et financiers ;
2. Exigences juridiques et cadre réglementaire ;
3. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
4. Planification stratégique, compréhension de la stratégie commerciale et de sa mise en œuvre ;
5. Gestion des risques (détecter, évaluer, suivre, contrôler et atténuer les principaux risques auxquels un établissement de crédit est exposé) ;
6. Connaissances et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement ;
7. Comptabilité et audit ;
8. Evaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, garantissant une gouvernance, une surveillance et des contrôles efficaces ;
9. Interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations, contrôles et mesures appropriés.

Les compétences complémentaires collectives et individuelles du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Connaissances sur la coopération agricole ;
- Connaissances du territoire ;
- Connaissances du fonctionnement du Groupe Crédit Agricole ;
- Connaissances technologies de l'information et sécurité informatique ;
- Gestion de projets ;
- Connaissances sectorielles (Agriculture, Industrie, Tertiaire marchand, Tertiaire non marchand, Bénévolat, Autre).

EVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité des nominations doit évaluer au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des administrateurs, tant individuellement que collectivement.

En septembre 2025, les administrateurs ont renseigné individuellement le questionnaire d'auto-évaluation des compétences basé sur les 9 compétences socles et les compétences complémentaires.

Les résultats ont été présentés en Comité des nominations du 20 novembre 2025 et en Conseil d'administration du 19 décembre 2025.

FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un plan de formation est réalisé annuellement et complété avec les thématiques réglementaires.

En 2025, les membres du conseil ont participé aux formations suivantes :

- DATA BCBS 239 ;
- TEE et questionnaire ESG ;
- Risques environnementaux et immobiliers ;
- Risques Assurantiels ;
- Analyse financière (cycle 1) IFCAM ;
- Le Comité des prêts ;
- Conformité (formation annuelle).

Ainsi qu'à des formations individuelles identifiés dans le cadre des entretiens individuels menés par la secrétaire générale.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Directeur général est le seul mandataire social.

1.2.1.3. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

REPARTITION DES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

Chaque année, après l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, les administrateurs de la Caisse régionale se réunissent en conseil électif pour élire le Président et chaque Vice-Président du Conseil, constituer le Bureau et les Comités du Conseil.

INTEGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef dans sa version de décembre 2022, la stratégie en matière de responsabilité sociétale et environnementale (et notamment sur la partie climatique) est décidée par le Conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Direction générale qui, pour l'information extra-financière, est du ressort du Comité d'Audit et du Comité des risques pour l'examen du volet RSE des cadres de risques.

Le Conseil d'administration, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment lors de l'examen des projets stratégiques.

De surcroît, les dossiers soumis à l'approbation du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations.

Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité d'audit pour l'information extra-financière ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le plan de formation et des compétences du Conseil d'administration en termes de durabilité.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

- Attributions du Comité des risques

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des risques a pour mission principale de (i) conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence de la Caisse régionale en matière de risques actuels et futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux et de (ii) fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie. Il est à ce titre, informé de l'évolution des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques.

A ce titre, le Comité des risques doit tenir compte des risques liés au climat et à l'environnement dans la gestion globale des risques.

Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie.

Il s'assure que les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Caisse régionale. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.

Il examine régulièrement les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne. Il veille à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse régionale avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères et en évalue leur efficacité.

S'agissant du dispositif de rémunérations des personnels identifiés, le Comité des risques veille à la cohérence de la politique de rémunération aux principes de gestion saine et efficace du risque approuvés par le Conseil d'administration. Il vérifie que les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Caisse régionale sont compatibles avec la situation de la Caisse régionale, au regard de ses risques, de son capital, sa liquidité, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Plus particulièrement, le Comité des risques a pour mission :

- de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne et d'en rendre compte au Conseil d'administration ;
- d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse régionale et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;
- de suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;
- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne et externe réalisées au sein de la Caisse régionale ; il est informé de la mise en œuvre des recommandations formulées et de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Pour ce faire, le Comité des risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale en matière de risques. Il coopère avec d'autres Comités de la Caisse régionale dont les activités peuvent avoir une incidence en matière de risque.

- Attributions du Comité des nominations

Dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des nominations :

- Précise les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en tenant compte de la politique de diversité dans l'évaluation de l'aptitude collective ;
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumet toutes recommandations utiles ;
- Identifie et recommande au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale ;
- Soumet à l'approbation du Conseil d'administration, une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur, applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale dans laquelle notamment il propose :
 - Une politique en matière d'aptitude des administrateurs, incluant une charte de l'administrateur de Caisse régionale ;
 - Une politique en matière de diversité, comprenant notamment une proposition d'objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil d'administration et élabore une politique visant à atteindre cet objectif ;
- Examine la conformité du processus de sélection/désignation du Responsable de la fonction de gestion des risques aux règles définies par le Groupe Crédit Agricole et formule toute recommandation en la matière ;
- Examine périodiquement la politique du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et émet un avis présenté au Conseil d'administration s'appuyant sur le Parcours National des Cadres de Direction du Groupe Crédit Agricole et formule toute recommandation en la matière ;
- S'assure, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse régionale ;
- Propose au Conseil d'administration, la nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit.

- Attributions du Comité d'audit

Sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions de l'article L.821-67 du Code de commerce, le Comité d'audit est notamment chargé de :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Le Comité d'audit s'assure de la pertinence, la permanence et le respect des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse régionale ; Il examine le plan des interventions des Commissaires aux comptes ;
- Il prépare les travaux du Conseil d'administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes trimestriels. Pour ce faire, il analyse les comptes sociaux et consolidés de la Caisse régionale, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi ;
- S'assurer du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale ;
- Il suit la réalisation des missions par les Commissaires aux comptes et s'entretient avec eux lors des arrêts comptables annuel et intermédiaire ;
- Il tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'Audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés ;
- Il approuve les services autres que la certification des comptes, qui peuvent être fournis par les Commissaires aux comptes ;
- Emettre une recommandation au Conseil d'administration sur les propositions de renouvellement ou de nomination des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale (avant décision de l'assemblée générale) ; Il s'assure du respect de leurs conditions d'indépendance définies par le Code de commerce. Le cas échéant, il définit en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. A ce titre :
 - ✓ Il est informé du programme d'audit interne portant sur l'information comptable et financière, et de la synthèse des missions d'audit interne et externe réalisées au sein de la Caisse régionale ;
 - ✓ Il est informé de la mise en œuvre des recommandations formulées et de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées ;
 - ✓ Rendre compte régulièrement au Conseil d'administration, de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes.

Le Comité d'audit est également chargé de :

- Suivre le processus d'élaboration des informations en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- S'assurer du contrôle légal des informations en matière de durabilité et suivre la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- Emettre, le cas échéant, des recommandations au Conseil d'administration sur les propositions de nomination et de renouvellement des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale chargés de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité ;
- Rendre compte au Conseil d'administration de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- Le cas échéant, examiner les orientations stratégiques déterminées par le Conseil, notamment en matière de stratégie climat et de transition énergétique.

Il examine toute question de nature financière ou comptable, le cas échéant toute question portant sur les informations en matière de durabilité, qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration, et peut se saisir de toute question qu'il juge utile ou nécessaire et demander à la Direction générale toute information.

Pour ce faire, le Comité d'audit dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale de nature financière ou comptable, le cas échéant de toute information en matière de durabilité. Il coopère avec d'autres Comités de la Caisse régionale dont les activités peuvent avoir une incidence en matière financière, le cas échéant en matière de durabilité.

Le Président du Comité peut solliciter la communication de toute information pertinente auprès des membres de l'organe exécutif de la Caisse régionale et des responsables opérationnels concernés (Directeur financier, Responsable comptable, etc.). Préalablement à toute prise de contact avec les principaux responsables de la Caisse régionale, le Président du Comité doit en informer le Président du Conseil d'administration.

ROLE DU CONSEIL DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Les dossiers soumis à l’approbation du Conseil d’administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil d’administration et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations.

Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur la politique achat ;
- le Comité d’audit pour l’information extra-financière ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le plan de formation et des compétences du Conseil d’administration en termes de durabilité et d’éthique.

1.2.2. GOUVERNANCE EXECUTIVE

COMPOSITION DU COMITE EXECUTIF AU 31 DECEMBRE 2025

Le Comité de direction traite de tout sujet pour décision ou information relevant de l’exécutif de la Caisse régionale. Certains dossiers qui doivent être présentés en Comité Social et Economique (CSE) et en Conseil d’administration doivent être présentés en amont au Comité de direction, à la discrétion de la Direction générale. À intervalles réguliers, le Comité de direction peut se constituer en comité dédié à un thème spécifique : assurances, immobilier, budgétaire, talents.

	Karine BOURGUIGNON	Directrice Générale
	Léo HERZ	Directeur Général adjoint
	Bernard AUGRIS	Directeur
	Ines CHARLES	Directrice
	Alexandre De GMELINE	Directeur
	Victor LAILLET de MONTULLE	Directeur
	Nabil LAMARI	Directeur
	Pascal LEBOUTELLER	Directeur
	Sébastien PINCHON	Directeur

1.2.3. INDICATEURS LIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

PARITE AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	2025	2024
Membres du Conseil d'administration		
Femmes	9	8
Hommes	8	9
Membres du Comité Exécutif		
Femmes	2	3
Hommes	7	5
Ratio Femmes/Hommes moyen	0,73	0,79

Le ratio est calculé en divisant le nombre total de femmes du Conseil d'administration et membres des organes de direction par le nombre total d'hommes sur le même périmètre.

PART DES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

	2025	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	100%	100%

Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE) retient dix critères permettant de qualifier l'indépendance des administrateurs, comme notamment la faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales, l'absence de mandat au sein de la Direction Générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années et les dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale. Par ailleurs, les administrateurs ne touchent aucune rémunération (allocation uniquement d'indemnités) et rendent leurs avis et décisions en toute autonomie (Cf. partie 3.1.1 du RGE).

Les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le Code AFEP-MEDEF, notamment celui qui est prévu à son article 10.5.6, ne sont pas compatibles avec le fonctionnement spécifique des établissements coopératifs et le statut particulier des sociétaires composant leurs conseils d'administration. En 2024, nous avons publié le tableau ci-dessus en indiquant 0% d'administrateur indépendant à la suite d'une erreur d'interprétation des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF inadapté au fonctionnement coopératif de la Caisse régionale.

1.2.4. INTEGRATION DES RESULTATS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES SYSTEMES D'INCITATION

Chaque Caisse régionale dispose de sa propre politique de rétribution (voir partie 3.1.2.5. "Performance et Rémunérations" et plus particulièrement la section "Politique Performance et Rémunérations") qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, la rémunération prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

1.2.5. DECLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

Voir Annexe 1 : « Concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable »

1.2.6. GESTION DES RISQUES ET CONTROLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE EN LIEN AVEC L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ELEMENTS DES PROCESSUS ET SYSTEMES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE LIES A L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

Le dispositif de contrôle interne commun à l'ensemble des entités du Crédit Agricole Normandie-Seine vise à une maîtrise des activités et des risques, y compris en matière de durabilité, encourus au travers d'une organisation, d'un dispositif de contrôle, de procédures et modes opératoires adéquates.

DESCRIPTION DE L'APPROCHE SUIVIE POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels appliqués aux processus suffisamment stabilisés d'un point de vue opérationnel. Cette démarche d'analyse des processus est encadrée par une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est une auto-évaluation par les directions opérationnelles, qui fait l'objet d'une actualisation qui relèvent de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou d'événements importants impactant leurs activités (réorganisations, migration informatique, les externalisations éventuelles, l'évolution du périmètre de surveillance consolidé). Cette auto-évaluation tient également compte des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles de la suite de la collecte des incidents, de leurs conséquences, ainsi que de l'évolution des résultats de contrôles, de l'environnement réglementaire, des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des directions, fonctions transverses et entités. Il évolue en fonction des événements importants impactant le périmètre considéré.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS ET DE LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

Les principaux risques identifiés concernant l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- Non-respect des délais de production définis en interne ;
- Défaillance dans la collecte et mise à jour des données ;
- Défaut d'analyse des données et/ou du risque ;
- Non-respect de la réglementation en matière de durabilité et de vigilance.

Afin de limiter les risques identifiés, un dispositif de contrôle opérationnel et de second regard encadre la production du rapport de durabilité. Le dispositif de contrôle mis en œuvre, permet de sécuriser les principaux risques identifiés.

Les principales conclusions issues du dispositif de contrôle interne sont communiquées en Comité de Contrôle Interne.

IMPLICATION DU CONTRÔLE INTERNE DANS LA GESTION DES RISQUES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le cadre du contrôle interne de l'Information en matière de durabilité est construit sur le même modèle que le cadre applicable aux autres types de risques. Il s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du Crédit Agricole Normandie-Seine à savoir :

- La 1ère ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1er niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1) ;
- La 2ème ligne de défense, constituée de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2ème niveau (contrôles 2.2.) ;
- La 3ème ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3ème niveau (contrôle périodique).

1.3. STRATÉGIE DE DURABILITÉ

1.3.1. STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

1.3.1.1. STRATÉGIE GÉNÉRALE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE DU CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

STRATÉGIE GÉNÉRALE DU CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Guidé par sa Raison d'être, le Crédit Agricole Normandie-Seine déploie son modèle de banque universelle de proximité, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, sur tous les territoires, via tous les canaux de distribution. La Caisse régionale propose une vaste gamme de produits et services financiers structurés par ses cinq pôles métiers : Gestion de l'épargne et assurance, Banque de proximité, Services financiers spécialisés, Grandes clientèles, Activités et filiales spécialisées.

Les pôles métiers délivrent leurs produits et services à destination de leurs clientèles propres – particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises, collectivités locales – et de celles des banques de proximité du Groupe Crédit Agricole dans les domaines suivants :

- accompagner et conseiller les clients dans leurs différents moments de vie ;
- fournir des solutions de financement, d'épargne et d'assurance ;
- élaborer des solutions d'investissement ;
- proposer des services complémentaires (moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé...).

L'offre de produits et services se résume comme suit :

- comptes bancaires et gestion des paiements ;
- activités de financement ;
- assurances individuelles et collectives : épargne/ retraite, prévoyance/ assurance emprunteur et assurance dommages ;
- solutions d'épargne et de placements ;

- activités de conseil ;
- services spécialisés : crédit-bail, affacturage.

Depuis le 8 juillet 2024, la qualité de société à mission du Crédit Agricole Normandie-Seine figure sur notre K-BIS et nos statuts comportent notre Raison d'être et cinq objectifs de mission.

Notre Raison d'être est la suivante : « Banque coopérative et mutualiste Haut-Normande, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage à agir chaque jour sur son territoire dans l'intérêt de ses clients et de la société »

C'est une démarche authentique qui engage et va constituer une boussole de décision dans les actions et les projets à venir.

Nos 5 objectifs de mission nous sont spécifiques et ils expriment notre singularité : ils ont été coconstruits et reflètent nos métiers ainsi que notre modèle mutualiste.

Par ces objectifs de mission, nous énonçons le futur pour lequel nous voulons contribuer :

- Accueillir tous les clients et protéger leurs intérêts dans les bons comme dans les mauvais moments et garantir l'accès en proximité à des conseillers et experts disponibles, compétents et responsables ;
- Mettre la force de son modèle de banque mutualiste et sa performance durable au service du développement de l'économie des territoires Haut-Normands ;
- Agir pour l'égalité des chances et lutter contre toutes les formes de discrimination professionnelle, au sein de l'entreprise et en soutien des initiatives prises dans ce domaine sur son territoire ;
- Favoriser l'épanouissement de ses collaborateurs et de ses élus de Caisses locales, représentant de ses sociétaires, tous ambassadeurs fiers et créateurs de liens ;
- Déployer les modèles et outils de financement, d'assurance et d'investissement pour accompagner les transitions énergétique et environnementale au bénéfice de tous.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine souhaite faire de cette qualité de société à mission un process de progrès afin d'apporter une puissance plus forte à notre modèle coopératif et mutualiste :

- En prenant des engagements à long termes et atemporels qui s'appuient sur des preuves ;
- En ayant un haut niveau d'exigence afin de se remettre en cause continuellement avec l'appui des parties prenantes internes et externes ;
- En donnant aux nouvelles générations un autre regard sur le mutualisme et le pérenniser.

Un Comité de mission comportant 13 membres a été constitué et se réunit tous les trimestres.

Cette nouvelle qualité de société à mission permet à notre entreprise de jouer pleinement son rôle d'acteur majeur du territoire.

Pour rendre concrète cette stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1er décembre 2021 son Projet Sociétal, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique.

La stratégie de durabilité du Crédit Agricole Normandie-Seine s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole et intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant ses « Ambitions 2025 », le Crédit Agricole Normandie-Seine a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route pluriannuelle. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de courts et moyens termes et les enjeux de long terme et permet à la Caisse régionale de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi le Crédit Agricole Normandie-Seine accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services. La stratégie de durabilité s'articule autour de cinq axes :

- gouvernance dédiée à la stratégie du Projet Sociétal et sa mise en œuvre ;
- conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité ;
- stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire.

Ce plan ambitieux se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l'engagement du Crédit Agricole Normandie-Seine à agir dans l'intérêt de la société.

Premièrement, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'attaque au défi climatique en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets éco-responsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

Deuxièmement, le Crédit Agricole Normandie-Seine met l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion. Il œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité.

Enfin, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage à accompagner les transitions agricole et agro-alimentaire. Il soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

A travers le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Normandie-Seine réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

De toutes nos forces, tout de suite et tout le temps

Le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole

3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

- #1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050**
 - Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
 - Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
 - 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
 - Mobilisation pour les énergies renouvelables
 - Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »
- #2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique**
 - « J'écoprene mon logement » pour les particuliers
 - « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
 - Agilauto et bornes de rechargement
- #3 Intégrer des critères de performance extra-financière** dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

- #4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'inclusion sociale et numérique
 - Bien Vivre à Domicile
 - Eko Assurances
- #5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés** et réduire les inégalités sociales
 - Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes
- #6 Favoriser l'insertion des jeunes** par l'emploi et la formation
 - 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025
- #7 Amplifier la mixité et la diversité** dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance
 - Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
 - 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

- #8 Accompagner l'évolution des techniques** vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
 - Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€
- #9 Permettre à l'agriculture française** de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
 - Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »
- #10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire**
 - Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

HAUT CHAQUE JOUR DANS VOTRE UNIVERS
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Le détail du nombre de salariés par zone géographique figure dans la section 3.1.3.2 Diversité

MODELE ECONOMIQUE DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Le modèle économique du Crédit Agricole Normandie-Seine repose sur l'emploi de différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes, à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement.

Les ressources de la Caisse régionale sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain, et capital productif. Le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres. Le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Dans une banque comme le Crédit Agricole Normandie-Seine, les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur. Enfin, le capital productif se compose par exemple du réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales ou du réseau de distributeurs et partenaires.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, actionnaires et investisseurs.

VENTILATION DES RECETTES PAR SECTEURS CONTROVERSE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne comptabilise pas de recette d'activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation...), c'est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance.

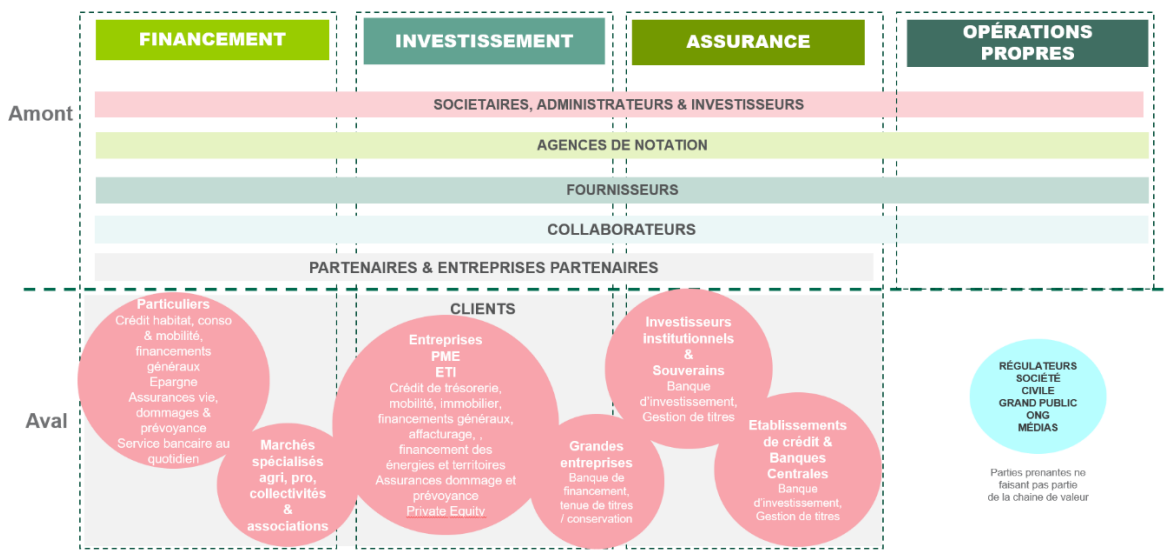
1.3.1.2. CHAÎNE DE VALEUR DU CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine opère sur trois domaines d'activités principales : le financement, l'investissement et l'assurance. Chaque domaine, pour l'ensemble des produits ou services, couvre les étapes de conception des offres, de commercialisation et de distribution jusqu'à leur utilisation par les clients finaux.

La Caisse régionale utilise différents canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à sa clientèle. Les agences physiques, permettent un contact direct et personnalisé avec les conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, le Crédit Agricole Normandie-Seine fait appel à des fournisseurs relevant de trois grands domaines principaux à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

Les activités de financement, d'investissement et d'assurance constituent la chaîne de valeur de la Caisse régionale. Celle-ci est représentée dans le schéma ci-dessous :

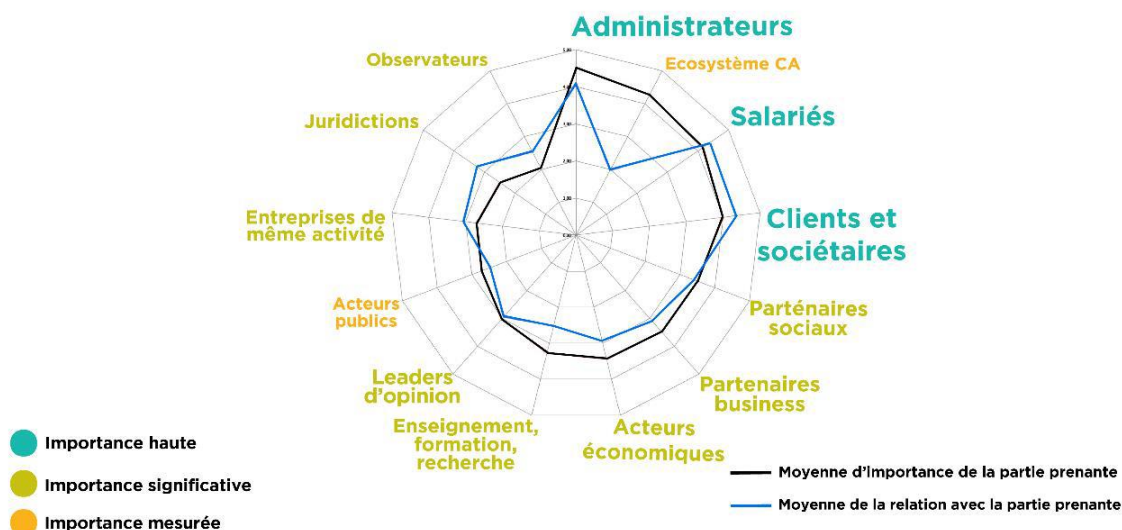


1.3.2. INTERETS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

1.3.2.1. PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

En cohérence avec la norme ISO 26 000, référence en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), le Crédit Agricole Normandie-Seine a réalisé en septembre 2019 l'identification de ses parties prenantes majeures. La cartographie qui en découle est structurante pour organiser le dialogue avec ces dernières et les impliquer dans les actions RSE de l'entreprise.

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES PAR CATEGORIES

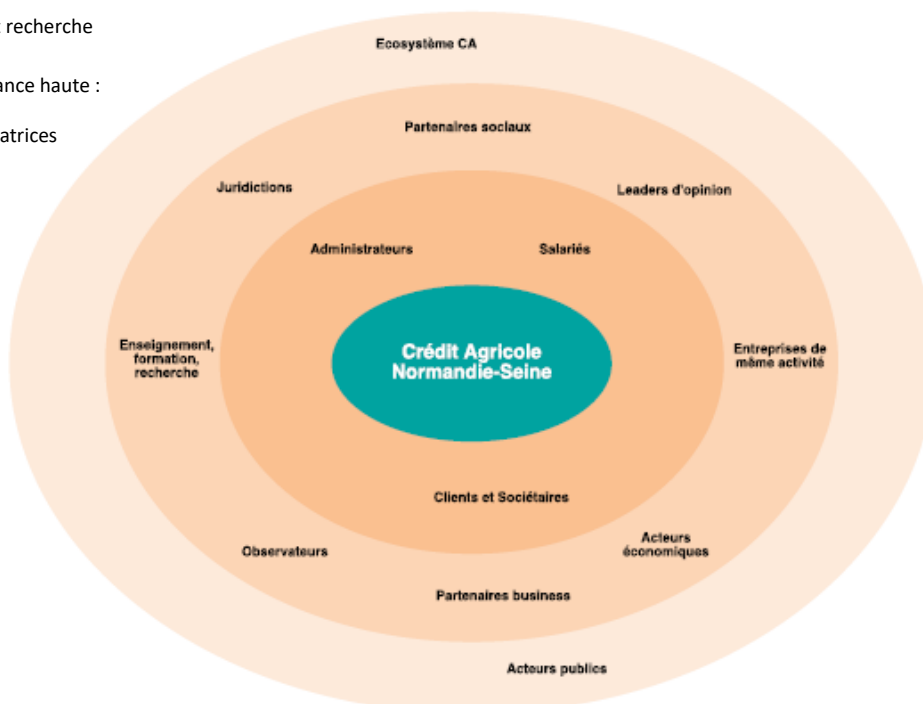


L'étude des parties prenantes du Crédit Agricole Normandie-Seine a permis d'identifier trois cercles de classification selon leur importance pour l'entreprise, en fonction de leur impact sur son activité et de l'intensité de la relation entretenue avec ces parties prenantes. Les catégories suivantes sont d'importance significative :

- Juridiction,
- Partenaires sociaux
- Leaders d'opinion
- Entreprises de même activité
- Acteurs économiques
- Partenaires business
- Observateurs
- Enseignement, formation et recherche

Les catégories suivantes sont d'importance haute :

- Administrateurs / Administratrices
- Salarié(e)s
- Client(e)s
- Sociétaires



Contenu des catégories :

Acteurs économiques	- Clubs d'entreprises - Pôles de compétitivité et d'innovation - Syndicats professionnels et fédérations professionnelles
Acteurs publics	- Chambres consulaires - Communes et EPCI - Département et ses instances - Gouvernement et ministères - Préfectures - Régions et ses instances
Administrateurs	- Administrateurs des Caisses Locales et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine
Clients et Sociétaires	- Clients - Sociétaires
Ecosystème Crédit Agricole	- Caisses Régionales autres que CA Normandie-Seine - Crédit Agricole SA – Fédération Nationale du Crédit Agricole - Filiales du Groupe Crédit Agricole - Pôle métiers
Enseignement, formation, recherche	- Ecoles et Enseignement - Instituts de recherche - Organismes de formation
Entreprises de même activité	- Concurrence (autres banques et assurances)
Juridiction	- Tribunaux
Leaders d'opinion	- Associations de consommateurs, de riverains... - Associations de protection des droits humains - Associations de protection du patrimoine et de l'environnement - Associations pour la solidarité - Elus locaux - Médias - Organisations politiques - Organisations religieuses
Observateurs	- Inspecteurs du travail - Médecine du travail - Organismes de contrôles, régulateurs, vérificateurs
Partenaires business	- Consultants, cabinets de conseil - Marchés financiers - Notaires - Partenaires liés par une convention - Prestataires essentiels (PSEE) - Prestataires, fournisseurs et sous-traitants - Promoteurs immobiliers - Secteur adapté et protégé
Partenaires sociaux	- Instances représentatives du personnel - Syndicats de salariés
Salariés	- Salariés de Crédit Agricole Normandie-Seine (sites administratifs et agences)

1.3.2.2. ENJEUX ET MODALITES D'ORGANISATION DE LA COOPERATION DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine dialogue continuellement et à tous les niveaux avec ses parties prenantes. Ces échanges nourrissent la compréhension par la Caisse régionale des attentes et intérêts de chacune d'elle et permet de leur apporter des réponses adaptées à court, moyen et long terme. Ils permettent également de comprendre les attentes et les priorités que les parties prenantes peuvent formuler à l'égard de la stratégie et du positionnement du Crédit Agricole Normandie-Seine.

1.3.2.3. FINALITE ET IMPACT DE LA COOPERATION DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les échanges avec les parties prenantes permettent au Crédit Agricole Normandie-Seine de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques et dans sa stratégie de développement durable.

L'écoute des clients permet au Crédit Agricole Normandie-Seine d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients sur les questionnaires RSE aident la Caisse régionale à comprendre leurs attentes et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Les résultats obtenus dans le baromètre RSE permettent de définir les priorités de durabilité pour sa clientèle.

La coopération continue entre le Crédit Agricole Normandie-Seine et ses collaborateurs vise à partager la stratégie de la Caisse régionale tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour résoudre ces difficultés et les accompagner.

Conscient que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, le Crédit Agricole Normandie-Seine privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte les retours des enquêtes annuelles qu'ils leur adressent dans un souci d'amélioration continue. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.

1.3.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

PRESENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. On parle de matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du second exercice d'évaluation de la double matérialité du Crédit Agricole Normandie-Seine sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Comme en 2024, l'analyse réalisée en amont par le Groupe Crédit Agricole est non conclusive sur les thèmes "Nature" comme précisé en partie 1.4.1.3 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales".

Norme	Thématique	Matérialité Impacts		Matérialité Financière	
		Impact positif (Nombre d'IRO)	Impact négatif (Nombre d'IRO)	Risque (Nombre d'IRO)	Opportunité (Nombre d'IRO)
ESRS E1 : Changement Climatique	Changement Climatique	1	1	3	1
	Empreinte environnementale de fonctionnement		1		
	Accompagnement des transitions des clients			2	1
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs			1	2
	Gestion des compétences	1			
	Droits humains, santé et sécurité des personnes	3		1	
	Dialogue social			1	
	Diversité et inclusion			2	
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	1	2		
	Protection de la clientèle	1		1	
	Protection des données personnelles			2	
ESRS G1 Conduite des affaires	Protection des lanceurs d'alertes professionnelles			1	
	Ethique des affaires et lutte contre la corruption		1	1	
	Achats Responsables		1	1	
	Devoir de vigilance fournisseurs			1	
Spécifiques au Crédit Agricole	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts			2	
	Cybersécurité		1	1	

Les évolutions par rapport au précédent rapport portent sur les deux thématiques suivantes :

- Protection des lanceurs d'alertes professionnelles :

En 2025, à la suite de la réévaluation annuelle de l'analyse de double matérialité, la probabilité de l'impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques est passée de « Probable » à « Possible » ce qui a pour conséquence de passer la cotation globale de cet IRO à 6 et donc de le rendre immatériel. La probabilité du risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques est passé de « Rare » à « Significatif » ainsi que son ampleur de « Significatif » à « Fort » rendant cet IRO matériel du fait de sa cotation globale égale à 9.

- Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts :

En 2025, à la suite de la réévaluation annuelle de l'analyse de double matérialité, l'ampleur de l'impact positif sur la société des actions de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière est passée de « Fort » à « Significatif » ce qui a pour conséquence de passer la cotation globale de cet IRO à 6 et donc de le rendre immatériel.

- Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale :

En 2025, à la suite de la réévaluation annuelle de l'analyse de double matérialité l'horizon de temps de l'impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation), est passé de « Long terme » à « Invariable » et la probabilité de « Possible » à « Probable » rendant cet IRO matériel du fait de sa cotation globale égale à 9.

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, des tableaux similaires et venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport.

LISTE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEURS REGROUPEMENTS EN THEMATIQUES

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT			
Accompagnement des transitions des clients	Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Crédit Agricole Normandie-Seine grâce à son engagement fort sur le climat	Long-terme	2.1. Gouvernance 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Court-terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Risque de hausse des charges du Crédit Agricole Normandie-Seine liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Long-terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
Changement climatique	Impact positif du Crédit Agricole Normandie-Seine sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Long-terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Long-terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Moyen-terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impact négatif des activités du Crédit Agricole Normandie-Seine (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Long-terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
	Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Crédit Agricole Normandie-Seine qui contribuent au changement climatique	Invariable	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Moyen-terme	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 2.4. Cibles et mesures de performance
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Long-terme	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique 2.3.4. Empreinte de fonctionnement 2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone
SOCIAL			
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Court-terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Invariable	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Court-terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Invariable	3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe Crédit Agricole
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
Dialogue social	Risques d'image ou de diminution de performance globale du Crédit Agricole Normandie-Seine dus à un climat/dialogue social dégradé	Invariable	3.1.2.2. Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Invariable	3.1.2.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Invariable	3.1.2.3. Diversités Politique des diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Politique environnement de travail

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Politique Environnement de travail
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection de la clientèle et des données personnelles
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection de la clientèle et des données personnelles
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection de la clientèle et des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection de la clientèle et des données personnelles
GOUVERNANCE			
Achats Responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Crédit Agricole Normandie-Seine vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Crédit Agricole Normandie-Seine, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe Crédit Agricole à la suite d'un manquement en matière d'environnement, social, éthique -notamment en termes de corruption- de la part de ses fournisseurs	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Invariable	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (e.g. corruption)	Invariable	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (whistleblowing)	Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Invariable	4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
SPECIFIQUE			
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque	Long-terme	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Long-terme	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité Plans d'action/dispositif Cyber incidents et plan de continuité d'activité
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Invariable	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	Invariable	4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 4.1.4.6. Prévention des Abus de Marché

POSITIONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET ACTIVITÉS

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires du Crédit Agricole Normandie-Seine, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval/opérations propres pour les questions de conformité.

EFFETS SUR LE MODÈLE D'AFFAIRES, LA CHAÎNE DE VALEUR, LA STRATÉGIE ET LE PROCESSUS DE DÉCISION

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent différemment le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Concernant les effets actuels et futurs liés au changement climatique, les enjeux climatiques et de transition énergétique sont susceptibles d'avoir un effet sur le modèle économique. Afin de maîtriser ces effets actuels et futurs, le Groupe Crédit Agricole a engagé une analyse de son portefeuille d'activités et a défini des cibles de réduction des émissions financées (en absolu ou intensité) sur les secteurs à fortes émissions. Parallèlement, le Groupe Crédit Agricole a défini des leviers pour promouvoir les financements et investissements vers des secteurs alignés sur les objectifs de durabilité. Ces ajustements de la stratégie permettent de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, tout en renforçant la résilience du modèle économique face aux risques de transition. A moyen et long termes, l'évolution des comportements des clients vers la recherche de solutions plus durables, ainsi que l'intensification des contraintes réglementaires, devraient continuer à influencer sur les priorités stratégiques de la Caisse régionale. Les enjeux climatiques sont intégrés dans les décisions stratégiques par le biais d'un cadre de gouvernance renforcé, ainsi que décrit dans la partie 1.2 "Gouvernance de la durabilité".

Concernant les enjeux sociaux liés aux effectifs et aux clients, leurs effets sont considérés comme étant maîtrisés grâce à des politiques robustes et éprouvées mises en place par le Groupe Crédit Agricole (cf. partie 3 "Responsabilité sociale") et déployées au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine. Ces sujets n'entraînent donc pas, à ce jour, d'inflexion sur le modèle économique, la chaîne de valeur ou la stratégie à moyen terme.

ACTIONS OU PLANS STRATÉGIQUES POUR GÉRER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique renforcent la capacité du Crédit Agricole Normandie-Seine à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, le Crédit Agricole Normandie-Seine a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

EFFETS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique du Crédit Agricole Normandie-Seine. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités du Crédit Agricole Normandie-Seine sont déjà tangibles.

EFFETS FINANCIERS DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS SUR LA POSITION FINANCIÈRE ET LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les analyses de matérialité financière conduites sur l'impact des risques physique et de transition à travers les grandes classes de risques n'ont pas permis d'identifier des risques comme matériels selon les critères d'appréciation développés dans le cadre du rapport de durabilité. Ainsi, les impacts en coût du risque de ces facteurs ne sont pas à ce stade, significatifs et n'appellent pas d'action de gestion.

RESILIENCE DE LA STRATEGIE ET DU MODELE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Crédit Agricole Normandie-Seine repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3. "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.3. "Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique".

1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

1.4.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

1.4.1.1. DESCRIPTION GENERALE

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont/aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Crédit Agricole Normandie-Seine ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Crédit Agricole Normandie-Seine et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité du Crédit Agricole Normandie-Seine est placée sous la responsabilité de la Filière Transition Énergétique et environnement (TEE).

Elle est basée sur la méthodologie du Groupe Crédit Agricole et élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des Achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de double matérialité¹.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie pour les Caisses régionales et mise à jour annuellement par les Directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources humaines, Achats, Affaires publiques, Transformation digitale & IT) en capitalisant sur les processus internes en place au sein du Groupe Crédit Agricole (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE...) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur du Crédit Agricole Normandie-Seine et du contexte réglementaire. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Crédit Agricole Normandie-Seine sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Crédit Agricole Normandie-Seine à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS et les thèmes spécifiques identifiés par le Crédit Agricole Normandie-Seine, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
 - l'ampleur : ampleur de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement,
 - l'étendue : étendue des impacts,
 - le caractère irréversible : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
 - l'ampleur : ampleur de l'impact positif pour les personnes ou l'environnement,
 - l'étendue : étendue des impacts.

Les **risques et les opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité ;
- l'ampleur potentielle des effets financiers

(1) Sociétés dépassant un seuil de bilan consolidé de 5 milliards d'euros et faisant partie de la chaîne de valeur définie par le Groupe Crédit Agricole : Amundi, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Leasing & Factoring, CACEIS, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, LCL, Crédit Agricole Bank Polska. Caisses régionales : ensemble des 39 Caisses régionales.

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes et sont appliquées par les entités en les adaptant à leur dimension ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO² et comparée au seuil de matérialité du Crédit Agricole Normandie-Seine. Par seuil de matérialité³, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

Opérationnellement, le Crédit Agricole Normandie-Seine contributeur à l'exercice de double matérialité du Groupe Crédit Agricole procède à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, ...) ou en ayant recours à des études externes (Rapport GIEC, Guide BCE, Etudes ESMA, Banque de France, ...) et à la consultation d'experts internes (opérationnels sur les sujets climats, nature, achats, conformité, cybersécurité, etc.).

L'exercice de cotation 2025 s'est également nourri des résultats du baromètre RSE annuel du Groupe Crédit Agricole. Ce baromètre permet d'identifier les principales attentes en termes de RSE exprimées par un échantillon de 2 500 clients et non-clients. Les résultats de cette étude ont permis de conforter le Groupe Crédit Agricole dans son analyse des thématiques ressortant comme les plus matérielles. Les résultats sont ensuite validés par la gouvernance de chaque entité et transmis à Crédit Agricole S.A. qui centralise les retours et assure la revue des résultats.

Les cotations font ensuite l'objet d'une revue critique par l'ensemble des Directions centrales du Groupe Crédit Agricole ayant participées à l'exercice de cotation. Les Directions centrales déterminent ensuite la matérialité aux bornes du Groupe Crédit Agricole à dire d'experts sur la base des cotations des sociétés. La validation des résultats est ensuite réalisée par le Comité de la Stratégie de Crédit Agricole S.A. et par la Commission Engagement Sociétal et Identité Coopérative, instance fédérale du Crédit Agricole.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels sont mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre, intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques à travers le processus global de gestion des risques du Crédit Agricole Normandie-Seine.

1.4.1.2. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DESCRIPTION DES PROCESSUS QUI ONT PERMIS D'IDENTIFIER ET D'EVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Le processus d'analyse de double matérialité du Crédit Agricole Normandie-Seine est décrit dans la partie précédente 1.4.1.1. Description générale.

LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIES PAR LE CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques (i.e. Volet Risques des IROs), en tant qu'un sous-ensemble des risques environnementaux au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine. L'identification des incidences négatives et dépendances liées aux risques climatiques sont, quant à elles, traitées au sein de la partie 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique du Rapport de durabilité.

LE RISQUE CLIMATIQUE : DEFINITION RETENUE

Les risques climatiques se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché etc.) et se décomposent en deux catégories :

- Risques physiques : effets financiers des périls climatiques générés par le dérèglement climatique ;
- Risques de transition : effets financiers du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone.

Par ailleurs, la matérialité de ces risques découle de leurs impacts actuels ou prospectifs sur les contreparties du Crédit Agricole Normandie-Seine ou sur ses actifs.

(2) Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :

pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16 ;

pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irréversibilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16.

(3) Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

LES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES IDENTIFIES PAR LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux une taxonomie « Crédit Agricole » a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques.

METHODE D'EVALUATION DE LA MATERIALITE FINANCIERE DU RISQUE CLIMATIQUE

CADRE D'ANALYSE

L'évaluation des impacts des risques climatiques dans le cadre de l'analyse de matérialité et des stress tests nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios climatiques.

HORIZONS DE TEMPS

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques climatiques, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat.

Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil des portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre des activités de crédit du Crédit Agricole Normandie-Seine :

- L'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire ;
- Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires Net Zero Banking Alliance (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55" ;
- L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme des expositions ;
- Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA.

SCENARIOS CLIMATIQUES

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, les scénarios définis par le Network for Greening the Financial System (NGFS) se révèlent être un choix particulièrement approprié. Ces scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scénarios NGFS peuvent être utilisés pour évaluer l'impact des risques liés au climat pour le Crédit Agricole Normandie-Seine :

- Net Zero 2050 (transition ordonnée) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degrés Celsius d'ici 2100 ;
- La transition retardée (désordonnée) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degrés Celsius d'ici 2100 ;
- Politiques actuelles (Hot House World) projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

En complément, lorsque le Crédit Agricole Normandie-Seine souhaite analyser l'impact d'événements physiques plus significatifs que ceux projetés dans les scénarios NGFS, les modèles climatiques alignés avec des RCP (Representative Concentration Pathways) sont utilisés.

EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LES RISQUES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Afin d'établir la matérialité des risques climatiques, le Crédit Agricole Normandie-Seine a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques climatiques (physique et transition) sur les risques du Crédit Agricole Normandie-Seine. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques de la banque (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase a permis au Crédit Agricole Normandie-Seine d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus significatifs pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Crédit Agricole Normandie-Seine considère que :

- Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long terme.

IMPACT DE FACTEURS CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CREDIT

L'analyse des impacts sur le risque de crédit au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine, est réalisée de manière différenciée en fonction de la typologie du client, présentant des caractéristiques et canaux de transmission différents. Les segments de clientèle retenus pour les analyses de risques sont : Immobilier résidentiel des particuliers, Immobilier commercial, Professionnels (dont Agriculteurs), ainsi que les Entreprises. Les conclusions de ces analyses sont détaillées ci-dessous.

ANALYSE HISTORIQUE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CREDIT

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés, ou pris en garantie par le Crédit Agricole Normandie-Seine, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprises, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactées par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'additionne à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité réalisée au niveau du Groupe Crédit Agricole et reprise au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine repose sur une analyse de corrélation entre événements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole Normandie-Seine et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

ANALYSE PROSPECTIVE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE PHYSIQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CREDIT

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la démarche adoptée par le Crédit Agricole Normandie-Seine a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi les encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les effets des événements d'inondations (débordement, ruissellement et submersion), ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leur impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode utilisée a permis de croiser les adresses des biens financés et les risques identifiés à travers le site gouvernemental Géorisques, afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. L'analyse conclut à des impacts contenus.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETIs, PME et Grandes entreprises, l'analyse n'a pas été menée à ce jour par le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnelles, le Crédit Agricole Normandie-Seine a repris les résultats de l'analyse menée par le Groupe Crédit Agricole sur la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quel que soit les scénarios, l'impact des facteurs de risques climatiques en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. A noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmenteront progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des parties prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

ANALYSE PROSPECTIVE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE DE TRANSITION CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CREDIT

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'est basé sur l'évaluation du risque de transition au niveau du Groupe Crédit Agricole pour sa propre analyse de la matérialité du risque de transition. Cette évaluation s'est déroulée dans la continuité des stress tests climatiques de 2023, en tenant compte des trois horizons de temps court, moyen et long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe Crédit Agricole, ainsi que des travaux conduits avec la supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios.

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scénarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le Loss Given Default (LGD) ou la Perte en Cas de Défaut. L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scénarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, concernant le secteur de l'immobilier commercial, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour ce secteur, est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scénarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long terme sur l'ensemble des scénarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scénarios NGFS Net Zero et Politiques actuelles.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie du Groupe Crédit Agricole et du Crédit Agricole Normandie-Seine.

INTEGRATION DES RISQUES ESG DANS LE PROCESSUS CREDIT

Le cadre méthodologique du Crédit Agricole Normandie-Seine prend en compte tous les secteurs d'activité et s'adapte aux besoins spécifiques des différents clients grâce à des outils adaptés à leur profil de risque.

La classification des risques s'appuie sur les systèmes internes existants et les travaux antérieurs. Elle inclut des évaluations de matérialité sur les facteurs de risques climatiques, des analyses de concentration et des évaluations spécifiques pour des secteurs comme l'agriculture. De plus, elle prend en compte des analyses sur les risques environnementaux et les politiques sectorielles de responsabilité sociétale (RSE).

Par ailleurs, pour tous les segments de clientèle, le dispositif de gestion du risque de crédit du Crédit Agricole Normandie-Seine comporte un ensemble d'outils complémentaires, renforçant ainsi la capacité du Crédit Agricole Normandie-Seine à évaluer, à piloter et atténuer les risques climatiques et environnementaux au niveau des contreparties :

- Questionnaires clients : disponible pour l'ensemble des segments de clientèle hors particuliers. Ils sont administrés par la première ligne de défense, et peuvent servir à la vérification de conformité aux politiques sectorielles en recueillant des éléments qualitatifs sur les clients (évaluation de leur plan de transition, de leur stratégie de gestion des risques, etc.) ;
- Score de risque climatique : pour l'ensemble du portefeuille Entreprises, selon une méthode interne ou via des scores externes ;
- Pilotage des portefeuilles : pour gérer l'ensemble des segments à la maille géo-sectorielle. Ce pilotage regroupe des méthodes de classification sectorielles et géographiques permettant de renforcer l'approche par les risques, en mettant en évidence les zones géographiques et les secteurs présentant un niveau de risque défini comme « élevé ».

L'objectif de ces méthodes est d'aider la deuxième ligne de défense à anticiper les risques environnementaux potentiels sur les opérations jugées sensibles ou de risque moyen/élevé. Au travers des grilles géo-sectorielles, l'ensemble des géographies et secteurs du portefeuille sont ainsi couverts, avec un niveau de granularité renforcé pour les zones identifiées à risque spécifique.

RISQUE DE OPERATIONNEL : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE CLIMATIQUES SUR LE RISQUE OPERATIONNEL

Le Crédit Agricole Normandie-Seine, tout comme l'article 4 (52) du CRR, définit le risque opérationnel comme « le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et pour la réputation ». Cette définition est prévue par le règlement UE 2024/1623 du Groupe Crédit Agricole.

La gestion de ces risques repose sur sept principales catégories, définies par Bâle II, permettant de mieux identifier, évaluer et gérer les risques opérationnels au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine. Ces sept catégories Bâloises sont traitées à travers de quatre domaines, dans le cadre de l'analyse des canaux de transmission :

- Actifs IT : Sécurité et efficacité des ressources physiques et numériques du Crédit Agricole Normandie-Seine ;
- Clients : Risques liés aux opérations bancaires, au comportement des clients et à la conformité aux marchés ;
- Employés : Recrutement, formation et intégrité pour préserver une culture organisationnelle solide ;
- Fournisseurs : Gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et aux partenariats externes, essentiels à la continuité opérationnelle et à la qualité des services.

Ces quatre domaines assurent une approche globale et efficace de la gestion des risques opérationnels.

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiés dans les pertes grâce à un mot clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans l'outil de collecte des risques opérationnels (OLIMPIA) en 2026.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 – S1 2025, entre 0,05% et 0,1% du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les événements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (Operational Riskdata Exchange) sont majoritairement issus d'événements d'inondations.

ANALYSE PROSPECTIVE DES PERTES EN LIEN AVEC UN FACTEUR DE RISQUE CLIMATIQUE ET SCENARIO « FORWARD-LOOKING »

Une analyse prospective de niveau Groupe Crédit Agricole a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les 3 scénarios du NGFS sur les 4 horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, les données du Groupe Crédit Agricole lui ont permis de géolocaliser précisément ses actifs, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios.

RISQUE DE REPUTATION : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE REPUTATION

Le Crédit Agricole Normandie-Seine communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités et la composition du portefeuille d'entreprises du Crédit Agricole Normandie-Seine l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole Normandie-Seine déploie un dispositif axé sur :

- La prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entraîner des risques de réputation du Crédit Agricole Normandie-Seine y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition ;
- La gestion de ces risques : le Crédit Agricole Normandie-Seine s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions Qualité & Risques et Marketing & Transition en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Crédit Agricole Normandie-Seine et de la qualité de ses opérations. En revanche le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole Normandie-Seine à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition peut avoir un effet plus direct sur l'image de l'entité.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole Normandie-Seine a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole Normandie-Seine n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec des attentes croissantes des ONG ainsi que d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de greenwashing, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence de litiges liés à nos engagements climatiques, le Crédit Agricole Normandie-Seine considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen / long terme (2030 / 2050).

RISQUE DE LIQUIDITE : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Crédit Agricole Normandie-Seine par la Direction Finance et Pilotage.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie sur des indicateurs produits par les services de l'entité. Il est piloté en outre à travers des stress tests réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction Risques & Qualité assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Crédit-Agricole Normandie-Seine.

Pour se prémunir de ces risques, le Crédit Agricole Normandie-Seine assure une veille des événements climatiques majeurs.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, des stress tests ont été réalisés au 1er Trimestre 2025 sur base de scénarios mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe Crédit Agricole peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

RISQUE DE MARCHE : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE MARCHE

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux dérèglements climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO₂), d'interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Economiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique et environnemental.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO₂. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Concernant la « Matérialité financière et résilience du modèle », voir partie 2.2.3.2. « Interaction avec la stratégie et le modèle économique ».

1.4.1.3. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIES AUX AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'inscrit pleinement dans la démarche du Groupe Crédit Agricole concernant le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales décrites ci-dessous.

Les travaux d'analyse ayant mené au positionnement du Groupe Crédit Agricole présentés ci-après concernant les thématiques nature sont réalisées pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole incluant les Caisses régionales.

Aussi les méthodologies, résultats des travaux, tests, et démarches exposés dans la note le sont pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole dont les Caisses régionales, même lorsqu'elles n'y sont pas explicitement citées.

INTRODUCTION ET RESSOURCES MOBILISEES

Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Groupe Crédit Agricole soutient l'économie et l'innovation en France et à l'international, tout en s'engageant sur les terrains sociétaux et environnementaux. Le Groupe Crédit Agricole encourage des pratiques durables et accompagne les clients dans leur transition écologique avec des solutions adaptées, même s'il ne contrôle pas, en réalité, leurs activités, tout en respectant le cadre réglementaire.

Des travaux d'analyse ont été menés conformément à l'ESRS 1, en combinant approches top-down et bottom-up pour évaluer les impacts, risques et opportunités (IRO) du Groupe Crédit Agricole sur la nature. Ces travaux ont mobilisé l'expertise conjointe des lignes métier Engagement Sociétal, Risques et la Coordination ESG de la Direction des Finances, garantissant les compétences appropriées pour traiter ces sujets.

Dans le cadre de l'analyse de matérialité, le Groupe Crédit Agricole a mené des travaux approfondis sur l'ensemble des normes environnementales liées à la nature : ESRS E2 (Pollution), qui couvre les impacts des substances polluantes sur l'air, l'eau et les sols ; ESRS E3 (Ressources aquatiques et marines), qui traite de la gestion durable des ressources en eau douce et des écosystèmes marins ; ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes), qui aborde la préservation des espèces et des habitats naturels ; et ESRS E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), qui concerne l'optimisation de l'usage des ressources et la réduction des déchets. Ces quatre normes, bien que distinctes dans leurs objectifs spécifiques, présentent de nombreuses interconnexions et interdépendances, justifiant parfois une approche intégrée de leur analyse.

CONTEXTE

Le cadre réglementaire relatif à la CSRD est en pleine évolution. Le “paquet Omnibus” vise à simplifier les obligations de reporting en matière de durabilité, tout en maintenant leur alignement avec les objectifs du Green Deal. Ce projet de simplification, encore en discussion, illustre la reconnaissance par les institutions européennes de la complexité actuelle du dispositif et donc de la nécessaire progressivité des approches pour aboutir à un reporting robuste sur ces sujets.

CONSTAT

Dans le cadre de l'analyse des normes ESRS, le Groupe Crédit Agricole constate que les thématiques Pollution (E2), Eau (E3) et Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) disposent d'indicateurs et de métriques relativement bien établis. Toutefois, il n'existe pas encore de méthode de place permettant d'interpréter ces métriques à l'échelle des portefeuilles de financement et d'investissement et des produits d'assurance, ce qui limite leur exploitation opérationnelle. Pour la thématique Biodiversité et écosystèmes (E4), le défi est double : les indicateurs disponibles sont encore peu développés et les méthodologies d'évaluation restent à construire.

ABSENCE DE METHODOLOGIE ET DE TRAJECTOIRES SECTORIELLES ET DE REFERENTIELS OPERATIONNELS

Les ESRS liés à la Pollution (E2), l'Eau (E3) et à l'Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) s'appuient sur des indicateurs techniques relativement établis (ex. volumes prélevés, émissions de polluants, taux de recyclage). En revanche, l'absence de seuils de performance, de trajectoires sectorielles partagées et de référentiels opérationnels empêche de traduire ces métriques en jugements prospectifs. Sans points de comparaison normalisés ni niveaux cibles sectoriels, il est impossible de déterminer si un indicateur signale un risque élevé, une performance satisfaisante ou une marge d'amélioration prioritaire au sein d'un portefeuille de financement ou d'investissement.

L'ESRS Biodiversité et écosystèmes (E4) présente un déficit simultané d'indicateurs pertinents et de méthodes d'évaluation robustes. Les outils actuels sont souvent fragmentaires, sectoriels ou inadaptés à une agrégation au niveau portefeuille. L'absence de méthodologies communes et de trajectoires de référence empêche toute évaluation comparative fiable, toute projection d'impacts et définition de stratégies de transition fondées sur des cibles mesurables. Cette situation reflète la complexité intrinsèque du capital naturel, dont la diversité des espèces, des écosystèmes et des processus écologiques rend impossible toute approche d'évaluation unique. Contrairement à l'ESRS Climat (E1), le secteur financier ne dispose pas encore d'un indicateur biodiversité, comme la tonne équivalent de CO2. La construction de trajectoires sectorielles stabilisées, l'élaboration de référentiels opérationnels partagés et le développement d'indicateurs adaptés aux portefeuilles de financement et d'investissement sont les conditions nécessaires pour rendre ces indicateurs exploitables et modéliser efficacement les risques. Des travaux exploratoires ont permis la production de certains indicateurs internes. Cependant les chiffres obtenus restent difficilement interprétables en l'absence de seuils et de trajectoires définis.

Ces multiples défis expliquent la difficulté du secteur financier à évaluer de façon homogène la matérialité des enjeux liés à la nature. Néanmoins, la perspective d'y parvenir demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, institutions financières et régulateurs pour forger les outils de demain.

PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe Crédit Agricole continue à suivre de façon rapprochée l'avis des parties prenantes (agences de notation, investisseurs et analystes, société civile...) à travers différents canaux (rencontres, questionnaire, baromètre) et fait le constat global que les thématiques nature ne sont pas encore exprimées de manière significative et aussi prioritaires que celles relatives au climat notamment, illustrant une approche progressive d'un sujet particulièrement complexe à appréhender.

Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. considère ne pas être encore en mesure de conclure définitivement sur l'analyse de double matérialité des thématiques liées à la nature au titre de l'exercice 2025. Le Groupe Crédit Agricole poursuit ses travaux avec pour objectif d'aboutir à une méthodologie suffisamment robuste et mesurable permettant notamment de déterminer sur quels aspects de l'activité de ses contreparties (et quelle part de cette activité) les thématiques pourraient être considérées comme matérielles ou non matérielles.

NOS TRAVAUX EXPLORATOIRES SUR LES ENJEUX LIES A LA NATURE

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la nature, le Groupe Crédit Agricole a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- En 2025, la Direction de l'Engagement Sociétal a conduit un pilote en approche "top down" portant sur deux secteurs à titre d'échantillon, l'agriculture et l'immobilier résidentiel en France sur la banque de détail. L'objectif de ce pilote est i) de produire une analyse d'impact des activités financées de ces deux secteurs sur la biodiversité, le changement d'usage des terres, la consommation d'eau, le changement climatique et la pollution de l'eau, sur la base de métriques physiques et ii) en priorisant des données en open data afin d'éviter l'écueil de la collecte de données clients. La modélisation présente des limitations méthodologiques : une approche top-down utilisant des données territoriales agrégées plutôt que des données bancaires spécifiques, un portefeuille client non représentatif de la diversité réelle des actifs financés (exploitations agricoles ou types de logements), et des simplifications excessives ne tenant pas compte des variations importantes (types de financement, caractéristiques spécifiques des biens, répartition géographique) qui influencent significativement l'évaluation des impacts environnementaux.
- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A. ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe Crédit Agricole avec différentes catégories de facteurs liés à la nature, notamment à partir de bases de données internationales (ENCORE). Bien qu'alignés avec des pratiques de place, comme les travaux de la Banque de France ou de la BCE, ces travaux présentent des limites importantes, notamment le manque de scénarios prospectifs, l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine.
- En 2023-2024, Crédit Agricole S.A., Amundi et Crédit Agricole CIB ont participé à deux pilotes de la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) afin de tester le processus LEAP et fournir des commentaires sur le cadre de reporting proposé aux institutions financières. Nous avons effectué ces premiers pilotes sur un échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agri-agroalimentaire présents dans nos portefeuilles de financement et d'investissement :
 - Pilote TNFD sur l'agri-food avec Iceberg Data Lab et I Care. L'analyse d'impact a été réalisée à l'aide de l'outil Corporate Biodiversity Footprint (CBF). Le CBF couvre trois pressions : le changement d'affectation des terres, la pollution (de l'eau et de l'air) et le changement climatique. L'analyse des dépendances est moins robuste que celle des impacts, notamment parce que les outils comme ENCORE ne couvrent que les impacts directs, ce qui limite la portée de l'évaluation pour le Crédit Agricole qui est exposé à des activités indirectes. La phase "Locate" du LEAP est difficile à mettre en œuvre pour les institutions financières, en raison du manque de données géographiques précises sur les sites de production et de la chaîne d'approvisionnement. Cela freine l'identification fine des impacts et dépendances.
 - Pilote TNFD sur l'agriculture et la pêche avec l'UNEP FI et CDC Biodiversité. Les gestionnaires d'actifs font face à une difficulté majeure : l'absence de données géographiques précises pour les entreprises de leurs portefeuilles et le manque de données en matière de traçabilité des chaînes d'approvisionnement. Cette contrainte limite leur capacité à appliquer pleinement l'approche LEAP, en particulier pour évaluer les impacts et dépendances indirects.

Depuis 2021, Crédit Agricole CIB a intégré les enjeux nature et biodiversité dans son score E&S, évaluant la dépendance et l'impact des clients entreprises. Cette notation contribue à l'appréciation du risque ESG global lors de l'octroi de crédit et des revues annuelles des contreparties. Ce dispositif est encore en cours d'évolution avec de nouveaux modèles qui doivent être intégrés prochainement. Le dispositif actuel n'est pas prédictif et est non testé sur des données historiques, n'est pas assez mature pour d'autres usages risques. Les résultats actuels indiquent néanmoins que le portefeuille étudié présente majoritairement des niveaux de risque faibles, suggérant une dépendance limitée.

Dans le cadre des travaux de supervision, en lien avec le guide BCE sur les risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a mené une nouvelle analyse de vulnérabilité, renforçant l'identification des périmètres significativement exposés aux risques environnementaux hors climat au sein de son portefeuille de crédit. Les résultats de cette analyse démontrent une vulnérabilité faible à moyenne du portefeuille dans son ensemble. Cette analyse a permis une priorisation des secteurs à couvrir par une gestion des risques environnementaux dans les procédures et processus, dans un contexte de données et méthodes de place limitées pour les acteurs financiers.

LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE AGIT EN FAVEUR DU CAPITAL NATUREL ET DE LA BIODIVERSITE

Le fait que le Groupe Crédit Agricole considère ne pas être en mesure de conclure définitivement à ce stade sur la matérialité des thématiques nature pour les raisons développées ci-dessus ne remet pas en cause sa volonté affirmée d'agir en faveur du capital naturel et de la biodiversité.

En particulier, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur la biodiversité et le capital naturel, en septembre 2023. Conscient des pressions majeures exercées par les activités humaines sur les écosystèmes (pollution, surexploitation, changement d'usage des terres, espèces invasives, etc.), Crédit Agricole S.A. a défini cinq axes d'action : évaluer les impacts et risques liés à la perte de nature, intégrer des critères environnementaux dans ses politiques sectorielles, mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature, soutenir des initiatives collectives, et réduire son empreinte directe. Il agit notamment à travers des fonds thématiques (économie circulaire, économie bleue, Fonds Objectif Biodiversité), des critères d'exclusion de financement de projets dans les zones protégées (sites du patrimoine mondial Unesco et sites Ramsar), des certifications environnementales pour ses actifs immobiliers ou encore des engagements spécifiques comme la décision de ne pas financer les projets d'exploitation minière en eaux profondes.

Ces actions, même si elles restent moins matures que celles développées sur les autres enjeux ESG matériels et représentant une part limitée de l'offre commerciale et des résultats financiers du Groupe Crédit Agricole, témoignent néanmoins d'une volonté d'agir progressivement sur ces enjeux.

Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- En 2023, Crédit Agricole S.A. était co-président du « Nature Target Setting Working Group » des Principes pour une Banque Responsable (PRB Nature) de l'UNEP FI afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (Global Biodiversity Framework) ;
- Depuis 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'Environnement et l'Institut de la Finance Durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature.

Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts négatifs et risques de la dégradation de la nature, ainsi que pour mieux comprendre les impacts positifs et opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des difficultés et limites méthodologiques précitées, le Groupe Crédit Agricole n'est pas, à ce stade, en situation d'appréhender de façon conclusive la matérialité des normes ESRS E2 (Pollution), E3 (Ressources aquatiques et marines), E4 (Biodiversité et écosystèmes) et E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), dans le cadre du référentiel CSRD.

1.4.1.4. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de la méthodologie de Double matérialité Groupe Crédit Agricole, la Direction de la Conformité Groupe a défini les impacts, risques et opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Conformité Groupe (Comité de Direction).

Sur la dimension des achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 "Management des risques", ISO 20400 "Achats Responsables" et ISO 26000 "Responsabilité sociétale", et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

1.4.2. EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ERSR COUVERTES PAR LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE DE L'ENTREPRISE

Voir Annexe 2 : Couverture des exigences de publication.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le Crédit Agricole est engagé dans la lutte contre le changement climatique et a l'ambition de contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le plan de transition Groupe Crédit Agricole, dans lequel s'inscrit le Crédit Agricole Normandie-Seine, repose sur trois axes complémentaires :

- Accélérer le déploiement des énergies renouvelables et bas carbone,
- Accompagner la transition énergétique de tous nos clients,
- Conduire notre trajectoire de sortie progressive du financement des énergies fossiles.

Exemples d'IRO⁴ liés au changement climatique

Impact positif

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à des offres dédiées

Risque

- De crédit lié aux risques climatiques

Impact négatif

- Des activités commerciales sur le climat

Opportunité

- Développer des solutions en faveur de la transition énergétique

Exemple de politiques

- Accompagnement des transitions des clients
- Feuilles de route sectorielles pour la transition climatique

Exemples de plans d'action

- Poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable
- Plans d'action sectoriels pour réduire les émissions de GES liées aux financements

Cette page présente un caractère illustratif et n'entend pas se substituer aux informations contenues dans le rapport de durabilité.

⁴ IRO : Impacts, risques et opportunités. Liste d'IRO non exhaustive, voir partie 2.2.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique ».

2. RESPONSABILITE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1. GOUVERNANCE

CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Outre le Comité de Direction et le Conseil d'administration qui supervisent l'ensemble de la stratégie ESG, le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé les instances et comités dédiés suivants, afin d'assurer le suivi de la politique changement climatique :

- Le Comité TEE-RSE (Transition Energétique et Environnementale – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) a pour objectifs de suivre et piloter bimestriellement l'avancée des projets et des chantiers majeurs, les partenariats et les obligations réglementaires.
Il permet également de partager de nouvelles idées stratégiques ainsi que les échanges avec les acteurs influents du Territoire.
Il décide des arbitrages ou inflexions à mener concernant les projets transformants qui ont un impact sur le fonctionnement et les projets de l'entreprise.
Les membres permanents sont le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Marketing & Transitions, le Directeur Qualité & Risques, le Directeur Finance & Pilotage, les Responsables de la Filière TEE et du service TEE.
- Le Comité des Risques, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence de la Caisse régionale en matière de risques actuels et futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux et de fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie. Il est à ce titre, informé de l'évolution des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques. A ce titre, le Comité des risques doit tenir compte des risques liés au climat et à l'environnement dans la gestion globale des risques.
Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie.
Il examine régulièrement les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne. Il veille à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse régionale avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères et en évalue leur efficacité.

Plus particulièrement, le Comité des risques a pour mission :

- de prendre connaissance du Rapport Annuel sur le Contrôle Interne (RACI) et d'en rendre compte au Conseil d'administration ;
- d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse régionale et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;
- de suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;
- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne et externe réalisées au sein de la Caisse régionale ; il est informé de la mise en œuvre des recommandations formulées et de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Pour ce faire, le Comité des risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale en matière de risques. Il coopère avec d'autres comités de la Caisse régionale dont les activités peuvent avoir une incidence en matière de risque.

2.2. STRATEGIE

2.2.1. PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne dispose pas de plan de transition ni de politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son propre périmètre. En effet, la stratégie s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole, pour l'ensemble de ces sujets. Par conséquent, la Caisse régionale n'a pas de cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son périmètre propre. A date, la Caisse régionale n'est pas en mesure de fournir un horizon de temps pour la déclinaison d'un plan de transition à ses bornes ni de cibles associées.

Dans le cadre de son Plan de transition climatique, le Groupe Crédit Agricole a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre au niveau du Groupe Crédit Agricole les cibles définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe Crédit Agricole.

Ce plan de transition a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023 puis en 2025 dans le cadre des travaux du Plan moyen terme 2026-2028 de Crédit Agricole S.A. Il repose sur trois axes complémentaires :

1. déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
2. accompagner les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
3. poursuivre la réduction progressive du financement des énergies fossiles.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine contribue à l'atteinte de ces ambitions pour les secteurs qui le concerne de la façon la plus significative⁵.

2.2.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le dérèglement climatique génère d'ores et déjà des impacts économiques et sociaux croissants : les pertes mondiales ont triplé en 25 ans⁶, et un scénario à +3°C pourrait faire chuter jusqu'à -22% le PIB mondial d'ici 2100⁷.

L'Accord de Paris impose d'actionner simultanément l'atténuation (réduction des émissions de GES) et l'adaptation (préparation aux conséquences inéluctables du changement climatique). Si l'atténuation a longtemps dominé les stratégies climat, l'adaptation devient désormais indispensable.

La France a franchi une étape décisive avec la présentation par le ministère de l'Écologie, le 10 mars 2025, de son troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3)⁸ et ses 52 mesures concrètes pour adapter le territoire « aux impacts visibles et attendus du changement climatique ».

Les institutions financières occupent une position unique : à la fois en raison de leur exposition directe aux risques climatiques physiques, et du fait de leur rôle d'accompagnement en financement de l'économie, elles peuvent orienter les capitaux vers les secteurs résilients, évaluer et tarifier les risques climatiques, et accompagner leurs clients dans la transition vers des modèles plus résilients.

Né au XIXe siècle pour financer une agriculture ignorée par le système bancaire, le Groupe Crédit Agricole a conservé cette valeur d'utilité sociétale en accompagnant les principales mutations. Fort de son modèle de proximité territoriale, le Groupe Crédit Agricole se positionne en première ligne des stratégies d'adaptation, car contrairement à l'atténuation qui s'opère au niveau planétaire, l'adaptation prend tout son sens localement.

Le Groupe Crédit Agricole structure ainsi sa stratégie d'adaptation à travers une démarche progressive, alignée sur les cadres nationaux (PNACC 3), européens (Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique) et internationaux (PNUE, Accord de Paris), pour accompagner ses clients dans leurs besoins d'adaptation spécifiques aux territoires. Le Crédit Agricole Normandie-Seine y contribue activement.

UNE DEMARCHE PROGRESSIVE ET STRUCTUREE

Face à l'émergence des enjeux d'adaptation au changement climatique, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie pragmatique permettant d'intégrer progressivement les meilleures pratiques scientifiques dans l'offre et les processus, tout en répondant aux besoins urgents des clients et territoires. Alignée sur la méthodologie des *Principles for Responsible Banking* (PRB), elle s'articule autour de trois phases :

1. évaluer les risques et les opportunités : comprendre son exposition aux risques climatiques physiques et identifier les opportunités d'adaptation pour ses clients et ses territoires ;
2. définir la stratégie et les objectifs : intégrer les considérations d'adaptation dans sa stratégie globale et définir des objectifs mesurables ;
3. plan d'action et accompagnement : déployer concrètement sa feuille de route à travers ses activités et l'accompagnement de ses clients.

Le Groupe Crédit Agricole concentrera en priorité ses efforts sur les secteurs et territoires les plus exposés aux risques climatiques physiques, comme l'agriculture, le tourisme, les infrastructures critiques ou les zones forestières et littorales.

Ces travaux s'inscrivent dans les actions de place auxquelles le Groupe Crédit Agricole participe : groupe de travail "Adaptation and Resilience" des *Principles for Responsible Banking* de l'UNEP-FI ; groupe de travail "Mobilising Climate Resilience Financing" de la Commission européenne ; ou groupe de travail "Financement de l'adaptation au changement climatique" de l'Institut de de la Finance Durable (IFD).

⁵ Pour plus d'informations sur le Plan de transition du Groupe Crédit Agricole, voir le Rapport de Durabilité du Groupe Crédit Agricole et le [Guide : destination 2050, notre plan de transition climat \(flippingbook.com\)](#)

⁶ *Adaptation & Résilience des entreprises au changement climatique, 2025 – BCG*

⁷ *The Cost of Inaction: A CEO Guide to Navigating Climate Risk, 2024 – World Economic Forum*

⁸ *PNACC 3, 2025 – Ministères Aménagement du territoire Transition écologique*

2.2.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

2.2.3.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

Au regard de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1 "Informations générales"), le Crédit Agricole Normandie-Seine a identifié les principales sources d'impacts, risques et opportunités liés au changement climatique suivantes :

- des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans la contribution à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, axe majeur de la stratégie du Groupe Crédit Agricole sur l'atténuation du changement climatique ;
- la gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de GES du Groupe Crédit Agricole en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement, investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro) ;
- l'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et de transition) sur le profil de risque des clients de la Caisse régionale ;
- la poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
Changement climatique : Impact positif du Crédit Agricole Normandie-Seine sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Chaîne de valeur aval	Long terme
Impacts négatifs		
Changement climatique : Impact négatif des activités du Crédit Agricole Normandie-Seine (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Chaîne de valeur aval	Long terme
Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Opérations propres	Long terme
Risques		
Changement climatique : Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques du Crédit Agricole Normandie-Seine (de crédit, financier, opérationnel)	Chaîne de valeur aval	Long terme
Changement climatique : Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques du Crédit Agricole Normandie-Seine (de crédit, financier, opérationnel)	Chaîne de valeur aval	Moyen terme
Changement climatique : Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Crédit Agricole Normandie-Seine qui contribuent au changement climatique	Chaîne de valeur aval	Invariable
Accompagnement des transitions des clients : Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Chaîne de valeur aval	Court terme
Accompagnement des transitions des clients : Risque de hausse des charges du Crédit Agricole Normandie-Seine liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Ensemble de la chaîne de valeur	Long terme
Opportunité		
Changement climatique : Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Chaîne de valeur aval	Moyen terme
Accompagnement des transitions des clients : Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Crédit Agricole Normandie-Seine grâce à son engagement fort sur le climat	Chaîne de valeur aval	Long terme

Les IROs matériels pour le Crédit Agricole Normandie-Seine sont présents dans le tableau ci-dessus. Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous ont permis d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique, nécessitant de fait une priorisation dans le développement du dispositif Groupe Crédit Agricole de gestion du risque. A date, le seul risque à court terme identifié est le risque de crédit, davantage impacté par les risques physiques et de transition, notamment sur les portefeuilles Entreprises dans les secteurs les plus vulnérables.

2.2.3.2. INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE (Y COMPRIS RESILIENCE DU MODELE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES/DE TRANSITION)

ANALYSE DE RESILIENCE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

L'analyse de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaire est menée en central par Crédit Agricole S.A., sous la forme de stress tests climatiques.

Le Groupe Crédit Agricole intègre en effet les risques climatiques dans son dispositif de stress tests :

Stress test budgétaire : Depuis 2024, la dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de stress test budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe Crédit Agricole à horizon trois ans.

Un scénario macroéconomique central détermine des hypothèses économiques et financières de référence sur trois ans. Il est fondé sur le scénario trimestriel construit par le Pôle Études Économiques Groupe (ECO) en collaboration avec les experts du Groupe Crédit Agricole. Il est proposé par ECO et soumis pour validation à la Direction Générale, afin de s'assurer qu'il reflète la conviction du Groupe Crédit Agricole sur les évolutions macroéconomiques et financières à 3 ans. En parallèle de ce scénario central, un scénario de stress interne est défini en tenant compte de l'ensemble des risques significatifs du Groupe Crédit Agricole dont les risques climatiques, qui découlent de son modèle d'activité et de son environnement opérationnel, dans un contexte caractérisé par des conditions macroéconomiques et financières tendues.

L'objectif du scénario de stress est donc de mesurer l'impact d'un choc global sur la trajectoire centrale de solvabilité du Groupe Crédit Agricole à 3 ans, et d'identifier ainsi les portefeuilles les plus sensibles dans des conditions dégradées.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole Normandie-Seine effectue un second regard sur les résultats des projections des principaux risques à ses bornes, réalisées en central.

Stress tests climatiques dédiés : Depuis 2024, le cadre de stress test interne du Groupe Crédit Agricole prévoit la réalisation, en central, tous les deux ans d'un stress test climatique sur le risque de crédit avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scénarios adaptés à l'évolution des risques et du contexte. Ces stress tests climatiques couvrent les risques financiers matériels au sens de la Double Matérialité, soit le risque physique et le risque de transition liés au changement climatique.

L'exercice 2024 a porté sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole avec un horizon à moyen terme (2030) cohérent avec l'exercice d'analyse de scénario Fit-for-55 mené par la BCE en 2024. Dans la continuité de l'analyse de matérialité des risques climatiques réalisée au premier semestre 2024, les scénarios suivants ont été retenus :

- Net Zéro 2050 (Ordonné) dans lequel les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050 (réchauffement limité à +1,5 degré Celsius d'ici 2100) ;
- Politiques actuelles (Hot House World) correspondant à la poursuite des trajectoires politiques actuelles (hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100).

Des hypothèses de projections de variables économiques sectorielles ont été déterminées par le service ECO et un panel expert a projeté l'évolution du bilan du Groupe Crédit Agricole, dit bilan dynamique, en ligne avec ces scénarios. Cette évolution intègre également la stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole visant à accélérer le développement des énergies renouvelables et le désengagement des énergies fossiles.

Ce stress test a permis d'observer l'impact des chocs sur le coût du risque, les risk-weighted assets (RWA) et la marge nette d'intérêt (MNI). Il a révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe Crédit Agricole est faible. En effet, les résultats de l'exercice sont absorbables et cohérents avec le budget établi pour l'année 2025.

Le résultat de ce stress test est analysé au niveau consolidé Groupe Crédit Agricole.

Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3. "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces plans sont régulièrement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.3.1. GENERAL

Les actions et ressources allouées par le Crédit Agricole Normandie-Seine pour contribuer au plan de transition Groupe Crédit Agricole, en accord avec son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021 reposent sur six piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers :

- l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique ;
- la mise en œuvre de plans d'action sectoriels ;
- le déploiement de plans d'action d'investissements ;
- une réduction de son empreinte de fonctionnement ;
- la contribution volontaire à la neutralité carbone ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques ambitieux.

Dans le cadre de son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole Normandie-Seine ont adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de leurs clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs). Leur objectif : que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. En équipant tous ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole Normandie-Seine perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein des activités de la Caisse régionale telles que :

- Intégration des Questionnaires Trajectoires Agri à toutes les demandes de financements : 1 127 questionnaires ont été réalisés en 2025 ;
- Formation des services de financement PRO et AGRI ainsi que le service « gestion & réalisations des crédits » aux risques environnementaux. Intégration de ces risques environnementaux dans l'analyse des dossiers du ressort de la Caisse régionale ;
- Lancement de l'offre « Carbioz » qui permet de mettre en relation des agriculteurs et des chefs d'entreprise pour l'achat de crédit carbone volontaire ;
- Accompagnement de nos clients agriculteurs sur des bilans carbone avec le partenaire Sysfarm ;
- Intégration des Questionnaires RSE Pro à toutes les demandes de financement ;
- Poursuite de l'acculturation TEE au sein des pôles pros et systématisation des entretiens RSE PRO pour jauger du niveau de maturité de nos clients sur ces sujets de transition ;
- Réalisation d'un entretien annuel « Transition Agri » lors de la remise des éléments comptables ;
- Poursuite de nos réflexions sur les politiques d'octroi sur les marchés spécialisés (pro, agri, entreprise) ;
- Organisation d'événements clients comme des webinaires proposés par Crédit Agricole Transitions & Energies, des événements avec une thématique RSE.

Dans la continuité, plusieurs chantiers ont été ouverts en 2025 pour une mise en place en 2026 :

- Référencement de partenaires pour accompagner les clients professionnels dans leur démarche de transition ;
- Renforcement de l'approche « protection des risques » dont risques environnementaux dans les dossiers de financement des marchés spécialisés.

En complément, le Crédit Agricole Normandie-Seine permet à ses clients de bénéficier des solutions et initiatives du Groupe Crédit Agricole.

- le Groupe Crédit Agricole a créé en 2023 une entité dédiée à la transition énergétique et environnementale : Crédit Agricole Transitions & Energies. Cette entité accompagne et facilite les transitions environnementales de ses clients à travers le financement et l'investissement dans des projets d'énergie renouvelable (EnR). Elle contribue également à la production et à la fourniture d'électricité décarbonée en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires. Enfin, elle propose du conseil et des solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients du Groupe Crédit Agricole ;
- la formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE, et l'animation d'un réseau d'experts en énergie et de conseillers en transition énergétique ;
- la sensibilisation de ses clients aux enjeux de durabilité et de transitions environnementale et énergétique ;
- l'accompagnement bancaire sur les projets de transition des clients à travers la mise en place de nombreuses solutions de financement, tels que des prêts fléchés, des financements indexés, des solutions d'épargne durable ;
- l'accompagnement en assurance et en produits non-bancaires sur les projets de transition tels que la production et fourniture d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la protection des installations ;
- Les solutions de mobilité durable ;
- l'identification et le suivi des financements dans les secteurs les plus émissifs (cf. partie 2.3.1.2. "Plans d'action sectoriels") ;
- la création de la plateforme Carbioz®, solution de commercialisation de certificats carbone porteurs du "Label bas-carbone", issus de la transition des exploitations agricoles françaises.

ACCOMPAGNEMENT NON-BANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ECONOMIE SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Énergies, a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a lancé en 2024, via sa filiale R3, des offres conseils et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine contribue au financement du Crédit Agricole Transitions & Énergies en détenant 2,9% du capital de la SACAM Transition Energie et a signé la convention de partenariat avec Crédit Agricole Transitions & Énergies permettant de bénéficier de ses expertises et de commercialiser ses offres.

PRODUCTION ET FOURNITURE D'ELECTRONS D'ORIGINE RENOUVELABLE

Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une offre d'agrégation et de fourniture d'EnR en circuit court qui permet aux collectivités publiques d'acheter de l'électricité bas carbone sur le territoire, et d'évoluer vers une couverture à 100 % de leurs besoins d'énergie à prix maîtrisés. L'offre repose sur des contrats de fourniture d'électricité décarbonée permettant de s'alimenter soit auprès d'un producteur identifié en circuit court, soit sur le marché avec une certification d'origine de la production, à destination des collectivités publiques. Cette offre est portée par Selfee, filiale de Crédit Agricole Transitions & Énergies, opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

Ces nouvelles solutions en production d'EnR s'ouvriront à moyen terme aux grandes entreprises.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE : OFFRE CARBIOZ

L'offre Carbioz, née de la volonté de matérialiser les engagements du Groupe Crédit Agricole en matière de transition écologique, a été lancée en mars 2024.

Carbioz met en avant une offre portée par des mandataires proposant à la vente des crédits carbone issus de l'agriculture et de la forêt françaises à l'attention de clients financeurs : entreprises, collectivités, associations, qui souhaitent s'engager dans une démarche volontaire de financement. Carbioz propose également un cadre de confiance, en s'appuyant sur le Label Bas Carbone mis en place par l'Etat. Enfin, Carbioz permet aux clients financeurs de choisir puis de contractualiser leur contribution carbone volontaire, avec un archivage probant, et de bénéficier d'un espace client dédié avec différents éléments de reporting au service de leur stratégie climat.

Depuis l'automne 2024, outre les projets issus de l'agriculture commercialisés par France Carbon Agri, Carbioz a enrichi son offre et noué des partenariats avec hummingbirds et EcoTree, avec des certificats Label Bas Carbone issus de la forêt française. Carbioz propose également des certificats issus de la plantation de haies avec SOLENAT, de l'arboriculture et des grandes cultures, avec ses partenaires AMANDERA, Carbonapp et Carbon & Co.

Cette offre est destinée aux acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire de décarbonation. La contribution carbone consiste à soutenir des projets d'évitement ou de séquestration d'émissions de gaz à effet de serre (exprimés en équivalent CO₂) en dehors de sa chaîne de valeur. Au-delà du carbone, la contribution volontaire constitue un levier pour agir, à l'échelle d'un territoire, en faveur de l'environnement et du cadre de vie, notamment au travers de différents bénéfices environnementaux additionnels (biodiversité, qualité de l'eau, de l'air...). La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émission ("crédits carbone").

ORGANISATION DE LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DU RÉSEAU, DES CLIENTS ET FORMATION DE LA LIGNE MÉTIER CONSEILS CLIENTS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Crédit Agricole Normandie-Seine organise la montée en compétences à tous les niveaux.

Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, des modules de formation sont développés et déployés. Ainsi l'IFCAM, l'Université du Groupe Crédit Agricole, met à disposition de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche commerciale RSE.

CRÉATION ET ANIMATION DE RÉSEAUX D'EXPERTS ET CONSEILLERS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Crédit Agricole Normandie-Seine organise la montée en compétences à tous les niveaux.

CRÉATION ET ANIMATION DE RÉSEAUX D'EXPERTS ET CONSEILLERS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a renforcé son réseau d'experts et de chargés d'affaires par la création d'un poste de Conseiller en Transition Énergétique (de formation Ingénieur thermicien) ayant pour mission de conseiller et d'accompagner les clients Entreprises dans leur propre transition énergétique et environnementale.

En complément, le Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'équipes dédiées pour une présence renforcée dans les territoires, qui assurent l'animation d'un réseau de conseillers en transition énergétique, en France, qui viennent en appui des chargés d'affaires entreprises, ainsi que celle d'un réseau d'experts de la filière Énergie et Environnement du Groupe Crédit Agricole en France.

SENSIBILISATION DES CLIENTS

Le Groupe Crédit Agricole a établi une démarche commerciale RSE avec la mise en place d'une démarche d'accompagnement stratégique des transitions renforcée par un "Guide d'Entretien ESG". Son ambition est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur les marchés Entreprises, Collectivités locales et Logement social.

A minima, en amont de chaque dossier de financement, les chargés d'affaire du Crédit Agricole Normandie-Seine mènent cette démarche avec leur client.

Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés.

Le Crédit Agricole Transitions & Énergies organise des webinaires à l'attention des clients entreprises des Caisses régionales portant sur des thématiques d'actualité (CSRD, marché de l'énergie, autoconsommation, montages déconsolidants...).

Le Crédit Agricole Normandie-Seine invite ses clients à ces webinaires.

ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE DES CLIENTS PARTICULIERS

SENSIBILISATION DE LA CLIENTELE ET ANIMATION

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'implique fortement au sein de son territoire, et a à cœur de s'engager dans les enjeux locaux. Ainsi dans le cadre de la rénovation du parc immobilier, la Caisse régionale prend son rôle en sensibilisant les clients et les prospects lors des entretiens mais également en organisant des forums de l'éco-rénovation (Bois Guillaume en 2025) avec des experts de l'efficacité énergétique tels que les agences France Rénov', l'ADIL (l'Association Départementale d'Information sur le Logement), des artisans et les Collectivités publiques et locales.

En 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine a noué des partenariats avec des entreprises labélisées Mon Accompagnateur Rénove pour accompagner les clients particuliers dans leur projet de rénovation de logement.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR RENOVATION ENERGETIQUE VIA UNE PLATEFORME "TOUT EN UN"

Le Crédit Agricole Transitions & Énergies propose une plateforme internet "J'écorénove mon logement" pour les Caisses régionales et un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets de ses clients.

Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la banque de proximité en France souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement, de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Groupe Crédit Agricole. Pour aller plus loin le Crédit Agricole Transitions & Énergies a enrichi l'offre de J'écorénove mon logement et en nouant un partenariat avec Hello Watt, spécialiste de la rénovation énergétique, pour offrir aux particuliers un parcours fluide et un accompagnement complet, de l'étude technique et économique à la réalisation des travaux. Celui-ci vient en complément des partenariats existant avec Ex'im pour les DPE et audits, Voltalis pour les thermostats connectés.

En juin 2025, le Crédit Agricole Transitions & Énergies a pris une participation majoritaire dans Comwatt, entreprise, spécialisée dans la production et l'optimisation de la consommation d'énergie solaire pour les particuliers. Cette opération permettra d'accélérer le développement de solutions concrètes pour accompagner les clients particuliers du Groupe Crédit Agricole dans leurs projets de décarbonation et de maîtrise de leurs dépenses énergétiques.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a intégré ce dispositif d'accompagnement dans sa démarche commerciale.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Voir dans la partie 2.3.3 "Assurance", section 2.3.3.1.2 "Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique"

ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRENEURS

Le Crédit Agricole Normandie-Seine accompagne ses clients entrepreneurs dans leur approche globale des transitions :

- les conseillers disposent d'un guide d'entretien Transitions PRO qui leur permet d'initier des discussions de sensibilisation avec leurs clients et d'identifier leurs avancées et préoccupations sur les problématiques environnementales ;
- les conseillers pros bénéficient de l'appui des conseillers en Transition Énergétique lorsqu'un besoin client a été identifié. Des webinaires et autres formes d'événements sont organisés en lien avec les autres acteurs experts du territoire pour sensibiliser les clients sur les différentes solutions à leur disposition pour aborder les transitions plus sereinement.

PRODUCTION ET FOURNITURE D'ELECTRONS D'ORIGINE RENOUVELABLE

La Caisse régionale propose à ses clients les solutions du Crédit Agricole Transitions & Energies qui travaille à la conception de nouvelles solutions en production d'EnR destinées aux collectivités publiques et qui s'ouvriront à moyen terme aux grandes entreprises.

Une offre d'agrégation et de fourniture d'EnR en circuit court est en cours d'expérimentation : elle vise à favoriser l'émergence d'actifs de production par la priorisation de cette énergie décarbonée dans la consommation globale d'une collectivité. Cette offre est opérée par Selfee, filiale de Crédit Agricole Transitions & Energies, qui est un opérateur du marché de l'électricité permettant à un consommateur de sourcer en direct auprès d'un producteur à prix local l'électricité produite en étant l'unique intermédiaire avec le producteur et le consommateur pour l'ensemble de ses besoins d'approvisionnement.

En 2023, le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé la filiale Crédit Agricole Normandie-Seine Energies dans une région propice au **développement des énergies décarbonées** avec l'éolien offshore, le nucléaire, le photovoltaïque ou encore l'hydrogène (dont un tiers de la consommation nationale est produite en Normandie).

Convaincus que **des solutions locales** peuvent répondre à l'enjeu global de la transition, la filiale Crédit Agricole Normandie-Seine Energies, dotée de 10M€, souhaite être un acteur **facilitateur et coproducteur dans les énergies renouvelables et décarbonées** en développant un **réseau de partenaires** au service des clients de la Caisse régionale et du territoire haut-normand.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine souhaite ainsi **accompagner tous les professionnels, collectivités publiques, entreprises et agriculteurs dans les projets d'installation de centrale photovoltaïque avec des solutions clés en main** qui s'appuient sur des installateurs-énergéticiens qualifiés, expérimentés et implantés localement.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine Energies **peut financer les projets solaires au travers d'une société de tiers investissement nommée Normandie Seine Transition Energies** (Société détenue par le Crédit Agricole Normandie Seine Energies (CA'NSE) et Terre Solaire Participations) : cette méthode alternative permet de mettre en œuvre un projet solaire sans avoir à mobiliser ses propres ressources financières. Cette approche contribue à la transition énergétique du territoire et valoriser votre patrimoine en bénéficiant de contreparties diverses (revenus locatifs fixes, installation d'ombrières, participation à la construction d'un bâtiment...).

2.3.1. FINANCEMENT

2.3.1.1. ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Les Caisses régionales, dont le Crédit Agricole Normandie-Seine, disposent des solutions de financements durables du Groupe Crédit Agricole, permettant d'accompagner leurs clients Entreprises, le secteur public et l'économie sociale dans leurs projets de transition :

- en 2018, Crédit Agricole S.A. a mis en place un Green Bond Framework, actualisé en 2023, servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe Crédit Agricole pour les émissions de Green Bond pour toutes les entités ;
- les prêts fléchés sont des financements destinés à financer des projets, qui, font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales. La possibilité de proposer un avantage tarifaire est laissée à l'appréciation de chaque entité ;
- les financements de projets d'énergies renouvelables / photovoltaïques ;
- les financements de projets d'énergies renouvelables : le Crédit Agricole Transitions & Énergies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les banques du Groupe Crédit Agricole, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement des énergies renouvelables apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France ;
- les financements indexés à la performance ESG ou *Sustainability-Linked Loans* sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation ;
- les offres de financement de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs – les *Green Solutions* – proposées par le Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique, leur empreinte carbone et placer la question de l'environnement au cœur de leur modèle d'affaires. La gamme est constituée de trois offres : l'offre LED, la mobilité verte et l'autoconsommation solaire ;

- Une offre de rénovation des actifs de l'immobilier (crédit-bail immobilier) dans le financement de leurs travaux de rénovation énergétique ;
- la gamme d'affacturage RSE de Crédit Agricole Leasing & Factoring permet d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et sociétale, selon leur segment et maturité en matière de RSE ;
- les enveloppes de financement transition BEI et Bpifrance sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Groupe Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de Bpifrance plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

Pour diminuer les émissions financées de GES, le Crédit Agricole Normandie-Seine propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites ci-dessous.

OFFRE DE FINANCEMENTS

REDYNAMISER LA DISTRIBUTION DE TOUTES LES FORMULES DE L'ÉCO-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'État français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics. Les Caisses régionales sont les premiers distributeurs des éco-PTZ. La banque de proximité en France s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'éco-PTZ Ma Prime Rénov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permet par ailleurs aux clients ayant déjà bénéficié d'un éco-PTZ sans en avoir épuisé le montant total de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux.

UNE GAMME DE PRETS LIES A LA TRANSITION PLUS LISIBLE ET ENRICHIE POUR APPREHENDER TOUS LES BESOINS

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique. En complément, les Caisses régionales ont mis en place un prêt avance aide à la rénovation permettant ainsi aux clients d'enclencher les premiers travaux avant de percevoir les aides. Cette nouvelle gamme est distribuée par l'ensemble des Caisses régionales à décembre 2025, y compris le Crédit Agricole Normandie-Seine.

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE BAS CARBONE

Les métiers du Groupe Crédit Agricole développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine propose des taux plus avantageux que le barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50 g d'émissions de CO₂/km, de vélos, d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et de bornes de recharge. Les réseaux de la banque de proximité en France distribuent également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le covoiturage et les conducteurs parcourant un faible kilométrage annuel.

Agilauto, entité de CAPFM et CAL&F, offre des solutions distribuées par les Caisses régionales et s'engage, pour tous, vers une mobilité plus responsable, délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, pros et entreprises de la banque de proximité en France au travers d'offres de location avec option d'achat (LOA) et de location longue durée (LLD).

Par ailleurs, plus d'un an après son lancement, Agilauto Partage – un service d'autopartage rural 100 % électrique – s'impose comme une réponse innovante aux défis de la mobilité dans les territoires ruraux mal desservis et pour démocratiser l'utilisation des véhicules électriques, alors que beaucoup de conducteurs français n'en ont encore jamais utilisé un. L'ambition est de déployer cette solution sur le territoire français.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, ...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent. Il devrait, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétale et réglementaire, se recomposer à horizon 2030 avec des nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : "slashers" (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors, des entrepreneurs engagés dans des projets à impact, etc.

MOBILITE

Une gamme complète mobilité (dont la mobilité électrique) est proposée à l'ensemble des clients professionnels des Caisses régionales au travers de trois offres évolutives (essentiel, business, et business+).

Une démarche ciblée à destination des professionnels de santé (infirmiers et médecins) est en cours d'élaboration avec la contribution d'Agilauto (offre LLD à condition préférentielle).

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine, en tant que partenaire historique des agriculteurs (huit agriculteurs français sur 10 sont clients du Crédit Agricole) s'est toujours mobilisé pour accompagner les grandes mutations de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Une de ses missions, dans un contexte environnemental, sociétal et politique de plus en plus complexe, est d'aider ses clients agriculteurs à maintenir leur compétitivité tout en s'adaptant aux effets du changement climatique et en limitant leur impact sur l'environnement.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Les ambitions sur le secteur de l'agriculture par le Crédit Agricole s'appuient sur quatre actions majeures :

- former les salariés du Groupe Crédit Agricole aux sujets des transitions agricoles et en particulier, en Caisses régionales, les directeurs de marchés agricoles et les conseillers agricoles qui travaillent sur le terrain à l'accompagnement des clients agriculteurs ;
 - sensibiliser les clients agriculteurs aux enjeux des transitions agricoles et mesurer leur maturité sur ces sujets pour mieux les accompagner dans ces transitions ;
 - développer et diffuser des conseils, outils et offres bancaires ou assurantielles destinées aux clients agriculteurs afin de les accompagner dans leurs transitions ;
 - soutenir la recherche et l'innovation pour aider les agriculteurs dans leurs transitions.
- Plusieurs actions ont été menées par le Crédit Agricole Normandie-Seine sur le marché de l'agriculture depuis 2023 :
 -
 - Dispositif AGILOR pour le financement du photovoltaïque ;
 - Développement d'une politique crédit dédiée au financement des installations photovoltaïques ;
 - Démarche proactive auprès des clients en abordant systématiquement le sujet dès lors qu'il y a un financement bâtiment (construction, travaux).

CONTRIBUTION VOLONTAIRE : OFFRE CARBIOZ

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions (« crédits carbone »).

Le Groupe Crédit Agricole a lancé en mars 2024 la plateforme Carbioz®, avec laquelle le Crédit Agricole Normandie-Seine a contractualisé la même année, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés « Label bas-carbone » par l'Etat français. En 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place avec CARBIOZ un projet labellisé « bas carbone » de contribution carbone volontaire pour 4 exploitations à hauteur de 1 511 tonnes équivalent CO2. En 2025, la Caisse régionale n'a pas fait appel aux services de la plateforme Carbioz®.

FINANCEMENTS DEDIES ET AUTRES SOLUTIONS

Les Caisses régionales déploient depuis 2024 « Trajectoires Agri », un outil de dialogue entre le client agriculteur et son conseiller articulé autour de deux thématiques : les transitions agricoles et la résilience de l'exploitation. Cette démarche permet notamment de sensibiliser et accompagner le client sur les thématiques de la transition énergétique, de la réduction/séquestration des GES et des risques climatiques. Trajectoires Agri intègre un guide d'entretien appelé « Questionnaire Transition Agri » permettant de sensibiliser les clients aux enjeux de la transition agricole et d'évaluer leur degré de maturité sur les sujets environnementaux, sociaux et territoriaux.

OFFRE « AGILOR TRANSITION »

Cette offre lancée début 2025 est conçue pour soutenir les agriculteurs dans l'acquisition de matériels agricoles dédiés à l'atténuation et à l'adaptation. Elle cible notamment des équipements spécifiques qui contribuent au développement de pratiques agroécologiques (semis direct, micro-irrigation, couverture de fosses, ...) ; du matériel à faible émission (électriques, biocarburants) ; et des équipements de prévention des aléas climatiques (dispositif anti-grêle, ...).

PRETS TRANSITIONS

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a signé en 2025 un partenariat avec *Pour une Agriculture Du Vivant* (PADV) au travers des déclinaisons locales du projet COVALO qui déploie des projets collaboratifs pour répondre aux défis de la transition agroécologique, autour d'une initiative stratégique innovante : la création de coalitions territoriales public-privé pour financer et déployer la transition agricole et alimentaire à grande échelle.

AGRIVOLTAÏSME

Le Crédit Agricole Transitions & Energies travaille à la mise en place d'outils complémentaires pour accompagner ses clients dans leurs projets d'agrivoltaïsme. Associé au marché de l'agriculture de Crédit Agricole S.A., il propose aux Caisses régionales un kit de montée en compétences comprenant des supports de décryptage et des outils à utiliser dans le cadre de projets agrivoltaïques.

En parallèle, le Crédit Agricole Transitions & Energies a créé en 2025 une co-entreprise avec JPEE (développeur de projets EnR) dont la vocation est le développement d'actifs EnR dans les territoires en contribuant durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin de soutenir l'adaptation de tous les acteurs de la société face aux impacts du changement climatique, le Groupe Crédit Agricole développe une démarche d'amélioration continue et structurée, et se donne les moyens d'intégrer systématiquement les considérations de résilience climatique dans ses activités.

Le Groupe Crédit Agricole affirme son intérêt à se positionner dans l'économie de l'adaptation et de la résilience en fournissant des produits et services financiers, en investissant dans des projets d'adaptation, en accompagnant ses clients et en les sensibilisant aux risques et opportunités climatiques, et travaillant de concert avec les institutions financières de développement et les pouvoirs publics. Fort de son modèle coopératif, ancré dans les territoires, le Groupe Crédit Agricole a un avantage unique et un rôle distinctif pour faire de l'adaptation un levier de transformation locale au service de l'intérêt général.

Conscient des besoins spécifiques inhérents à chaque profil de clientèle, le Groupe Crédit Agricole entend proposer un accompagnement qui corresponde au mieux aux demandes d'adaptation.

Certains collaborateurs des marchés spécialisés du Crédit Agricole Normandie-Seine ont été formés spécifiquement aux risques environnementaux.

CLIENTS PARTICULIERS

La fréquence annuelle des phénomènes naturels graves a été multipliée par quatre sur ces 20 dernières années par rapport aux 40 années précédentes. Les particuliers sont exposés principalement aux risques d'inondations (56% des catastrophes naturelles recensées⁹), de retrait-gonflement des argiles (50% des maisons exposées¹⁰) et de fortes chaleurs.

Le Groupe Crédit Agricole est en train de se structurer et de se doter des moyens nécessaires (données, outils, expertise, etc.) lui permettant d'accompagner ses clients particuliers à identifier les vulnérabilités de leurs biens immobiliers aux impacts des aléas climatiques et à mettre en œuvre des leviers d'adaptation spécifiques pour rendre leurs biens plus résilients (ex : installation de pompe submersibles, sur-élévation, maison confortée par humidification, isolation/végétalisation en vue d'améliorer le confort d'été).

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

CLIENTS ENTREPRISES

Les risques climatiques physiques ont également une incidence croissante sur les chaînes de valeur des entreprises (bris de machines, difficultés d'approvisionnement des fournisseurs voire interruption de leur activité).

Le Groupe Crédit Agricole accompagne ses clients Entreprises à la fois dans l'identification des vulnérabilités au sein de leur chaîne de valeur (diagnostic de vulnérabilité), mais également dans les investissements d'adaptation nécessaires pour renforcer leur résilience (plan de réduction de la consommation d'eau, financement de réseau de chaleur optimisé, diversification des approvisionnements en matière première...).

CLIENTS AGRICULTEURS

Les agriculteurs font face à des impacts climatiques toujours plus extrêmes (sécheresses, inondations, gelées, grêles, stress hydrique, etc.) qui rendent toujours plus vulnérables les exploitations, les cultures, les cheptels, et par conséquent leurs revenus.

Le Groupe Crédit Agricole a conscience de son rôle de premier plan dans l'accompagnement de ses clients agriculteurs vers des pratiques plus durables et résilientes. Il en va de la souveraineté agricole et alimentaire des territoires. Le Groupe Crédit Agricole se positionne pour sensibiliser ses clients aux risques encourus localement et répondre à leurs besoins d'investissements permettant de rendre leurs exploitations plus résilientes. Le Crédit Agricole a réalisé dans le cadre d'un consortium avec d'autres partenaires (Unigrains, InVivo et Sofiproteol) une étude « Pour une agriculture française résiliente à horizon 2050 » qui a permis de modéliser les répercussions des risques climatiques et de transition sur la résilience des exploitations et d'établir une vision précise du potentiel que recèle le déploiement de leviers d'adaptation ou de transformation.

CLIENTS COLLECTIVITES PUBLIQUES

Les collectivités publiques subissent aussi de plein fouet les conséquences du changement climatique (îlots de chaleurs, retrait du trait de côte, inondations, feux de forêt, etc.) qui soulignent le besoin de réaménager les territoires et d'adapter les infrastructures et les bâtiments

⁹ [Les risques naturels sur le territoire français : chiffres clés](#)

¹⁰ [Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique](#)

publics (écoles, hôpitaux, patrimoine, etc.). Pour ce faire, elles doivent donc intégrer l'adaptation climatique dans toutes leurs politiques : urbanisme, mobilité, gestion de l'eau, prévention des risques, transition énergétique.

Le Groupe Crédit Agricole entend assumer la mission d'accompagnement en fournissant les financements nécessaires à des projets de territoire (désimperméabilisation, végétalisation, gestion durable des eaux pluviales, rénovation des bâtiments et des infrastructures, etc.) et renforcer les collaborations et partenariats avec les acteurs publics et les acteurs territoriaux.

Le Crédit Agricole Transitions & Energies a signé un accord de partenariat avec Engie Solutions pour faciliter l'accès aux Marchés Globaux de Performance Énergétique des bâtiments publics. Il s'agit de proposer une offre de paiement différé aux collectivités souhaitant lancer un Marché Global de Performance Énergétique. Ce financement différé doit leur permettre de faciliter la décision puis la mise en place de ces marchés sur leurs parcs immobiliers.

PREVENTION

Voir dans la partie 2.3.3 "ASSURANCE", section 2.3.3.1.2 "accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique"

2.3.1.2. PLANS D'ACTIONS SECTORIELS

Dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la Net Zero Banking Alliance¹¹ (NZBA) en 2021, le Groupe Crédit Agricole a défini des trajectoires de décarbonation sur huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) et pris des engagements de moyen pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture. Le Groupe Crédit Agricole a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine contribue à l'atteinte des ambitions du Groupe Crédit Agricole pour les secteurs qui la concerne de la façon la plus significative à travers les plans d'action ci-dessous.

PRODUCTION D'ELECTRICITE

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en France en le multipliant par trois d'ici 2030 pour atteindre un cumul de 19 milliards d'euros (Crédit Agricole Transitions & Énergies) ; Pour cela la Caisse régionale a mis en place une organisation avec un Conseiller en Transition Énergétique qui conseille les clients de la Caisse régionale sur leur stratégie de décarbonation et un Chargé d'Affaires Énergies Renouvelables qui conseille les clients de la Caisse régionale sur leur investissement. Ainsi, le Crédit Agricole Normandie-Seine peut faire appel aux expertises de l'entité Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer cet accompagnement ;
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

AUTOMOBILE

- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, Agilauto-partage, etc.) ;
- Soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge ;
- Le Crédit Agricole Normandie-Seine conseille et sensibilise sur la réglementation qui s'applique à certains clients via le conseiller en transition énergétique. C'est le cas par exemple pour la loi LOM qui oblige les entreprises et collectivités publiques à électrifier une partie de leur flotte de véhicules.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale. Le conseiller en transition énergétique conseille et sensibilise les clients sur les enjeux des réglementations qui s'appliquent à certains biens. C'est le cas par exemple du décret tertiaire ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

Le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture :

¹¹ Octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un espace-temps compris entre 6 mois et 1 an.

IMMOBILIER RESIDENTIEL

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet des plateformes "J'écorénove mon logement" ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients ;
- Disposer d'offres différenciées via la mise en place des offres différenciées pour l'acquisition d'un bien en fonction de sa performance énergétique pour accompagner les clients dans leur transition ;
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser/former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente en particulier l'éco-PTZ. Une organisation dédiée pour développer la distribution de l'éco-PTZ a d'ailleurs été mis en place au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine ;
- Consulter le site Géorisques pour sensibiliser les clients au risque auquel le bien est soumis.

AGRICULTURE

- Le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner le monde agricole dans sa démarche de décarbonation tout en renforçant la souveraineté alimentaire : en se mettant au service des feuilles de route fixées par la profession et les filières, à l'échelle de la France et de l'exploitation ;
- Au niveau national, le Groupe Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire, le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière ;
- Au niveau territorial, le Groupe Crédit Agricole renforce son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (agrovoltisme, méthanisation, solaire, etc.) ;
- Diffuser la démarche « Nouvelles Pratiques environnementales » : le Groupe Crédit Agricole a étendu son offre dédiée à l'agriculture biologique à d'autres certifications agroécologiques, et labels à l'échelle nationale ou régionale (HVE, Agriculture de Conservation des Sols, Label Bas Carbone...), notamment à travers une offre spécifique de financement « Nouvelles Pratiques Agro-Environnementales » à la disposition des Caisses régionales.

2.3.2. INVESTISSEMENT

Le Crédit Agricole Normandie-Seine distribue des solutions d'Amundi.

S'agissant des investissements pour compte de tiers, les principes suivants ont été retenus pour aligner ses fonds avec les accords de Paris :

- Amundi a la capacité de piloter l'évolution des indicateurs liés aux thématiques retenues ;
- Amundi peut justifier de la demande explicite par ses clients de ce pilotage.

L'ambition d'Amundi est de promouvoir une large gamme Net Zéro et de pouvoir agir sur les mandats de ses clients, afin de les accompagner dans la transformation de leurs portefeuilles s'ils le souhaitent. Cette gamme est commercialisée par les Caisses régionales.

Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de climat déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations commises par un émetteur sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine distribue des solutions de Crédit Agricole Assurances.

En matière d'assurance, Crédit Agricole Assurances est signataire depuis 2010 des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et publie chaque année depuis 2017 un rapport "ESG-Climat" établi au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat. Il décrit la démarche d'intégration par Crédit Agricole Assurances des critères extra-financiers dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement. Les Caisses régionales commercialisent des produits de Crédit Agricole Assurance.

2.1.1.1. ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ÉCONOMIE SOCIALE

ACCOMPAGNEMENT PAR L'ÉPARGNE DURABLE

Amundi propose une gamme complète de fonds "Net Zéro Ambition" pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement qui ont pour objectif d'accompagner la transition climatique des émetteurs. Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, styles de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé "Net Zero Ambition" :

- un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;
- une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés ;
- des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe d'1 milliard d'euros à quatre Fonds (capital innovation, dette...) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement couvre les sujets d'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de préservation des ressources naturelles, de bien-être animal, d'économie circulaire mais aussi de renouvellement des générations, d'évolution des modes alimentaires...

En 2023, quatre fonds ont été structurés et lancés :

- Ambition Agri Agro Investissement : fonds de capital investissement d'IDIA doté de 300 millions d'euros ;
- CA Ambition Agri Agro tech : fonds de capital innovation de 60 millions d'euros avec Supernova Invest (investissement dans Seederal (développement de tracteurs électriques) en mai 2025) ;
- Amundi Ambition Agri Agro Lending Europe : fonds de dette privée avec Amundi pour 130 millions d'euros ;
- InvestEU : fonds Européen de garantie des premières pertes de 210 millions d'euros.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés aux clients de la banque de proximité dans une catégorie "Epargne Financière engagée" de solutions d'investissement. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et/ou au compte titre ordinaire. Par exemple, Predica et CAAR, filiales de Crédit Agricole Assurances, proposent des unités de compte de cette catégorie dans les contrats d'assurance vie et de retraite multi-supports distribués par leurs réseaux partenaires.

Le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 par les Caisses régionales, permet au client d'investir dans des projets durables, notamment pour la décarbonation du parc immobilier (ex : logements neufs correspondants aux réglementations RT2012 et RE2020, financements d'éco-PTZ) et d'être informé des projets soutenus par le Livret Engagé Sociétaire.

L'applicatif Trajectoires Patrimoine, soutien de la Démarche de Conseil Groupe, permet aux conseillers d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placements financiers faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'épargne durable.

2.3.2.2. PLANS D'ACTIONS

GESTION D'ACTIFS

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, Amundi a défini un Plan Ambitions ESG 2025 qui fixe trois objectifs :

- augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'investissement responsable ;
- engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif Net Zéro ;
- assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Amundi met en œuvre son plan Ambitions ESG 2025 à travers 10 engagements, notamment l'intégration dans les fonds ouverts gérés de manière active de la gamme Net Zéro Ambition d'un objectif contraignant de gestion s'inscrivant dans la trajectoire Net Zéro 2050.

Amundi a aussi l'ambition de poursuivre l'élargissement de son offre d'ETF ESG.

INVESTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCES

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances souligne par ses engagements sa volonté d'être un acteur majeur de la transition énergétique, en favorisant la décarbonation de l'économie réelle en partenariat avec ses clients :

- désengagement du charbon thermique, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à sortir le charbon thermique de ses portefeuilles d'investissement d'ici 2030 pour répondre à l'objectif d'atténuation du changement climatique ;
- Être un investisseur majeur dans les énergies renouvelables ;

- Depuis septembre 2024, en alignement avec la note de position pétrole et gaz de la Net Zero Asset Owned Alliance (NZAOA) et sa politique sectorielle "Pétrole et gaz", Crédit Agricole Assurances s'engage à ne plus investir dans de nouvelles infrastructures de pétrole et gaz et à inciter les acteurs du secteur à se fixer des objectifs de décarbonation compatibles avec les scénarios 1,5 °C.

Crédit Agricole Transitions & Énergies s'est doté de deux fonds pour se donner les moyens d'initier et sourcer les projets, avec l'ambition d'atteindre 1 milliard d'euros en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe Crédit Agricole. Cette nouvelle capacité d'investissement, via des fonds dédiés, permet de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe Crédit Agricole en 2028. Ces fonds viennent en complément des fonds locaux et régionaux des Caisses régionales.

2.3.3. ASSURANCE

2.3.3.1. ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

ACCOMPAGNEMENT DU MONDE AGRICOLE FACE AU RISQUE CLIMATIQUE

Les Caisses régionales, dont le Crédit Agricole Normandie-Seine, distribuent les solutions d'accompagnement face au risque climatique de Crédit Agricole Assurances pour leurs clients.

Crédit Agricole Assurances accompagne les agriculteurs face aux risques climatiques et propose une couverture d'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, légumes, vignes, cultures arboricoles) contre les événements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, les inondations, le gel, etc.

Des réductions de cotisation sont mises en œuvre pour inciter à l'utilisation de systèmes de protection, réduisant les conséquences des événements climatiques sur les cultures. Par ailleurs, les avances de subvention proposées par Crédit Agricole Assurances permettent un accès facilité à l'Assurance Récoltes.

Enfin, Crédit Agricole Assurances poursuit son accompagnement lié à l'Assurance Récoltes via des travaux de recherche pour adapter l'offre d'assurance agricole et apporter une réponse dédiée aux agriculteurs engagés dans une démarche de transition. Cet accompagnement s'est traduit par :

- une participation active dans tous les groupes de travail avec les parties prenantes afin que ce dispositif réponde durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en lien avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire un choix éclairé dans la gestion des risques climatiques relatifs à leurs récoltes ;
- la possibilité d'être désigné comme interlocuteur, afin de gérer l'estimation du sinistre, pour la gestion des prairies non assurées et les cultures non assurées des clients, au titre du Fonds de Solidarité Nationale par tous les agriculteurs.

Depuis 2024, Crédit Agricole Assurances est également devenu gestionnaire du versement des indemnités de solidarité nationale pour le compte des Pouvoirs Publics auprès des agriculteurs.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties assurance dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthanisation) au sein des contrats multirisques professionnelles et agricoles distribués par la banque de proximité en France.

Concernant le marché des Entreprises, Crédit Agricole Assurances commercialise des contrats d'assurance couvrant les panneaux photovoltaïques, que ce soit au travers de son contrat multirisques Entreprises ou de son contrat multirisques Professionnels.

En tant que 2ème assureur des agriculteurs en France, Crédit Agricole Assurances s'est engagé depuis 2020 à accompagner l'agriculture française dans le développement des énergies renouvelables au travers des contrats Multirisques Agricoles, qui couvrent des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur toiture ou dans les champs (trackers solaires, ombrières solaires), et des installations de méthanisation agricole. L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité de production d'énergie renouvelable et l'exploitation agricole.

ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation pour encourager le développement des installations d'énergie renouvelable.

L'offre multirisques habitation garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les *trackers* solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur. Ce contrat garantit également les pompes à chaleur et les bornes de rechargement électrique afin de contribuer à la transition énergétique en France.

LEVIERS D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE SINISTRES DE L'ASSURANCE DOMMAGES

Afin d'inciter ses assurés à adopter des comportements plus vertueux, plusieurs actions ont été mises en place dans le cadre de la gestion de sinistres de l'assurance dommages :

- Assurance automobile : les travaux d'identification en France des postes les plus émissifs de GES dans le cadre de la gestion des sinistres automobiles, réalisés en 2024, ont donné lieu à la publication du livre blanc "Les émissions de CO2 de la gestion des sinistres automobiles en France". Ces travaux ont permis de proposer des pistes concrètes de réduction des émissions de GES liées à la prise en charge des véhicules sinistrés, telles que :
 - la décarbonation des services d'assistance et d'expertise (flotte de véhicules, optimisation des trajets) ;
 - la mise à disposition de véhicules de remplacement (sociétés d'assistance et les garages) ;
 - l'éco-réparation des véhicules sinistrés (peinture, pièces reconditionnées, processus bas-carbone) ;
- Assurance Habitation : Crédit Agricole Assurances a développé plusieurs partenariats pour favoriser le rééquipement responsable en cas de sinistre dans le cadre des prestations de réparation d'électroménagers sinistrés couverts par l'assurance habitation. Lorsque les produits ne peuvent être réparés, il est proposé des produits de remplacement reconditionnés ;
- Assurance « Tous Mobiles » : Crédit Agricole Assurances garantit tous les appareils numériques nomades du foyer contre le vol, le bris accidentel, l'utilisation frauduleuse du téléphone portable ainsi que le vol des accessoires. Dans le cadre de sa gestion de sinistres, Crédit Agricole Assurances privilégie la réparation ou le remplacement par un appareil reconditionné, et propose un parcours d'indemnisation / réparation. Si l'appareil est réparable avec un coût de réparation inférieur à la valeur de remplacement, celle-ci sera réalisée dans un centre de réparation désigné par Crédit Agricole Assurances (un partenariat avec deux centres agréés par les constructeurs à l'échelle nationale a été conclu dans ce cadre).

PREVENTION DU RISQUE CLIMATIQUE

PREVENTION DU RISQUE A COURT TERME : LES ALERTES METEO

Crédit Agricole Assurances accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'événements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle...) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo poursuit son déploiement. 28 Caisses régionales, dont le Crédit Agricole Normandie-Seine, proposent ce service gratuit additionnel aux clients détenteurs d'un contrat auto, habitation ou multirisques Agri/Pro. Ces SMS ont sensibilisé les clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans).

PREVENTION DES RISQUES CLIMATIQUES A MOYEN ET LONG TERMES

Depuis juin 2024, Crédit Agricole Assurances a intégré un plan relationnel individualisé sur le risque inondation : le client reçoit automatiquement des fiches prévention en fonction des risques identifiés à la suite de ses déclarations lors de la souscription du contrat.

En parallèle, Crédit Agricole Assurances participe au même titre que les principaux assureurs dommages en France, au volet remédiation de « l'Initiative sécheresse » : projet lancé en septembre 2023 et d'une durée de 5 ans par France Assureurs, la Caisse Centrale de Réassurance et la Mission Risques Naturels qui vise à protéger les maisons individuelles face à la sécheresse. Ce volet expérimente en conditions réelles différentes modalités de réparation d'un sinistre retrait gonflement argiles.

Crédit Agricole Assurances lance une nouvelle démarche de prévention du risque feux de végétation. Pour ce faire, Crédit Agricole Assurances s'est associé à Kayrros, une entreprise spécialisée dans l'analyse de données satellitaires et l'intelligence artificielle pour développer une solution de prévention des feux de végétation. La solution retenue est une plateforme permettant d'évaluer l'exposition d'un territoire aux risques de feux de végétation et d'accompagner des clients en les sensibilisant vers les bons gestes de prévention à adopter pour réduire la propagation des incendies sur la jonction entre habitations et forêts, et notamment les obligations de débroussaillage.

2.3.4. EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international, et prolonge ses efforts de diminution des consommations d'énergie en maintenant des actions pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps. De nouveaux tests sont menés pour aller encore plus loin dans la sobriété comme le regroupement de collaborateurs pour mettre en sommeil des bâtiments peu occupés à certaines périodes de l'année. Les actions sont concentrées en quatre grandes catégories :

- l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été ; contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie ; concours inter-entreprises sur l'usage des bâtiments – CUBE), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation (chiffrage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents scénarios d'optimisation pour les campus d'Île-de-France). Ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments ;
- le numérique responsable à travers l'exploitation des *data centers* (amélioration continue de l'optimisation énergétique des data center ; *free-cooling* indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale : *Green Pact*) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe Crédit Agricole. Cela en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience, promotion de bonnes pratiques d'écoconception et procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques. Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'énergie consommée par les installations informatiques ;
- les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accru aux réunions et au travail à distance ; politique voyages limitant le recours à l'avion si la durée du trajet en train est supérieure à quatre heures) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs ; formation à l'écoconduite). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'utilisation des véhicules détenus par l'organisation et celles dues aux déplacements des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- les actions réalisées en matière de décarbonation des achats.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'inscrit dans ces actions du Groupe Crédit Agricole en termes de réduction de son empreinte de fonctionnement.

- Le Crédit Agricole Normandie-Seine a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 sur son empreinte propre de fonctionnement et, pour cela, mène des travaux visant principalement à l'amélioration de sa consommation en énergie et à la décarbonation de la mobilité des salariés et de ses achats.

IMMOBILIER

- Progressivement, le Crédit Agricole Normandie-Seine rénove son parc immobilier en intégrant une démarche environnementale visant à améliorer l'enveloppe thermique des bâtiments.

L'ambition de décarbonation est favorisée par des équipements pour l'amélioration du pilotage du chauffage, des travaux d'isolation en priorisant les agences énergivores, le remplacement progressif des chaudières gaz par des pompes à chaleurs. De plus, la rénovation et les travaux d'isolation extérieure du site d'Evreux ont débuté sur le dernier trimestre 2025. La rénovation du site de Bois-Guillaume est prévue pour 2027.

ENERGIE

Objectif : réduction de la consommation d'énergie fossile dans nos solutions de chauffage d'au moins 80% d'ici 2030 (base 2020).

Le mix énergétique du Crédit Agricole Normandie-Seine en 2025 est de 66% en faveur de l'électrique et 34% en faveur du gaz. Depuis 2018, le Crédit Agricole Normandie-Seine consomme une énergie verte pour l'électricité (contrat EDF 100% énergie verte hydraulique française) et le gaz (contrat ENI offre 100% compensée carbone) via le contrat du Groupe Crédit Agricole.

Le site de Bois-Guillaume est également raccordé depuis fin 2021 à un réseau de chaleur urbain mis en place par la Métropole Rouen Normandie.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a déployé un plan de sobriété énergétique à l'automne 2022, concrétisation régionale de la signature de la charte Ecowatt par le Groupe Crédit Agricole qui s'engage ainsi à modérer sa consommation, à agir auprès des collaborateurs et de son écosystème :

- Alignement des horaires d'allumage des enseignes sur les horaires agences, éteintes à 19h (-3h/jour), équipement de détecteurs dans les libre-service 24/24 ;
- Adaptation des consignes de températures (19°C+/-2°C l'hiver) ;
- Optimisation des équipements de chauffage avec le déploiement du pilotage à distance, suppression des chaudières fioul, planification de la suppression des chaudières gaz ;
- Priorisation des travaux de rénovation dans les agences énergivores.

La mise en place de consignes de températures à 21°C +/-2°C fin 2021, puis à 19°C +/-2°C en octobre 2022 (charte Ecowatt) ont permis de réduire significativement les consommations.

La Caisse régionale a recours massivement à de l'éclairage LED, installe des interrupteurs à marche forcée temporisée et augmente le nombre de cellules photo sensibles (crépusculaire et de passage). Les radiateurs électriques sont arrêtés et les ballons d'eau chaude retirés dans les sanitaires (exceptés pour le personnel de nettoyage), les kitchenettes et les douches. Les rideaux d'air chaud sont également retirés.

En 2024, la rénovation du parking du site d'Evreux a eu lieu avec l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières sur une surface de près de 1.400 m² pour couvrir une partie des besoins énergétiques du site administratif d'Evreux et des agences de proximité. Mis en service en mai 2025, le parc photovoltaïque a produit 231 000 kWh d'électricité solaire sur 8 mois.

Le parking a été conçu avec un revêtement perméable (béton drainant), favorisant l'infiltration des eaux de pluie et minimisant l'impact écologique du site. La perméabilité des sols artificiels participe en partie à la réduction des risques d'inondation, les îlots de chaleur urbains et permet de recharger les nappes phréatiques.

Concernant le plan d'économie d'énergie pour le gaz, 7 chaudières ont été supprimées en 2025, remplacées par des pompes à chaleur. Il reste 28 chaudières gaz en activité sur lesquelles la Caisse régionale poursuit ses efforts avec l'optimisation des réglages (sondes, valeur eau chaude, diminution de la température), mais aussi en apportant des améliorations sur les fenêtres des bâtiments (réglage).

La consommation 2025 d'électricité est en hausse de 10,25%. Cela s'explique par la consommation des bornes électriques principalement. La consommation de gaz naturel est en baisse de 37,52% par rapport à l'année précédente.

Enfin, pour les économies d'eau, une maintenance régulière (jusqu'à 2 fois par an) est effectuée dans chaque agence pour vérifier l'absence de fuite. La majeure partie des agences a également été équipée de mousseur-réducteurs de pression. Des vannes d'arrêt en amont des lavabos et WC sont progressivement installées pour inhiber une fuite plutôt que de couper le compteur d'eau.

MOBILITE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a pour objectif de **décarboner** et **faciliter** la mobilité professionnelle des collaborateurs au service de l'intensité relationnelle client et **d'inciter** à la mobilité bas-carbone pour les déplacements domicile-travail.

Depuis 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine a accéléré l'électrification de ses véhicules en augmentant la flotte de véhicules électriques et en équipant de bornes les 2 sites administratifs et les agences dotées d'un parking privé. D'autre part, au fur et à mesure de l'échéance des contrats de location en cours, priorité a été mise sur l'équipement de véhicules électriques.

Flotte de 122 véhicules dont :

- 63 véhicules électriques
- 17 véhicules hybride
- 12 véhicules essence
- 30 véhicules diesel

D'autre part, le Crédit Agricole Normandie-Seine possède 92 bornes sur son territoire, afin de pouvoir recharger les véhicules électriques de la flotte

L'application MOBEELITY (mobile et web) permet de gérer la mobilité professionnelle des collaborateurs (disponibilité et réservation des véhicules de la flotte et des bornes, la mesure de la réduction de l'impact carbone et le calcul d'itinéraire).

L'application MOBEELITY a intégré en 2025 une plateforme de covoiturage permettant aux collaborateurs de s'inscrire pour des trajets domicile-travail et/ou professionnels. Sur l'année 2025, nous comptabilisons 1 022 trajets en covoiturage soit 18 724 kms et une économie de 4 793kg de CO₂.

La mobilité douce dans le cadre du domicile-travail est également privilégiée. Les collaborateurs ont à leur disposition les bornes de recharge pour un usage personnel selon des conditions financières particulières. Le forfait mobilité durable favorise la location longue durée d'un véhicule électrique, les abonnements de transports publics, la prise en charge sous conditions des frais de recharge électrique pour les véhicules à 2 ou 4 roues, des indemnités kilométriques pour les vélos à assistance électrique ou non et une participation aux frais de covoiturage.

Enfin, le Crédit Agricole Normandie-Seine a renouvelé la Convention de Mise en Œuvre du Plan de Déplacement (PDE) avec la Métropole Rouen Normandie, pour son site de Bois Guillaume et ses collaborateurs. Cette convention vise à faciliter la mobilité décarbonée des collaborateurs par la sensibilisation, le partage d'expérience et l'amélioration du réseau de transports en commun et de mobilités douces, et à offrir la possibilité de bénéficier de réduction sur les abonnements de location de vélo et de transport en commun.

ACHATS

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'est doté, fin 2021, d'une charte d'achats éco-responsables et a obtenu en 2024, le label RFAR (Relation Fournisseurs et Achats Responsables) qui distingue les entreprises et les entités publiques françaises qui entretiennent avec leurs fournisseurs des relations commerciales basées sur l'équité et la soutenabilité.

Afin de mesurer et piloter son empreinte de fonctionnement, le Crédit Agricole Normandie-Seine a formé deux collaborateurs à la réalisation de son Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre. Ce dernier est dorénavant réalisé annuellement.

Recyclage des cartes bancaires en fin de validité

La carte bancaire reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services a déployé progressivement depuis 2013, une filière de recyclage des cartes usagées au sein de 35 Caisses régionales, assumant ainsi sa responsabilité d'émetteur de cartes.

Le Groupe Crédit Agricole fait appel à un partenaire externe spécialisé et reconnu dans le recyclage de déchets de type électronique. Les cartes collectées en agence sont envoyées et traitées par étapes sur le site du recycleur grâce à des procédés industriels très particuliers permettant de limiter l'impact sur l'environnement. Les composants métalliques sont extraits, récupérés et valorisés pour la fabrication de nouveaux produits. La matière plastique (PVC) du support de carte contribue directement à la solution de traitement en tant que réactif chimique, au lieu d'être incinéré. Recycler permet de réduire la consommation et le prélèvement de ressources naturelles utilisées pour la fabrication des composants métalliques. A ce titre, le Crédit Agricole Normandie-Seine, partie prenante du dispositif depuis l'origine, a collecté en 2025, 70 192 cartes soit 365 kg.

Autres initiatives importantes du Crédit Agricole Normandie-Seine :

- Membre actif des clusters solaire et hydrogène de l'association Normandie Energies et de l'association NEODD (sensibilisation et accompagnement des entreprises dans leur transition) ;
- Allongement de la durée de conservation de 4 à 5 ans du parc informatique ;
- Pour les formations, le format en distanciel est privilégié dans la mesure du possible ;
- Réemploi des TPE commerçants.

2.3.5. CONTRIBUTION VOLONTAIRE A LA NEUTRALITE CARBONE

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions dans le cadre de la stratégie de décarbonation, le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements afin de contribuer à la neutralité carbone mondiale. Il adopte une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. L'utilisation de crédits carbone intervient bien en dernier recours, une fois que les leviers de réduction des émissions directes et indirectes ont été pleinement mobilisés.

Le Groupe Crédit Agricole a ainsi investi plus de 12 millions d'euros, depuis leur lancement en 2011, dans les Fonds Carbone *Livelihoods* finançant des projets qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique, à la restauration d'écosystèmes naturels et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales. Les fonds *Livelihoods* financent des projets de reforestation, de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie, d'agriculture régénératrice et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie, Amérique latine et, depuis 2021, en France (projet Sols de Bretagne). En 2017, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement de contribuer à la neutralité carbone globale mondiale à hauteur de l'empreinte carbone directe de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (sur le périmètre scopes 1, 2, et 3 déplacements professionnels uniquement) jusqu'en 2040, au travers des fonds carbone *Livelihoods* dans lesquels Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont investi (*Livelihoods Carbon Fund 1 & 2*).

Chaque année, les émissions de Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont comptabilisées afin de connaître le montant de la contribution nécessaire. Le Groupe Crédit Agricole effectue ensuite l'annulation de certificats VCU (*Verified Carbon Units*) à hauteur de cette empreinte. Ces certificats sont financés par les investissements de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. dans le *Livelihoods Carbon Fund SICAV-SIF* (LCF).

Un Comité d'investissement *Livelihoods*, composé de représentants de chaque investisseur partenaire, se réunit chaque trimestre et participe de façon directe et active aux activités du fonds. Sa fonction principale est d'étudier les propositions de projets et de prendre des décisions à leur égard. Les projets carbone *Livelihoods* sont mesurés et audités par des organisations indépendantes afin de fournir aux investisseurs partenaires des crédits carbone qui répondent aux normes internationales les plus élevées (Gold Standard & VERRA). Les crédits émis par *Livelihoods* proviennent du calcul des émissions carbone déjà séquestrées ou réduites. Il ne s'agit pas d'estimations futures de séquestration ou de réduction de carbone. Chaque année, les entreprises reçoivent les crédits carbone issus des projets dans lesquelles elles ont investi, à hauteur de leur investissement dans les fonds.

En complément, certaines entités du Groupe Crédit Agricole ont acheté des crédits carbone avec Carbioz (cité plus haut dans la partie 2.3 « actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique ») en finançant ainsi des projets de décarbonation portés par des exploitations agricoles françaises qui bénéficient de la certification "Label Bas Carbone".

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'inscrit dans ces actions du Groupe Crédit Agricole en termes de contribution volontaire à la neutralité carbone.

2.3.6. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un dispositif global de gouvernance et de pilotage des risques, pour lequel des informations complémentaires sont disponibles à la section 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du présent rapport de durabilité.

Ce dispositif permet d'intégrer la composante Risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs de l'entreprise à différents niveaux. Les risques ESG sont progressivement intégrés dans ce dispositif et dans la comitologie définie par la Direction des risques du Groupe Crédit Agricole.

S'agissant des risques environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- des analyses de matérialité des facteurs de risques environnementaux sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'action visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses ;
- l'évaluation de l'impact des risques environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques environnementaux, lorsque pertinent ;
- enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- l'intégration des risques environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grande entreprise via un score ESG sur les contreparties ;
- le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe Crédit Agricole ;
- l'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- la mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit ;
- la réalisation d'analyses de matérialité sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

L'intégration des critères ESG dans les processus d'octroi de crédit sont explicités dans la partie 1.4.1.2. "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels au changement climatique" du présent rapport de durabilité.

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser les actions en fonction des risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, chaque entité du Groupe Crédit Agricole élabore un Plan de Continuité d'Activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

La méthode du Groupe Crédit Agricole pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment :

- des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;
- des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'Information pour les scénarios de crise informatique ;
- la politique générale de gestion de crise du Groupe Crédit Agricole ;
- des kits opérationnels Responsables des Plans de Continuité d'Activité et Responsables des Plans de Secours Informatique, précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe Crédit Agricole doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe Crédit Agricole a défini cinq scénarios de crise obligatoires auxquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scénarios prennent en compte les facteurs de risques climatiques tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe Crédit Agricole à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe Crédit Agricole, conçu pour garantir la stabilité des activités.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques environnementaux, le Groupe Crédit Agricole intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

2.4. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'inscrit dans les cibles du Groupe Crédit Agricole.

2.4.1. ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PERIMETRES 1, 2, 3 ET EMISSIONS TOTALES DE GES

EMISSIONS TOTALES DE GES VENTILEES PAR SCOPES 1 ET 2 ET LES EMISSIONS SIGNIFICATIVES DE SCOPE 3

	Données rétrospectives			Jalons et années cibles				
	Année de référence	2024	2025	% 2025 / 2024	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / base de référence
Émissions de GES de Scope 1								
Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO2)		752	437					
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)								
Émissions de GES de Scope 2								
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)		337	298					
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)		96	31					
Emissions significatives de GES de Scope 3								
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (TeqCO2)		1 997 822	2 162 320					
1. Biens et services achetés								
2. Biens d'investissement								
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)								
4. Transport et distribution en amont								
5. Déchets produits lors de l'exploitation								
6. Voyages d'affaires		554	713					
7. Déplacements domicile - travail des salariés								
8. Actifs loués en amont								
9. Autres émissions indirectes								
10. Transformation des produits vendus								
11. Utilisation de produits vendus								
12. Traitement de fin de vie des produits vendus								
13. Actifs loués en aval								
14. Franchises								
15. Investissements		1 997 268	2 161 607					
Emissions totales de GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (TeqCO2)		1 998 911	2 163 055					
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (TeqCO2)		1 998 670	2 163 788					

Le tableau présente les émissions de GES ventilées par scope 1 et 2 et les catégories significatives du scope 3 sur le périmètre de la Caisse régionale (incluant ses filiales).

Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du périmètre sur lequel le Crédit Agricole Normandie-Seine prend des engagements publics. Ainsi, par cohérence de périmètre, seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15 sont publiées dans le rapport de durabilité. En complément, des travaux sont engagés pour être en mesure de comptabiliser les émissions de la Caisse régionale sur le scope 3.1 par la suite.

- **Emissions relatives à l’empreinte de fonctionnement**

Les données sont calculées sur une année glissante allant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025, afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis.

Les émissions du scope 1 incluent celles liées à la flotte de véhicules détenue par l’entité ainsi qu’à la consommation énergétique des bâtiments. Les émissions du scope 2 sont calculées selon deux approches : fondées sur la localisation et fondées sur le marché. Dans cette dernière, le scope 2 se limite aux émissions liées à l’électricité non garantie. Les émissions du scope 3.6 correspondent aux déplacements professionnels effectués en train, en avion ou en véhicules personnels.

- **Emissions relatives au portefeuille de financement**

Méthode du calcul

Pour les institutions financières, les émissions des clients — appelées émissions financées — constituent le poste le plus significatif en matière d’émissions de GES. Les émissions du scope 3.15, précédemment calculées selon la méthodologie SAFE, sont désormais calculées selon la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). Cette méthodologie, standardisée pour le secteur financier et largement adoptée par les pairs, est déjà utilisée dans les travaux Net Zéro et par le Groupe Crédit Agricole depuis 2024. Il s’agit également de l’approche prescrite par les textes réglementaires (EFRAG) dans le cadre de la CSRD. Les données 2024 présentées ci-dessus ont été recalculées conformément à cette méthodologie.

Périmètre

Les calculs prennent en compte les sept classes d’actifs identifiées par le PCAF, dont cinq sont applicables aux Caisses régionales : actions cotées et obligations d’entreprises, prêts commerciaux et actions non cotées, financement de projets, immobilier commercial et prêts hypothécaires. Concernant les prêts automobiles de banque de proximité, ceux-ci relèvent de crédits à la consommation juridiquement catégorisés comme crédits non affectés. Il est donc impossible de flécher les encours en raison de cette non-affectation.

Sont exclues du total des émissions présenté dans le tableau émissions financées relatives aux encours de dette souveraine, les prêts aux institutions financières, les activités de trading, ainsi que les prêts aux particuliers hors immobilier résidentiel et automobile, ainsi que les encours sur les secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique (codes NACE K, J, de M à U) conformément à la définition du périmètre de modèle 1 du Pilier 3 ESG.

Détails du calcul

Comme défini par le PCAF, les émissions financées sont les émissions de la contrepartie au prorata d’un facteur d’attribution défini comme le ratio du financement accordé sur la valeur de la contrepartie. A noter que pour des raisons opérationnelles, le Crédit Agricole Normandie-Seine applique actuellement la méthodologie PCAF dite *business loan* à l’ensemble des entreprises non financières, quel que soit le type d’exposition (prêt, obligation, financement de projet).

La méthodologie PCAF permet de couvrir les émissions des clients quand la donnée est disponible. Les données peuvent être rapportées à partir des rapports de la contrepartie ou de la contrepartie elle-même, ou estimées, soit par les fournisseurs de données, soit via des calculs spécifiques ou via des propagations sectorielles fournis par le Groupe Crédit Agricole.

Le calcul des différents scopes d’émissions de GES s’établit comme suit :

Scopes 1 et 2 : reposent sur les données de GES fournies par les clients, complétées par des estimations internes ou externes. En l’absence de données, une approximation sectorielle est appliquée, les émissions étant considérées homogènes et principalement liées aux consommations d’énergie.

Scope 3 : plus complexe à mesurer en raison du manque de normes globales et de données fiables. Les informations collectées auprès des clients ou de prestataires externes sont privilégiées ; à défaut, des estimations sont établies sur certaines contreparties, en s’appuyant notamment sur les travaux de la NZBA ou sur des données jugées exploitables. Le Crédit Agricole Normandie-Seine n’applique pas d’estimations obtenues par propagation sectorielle pour le calcul du scope 3 en absences de données collectées ou estimées fiables.

Qualité de la donnée

Pour le secteur immobilier résidentiel, le score PCAF est de 3,55. Pour les autres secteurs, le taux de couverture par des données réelles s'élève à 4,61%. Les assiettes considérées sont de 13 733 359 547 euros.

2.4.1.1. EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

FOCUS - EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (EN TCO2E)

Indicateurs	2025	2024
Scope 1	437	752
dont gaz	289	557
dont fioul	6	6
dont flotte de véhicules	142	190
Scope 2 (market-based)	31	96
dont électricité	0	0
dont électricité data centers	0	0
dont réseau de chaleur	31	96
dont réseau de froid	0	0

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de la Caisse régionale. Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis.

Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant ainsi aux émissions liées à l'électricité non garantie.

BILAN DES EMISSIONS DE GES LIEES AUX ENERGIES ET AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

		2025	2024
Émissions GES liées aux énergies/m²	teq CO2/m²	0,0042	0,0078
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP	teq CO2/ETP	0,4978	0,2967

*Numérateur : Indicateur : Emissions de gaz à effet de serre (GES) - scope 2 + Consommation de gaz + Consommation fioul domestique (hors voiture) +
Catégorie : Scope 3 : Consommation d'énergies // Dénominateur : Indicateur : Surface occupée

** Numérateur : Catégorie : Scope 3 / Tout indicateur sauf : Déplacements Domicile - Travail, Déplacements flotte automobile
électrique/hybride/thermique // Dénominateur : total ETP

Le tableau présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le ratio des émissions GES liées aux énergies/m² est calculé sur le total des surfaces fermées.

Le ratio des émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP est calculé sur le total des ETP.

CONSOMMATION D'ENERGIE ET MIX ENERGETIQUE

La donnée liée à la consommation et à la production d'énergie n'a pas pu être fiabilisée. En effet, le processus de production mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole, dans lequel s'inscrit le Crédit Agricole Normandie Seine, ne permet pas à ce stade la collecte et le contrôle de l'ensemble des points de donnée E1-5, ainsi que leur alignement complet aux exigences réglementaires CSRD. Le Groupe Crédit Agricole travaille à l'amélioration de ce processus afin de publier cette donnée à terme.

2.4.1.2. EMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

EMISSIONS DE GES LIEES AUX FINANCEMENTS

	Unité	2025	2024
Total des émissions financées	teq CO2	2 161 607	1 997 268
Intensité carbone des encours	teq CO2/M€	157	148

Le tableau reprend le total des émissions indirectes de la catégorie 15 du précédent tableau (Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3) complété du ratio d'intensité des émissions en termes d'euros financés.

2.4.2. PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTENUATION DES GES FINANCES AU MOYEN DE CREDITS CARBONE

CREDITS CARBONE ANNULES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE

	2025	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en teq CO2)	0	0
dont VERRA (en teq CO2)	0	0
dont Gold Standard (en teq CO2)	0	0
dont Label Bas-Carbone (en teq CO2)	0	0
Autres	0	0

Le tableau présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail par labels sur le périmètre du Crédit Agricole Normandie-Seine. Sont comptabilisés comme crédits carbone annulés, les crédits carbonés pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (Certificate of Verified Carbon Unit (VCU) Retirement) par le label. Dans le cas du Label Bas Carbone (LBC), est comptabilisé le nombre de "Réductions d'Emissions de GES" attribuées dans le cadre du LBC (Reconnues par le Préfet de la région concernée).

CREDITS CARBONES DONT L'ANNULATION EST PREVUE A L'AVENIR

	Montant Crédits Carbone 2025	Montant Crédits Carbone 2024
Total (teq CO2)	2 791	2 791

Le tableau présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus sur le périmètre du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Sont comptabilisés le nombre de Crédits Carbone issus de projets vérifiés par les labels, mais pas encore livrés, ainsi que le nombre de "Réductions d'Emissions de GES" prévisionnelles en cours de financement mais pas encore "Reconnues" (inscrites sur le registre LBC), c'est-à-dire dont l'attribution par le Préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

2.4.3. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2.4.4. INFORMATIONS PUBLIEES SUR LES ACTIVITES LIEES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE

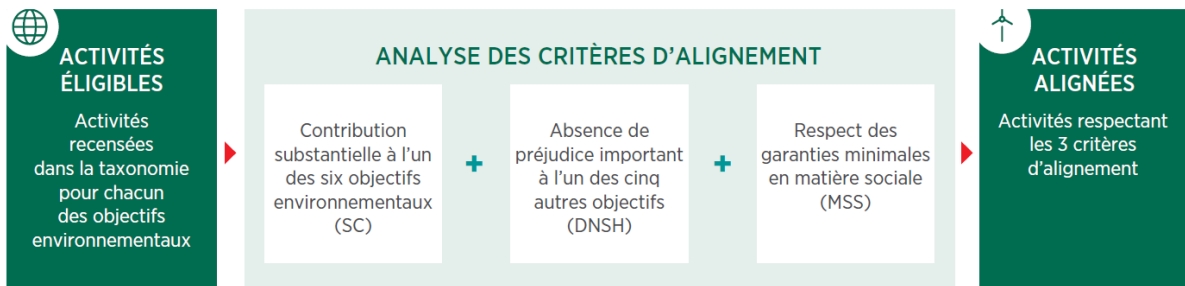
Les informations relatives à la Taxonomie verte européenne publiées dans le présent rapport se fondent sur le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 (dit règlement "Taxonomie").

2.4.4.1. CADRE ET EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 (dit règlement "Taxonomie"), instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- I) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
- II) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;
- III) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites "alignées à la Taxonomie".



SC : Substantial Contribution ; DNSH : Do No Significant Harm ; MSS : Minimum Social Safeguards

Ce règlement fixe les objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par cinq actes délégués :

- **l'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD puis CSRD depuis le 1er janvier 2025 ;
- **l'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des deux objectifs climatiques "atténuation du changement climatique" et "adaptation du changement climatique". Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement. L'alignement de ces nouvelles activités est à l'étude depuis cet arrêté ;
- **l'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **l'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des quatre autres objectifs environnementaux, également applicable depuis cet arrêté pour les établissements de crédit ;
- **l'acte délégué – 2026/73** : concernant le dispositif d'allègement du contenu et de la présentation des informations à publier au titre des activités durables sur le plan environnemental.

Selon les dispositions du règlement délégué "article 8", les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

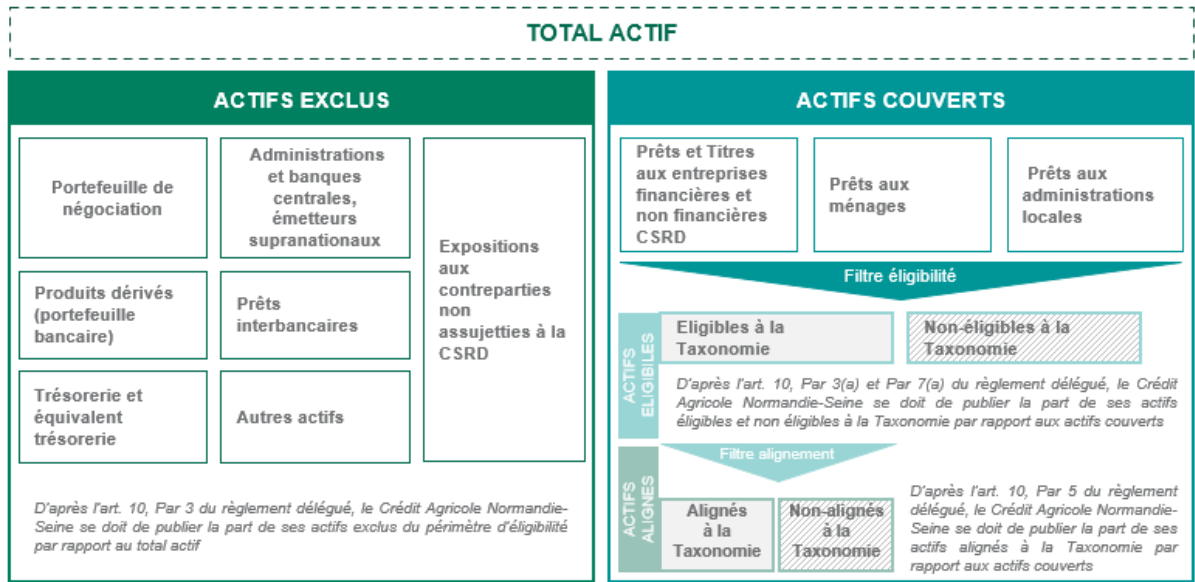
- Depuis l’année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Crédit Agricole Normandie-Seine publie annuellement (i) la part des actifs "éligibles" (c’est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et "non éligibles" au règlement délégué "climat" et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l’année 2023, l’éligibilité est calculée sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie ;
- Depuis le 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Normandie-Seine publie la proportion des actifs "alignés" (le "Green Asset Ratio" ou GAR), c’est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d’alignement à la taxonomie. Cette analyse d’alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir du 1er janvier 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Normandie-Seine publie également des indicateurs complémentaires :

- ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés ;
- ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et d’avances et d’autres instruments de créance sur des entreprises (financières et non financières) destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ;
- Enfin, la publication de l’acte délégué 2026/73 du 4 juillet 2025 a notamment suspendu jusqu’à janvier 2028 les exigences de publication des indicateurs complémentaires relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d’actifs. Ces indicateurs ne sont donc pas publiés par le Crédit Agricole Normandie-Seine sur la base des données au 31 décembre 2025, conformément aux attentes réglementaires.

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l’éligibilité et l’alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

Le schéma ci-dessous présente l’ensemble des informations à publier.



2.4.4.2. METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES ACTIFS ALIGNES

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023, les établissements de crédit sont assujettis à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué "Climat" et le règlement délégué "Environnement".

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée selon deux axes d'analyse :

- pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI (données réelles, sans aucune estimation), ou le cas échéant, récupérées dans les rapports de durabilité des clients ;
- pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie.

Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m² par an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m² par an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m² par an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de deux ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de quatre ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012.

Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE2020 respectent de facto le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH "Adaptation au changement climatique", ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le modèle 5 "Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique" du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et à évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vagues submersives, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 11,21% sont exclus du numérateur du GAR.

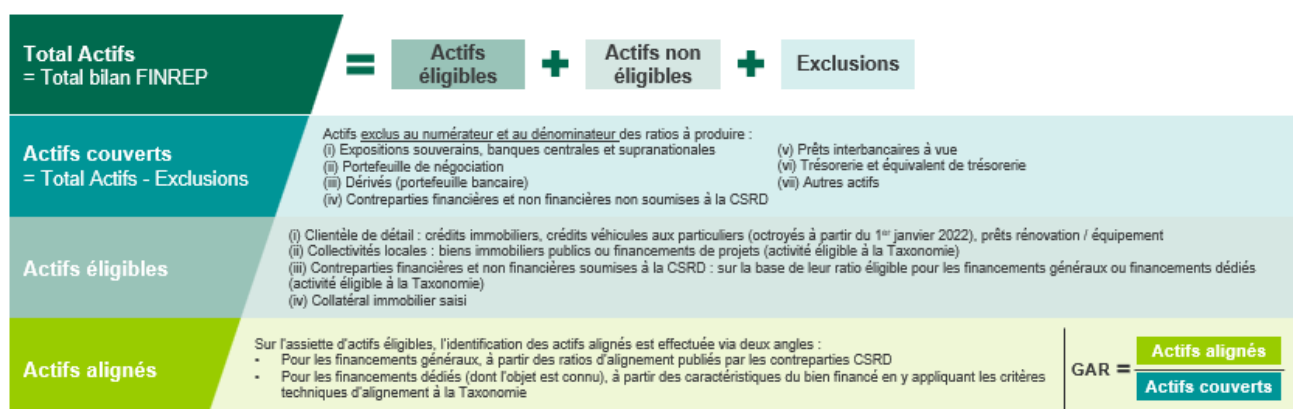
De plus, l'analyse des garanties minimales sociales (MSS) n'a pas été réalisée financièrement par financement dans les activités de détail, car le Crédit Agricole Normandie-Seine considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France, dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs, le rapport de la Plateforme de Finance Durable¹³ d'octobre 2022 a préconisé que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

¹³ «Final Report on Minimum Safeguards»

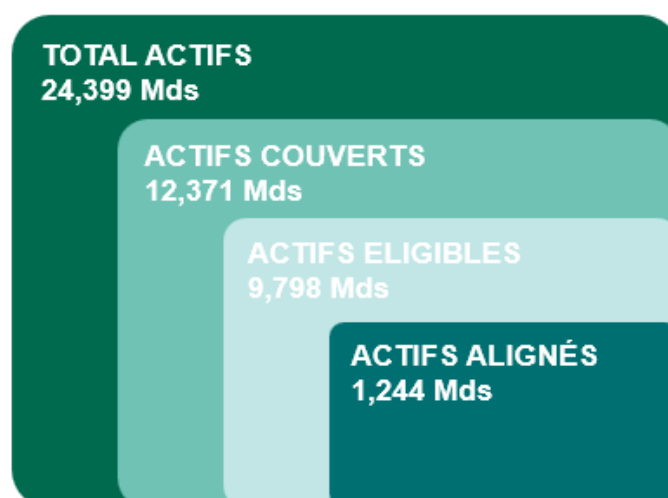
A noter que les prêts automobiles et à la rénovation des logements n'ont pas pu faire l'objet d'alignement à la Taxonomie par manque de preuves collectées auprès des clients permettant de vérifier les critères techniques.

Pour le calcul du GAR, le montant d'**actifs alignés** est rapporté au montant d'**actifs couverts** qui correspond au total des actifs, duquel sont exclus les éléments ci-dessous :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs ;
- les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.



CHIFFRES SUR LE PERIMETRE DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE AU 31 DECEMBRE 2025



2.4.4.3. TRADUCTION OPERATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT TAXONOMIE

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, dans lequel s'inscrit le Crédit Agricole Normandie-Seine, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes ("green bonds") a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de green bonds du Groupe Crédit Agricole ;
- Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres "verts" du Groupe Crédit Agricole, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe Crédit Agricole. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts ;
- Afin d'accompagner les clients du Groupe Crédit Agricole dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe Crédit Agricole a décidé de bâtir un cadre interne définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole Il permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables ;
- En termes de gouvernance produits, toute entité souhaitant commercialiser un nouveau "produit durable", et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre interne précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation du Groupe Crédit Agricole.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

TABLEAU ILLUSTRATIF DE LA COMPOSITION DU GAR EN VISION CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE CONTREPARTIES

(en Keuros)	2025					2024*				
Actifs couverts au dénominateur	12 371 094					13 663 376				
	Total	Eligibles	Alignés	Part éligible	Part alignée (GAR base CA)	Total	Eligibles	Alignés	Part éligible	Part alignée (GAR base CA)
Actifs inclus au numérateur	12 371 094	9 798 308	1 243 812	79,20%	10,05%	13 663 376	9 969 350	1 028 953	72,96%	7,53%
Entreprises financières	2 994 221	882 448	110 190	29,47%	3,68%	4 049 254	1 109 051	120 909	27,39%	2,99%
Entreprises non financières et Administrations locales	510 450	218 074	67 501	42,72%	13,22%	526 605	199 905	59 055	37,96%	11,21%
Ménages	8 866 423	8 697 785	1 066 121	98,10%	12,02%	9 087 517	8 660 394	848 989	95,30%	9,34%
Dont immobilier résidentiel	8 801 671	8 633 043	1 066 121	98,08%	12,11%	8 767 397	8 596 585	848 989	98,05%	9,68%

* sur la base de la méthodologie prévue par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025

Pour la première fois cette année, le Crédit Agricole Normandie-Seine publie le tableau volontaire ci-dessus qui présente le GAR stock (vision Chiffre d'Affaires) pour les exercices 2024 et 2025, ventilé par type de contrepartie. Pour rappel, la méthode de calcul retenue pour 2025 se fonde sur les éléments disponibles dans le règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025.

Dans une logique de comparabilité, il a donc été nécessaire de recalculer le niveau de GAR obtenu en 2024. Ainsi l'impact de ces changements méthodologiques se traduit par une amélioration du ratio qui passe de 4,11% tel que publié dans le précédent rapport de durabilité, à 7,53%.

Ainsi à méthode de calcul égale, le niveau de GAR 2025 qui est de 10,05% est en augmentation de 33% par rapport à 2024.

L'augmentation du GAR Stock du Crédit Agricole Normandie-Seine est principalement liée à un niveau d'alignement des prêts immobiliers résidentiels à la hausse. Cette variation s'explique par l'amélioration de la collecte des données. En effet, CATS a présenté lors du COCOR Taxonomie & Pilier 3 ESG du 25 septembre 2025 l'évolution du dispositif de collecte des certificats de performance énergétique des biens immobiliers intégrés dans XTRAv3. Cette augmentation est également due à la correction de l'asymétrie des ICPs avec notamment l'exclusion du dénominateur du GAR les ICPs suivants : Contreparties non-CSRD, Dérivés, Trésorerie et équivalents de trésorerie, prêts bancaires à vue et autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.).

MODELE 0 – RECAPITULATIF DES ICP A PUBLIER PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT ETABLISSANT LA TAXONOMIE

Période de référence de publication 2025

		Total des expositions alignées sur la Taxonomie		ICP (%)	ICP (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts) *	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts) *
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 243 811 785	1 292 145 065	10,05%	10,44%	50,70%		

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

		Total des expositions alignées sur la Taxonomie		ICP (%)	ICP (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts) *	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts) *
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP supplémentaires	GAR (flux)	138 759 623	149 462 708	6,85%	7,38%	55,82%		
	Portefeuille de négociation							
	Garanties financières	3 103 483	4 139 426	1,44%	1,92%	0,88%		
	Actifs sous gestion	0	0	0,00%	0,00%	0,00%		
	Frais et commissions perçus							

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

Période de référence de publication 2024

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 028 952 626	4,11%	4,25%	98,87%	41,71%	1,13%
ICP supplémentaires	GAR (flux)	92 341 566	2,84%	2,95%	99,49%	34,84%	0,51%
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	8 208 096	2,97%	3,30%			
	Actifs sous gestion	0	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus						

La publication de la Commission européenne du 17 décembre 2025, précise notamment la nécessité de maintenir la publication des ICP au 31 décembre 2024 à des fins de comparabilité. Les ICP publiés dans le modèle 0 au 31 décembre 2024, conformément aux exigences réglementaires, n'ont pas fait l'objet d'un recalcul selon les méthodes prévues par le nouveau Règlement délégué 2026/73.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine publie le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2025 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

NOS SALARIÉS



Face aux défis d'un monde en constante évolution, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'affirme comme un employeur responsable qui :

- engage et encourage tous ses salariés à oser à travers la poursuite de sa transformation culturelle,
- place la confiance comme un terreau fondateur qui cimente le collectif et favorise la transversalité,
- en cultivant sans cesse l'équité et l'inclusion,
- en investissant dans le développement de compétences cibles et émergentes pour garantir l'employabilité de ses salariés,
- à travers un dialogue social permanent.

Exemples d'IRO¹⁴ liés aux salariés

Opportunité

Augmentation de la performance globale et rétention des salariés à travers l'accompagnement des carrières et le développement des compétences.

Opportunité

Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Impact positif

Amélioration de la santé/sécurité des salariés

Risque

Risque d'image en cas de mise en danger de la santé et de la sécurité des salariés

Exemples de politiques

- Développement du capital humain
- Diversités
- Environnement de travail

Exemples de plans d'action

- Formation à la transformation organisationnelle et managériale
- Accueil de jeunes
- Accord handicap

Cette page présente un caractère illustratif et n'entend pas se substituer aux informations contenues dans le rapport de durabilité.

⁶ IRO : Impacts, risques et opportunités. Liste d'IRO non exhaustive, voir partie 3.1.2 « Politiques, plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH » ci-après.

3. RESPONSABILITE SOCIALE

3.1. PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

3.1.1. STRATEGIE

3.1.1.1. LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR PORTER LES AMBITIONS DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le Crédit Agricole Normandie-Seine a organisé son action autour du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain du Groupe Crédit Agricole.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle du Groupe Crédit Agricole, dans laquelle s'inscrit la Caisse régionale, repose sur des actions portées par les collaboratrices et collaborateurs, avec pour le Projet Client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin l'amplification de l'engagement Sociétal.

Le Projet Humain Groupe Crédit Agricole, dans lequel s'inscrit la Caisse régionale, est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : "l'humain responsable est une nécessité".

Le Projet Humain Groupe Crédit Agricole, dans lequel s'inscrit la Caisse régionale, place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (Intelligence Artificielle, numérique, environnementale, sociale), le Crédit Agricole Normandie-Seine agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs.

Par ailleurs, à travers la signature de la Charte éthique Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Normandie-Seine rappelle qu'il exerce son activité dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

Les intérêts, les opinions et les droits des collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine influencent notre stratégie et notre modèle économique voir section "1.3.2. INTERETS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES ».

3.1.1.2. LES DIFFERENTS AXES DE LA POLITIQUE RH

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'employeur responsable, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage autour de cinq axes principaux, qui répondent aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière RH Groupe Crédit Agricole (pour les découvrir, se référer à la partie 1.3.3. "Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique") :

1. Développement du capital humain : la Caisse régionale favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que le développement de toutes formes de leadership ;

2. Dialogue social : la Caisse régionale encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs ;

3. Diversités et inclusion : la Caisse régionale mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances dans un souci de robustesse de son corps social ;

4. Environnement de travail : la politique sociale du Groupe Crédit Agricole, dans laquelle s'inscrit la Caisse régionale, veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé, la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs ;

5. Performance et rémunérations : la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole, dans laquelle s'inscrit la Caisse régionale, repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permet de récompenser la performance des collaborateurs de façon équitable.

Enfin, les cibles de la filière RH Groupe Crédit Agricole se définissent par l'amélioration continue des métriques présentées dans les parties 3.1.1.4. "Effectifs" et 3.1.3. "Éléments quantitatifs et cibles" ainsi que par les engagements pris au lancement du Projet Humain Groupe Crédit Agricole. Ainsi, pour l'année 2025 : mixité, plan jeunesse, RSE pour tous etc... sont détaillés dans les sections 3.1.2. et 3.1.3.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne dispose pas d'objectifs mesurables concernant le personnel son entreprise. A date, la Caisse régionale n'est pas en mesure de fournir un horizon de temps pour la définition de cibles, cependant des travaux sont en cours sur le sujet.

3.1.1.3. MANAGEMENT ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES AU SEIN DE LA FILIERE RH

La stratégie RH du Crédit Agricole Normandie-Seine est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction.

Cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes du Groupe Crédit Agricole ont été mises en place par la Caisse régionale pour répondre à ces impacts, risques, opportunités (IRO) comme détaillé ci-dessous dans la partie 3.1.2 "Politiques, plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH" qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine :

1. Développement du capital humain ;
2. Dialogue social ;
3. Diversités ;
4. Environnement de travail ;
5. Performance et Rémunérations.

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités et sont portés par le Projet Humain Groupe Crédit Agricole et pilotés par les équipes de RH Groupe Crédit Agricole et de la FNCA :

- ✓ Une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliorent l'attractivité du Crédit Agricole Normandie-Seine et la rétention des collaborateurs ;
- ✓ La mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversités et d'inclusion, couplées aux vertus de la liberté d'association et de la négociation collective, sont gages d'amélioration de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique du Crédit Agricole Normandie-Seine et sont in fine gages de l'augmentation de sa robustesse et de sa performance globale.

3.1.1.4. EFFECTIFS

EFFECTIFS PAR GENRE

Genre	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
Féminin	1 206,39	64,25%	1 214,07	65,03%
Masculin	671,24	35,75%	652,84	34,97%
Autres*	-	-	-	-
Non déclaré	-	-	-	-
Total salariés	1 877,63	100,00%	1 866,91	100,00%

- * Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025. Consulter la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" dans les "Notes annexes aux états financiers consolidés" du présent Rapport Financier Annuel pour la référence croisée au chiffre le plus représentatif dans les états financiers du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Définitions :

- **Dirigeants mandataires sociaux** : un dirigeant mandataire social (DG ou DGD) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'elle représente et qui est rémunérée pour ce mandat.
- **CDD** : hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).
- **Salariés inactifs** : salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail.
- **Équivalent temps plein (ETP)** : correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31/12/N-1, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50 % aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre "taux d'activité" et "taux de présence" : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1.

- **Personne physique (PP)** : Un salarié compte pour une personne physique.
- **Genre H/F/O/U** : les genres "Autre" (O : *Other*) et "Non déclaré" (U : *Undeclared*) ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

REPARTITION DES SALAIRES PAR REGION/PAYS (SEUIL DE 50 SALAIRES OU PLUS, REPRESENTANT AU MOINS 10 % DU TOTAL DES EFFECTIFS)

Région / Pays	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
France	1 877,63	100,00%	1 866,91	100%
Total salariés	1 877,63	100,00%	1 866,91	100%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025. Les zones géographiques ont été définies par région significative et sur la base de celles existantes dans le rapport financier.

SALAIRES PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILES PAR GENRE

	Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En ETP	1 206,39	671,24			1 877,63
En %	64,25%	35,75%			100,00%
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	1 196,39	667,24			1 863,63
En %	64,20%	35,80%			100,00%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	10,00	4,00			14,00
En %	71,43%	28,57%			100,00%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP					
En %					
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	1 001,00	664,00			1 665,00
En %	60,12%	39,88%			100,00%
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	205,39	7,24			212,63
En %	96,60%	3,40%			100,00%

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En ETP	1 214,07	652,84			1 866,91
En %	65,03%	34,97%			100,00%
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	1 209,27	651,84			1 861,11
En %	64,98%	35,02%			100,00%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	4,80	1,00			5,80
En %	82,76%	17,24%			100,00%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP	0,00	0,00			0,00
En %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	993,00	643,00			1 636,00
En %	60,70%	39,30%			100,00%
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	221,07	9,84			230,91
En %	95,74%	4,26%			100,00%

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31 décembre 2024 et 2025. Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat "à la tâche" des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

SALARIES PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILES PAR REGION

	Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025							
	Europe occidentale	Europe orientale	Asie - Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-Orient	Amérique centrale et du Sud	TOTAL
Nombre de salariés (En ETP)	1 877,63							
Nombre de salariés permanents (CDI) (En ETP)	1 863,63							
Nombre de salariés temporaires (CDD) (En ETP)	14,00							
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (En ETP)	-							
Nombre de salariés à temps plein (En ETP)	1 665,00							
Nombre de salariés à temps partiel (En ETP)	212,63							

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024							
	Europe occidentale	Europe orientale	Asie - Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-Orient	Amérique centrale et du Sud	TOTAL
Nombre de salariés (En ETP)	1 866,91							
Nombre de salariés permanents (CDI) (En ETP)	1 861,11							1 861,11
Nombre de salariés temporaires (CDD) (En ETP)	5,80							5,80
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (En ETP)	-							
Nombre de salariés à temps plein (En ETP)	1 636,00							1 636,00
Nombre de salariés à temps partiel (En ETP)	230,91							

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025.

ROTATION DES EFFECTIFS

	2025	2024
Taux de rotation des effectifs	5,20%	5,90%

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personne physique. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI.

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

La formule de calcul utilisée dans le tableau ci-dessus répond à la norme ESRS : Nombre de départs CDI année N / Nombre de salariés CDI actifs au 31/12/N-1.

En 2024, la formule de calcul utilisée était celle de la norme INSEE : [(Nombre d'entrées CDI année N + Nombre de sorties CDI année N) / 2] / Nombre de salariés CDI actifs. Le taux de 2024 était de 5,67 %. En 2025, avec la norme INSEE, il serait de 5,12 %.

MOTIFS DES DEPARTS (EFFECTIFS EN CDI)

	2025				2024			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démission	32	-	32	32,32%	36	-	36	31,86%
Retraite	12	-	12	12,12%	18	-	18	15,93%
Licenciement	10	-	10	10,10%	13	-	13	11,50%
Décès	1	-	1	1,01%	4	-	4	3,54%
Autres	44	-	44	44,44%	42	-	42	37,17%
Total départs CDI	99	-	99	100,00%	113	-	113	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre. Par « Autres », on entend notamment les cas de rupture conventionnelle et de rupture de la période d'essai (à l'initiative du salarié ou de l'employeur).

3.1.2. POLITIQUES, PLANS D'ACTION ET RESSOURCES MOBILISES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RH

3.1.2.1. DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

La politique de développement du capital humain de la Caisse régionale est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

GOUVERNANCE

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de formation professionnelle et de développement des compétences est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part.

Elle permet de définir un cadre de méthode et d'orientation pour les Caisses régionales, que ces dernières ont vocation à décliner en fonction de leurs contraintes propres.

Au niveau de la branche, un suivi annuel de l'accord sur la formation professionnelle est présenté dans le cadre de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

CADRES ET REFERENCES

Au niveau de la branche :

- L'accord du 19 décembre 2024 sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales et les organismes adhérant à la Convention collective du Crédit Agricole.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine :

- L'accord du 20 décembre 2024 relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) ;
- L'accord de méthode et de dialogue social dans le cadre d'un projet de transformation du 11 mars 2020 ;
- L'avenant n°1 à l'accord de méthode et de dialogue social dans le cadre d'un projet de transformation du 1er janvier 2025.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact positif		
- Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable
Opportunités		
- Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres	Invariable
- Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable

L'impact et les opportunités liés à la politique Développement du capital humain sont instruits par le Groupe Crédit Agricole au cours d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés et validés annuellement par un membre du CODIR du Crédit Agricole Normandie-Seine.

POLITIQUE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

CONTEXTE/AMBITIONS

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, le Crédit Agricole Normandie-Seine identifie et propose régulièrement de nouvelles solutions pour accélérer le développement des compétences. La Caisse régionale est ainsi très active dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain Groupe Crédit Agricole encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiative. Sur le plan des compétences, cela favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Ce Projet Humain Groupe Crédit Agricole permet à chaque collaborateur de la Caisse régionale d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités favorisent une employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de nos clients.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique au Crédit Agricole Normandie-Seine.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

a) Formation

1. Grands principes de la formation

Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont un enjeu majeur. Ainsi, la Caisse régionale investit sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de leurs collaborateurs. Elle met l'accent sur des parcours diversifiés au sein de leurs métiers, de leurs territoires et géographies.

Elle offre ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de 3 axes clés :

- L'accompagnement des transformations ;
- Le développement de la culture apprenante ;
- La préparation de l'évolution professionnelle.

Illustrations 2025 relatives à la formation :

Le Crédit Agricole Normandie-Seine rédige un plan de développement des compétences annuellement, « sur mesure » pour accompagner tous les collaborateurs. Ce plan intègre la formation réglementaire qui permet d'assurer la protection des clients, de lutter contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et enfin de contribuer à la protection de l'entreprise et de ses collaborateurs. Il garantit la compétence des collaborateurs face aux clients pour assurer la conformité du conseil et une qualité de service.

Les indicateurs relatifs au développement des compétences sont disponibles dans la partie 3.1.3.5. "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

2. L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain Groupe Crédit Agricole par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, la Caisse régionale propose des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement des compétences.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs en CDI (temps complet et temps partiel) une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et sont reconnus par l'État français.

Illustrations 2025 relatives à l'accompagnement des collaborateurs :

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé une école des nouveaux embauchés (Campus by CANS) afin de former les nouveaux collaborateurs dès l'intégration sur les métiers de conseillers.

Tout au long de leur carrière, le Crédit Agricole Normandie-Seine propose également des dispositifs qui permettent aux collaborateurs de monter en compétences et d'appréhender leur mobilité dans les meilleures conditions (pépinières, Bachelor, Mastères...).

Enfin, un programme de mentorat est mis en place pour encourager les collaborateurs à oser davantage prendre leur carrière en main.

Les indicateurs relatifs à la formation sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

○ *Accompagner le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole*

Conscient des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, le Groupe Crédit Agricole développe avec l'IFCAM un écosystème de formation dont bénéficie le Crédit Agricole Normandie-Seine autour de 2 objectifs :

- Anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;
- Former à la Responsabilité Sociétale et Environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Au centre de ce dispositif il y a le module « Au cœur du Projet Sociétal » qui met en lumière les engagements du Groupe Crédit Agricole pour l'environnement, l'inclusion sociale et la transition agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous au sein de la Caisse régionale, est la base des programmes dédiés selon les métiers.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage : webinars, e-learning, vidéos, articles et glossaires.

Les indicateurs relatifs à la formation et au développement des compétences sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

3. *La transformation managériale et culturelle*

○ *Développer de nouvelles pratiques managériales*

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain Groupe Crédit Agricole depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine accompagne cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés aux équipes sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

Illustrations 2025 relatives à la transformation managériale et culturelle :

Un programme complet est déployé auprès de tous les nouveaux managers de la Caisse régionale sur les fondamentaux pour accompagner la stratégie de l'entreprise, l'épanouissement des équipes et assurer une qualité de service à nos clients.

b) L'évaluation professionnelle

Les collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine bénéficient d'une campagne d'évaluation et de développement professionnel au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle mais sa périodicité peut être ajustée aux exigences réglementaires.

Cette campagne permet à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les collaborateurs.

Illustrations 2025 relatives à l'évaluation professionnelle :

Le Crédit Agricole Normandie-Seine organise des campagnes d'appréciation pour l'ensemble de ses collaborateurs en CDI.

L'Entretien Annuel d'Appréciation (EAA) permet de réaliser un bilan des collaborateurs dans l'exercice de leur métier sur l'année précédente.

L'entretien Professionnel Encadré (EP) permet de se consacrer sur les perspectives d'évolution professionnelle et des besoins en formation pour aider les collaborateurs à progresser.

Tous les 6 ans, 3 questions sont ajoutées pour réaliser l'Entretien Professionnel à 6 ans (EP6).

1) *Évaluation en Responsabilité*

Cette évaluation repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, des échanges continus et du feedback.

Cette évaluation permet de partager avec son manager/collaborateur l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance, et d'évoquer la charge de travail.

Les compétences managériales sont également évaluées le cas échéant.

2) *Entretien Professionnel*

L'objectif de cet entretien obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine, un entretien professionnel est proposé à minima tous les ans conformément aux obligations légales.

Dans le respect des normes sociales françaises, un entretien professionnel récapitulatif du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans (l'Entretien Professionnel à 6 ans : EP6).

Les indicateurs relatifs à l'évaluation des performances sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

c) La gestion des carrières au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine

Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs, dans laquelle s'inscrit le Crédit Agricole Normandie-Seine, en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant qui démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée et qui mène à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

- Créer les conditions d'une employabilité durable en adaptant les métiers et les compétences

Illustrations 2025 relatives à adapter les métiers et les compétences :

Une gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) a été réalisée en local pour les collaborateurs de la Caisse régionale.

L'objectif est de pouvoir se projeter et visualiser des trajectoires professionnelles.

La cartographie des métiers a été rénovée avec 36 fiches métiers repères sur la base de la proximité de compétences et d'activités.

- Mettre à disposition les compétences des collaborateurs volontaires au service du territoire haut normand

Illustrations 2025 relatives au mécénat de compétences :

Au Crédit Agricole Normandie-Seine, la mise en place du mécénat de compétences marque un tournant. Pensé en 2024 et formalisé dans l'accord de gestion des emplois et des parcours professionnels, le dispositif s'inscrit dans la continuité du statut d'entreprise à mission de la Caisse régionale en l'incarnant.

Le premier volet, ouvert à tous les salariés, propose cinq jours par an sur le temps de travail pour s'engager auprès d'associations locales.

Le second volet, dédié aux fins de carrière, permet à un collaborateur, jusqu'à trois ans avant sa retraite, d'être totalement détaché dans une association tout en conservant son salaire.

1. Trajectoires Professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine sont en responsabilité pour se développer et développer les autres.

Illustrations 2025 relatives à la mobilité interne :

Des entretiens de trajectoire professionnelle permettent aux collaborateurs de rencontrer leur conseiller RH pour faire le point sur son parcours professionnel, de faire connaître ses souhaits d'évolution et d'être accompagné dans sa démarche et aiguillé pour réaliser une mobilité.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a déployé CA Avenir pour permettre aux collaborateurs d'être acteurs de leurs trajectoires professionnelles et de valoriser leurs parcours et compétences. Ce profil CA Avenir peut être enrichi avec leurs traits de personnalité, leurs sources de motivations et leurs capacités de raisonnement.

Les indicateurs relatifs à la mobilité et aux promotions sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

2. La relève des dirigeants

Les Parcours Directeur, Directeur Général Adjoint et Directeur Général ont vocation à :

- ✓ Identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation des Caisses régionales et des entités associées en portant ses valeurs ;
- ✓ Assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- ✓ Favoriser l'émergence de dirigeants des Caisses régionales et des entités associées pour contribuer à renforcer les synergies ;
- ✓ Renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de leadership.

Ces parcours dirigeants sont un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour être performant dans une fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance des Caisses régionales et des entités associées.

Durant ces parcours, des dirigeants des Caisses régionales sont impliqués dans les différentes étapes.

C'est un dispositif inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international ainsi que les futurs dirigeants internes et externes au Groupe Crédit Agricole.

Les Parcours du Crédit Agricole sont universels à l'ensemble du Groupe et permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté Groupe Crédit Agricole des dirigeants par des mobilités interbassins régulières (CASA/ Caisses régionales) au service d'un collectif commun.

Les Caisses régionales accompagnent aussi leurs potentiels féminins en proposant un programme de mentorat sur un an. Elles rencontrent leur mentor (dirigeants) et font l'objet d'un accompagnement ciblé. Ce dispositif permet à ces potentiels féminins de développer leur leadership, leurs soft-skills. Le croisement des bassins d'emploi (par exemple, mentor issu d'une Caisse régionale et mentorée issue d'une filiale, ou vice versa) permet de renforcer la transversalité au sein du Groupe Crédit Agricole.

Illustrations 2025 relatives à la détection des talents :

Des revues de collaborateurs sont réalisées régulièrement pour détecter les talents de l'entreprise qui peuvent être de potentiels dirigeants.

3.1.2.2. DIALOGUE SOCIAL

GOUVERNANCE

La politique de Dialogue social du Groupe Crédit Agricole, dans laquelle s'inscrit le Crédit Agricole Normandie-Seine, est suivie par une instance décisionnelle, la Commission des Ressources Humaines, constituée par une délégation de dirigeants élus par leurs pairs, qui détermine et valide, le cas échéant, les aspects de la politique dialogue social de la branche professionnelle. Elle est également suivie par des instances paritaires, telles que :

- La Commission Plénière de Concertation, qui a pour prérogatives l'échange et la concertation sur les orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale. Elle se réunit deux fois par an, dans le cadre d'une demi-journée de présentation puis dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants du Groupe Crédit Agricole ;
- La Conférence des permanents, qui a vocation à échanger sur des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du CSE dans les Caisses régionales et les entités associées. Elle réunit les permanents syndicaux des Organisations Syndicales représentatives de la branche ;
- L'Observatoire prospectif des métiers (informatif) qui mène des études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences, il se réunit quatre fois par an en moyenne ;

- L'Observatoire des conditions de travail qui impulse une dynamique d'innovation sociale en matière d'amélioration des conditions de travail, et qui se réunit 3 fois par an en moyenne.

De surcroît, la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) réunit annuellement les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, notamment concernant accord relatif à la formation professionnelle, afin de réaliser le suivi de certains accords de branche (formation professionnelle, égalité professionnelle, GPEC).

Enfin, la Délégation Fédérale de Négociation, rencontre au moins une fois par an les trois organisations syndicales représentatives de la branche lors de rencontres bilatérales.

CADRES ET REFERENCES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine respecte la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales. La Caisse régionale applique les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

La Convention Collective Nationale reconnaît la liberté d'opinion et le droit syndical.

Un accord sur le dialogue social de branche et un accord relatif au parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus complètent le cadre conventionnel dans lequel s'inscrit le dialogue social du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine :

- L'accord de méthode et de dialogue social dans le cadre d'un projet de transformation du 11 mars 2020 ;
- L'avenant n°1 à l'accord de méthode et de dialogue social dans le cadre d'un projet de transformation du 1er janvier 2025 ;
- L'accord relatif au dialogue social : Comité Social et économique et Organisations Syndicales du 7 juin 2023.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique du dialogue social sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact positif		
– Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Opérations propres	Invariable
Risque		
– Risque d'image ou de diminution de la performance globale de la Caisse régionale due à un climat/dialogue social dégradé	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres	Invariable

L'impact et les opportunités liés à la politique Développement du capital humain sont instruits par le Groupe Crédit Agricole au cours d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés et validés annuellement par un membre du CODIR du Crédit Agricole Normandie-Seine.

POLITIQUE DIALOGUE SOCIAL

CONTEXTE/AMBITIONS

Soucieux de construire et d'animer un dialogue social utile aux collaborateurs et valorisant la performance globale des Caisses régionales, le dialogue social, porté par le Groupe Crédit Agricole, est positionné comme l'un des fondements de leur pacte social. En effet, le Crédit Agricole Normandie-Seine porte la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires. En France, particulièrement, l'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective sont considérés comme un droit fondamental, dont la Caisse régionale respecte l'exercice.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique au Crédit Agricole Normandie-Seine.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. La négociation collective et le dialogue social

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est conscient que la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'elle entretient avec ses représentants du personnel. Ainsi, le Crédit Agricole Normandie-Seine pratique un dialogue social de proximité en fonction de leurs environnements, activités, enjeux et cultures propres et l'organise au travers de leurs propres instances et calendrier social.

Au-delà du fonctionnement de ces instances, le Crédit Agricole Normandie-Seine ayant identifié un risque d'image ou de diminution de sa performance globale lié à un climat et à un dialogue social dégradé, accorde une grande importance à l'engagement de ses salariés dans le dialogue social.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance des entités. Pour l'encourager, la branche est couverte, depuis 2017, par un accord sur les parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus, visant à favoriser la compréhension par toutes les composantes des entreprises des engagements dans la représentation du personnel, au service de l'intérêt collectif. Dans ce cadre, 10 thèmes ont été identifiés, allant de la prise de mandat au retour dans l'activité professionnelle. Chacun d'entre eux pose de grands principes partagés en faveur de la gestion de carrière et de l'évolution salariale, par exemple.

Illustrations 2025 relatives au dialogue social :

Dans son accord relatif au dialogue social, le Crédit Agricole Normandie-Seine détermine l'organisation d'un dialogue social efficace et de qualité dans l'entreprise. Il a pour objectif de convenir comme un engagement prioritaire, l'accompagnement des représentants du personnel dans l'exercice de leur mandat au travers notamment de l'adaptation des moyens humains mis en place dans leur unité de travail, de la valorisation de leurs responsabilités syndicales y compris à l'issue de leur mandat. Il organise la mise en place et le fonctionnement du CSE, il fixe le contenu et de la périodicité des consultations récurrentes du CSE ainsi que des modalités des négociations obligatoires.

Gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction du Crédit Agricole Normandie-Seine est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'accord de branche relatif aux aspects sociaux des fusions, des restructurations, des coopérations et réorganisations, les Caisses régionales s'engagent à accompagner socialement les grandes transformations d'organisation en structurant le dialogue social et en apportant de nombreuses garanties statutaires.

Illustrations 2025 relatives à la gestion des réorganisations :

Fort du constat des profondes évolutions nécessitant des transformations des organisations, le Crédit Agricole Normandie-Seine et les partenaires sociaux ont négocié un accord de méthode intégrant les situations de travail présentes et projetées, dès la conception du projet et en impliquant les collaborateurs concernés, les représentants du personnel et les équipes chargées d'accompagner la transformation. Une négociation est en cours en 2025.

La consultation des parties prenantes

Un axe majeur de la politique de dialogue social du Groupe Crédit Agricole, dans laquelle s'intègre le Crédit Agricole Normandie-Seine, est la consultation des parties prenantes. Cette consultation s'inscrit dans le cadre des obligations légales d'informations et/ou de consultations des représentants du personnel.

Outre un dialogue social nourri et des acquis conventionnels riches, cette ambition s'illustre également par l'organisation d'instances réunissant paritairement l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche et les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Les indicateurs relatifs à la négociation collective et au dialogue social sont disponibles dans la partie 3.1.3.1 "Couverture des négociations collectives et dialogue social" du présent rapport.

3.1.2.3. DIVERSITES

GOUVERNANCE

La politique des Diversités du Groupe Crédit Agricole, dans laquelle s'intègre le Crédit Agricole Normandie-Seine, est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

- Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de diversité est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part ;
- Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est notamment organisée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des conditions de travail.

CADRES ET REFERENCES

Les engagements en matière de Diversités du Crédit Agricole Normandie-Seine repose sur :

- La politique active et pérenne en faveur des personnes en situation de handicap des entreprises de la branche Crédit Agricole ;
- Le 5ème accord de branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives et conclu pour la période 2023-2025 en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1er janvier 2024. Porteur d'une politique sociale ambitieuse, pérenne et autonome en matière d'emploi des travailleurs en situation de handicap, l'accord de branche relatif à l'Emploi des travailleurs en situation de handicap et à la Solidarité dans la branche du Crédit Agricole, permet de concrétiser également l'engagement responsable, mutualiste et solidaire de la branche, auquel les parties réitèrent leur fort attachement ;
- Les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine :

- L'accord du 10 avril 2024 relatif à l'emploi des Salariés en situation de Handicap, des Aidants et à la Solidarité ;
- L'accord du 31 mars 2022 relatif à la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail ;
- La Charte de la Diversité depuis le 30 novembre 2010.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IROs identifiés et traités par la thématique des diversités sont :

Description des IRO	Positionnement dans Horizon temporel la chaîne de valeur	
Risque		
– Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Opérations propres	Invariable
– Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres	Invariable

La connaissance des caractéristiques de ses salariés, en termes notamment de suivi de ses effectifs, suivi de genre, de types de contrat et de turnover est primordiale pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, afin d'offrir à tous ses collaborateurs les mêmes opportunités de développement et de carrières dans un souci d'égalité des chances. Ces informations sont publiées dans la partie 3.1.1.4 "Effectifs" du présent rapport et dans l'ensemble des tableaux de la partie 3.1.3 "Eléments quantitatifs et cibles".

POLITIQUE DES DIVERSITES

CONTEXTE/AMBITIONS

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a déployé la politique des diversités ambitieuse du Groupe Crédit Agricole. Au cœur du Projet Humain Groupe Crédit Agricole, elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'être. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation des entreprises de la branche Crédit Agricole du fait de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine amplifie l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. A travers cette politique Groupe Crédit Agricole, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée au sein de la Caisse régionale en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de notre organisation. Elle place par exemple l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale.

La politique des Diversités du Groupe Crédit Agricole, dans laquelle s'inscrit le Crédit Agricole Normandie-Seine, s'adresse à toutes les formes de diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie, origines socio-culturelles) par des initiatives à l'échelle des entreprises de la branche Crédit Agricole.

Elle s'articule autour de cinq engagements :

- Egalité des chances : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- Ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- Représentativité : être à l'image des clients et de la société en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- Solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- Responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique au Crédit Agricole Normandie-Seine.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. *L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*

L'égalité professionnelle, la mixité entre les femmes et les hommes sont des enjeux d'efficacité pour nos organisations et sont portés par le Projet Humain Groupe Crédit Agricole.

Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine œuvre pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : équité dans le recrutement, formation, promotion, rémunération ou encore équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Par ailleurs, une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. Chaque entité publie son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes.

Initiatives 2025 relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes tout au long de leur carrière.

Afin d'assurer une égalité de rémunération, une enveloppe est attribuée pour la résorption des écarts de rémunération inexpliqués entre les Femmes et les Hommes. Une sensibilisation des managers sur l'égalité Femmes/Hommes est réalisée tout au long de l'année et une attention particulière est attendue lors des nominations et du processus d'augmentation de la rémunération individuelle.

Enfin, le Crédit Agricole Normandie-Seine mesure et publie chaque année son index mixité. Ainsi, le résultat obtenu en 2025 et calculé pour l'année 2024 est de 93 points sur 100.

Les indicateurs relatifs à la diversité de genre sont disponibles dans les parties 3.1.1.4 "Effectifs" et 3.1.3.2. "Diversités" du présent rapport.

2. L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, le Crédit Agricole Normandie-Seine amplifie son engagement vis-à-vis des jeunes en lançant son Plan Jeunesse.

Vecteur d'intégration, il accompagne les nouvelles générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable via l'accueil de stagiaires et d'alternants.

La découverte des métiers du Crédit Agricole Normandie-Seine leur permet d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel pour s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi, au sein de la Caisse régionale, l'opportunité pour chacune de leurs expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et formations des jeunes.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine entend rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Ainsi, dans son accord sur la mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une attention particulière est portée à la gestion de la seconde partie de carrière et aux aménagements de fin de carrière. Cet accord flèche pour le Crédit Agricole Normandie-Seine des dispositifs d'information et d'anticipation (telles que des réunions d'information et de préparation sur la retraite en lien avec les organismes externes spécialisés, la présence d'un correspondant retraite...) ainsi que des dispositifs de transition emploi-retraite (congrés de fin de carrière, retraite progressive, assouplissement du CET, etc...)

Initiatives 2025 relatives à l'intergénérationnel :

Pour favoriser la diversité des profils, la Caisse régionale a aussi élaboré un programme avec l'Agence Pour l'Education par Le Sport (APELS). Ce programme vise à intégrer dans l'entreprise, en contrat de professionnalisation d'une durée de 18 mois, des jeunes sportifs ayant rencontré des difficultés dans leur parcours professionnel.

La Crédit Agricole Normandie-Seine est également partenaire de structures locales de l'insertion (CREPI, 100 chances, 100 emplois par exemple).

Une journée d'information retraite est organisée chaque année par la DRH, invitant les collaborateurs de 58 ans et plus, en présence d'un représentant de la MSA et d'AGRICA afin d'expliquer le fonctionnement de la retraite de base et la retraite complémentaire. Des rendez-vous individuels, en fonction des places disponibles, sont proposés pour l'étude d'un bilan personnalisé pour les collaborateurs de 61 ans et plus.

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.2 "Diversités" du présent rapport.

3. Le handicap

Le Crédit Agricole Normandie-Seine mène une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et place l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale du Groupe Crédit Agricole.

La politique Handicap du Crédit Agricole Normandie-Seine doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit leur singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance des entreprises. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Initiatives 2025 relatives au handicap :

Le Crédit Agricole Normandie-Seine veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Afin de faciliter et d'encourager les démarches de reconnaissance de travailleur handicapé pour les collaborateurs, deux demi-journées de congés supplémentaires seront mises à disposition des collaborateurs engagés dans des démarches de reconnaissance de travailleur handicapé auprès des différents acteurs (MDPH, CDAPH ...). Le référent handicap accompagnera le collaborateur dans ses démarches administratives de reconnaissance de travailleur handicapé et apportera toutes les démarches utiles.

L'aménagement des postes des salariés déclarés RQTH est réalisé sur demande de la médecine du travail.

Un congé de proche aidant permet au salarié de prendre un congé pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Les indicateurs relatifs au handicap sont disponibles dans la partie 3.1.3.4 "Handicap" du présent rapport.

3.1.2.3. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

GOUVERNANCE

La politique relative à l'environnement de travail du Crédit Agricole Normandie-Seine est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière d'environnement de travail est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part. Dans le cadre de ses travaux relatifs à la sécurité et la sûreté physiques, elle s'appuie sur les travaux des Responsables sécurité dans l'objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune aux Caisses régionales, déclinée en fonction des contraintes propres à chaque site.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune des Caisses régionales. En France, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente dans chaque entreprise pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

Santé et Equilibre de vie professionnelle/personnelle :

Les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de la branche Crédit Agricole et mises en œuvre par chaque Caisse régionale et entité associée, dans le cadre de leur dialogue social.

CADRES ET REFERENCES

La politique Environnement de travail du Groupe Crédit Agricole, dans laquelle s'inscrit le Crédit Agricole Normandie-Seine, est encadrée par plusieurs documents de référence :

- L'accord du 31 mars 2021 sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche du Crédit Agricole ;
- L'accord du 24 novembre 2025 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées ;
- L'accord national du 8 novembre 2023 sur les orientations de la branche relatives au « droit à la déconnexion » en vue des négociations dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention Collective du Crédit Agricole ;
- L'accord de branche du 4 décembre 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine :

- L'accord du 1er janvier 2022 relatif au droit à la déconnexion et ouverture à la culture numérique ;
- L'accord du 13 décembre 2023 relatif à la parentalité ;
- L'accord du 5 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance décès, incapacité et invalidité ;
- L'accord du 2 décembre 2022 relatif à la Complémentaire Santé ;
- L'accord du 4 novembre 2024 sur l'Organisation du Temps de Travail et le Travail à distance.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IROs identifiés et traités par la thématique Environnement de travail sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	
	Horizon temporel	
Impacts positifs		
– Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Opérations propres	Invariable
– Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	Opérations propres	Invariable
Risque		
– Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres	Invariable

L'impact et les opportunités liés à la politique environnement de travail sont instruits par le Groupe Crédit Agricole au cours d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés et validés annuellement par un membre du CODIR du Crédit Agricole Normandie-Seine.

POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CONTEXTE/AMBITIONS

En tant qu'employeur responsable, les engagements du Crédit Agricole Normandie-Seine en matière de Santé, Sécurité et Sûretés des collaborateurs sont les suivants :

- Veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents sur les différentes implantations ;
- Être conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- S'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du Crédit Agricole Normandie-Seine.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger leurs salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et met en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes.

Ces engagements sont rappelés dans l'Accord de branche du 24 novembre 2025 sur les incivilités au sein des Caisses régionales, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche. En effet, les incivilités sont un phénomène sociétal par nature et une composante de l'activité commerciale en proximité des clients dans les Caisses régionales. Historiquement, les partenaires sociaux ont ainsi fait le choix de préempter le sujet, en parallèle des travaux ayant conduit à un autre accord emblématique, sur les conditions de travail.

Dès 2007, les Caisses régionales, dont le Crédit Agricole Normandie-Seine, ont ainsi pu s'appuyer sur un accord de branche recensant notamment les dispositifs de prévention possibles en matière d'incivilités, et les modalités d'accompagnement des salariés victimes. Un nouvel accord a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche Crédit Agricole le 31 mars 2021 pour une durée de cinq ans.

Ce nouvel accord a permis d'intégrer :

- La prise en compte de nouvelles formes d'incivilités, commises en ligne ou sur les réseaux sociaux ;
- Un recueil de bonnes pratiques recensant un ensemble de dispositifs de prévention adaptés aux contextes locaux, ainsi que des exemples de communication interne sur le sujet (aux salariés comme aux clients) ;
- L'association du dialogue social de proximité au choix des dispositifs de prévention adaptés dans les entreprises, par exemple via un échange sur l'identification des agences présentant un risque particulièrement accru d'incivilités.

Pour prévenir la santé physique et mentale des collaborateurs :

- Les Caisses régionales mettent en œuvre des actions de sensibilisation (dépistage, harcèlement, éthique, biais) ;
- Les Caisses régionales sont dotées de procédures, outils, chartes et formations en lien avec le harcèlement et la médiation.

L'ensemble des entreprises de la branche Crédit Agricole se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance.

L'ensemble des salariés du Crédit Agricole Normandie-Seine sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie suivants : maladie, accident du travail, handicap acquis. Pour les autres événements tels que le chômage, la retraite et le congé parental, la couverture dépend principalement de l'existence de dispositifs d'État dans les pays dans lesquels la Caisse régionale est présente.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres. Le Crédit Agricole Normandie-Seine est doté d'un Document Unique d'Évaluation des Risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur CSSCT. En se fondant sur ce document, il définit son Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés ses collaborateurs.

Certaines Caisses régionales ont choisi de se doter d'un préventeur en santé et sécurité au travail pour construire et déployer un plan d'action pour la gestion et la prévention des risques psycho-sociaux.

Initiatives 2025 relatives à la santé au travail :

La protection de la santé physique et mentale des salariés est une des priorités du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place un dispositif de signalement de souffrance au travail.

Ce dispositif s'appuie sur trois canaux de signalement :

- les lignes téléphoniques directes des collaborateurs du service Relations Sociales
- un formulaire accessible 24h/24h et 7 jours sur 7, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à tous y compris stagiaires alternants ... Seuls les collaborateurs du service Relations Sociales ont accès à ces déclarations.
- les représentants du personnel saisis par les collaborateurs qui remontent les déclarations au service Relations Sociales

L'Unité Relations Sociales, garante de la procédure, entendra les collaborateurs, dans les plus brefs délais avec la discrétion nécessaire pour protéger la dignité et la vie privée de chacun.

Un accompagnement individualisé est alors proposé afin d'éclairer la situation et permettre la recherche de solutions rapides et adaptées.

On distingue deux niveaux décrits dans la procédure :

la 1ère peut être résolue par l'échange et le partage avec le salarié. Un état mensuel est remonté au DRH

la 2nde ne peut être solutionnée uniquement par le dialogue, le conseil et l'écoute au vu de la gravité et/ou répétition des faits. Elle engendre une enquête, l'information de la CSSCT et le partage des conclusions en réunion CSSCT tout en préservant l'anonymat. Des contrôles semestriels sont réalisés au niveau de l'entreprise avec un suivi du nombre de dossier. Cet indicateur est également présenté en Comité des Ressources Humaines (trimestriel).

Un partage de la situation est réalisé avec les représentants du personnel (CSE et CSSCT) et la médecine du travail.

L'Unité Relations Sociales prendra des dispositions en fonction du degré de gravité de la situation rencontrée. Elle est habilitée pour mettre en place des actions adaptées à la situation.

L'ensemble de ce dispositif est décrit dans la procédure de signalement de souffrance au travail accessible à tous les collaborateurs.

Un dispositif de ligne d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique via Qualisocial est mis à disposition des collaborateurs. Il permet d'être en relation directe avec un expert via un numéro vert.

Une permanence bimensuelle est également proposée avec une assistante sociale.

De plus, le Crédit Agricole Normandie-Seine a la volonté de faciliter le retour et le bien-être au travail des collaborateurs de retour de longue absence.

Un guide des longues absences a été rédigé afin d'apporter le soutien nécessaire et d'accompagner le collaborateur, dans ce moment de vie complexe. Il est également mis à disposition des managers pour accompagner leur équipe.

Enfin, ces collaborateurs sont affectés en sureffectif pendant le temps thérapeutique.

Les indicateurs relatifs à la santé au travail sont disponibles dans la partie 3.1.3.6 "Indicateurs de santé et de sécurité" du présent rapport.

Les politiques visant à protéger des représailles les salariés qui utilisent les canaux décrits dans l'encart ci-dessus sont détaillées section 4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte.

2. La sécurité et la sûreté au travail

- La sécurité

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie du Crédit Agricole Normandie-Seine en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

- La sûreté physique

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations, incivilités, agressions verbales et physiques).

Le Crédit Agricole Normandie-Seine fait le choix des dispositifs adaptés à leur organisation et leur territoire, en lien avec le dialogue social de proximité. La stratégie de sûreté physique du Crédit Agricole Normandie-Seine repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer.

- o Anticiper avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures des Caisses régionales) et les relations avec les services de l'Etat chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public ;
- o Prévenir avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'ANSSI et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux ;
- o Proposer une formation adaptée aux participants et aux contextes de travail, en présentiel et/ou en e-learning, à l'attention des salariés et des managers afin de permettre aux salariés d'adapter leurs comportements aux circonstances. Ces formations font partie des formations obligatoires pour les nouveaux embauchés et les salariés affectés sur des métiers de relation clientèle, y compris dans les services du siège, dans le cadre de mobilités. Elles sont accessibles à la demande du salarié ou du manager pour toute situation particulière, et dans le cadre de sessions périodiques permettant de rappeler les principes de gestion de ces situations.

Au-delà de l'accompagnement managérial mis en place et de l'appui des Directions Ressources Humaines, le Crédit Agricole Normandie-Seine met en place des processus d'accompagnement adaptés aux différentes situations tels que :

- Appui médical : recours à un médecin, déclaration d'accident du travail auprès de la MSA en fonction de la nature de l'agression (en particulier en cas d'agressions physiques ou autres agressions graves, pour préserver l'intérêt des salariés), recours à des cellules d'appui psychologique ;
- Appui juridique : dépôt de plainte, prise en charge des frais inhérents aux différentes procédures, recherche d'avocats...

Initiatives 2025 relatives à la sécurité et sûreté :

Chaque année, le Crédit Agricole Normandie-Seine inscrit l'ensemble de ses collaborateurs à une formation e-learning rappelant les consignes de sécurité incendie, hold-up, incivilités etc....

Cela vient compléter les dispositifs décrits dans l'initiative 2025 relative à la santé au travail partie 3.1.2.4.4.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

Parentalité

La branche du Crédit Agricole a pris un engagement fort envers la parentalité puisqu'elle s'est engagée dans l'Accord du 7 juin 2021 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les Caisses régionales de la branche Crédit Agricole à accorder aux nouveaux pères un congé paternité de 28 jours calendaires, rémunéré à 100%. Ces jours s'ajoutent aux trois jours accordés au titre de la naissance d'un enfant en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant du maintien de salaire pour une durée de quatre mois pour le congé maternité en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Ces mesures traduisent l'ambition des entreprises de la branche Crédit Agricole envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle.

Initiatives 2025 relatives à la parentalité :

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a signé un partenariat avec Babilou et son réseau de crèches partenaires qui permet à ses collaborateurs de bénéficier de places en crèche.

Un « Guide de la parentalité » est mis à disposition des collaborateurs. Celui-ci recense l'ensemble des avantages et autorisations d'absence Des Chèques Emploi Service Universel (CESU) sont proposés trimestriellement aux collaborateurs. Ils sont pris en charge par l'entreprise pour la garde d'enfant, le soutien scolaire et prestations pour une personne en situation de handicap.

Travail à distance

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie sur le socle commun fixé par l'Annexe 2 de la Convention Collective nationale, afin de décliner le sujet du travail à distance dans le cadre de leur dialogue social de proximité.

Le socle de branche constitue pour les entreprises de la branche un cadre de référence, qui pose un certain nombre de principes relatifs à la mise en place du travail à distance (définitions, double volontariat, période d'adaptation, orientations de méthode pour mettre en place le travail à distance).

Dans le cadre de la mise en place du travail à distance, la définition des modalités pratiques d'organisation relève de l'entreprise, en cohérence avec les principes directeurs relatifs au travail à distance dans les entreprises de la branche Crédit Agricole.

Initiatives 2025 relatives au travail à distance :

L'accord sur l'Organisation du Temps de Travail et le Travail à distance du 4 novembre 2024 instaure la faculté pour les salariés des réseaux et des sièges de travailler depuis un autre lieu de travail moins distant de leur domicile (travail déplacé) ou depuis leur domicile (télétravail).

Les conditions de travail

L'Accord sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole a permis aux entreprises de la branche de positionner ce sujet à un niveau stratégique et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de leurs salariés.

Cette démarche, par la recherche de solutions équilibrées, a ainsi donné tout son sens au triptyque de la performance durable du Crédit Agricole inhérente à son modèle mutualiste : satisfaction des clients, amélioration continue des conditions de travail et bonne marche de l'entreprise. Les entreprises de la branche se sont ainsi engagées à mettre le travail et les conditions d'exercice de l'activité des salariés au cœur de leurs systèmes, de leurs organisations et de leurs projets de transformation, ainsi qu'à permettre le dialogue sur le travail.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine réaffirme que la réussite des transformations passe par l'engagement de tous les acteurs dans une culture d'attention aux conditions de travail et à la prévention. Elle repose sur une stratégie prenant en compte de manière pluridisciplinaire les situations de travail réelles dans les transformations du travail.

Initiatives 2025 relatives aux conditions de travail :

Au sein du Crédit Agricole Normandie- Seine, l'accord sur l'Organisation du Travail et le Travail à distance a permis de faire converger 3 objectifs.

Tout d'abord, la disponibilité et accessibilité a été élargie pour nos clients.

Ensuite, la flexibilité attendue par nos collaborateurs a été instaurée afin de permettre un équilibre vie privée / vie professionnelle et de favoriser la responsabilisation de tous.

Enfin, la collaboration entre les équipes commerciales des réseaux et des équipes des sites, dont l'assistance est nécessaire, a été renforcée au bénéfice de la satisfaction de nos clients.

Le droit à la déconnexion

La branche Crédit Agricole s'est dotée depuis 2017 d'un cadre d'orientations et de bonnes pratiques visant à alimenter les négociations locales obligatoires sur ce thème.

En 2023, ce référentiel a été pérennisé de façon unanime par les organisations syndicales représentatives de branche afin d'inciter le dialogue social de proximité à investir l'enjeu central de l'équilibre vie-professionnelle/vie personnelle dans un contexte d'hybridation du travail, par exemple via le suivi des connexions dites « excessives ».

Cet accord d'orientations a été relayé auprès des équipes, des managers et des acteurs du dialogue social dans la mesure où il conforte un modèle social respectueux de l'équilibre et de la santé des salariés.

Initiatives 2025 relatives au droit à la déconnexion :

Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, l'accord relatif au Droit à la Déconnexion et Ouverture à la Culture numérique énumère les bonnes pratiques à diffuser à l'ensemble des salariés afin de garantir le droit à la déconnexion (fonctionnalités des outils permettant de se mettre en off, possibilité d'actionner le gestionnaire d'absence pendant les congés, etc...)

La protection sociale

Un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole dans le cadre d'un régime d'adhésion commun régi par CCPMA-AGRICOLA, dans une démarche de responsabilité sociale commune. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge partielle des cotisations selon les entités.

En complément, les Caisses régionales souscrivent pour leurs salariés une garantie complémentaire santé, conformément à la réglementation. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par un contrat responsable pour leur mutuelle santé.

Les Caisses régionales analysent les dispositifs de prévoyance existants et identifient les domaines où des ajustements sont nécessaires ou pertinents. Elles sont encouragées, dans le cadre de leur dialogue social de proximité et de leur contexte national interne et externe, à échanger sur les dispositifs de prévoyance pour s'aligner avec les pratiques de marché.

Initiatives 2025 relatives à la protection sociale :

Tout d'abord, l'accord relatif au régime de prévoyance décès, incapacité et invalidité prévoit une couverture supplémentaire pour les collaborateurs ayant des enfants à charge.

Ensuite, l'accord relatif à la Complémentaire Santé consacre l'objectif poursuivi par les partenaires sociaux de rechercher le meilleur rapport entre garanties et coûts, tout en maintenant l'équilibre du régime complémentaire santé.

3.1.2.4. PERFORMANCE ET REMUNERATION

GOUVERNANCE

La structure de rémunération des Caisses régionales est définie par la Convention Collective du Crédit Agricole, socle conventionnel propre à la branche professionnelle formée par les 39 Caisses régionales et 5 entités associées (CATS, CAGIP, IFCAM, CA Titres et FNCA).

Les processus tenant à l'évolution de la rémunération sur ce périmètre, sont ainsi régis à un double niveau :

- Au niveau de la branche Crédit Agricole, une négociation salariale est organisée chaque année dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale.

Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche ;

- Au niveau de chacune des Caisses régionales de la branche Crédit Agricole, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est organisée sur les salaires et le partage de la valeur, avec les organisations syndicales reconnues représentatives localement.

Dans ce cadre, la politique de rémunération de la Caisse régionale est revue annuellement par la Direction Générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, avec la contribution des fonctions de contrôle et avant approbation par le Conseil d'administration.

CADRES ET REFERENCES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie sur un socle commun, à savoir la Convention collective nationale du Crédit Agricole et son Annexe 1, pour définir sa politique de rémunération :

- L'article 26 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole définit à la fois la structure de rémunération conventionnelle applicable à l'ensemble des Caisses régionales, ainsi que le niveau de rémunération de classification appliqué à chaque emploi selon sa position de classification.

- L'annexe 1 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole, relative aux classifications et à la rémunération, pose le cadre des deux niveaux de négociation salariale rappelé ci-dessus et prévoit certains dispositifs de garantie d'évolution de la rémunération conventionnelle, par exemple en cas de promotion ou d'expertises supplémentaires reconnues.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation sociale, le Crédit Agricole Normandie-Seine définit sa politique de rémunération dont l'enveloppe budgétaire est déterminée localement par la négociation d'un accord d'entreprise ou, à défaut, une décision unilatérale.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine :

- L'accord de participation ainsi qu'un accord d'intéressement signé le 12 juin 2024 ;
- La décision unilatérale le 14 février 2025, ayant pour objet de définir l'enveloppe dédiée à la reconnaissance des compétences, des expertises et des prises de responsabilités ;
- L'accord sur les remboursements de frais professionnels du 1er mars 2025 ;
- L'accord d'entreprise relatif au salaire minimum pour les Directeurs d'Agence et les Directeurs de Pôle Professionnel du 1er juillet 2025.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Faisant référence à la thématique Performance et Rémunérations, les risques et opportunités suivants ont été jugés matériels par la Caisse régionale :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	
	Horizon temporel	
Risque		
- Risque sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
- Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres	Invariable

L'impact et les opportunités liés à la performance et rémunérations sont instruits par le Groupe Crédit Agricole au cours d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés et validés annuellement par un membre du CODIR du Crédit Agricole Normandie-Seine.

POLITIQUE PERFORMANCE ET REMUNERATIONS

CONTEXTE/AMBITIONS

Les Caisses régionales veillent à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à leurs activités.

Aussi, elles s'attachent à faire vivre un système de rémunération adapté à leur modèle et attractif favorisant la performance à long terme, facteur de cohésion.

Cette politique de rémunération s'applique dans le respect des exigences réglementaires en vigueur sur l'encadrement des rémunérations applicables aux établissements de crédit.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales de la branche Crédit Agricole. A ce titre, elle s'applique à tous les salariés en CDI et CDD, quelle que soit leur activité ou fonction.

Chaque Caisse régionale et entité la décline selon des modalités adaptées à son contexte propre et à son organisation.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Rémunérations

La branche Crédit Agricole organise une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe Crédit Agricole, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs.

La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de l'expertise et de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération, dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes régulièrement renégocié au niveau de la branche Crédit Agricole.

La rétribution des collaborateurs de la branche Crédit Agricole est ainsi constituée :

- d'éléments fixes liés d'une part à la classification de l'emploi occupée et d'autre part au niveau de compétences individuelles reconnu ;
- d'éléments variables liés à l'atteinte d'objectifs, éléments dits « extra-conventionnels » et déterminés au niveau de chaque entité ;
- et de périphériques, correspondant à des objets différents.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rétribution variable collective, les accords d'intéressement et participation, généralement assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels de l'entreprise. C'est l'un des piliers de son pacte social.

Illustrations 2025 relatives aux rémunérations :

Dans son accord de participation et d'intéressement, le Crédit Agricole Normandie-Seine a la volonté de partager entre l'ensemble de salariés, les gains qui peuvent être réalisés du fait de l'efficacité collective des collaborateurs et de l'organisation. Le principe de répartition est pour 50 % égalitaire, fondé sur le temps de présence et pour 50 % proportionnels à la rémunération.

Dans son accord portant sur le salaire minimum des Directeurs d'Agence et des Directeurs de Pôle Professionnel, le Crédit Agricole Normandie-Seine a négocié un niveau de rémunération minimal pour ces fonctions compte tenu de leur mission de représentation sur le territoire.

Enfin, le Crédit Agricole Normandie-Seine a signé un accord le 1er mars 2025 dans lequel il précise et encadre les conditions de remboursement des frais professionnels en cas de déplacement, de repas et d'hébergement de ses salariés.

Les indicateurs relatifs à la rémunération sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

La politique de rémunération de la branche Crédit Agricole est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, elle s'appuie sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant :

- L'écart de rémunération femmes hommes ;
- L'écart de répartition des augmentations individuelles par genre ;
- L'écart de répartition des promotions par genre ;
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- Le nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes impose aux Caisses régionales d'allouer une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts. La branche Crédit Agricole est également attentive à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine.

De plus, elle poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autrement que par le seul levier de la rémunération, notamment grâce à des engagements au sein de l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en matière de recrutement, d'accompagnement de la parentalité, de conciliation vie personnelle / vie professionnelle, de levée des freins dans la progression de carrière, ou encore de mixité sur les emplois à responsabilité, enjeu pour lequel la branche Crédit Agricole s'est fixée des objectifs précis.

Illustrations 2025 relatives à l'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération :

La décision unilatérale du 14 février 2025 prévoit également une enveloppe dite « mixité » dédiée aux mesures de résorption des écarts inexploités éventuels.

Les indicateurs relatifs à l'écart de rémunération entre femmes et hommes sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

3. Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

Les indicateurs relatifs au ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

4. Le salaire décent

La branche Crédit Agricole entend offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont les Caisses régionales ont besoin tout en étant alignées avec ses ambitions stratégiques et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, au travers du Projet Humain Groupe Crédit Agricole au cœur de ces ambitions, le Crédit Agricole Normandie-Seine porte une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.

La Caisse régionale applique les préconisations de la norme pour calculer le salaire décent en s'appuyant sur les salaires minimums des pays quand ils existent et sur les benchmarks proposés par Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement. Lorsque le benchmark de Fair Wage Network est utilisé, le salaire décent retenu correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200 à 3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues).

Les indicateurs relatifs au salaire décent sont disponibles dans la partie 3.1.3.3. "Salaires décents" du présent rapport.

3.1.3. ELEMENTS QUANTITATIFS ET CIBLES

3.1.3.1. COUVERTURE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Couverture des négociations collectives et dialogue social

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés — EEE	Salariés — non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
	2025		
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France
2024			
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France
*Liste des pays séparés par une virgule **Liste des zones géographiques séparées par une virgule			

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est couvert par l'Accord mondial conclu le 9 octobre 2023. L'ensemble des salariés du Crédit Agricole Normandie-Seine bénéficient d'une couverture conventionnelle. En tout état de cause, la Caisse régionale promeut le dialogue social dans l'ensemble de ses entités.

L'Espace économique européen (EEE) regroupe 30 pays : les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La convention collective se définit comme tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. À titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit selon la législation nationale applicable, comme un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex. : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. À titre d'exemple : conseil d'entreprise, Comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

ACCORDS SIGNÉS PAR THEME

	France		International	
	2025	2024	2025	2024
Rémunérations et périphériques	2	4	0	0
Formation	0	1	0	0
Institutions représentatives du personnel	1	0	0	0
Emploi	0	1	0	0
Temps de travail	1	2	0	0
Diversité et égalité professionnelle	0	0	0	0
Santé-sécurité	3	2	0	0
Autres	1	0	0	0
Nombre total d'accords signés	• 8	• 10	• 0	• 0

Ce tableau liste par thème le nombre d'accords d'entreprise ou avenants signés par le Groupe Crédit Agricole ainsi que le Crédit Agricole Normandie-Seine au cours de l'année 2025, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place pour favoriser le Dialogue Social, se référer à la section 3.1.2.2 « Dialogue social » > Contenu et plans d'action > La négociation collective et le dialogue social » du présent rapport.

3.1.3.2. DIVERSITE

REPARTITION PAR GENRE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

	2025		2024	
	En nombre de personnes physiques	En %	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le Top Management	9	100,00%	8	100,00%
Femmes	2	22,22%	3	37,50%
Hommes	7	77,78%	5	62,50%
Autres	0	0,00%	0	0,00%

Non déclarés	0	0,00%	0	0,00%

Au niveau de la Caisse régionale, le top management comprend le Directeur Général (DG – mandataire social), le Directeur Général Adjoint (DGA) et les Cadres de Direction (actifs ou inactifs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2025

Pour plus d'informations sur les actions mises en place dans le cadre de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, se référer à la section 3.1.2.3 « Diversités > Contenu et plans d'action > 1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » du présent rapport.

REPARTITION PAR AGE PARMI SES SALARIES (EN ETP)

	2025	2024
Moins de 30 ans, dont :	292,48	301,74
< 25 ans	58,00	50,80
25 - 29 ans	234,48	250,94
Entre 30 et 50 ans, dont :	1 129,39	1 143,10
30 - 34 ans	271,90	278,31
35 - 39 ans	327,71	333,08
40 - 44 ans	272,04	282,37
45 - 49 ans	257,75	249,34
Plus de 50 ans, dont :	455,76	422,08
50 - 54 ans	197,47	194,21
55 - 59 ans	187,60	166,29
60 - 64 ans	68,69	59,58
≥ 65 ans	2,00	2,00
Non communiqué :		
Total	1 877,63	1 866,91
Age moyen	41,70	41,20

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025. La ligne "non communiqué" indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite (États-Unis notamment).

Pour l'âge, la formule de calcul utilisée est : (Date de référence – Date de naissance) / 365,25 (la date de référence étant le dernier jour du mois).

Pour plus d'informations sur les actions mises en place sur l'intergénérationnel, se référer à la section 3.1.2.3 « Diversités > Contenu et plans d'action > 2. L'intergénérationnel » du présent rapport.

INDICATEURS LIES A L'INTERNATIONAL

	2025	2024
Effectifs par zone géographique	1 877,63	1 866,91
Europe occidentale	1 877,63	1 866,91
Europe orientale	-	-
Asie – Océanie	-	-
Afrique	-	-
Amérique du Nord	-	-
Proche et Moyen-Orient	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-

Ce tableau couvre, pour chaque zone géographique, les salariés actifs en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'international, se référer à la section 3.1.2.1 « Développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 3. La gestion des carrières » ainsi que la section 3.1.2.3 « Diversités > Contenu et plans d'action > 3. L'international » du présent rapport.

INDICATEURS DU PLAN JEUNESSE

	2025	2024
Nombre total de jeunes accueillis	169	178

** Indicateur suivi dans le cadre du PMT*

Cet indicateur comptabilise pour le Crédit Agricole Normandie-Seine le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31 décembre 2025 (date de naissance postérieure au 1^{er} janvier 1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

La formule de calcul utilisée est : effectifs jeunes à fin janvier 2025 + entrées entre février et fin décembre 2025.

Pour plus d'informations sur le Plan Jeunesse, se référer à la section 3.1.2.3 « Diversités > Contenu et plans d'action > 2. L'intergénérationnel » du présent rapport.

3.1.3.3. SALAIRES DECENTS

Salariés ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays

	2025	2024
Pourcentage de salariés actifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%	100,00%

** comprend les salariés actifs et inactifs (arrêts de longue durée, année sabbatique etc.) liés par une relation de travail avec le Crédit Agricole Normandie-Seine*

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Définitions :

- **Salaire** : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).
- **Salaire décent** : à défaut de définition légale, il sera retenu la définition de *Fair Wage Network*, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer à la partie 3.1.2.5. "Performance et rémunérations" de ce rapport). Le salaire décent retenu correspond au salaire décent pour une famille de deux adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant le salaire décent, se référer à la section 3.1.2.5 « Performance et rémunérations > Contenu et plans d'action > 4. Le salaire décent » du présent rapport.

3.1.3.4. HANDICAP

SALARIES EN SITUATION DE HANDICAP

	2025	2024
Pourcentage de salariés en situation de handicap	5,23%	4,31%

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant le handicap, se référer à la section 3.1.2.3 « Diversités > Contenu et plans d'action > 4. Le handicap » du présent rapport.

Les salariés sont considérés en situation de handicap s'ils possèdent au moins l'un des types de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire au 31/12/2025 de :

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Carte d'invalidité
- Maladie professionnelle
- Accident de Travail (AT)
- Invalide pensionné
- Mutilé de guerre
- Assimilé mutilé de guerre

3.1.3.5. INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

EVALUATION DES PERFORMANCES ET DEVELOPPEMENT DE CARRIERES

	2025	2024
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)		En %
Femmes	90,53%	89,43%
Hommes	89,71%	91,50%
Autres		
Non déclarés		
Part des salariés* participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)		
Femmes	88,39%	87,17%
Hommes	88,71%	91,30%
Autres		-
Non déclarés		-

* comprend les salariés actifs et inactifs (arrêts de longue durée, année sabbatique etc.) liés par une relation de travail avec le Crédit Agricole Normandie-Seine

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Les entretiens d'évaluation sont largement déployés au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine qui porte une attention particulière au développement des compétences de ses collaborateurs et au feedback. C'est un moment clé de l'année entre le manager et le collaborateur.

Les indicateurs sont calculés du 1er janvier au 31 décembre, étant entendu que :

- Les campagnes d'entretiens débutent en novembre de l'année N-1 et se terminent au plus tard en mars de l'année N pour la Caisse régionale ;
- Une partie des inactifs au 31 décembre n'ont pas eu d'entretien ;
- Les nouveaux arrivants (moins de 3 mois d'ancienneté) ne bénéficient pas d'entretien ;
- Les CDD ne sont pas inclus dans les campagnes annuelles dédiées aux CDI ;

- A cela viennent s'ajouter des situations particulières de salariés actifs qui n'ont pas réalisé leur entretien en raison d'absence maladie, congé maternité, départ fin de carrière durant les campagnes d'entretiens.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant les évaluations, se référer à la section 3.1.2.1 « Développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 2. L'évaluation professionnelle » du présent rapport.

TEMPS DE FORMATION

	2025	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur, dont :	49,64	• 42,40
Femmes	46,47	• 41,90
Hommes	55,55	• 43,36
Autres*		•
Non déclarés		•
Nombre total d'heures de formation	• 95 851,48	• 81 619,45

* Genre tel que déclaré par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

En 2025, 100 % des salariés ont suivi au moins une formation, comme en 2024.

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer à la section 3.1.2.1 « Développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 1. La formation » du présent rapport.

THEMES DE FORMATION

	2025				2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont international	Total heures	%	Dont France	Dont international
Formations Hard Skills	65 610	68,45%	65 610	0	• 4 6	56,92%	46 460	
Formations Soft Skills	8 656	9,03%	8 656	0	• 8	10,41%	8 498	
Formations Réglementaires	20 361	21,24%	20 361	0	• 2 5	30,93%	25 245	
Formations RSE & Développement durable	1 225	1,28%	1 225	0	1 417	1,74%	1 417	

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

Les formations Hard Skills regroupent toutes les formations métier ; les formations Soft Skills regroupent les formations relatives à l'efficacité et le développement personnel ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc. Enfin, les formations de RSE & Développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines. Pour rappel, 100% des administrateurs et collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine doivent avoir suivi ces formations (voir section 3.1.2. Politiques, plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH, 3.1.2.1. Développement du capital humain, politique développement du capital humain, Contenu et plans d'action, Formation, Accompagner le Projet Sociétal).

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer à la section 3.1.2.1. « Développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 1. La formation » du présent rapport.

PROMOTIONS EN FRANCE

	2025		2024	
	Total	%	Total	%
Total promotions France	194	100,00%	• 112	100,00%
Dont femmes	111	57,22%	• 70	62,50%
Dont hommes	83	42,78%	• 42	37,50%

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Les promotions des effectifs en CDI actifs en nombre de personnes au cours de l'année sont des changements de position ascendants (PCE = Position de Classification de l'Emploi).

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'évolution de carrière, se référer à la section 3.1.2.1 « Développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 3. La gestion des carrières » du présent rapport.

RECRUTEMENTS ET MOBILITES

	2025					Total (PP)	Total (%)
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés			
Recrutements en CDI	50	46	-	-		96	100,00%
Dont recrutements externes	39	40	-	-		79	82,29%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans la Caisse régionale (CDD, alternance, stage etc.)	11	6	-	-		17	17,71%
Dont moins de 30 ans	37	31	-	-		68	70,83%
Dont entre 30 et 50 ans	13	13	-	-		26	27,08%
Dont plus de 50 ans	0	2	-	-		2	2,08%
Dont âge non communiqué	0	0	-	-		0	0,00%
Dont recrutements en France	50	46	-	-		96	100,00%
Dont recrutements hors France	0	0	-	-		0	0,00%
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	324	200	-	-		524	100,00%

	2024					Total (PP)	Total (%)
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés			
Recrutements en CDI	• 6	42	-	-		104	100,00%
Dont recrutements externes	• 3	32	-	-		66	63,46%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans la Caisse régionale (CDD, alternance, stage etc.)	• 2 8	10	-	-		38	36,54%
Dont moins de 30 ans	• 4	30	-	-		70	67,31%
Dont entre 30 et 50 ans	• 2	11	-	-		33	31,73%
Dont plus de 50 ans	• 0	1	-	-		1	0,96%
Dont âge non communiqué	• 0	0	-	-		0	0,00%
Dont recrutements en France	• 6	42	-	-		104	100,00%
Dont recrutements hors France	• 0	0	-	-		0	0,00%
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	307	164	-	-		471	100,00%

* Taux de mobilité interne = Mobilités internes en CDI / (Mobilités internes en CDI + Recrutements en CDI)

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Définitions :

• **Recrutements en CDI** : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI, soit des effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

• **Mobilités en CDI** : il s'agit des mobilités intra- et inter-entités :

- mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...) ;
- mobilité inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'évolution de carrière et le recrutement, se référer à la section 3.1.2.1 « Développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 3. La gestion des carrières » du présent rapport.

3.1.3.6. INDICATEURS DE SANTE ET DE SECURITE

COUVERTURE DU SYSTEME DE GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE, INCIDENTS LIES AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLEMES DE SANTE DU PERSONNEL

	2025	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100,00%	100,00%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnelles	0,00	0,00
Nombre d'accidents du travail	13,00	6,00
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	4,52	2,08
Nombre de cas de maladies professionnelles	4,00	0,00
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	1 625,50	1 230,00
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1000 heures travaillées	0,56	0,43

Dans ce tableau, les indicateurs relatifs à la part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité, le taux de fréquence et le taux de gravité couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Les autres indicateurs (nombre de décès, nombre d'accidents du travail et nombre de maladies professionnelles) sont exprimés en nombre de cas constatés sur la période (années 2024 et 2025).

Définitions :

• **Jours d'absence** : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.

• **Accidents de travail rejetés par la MSA/Sécurité sociale** : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA/Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA/Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou si la décision de rejet de la MSA/Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

ABSENTEISME

	2025	2024
Taux d'absentéisme maladie (Hors maladie professionnelle)	3,33%	5,04%
Taux d'absentéisme accident travail/trajet et maladie professionnelle	0,42%	0,18%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	2,26%	2,10%
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,41%	0,77%
Taux d'absentéisme autres*	0,25%	0,49%
Taux d'absentéisme global	6,66%	8,58%
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement*	4,40%	6,48%

* Absences non autorisées

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la santé des collaborateurs, se référer à la section 3.1.2.4 « Environnement de travail > Contenu et plans d'action > 1. Santé au travail » du présent rapport. Les actions relatives à la parentalité sont disponibles dans la section 3.1.2.4 « Environnement de travail > Contenu et plans d'action > 3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle » du présent rapport.

3.1.3.7. INDICATEURS DE REMUNERATION

ECART DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	2025	2024
Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes	11,02%	11,56%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs). L'indicateur est exprimé en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : (Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes – niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes) / Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes * 100.

Définitions :

- **Rémunération fixe annuelle (RFA)** : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année.
- **Rémunération variable collective (RVC)** : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les collaborateurs présents en fin de période.
- **Rémunération variable individuelle (RVI)** : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du collaborateur telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des collaborateurs, se référer à la section 3.1.2.5 « Performance et rémunérations > Contenu et plans d'action > 1. Rémunérations » du présent rapport.

RATIO ENTRE LA REMUNERATION LA PLUS ELEVEE ET LA REMUNERATION MEDIANE DES SALARIES

	2025	2024
Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés*	8,30	7,46

* La rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclue la personne la mieux rémunérée

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs). L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif de la personne la mieux payée) / rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

Le ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés des Caisses régionales est calculé au niveau de la FNCA à partir des données transmises directement par lesdites Caisses.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des collaborateurs, se référer à la section 3.1.2.5 « Performance et rémunérations > Contenu et plans d'action > 1. Rémunérations » du présent rapport.

3.1.3.8. CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

INCIDENTS ET SANCTIONS LIES AU TRAVAIL EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	5	4
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	5	3
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	5	3
Après des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées à la suite de dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus en euros	32 000	50 000
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0	0
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise		
Dont nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme en euros	0	0
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0	0

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH, etc.). À défaut d'enquête, les cas ne sont pas mentionnés.

En 2025, tout incident lié à une déclaration de harcèlement, de discrimination ou mettant en cause les droits de l'homme, a fait l'objet d'une enquête.

Concernant les montants, seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés en euros.

Aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise n'a été recensé en 2025.

Définition d'"incidents graves recensés" : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'Homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Ces cas résultent de procédures judiciaires, plaintes formelles ou allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Ces cas doivent avoir un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité et provenir d'une source externe (tel que par ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité...).

NOS CLIENTS



L'utilité sociétale et l'universalité, deux valeurs essentielles pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, trouvent leur expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe Crédit Agricole à l'égard de ses clients.

Notre responsabilité envers nos clients s'articule autour de trois axes :

- Des offres accessibles à tous,
- La protection des clients et de leurs données personnelles,
- La cybersécurité.
-

Exemples d'IRO¹⁵ liés aux clients

Impact positif

- Des offres en faveur des personnes fragiles économiquement ou en situation de handicap

Risque

- De réputation en cas de vol de données personnelles

Impact négatif

- Sur les clients en cas de cyberattaque

Exemples de politiques

- Accessibilité des offres
- Protection des données personnelles
- Protection de la clientèle

Exemples de plans d'action

- L'accompagnement des personnes fragilisées économiquement ou en situation de handicap
- La structuration d'offres pour les jeunes
- Sensibilisation et culture du risque cyber auprès des collaborateurs

3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.2.1. STRATEGIE

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Les clients du Crédit Agricole Normandie-Seine désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités. Ils se répartissent en diverses catégories dont des personnes plus vulnérables, telles que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou encore les personnes âgées. Les produits et services proposés reflètent la diversité des besoins de cette clientèle variée.

Cette page présente un caractère illustratif et n'entend pas se substituer aux informations contenues dans le rapport de durabilité.

¹⁵ IRO : Impacts, risques et opportunités. Liste d'IRO non exhaustive, voir partie 3.2 « Consommateurs et utilisateurs finaux ».

Cette partie aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence de Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, le Crédit Agricole Normandie-Seine se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité de Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, le Crédit Agricole Normandie-Seine décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèle afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Crédit Agricole Normandie-Seine à l'égard de ses clients :

1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et financière à travers des produits accessibles à chacun quelle que soit sa situation financière, la poursuite de la digitalisation des parcours afin de tendre vers l'omnicanalité, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des clients faisant face à une situation difficile ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;

2. réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Crédit Agricole Normandie-Seine et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole : Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales.

En parallèle, la Caisse régionale s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Le service Conformité – Sécurité financière décline ces ambitions au travers de la démarche "Smart Compliance for Society"

Les dispositifs correspondant à la protection des clients et à la protection des données personnelles sont détaillés dans la partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles".

3.2.1.1. INTERETS ET POINTS DE VUE DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Il est essentiel pour le Groupe Crédit Agricole d'ancrer la relation client au cœur des processus bancaires. La Direction du Pôle Client, Développement et Innovation a la charge de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche stratégique du Groupe Crédit Agricole.

Ce dialogue s'appuie sur des dispositifs mis en œuvre auprès d'un échantillon représentatif de clients issus de l'ensemble des marchés : particuliers, clientèle aisée, professionnels, agricoles et entreprises. Il est conduit directement avec les consommateurs finaux concernés ou leurs représentants légitimes. Le dispositif global de dialogue avec les parties prenantes est mentionné dans la partie 1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes. La diversité des canaux mobilisés et leur mise en œuvre régulière permettent d'évaluer l'efficacité du dialogue engagé.

Ces échanges permettent d'identifier les enjeux et attentes des clients, afin que le Groupe Crédit Agricole puisse répondre aux questions soulevées et en assurer le suivi. Les demandes exprimées par les clients sont prises en compte dans l'élaboration de la stratégie du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole met en place plusieurs dispositifs de consultation et de participation pour prendre en compte les intérêts et points de vue de ses clients dans ses décisions et activités :

- **suivi de la satisfaction des clients** mesurée par l'Indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients. La Caisse régionale s'appuie notamment sur ces outils pour évaluer la connaissance et la confiance des clients à l'égard des dispositifs de dialogue et de réclamation ;
- **prise en compte des attentes des clients** (baromètres, études marketing, ateliers de co-construction) :
 - des enquêtes nationales et régionales régulières : une enquête nationale est notamment réalisée tous les deux ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des clients et l'apparition éventuelle de nouvelles attentes ou l'évolution de celles qui apparaissent plutôt en « signaux faibles » ;
 - réalisation d'un baromètre RSE tous les ans auprès d'environ 2 500 participants clients et non-clients afin d'identifier les préoccupations et attentes des Français en matière de RSE et d'évaluer l'impact sur l'engagement perçu des entreprises ;
 - dispositif "Voix du Client" au sein de Crédit Agricole Assurances, ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients recensés ;
 - dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec les clients ;
 - environ 12,1 millions de clients sociétaires élisent plus de 27 000 administrateurs chaque année et portent ainsi la voix des clients, à travers les Assemblées Générales des Caisses locales.
- **développement d'un écosystème d'innovation** (Villages by CA, Data Lab, La Fabrique by CA.).

Lorsque des activités en lien avec la relation client sont réalisées par des prestataires ou des sous-traitants, la Caisse régionale prévoit des modalités de communication et d'escalade afin que les réclamations et préoccupations client puissent être remontées en intégrant, dans ses contrats ou cahiers des charges avec ses prestataires, des exigences relatives à l'orientation des clients vers les canaux officiels de réclamation.

Les canaux dédiés aux lanceurs d'alerte et politiques associées sont traités dans la partie 4.1.4.4. « Protection des lanceurs d'alerte ».

3.2.1.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES SIGNIFICATIFS REELS ET POTENTIELS LIES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
ACCESSIBILITE DES OFFRES		
Impacts positifs		
- Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Aval	Court terme
Impact négatif		
- Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Aval	Court terme
- Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Aval	Invariable
CYBERSECURITE ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE		
Impact négatif		
- Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	Aval	Long terme
Risque		
- Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme
PROTECTION DE LA CLIENTELE		
Impact positif		
- Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Aval	Moyen terme

Risque		
- Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval	Moyen terme

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES		
Risques		
- Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Aval	Moyen terme
- Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Aval	Moyen terme

Les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des impacts matériels sont pris en compte dans l'ESRS 2 en tant que "clients". Les clients du Crédit Agricole Normandie-Seine désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités.

Les impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires du Crédit Agricole Normandie-Seine à travers notamment :

- la nécessité pour le Crédit Agricole Normandie-Seine d'assurer pleinement son rôle mutualiste et de banque universelle en rendant accessible ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- l'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image du Crédit Agricole Normandie-Seine sur les enjeux sociaux ;
- l'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Des segments de clientèle sont identifiés comme plus vulnérables, tels que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou les personnes âgées.

Ces clients peuvent être exposés à des impacts négatifs ponctuels, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de non-discrimination, ou encore lorsqu'ils ne disposent pas d'informations claires et accessibles sur les produits et services, ce qui peut entraîner une utilisation inadaptée ou risquée.

La prise en compte de potentiels impacts négatifs sur certaines catégories de clients par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur pour le Crédit Agricole, Groupe mutualiste et coopératif. Plusieurs dizaines de milliers de clients pourraient être concernés au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine, une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme en lien avec la stratégie du Groupe Crédit Agricole et les réglementations existantes.

L'activité de distribution de services peut générer des impacts positifs matériels, comme l'illustrent les solutions inclusives telles que l'espace solidarité Passerelle, conçu pour accompagner les clients en situation de fragilité financière.

CHAMPS D'APPLICATION

Pour la partie 3.2.2.1 "Accessibilité des offres" :

Entités concernées	- Le Crédit Agricole Normandie-Seine
Parties prenantes affectées	- Clients particuliers - Clients professionnels - Clients entreprises - Clients agriculteurs
Portée géographique	- France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	- Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. - Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir dans la partie 3.2.2.1. "Accessibilité des offres" la section "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale" et plus particulièrement "Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement").

Pour la partie 3.2.2.2. "Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité", les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Pour la partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles" :

Entités concernées	– Le Crédit Agricole Normandie-Seine
Parties prenantes affectées	– Collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine – Clients
Portée géographique	– France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	– Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe Crédit Agricole au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales. – La politique protection des clients s'applique aux éléments "Financement", "Investissement" et "Assurance" de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. – La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. – Les collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile.

CADRES ET REFERENCES

La stratégie sociale du Crédit Agricole Normandie-Seine s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
 - Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
 - Principes directeurs de l'OCDE ;
- et prend ainsi en compte les enjeux en lien avec les droits de l'Homme.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas connu dans le passé des cas de non-respect de ces principes.

À travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, le Crédit Agricole Normandie-Seine contribue ainsi à répondre à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à l'accès au système de santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Crédit Agricole Normandie-Seine respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

• **Cadre réglementaire** : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex. : *Dodd Frank Act*), européennes (ex. : directives MIF 2, DDA, DSP2...), nationales (ex. : Droit au compte) ou d'engagements de place (ex. : clientèles en situation de fragilité financière) ;

• **Corpus Protection de la clientèle** : Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la Clientèle, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à la Caisse régionale sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, décliné au sein de la Caisse régionale ;

• **Charte éthique** : La Charte éthique exprime les engagements de la Caisse régionale pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Crédit Agricole Normandie-Seine de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard, en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés ;

• **Code de conduite** : Le Code de conduite du Crédit Agricole Normandie-Seine décline, en règles concrètes et comportements au quotidien, les valeurs historiques contenues dans la Charte éthique. C'est un outil et un guide permettant de mieux expliciter nos obligations professionnelles, et d'adopter un comportement conforme à l'éthique et aux valeurs de la Caisse régionale

• **Rôles et responsabilités** : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole déclinée au sein de la Caisse régionale. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

En matière de **protection des données personnelles**, le Crédit Agricole Normandie-Seine respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

• **Cadre réglementaire** : le Crédit Agricole Normandie-Seine applique le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur en 2018 ;

• **Mise en œuvre** : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie sur un dispositif composé des **quatre piliers suivants** : "**Gouvernance**", "**Corpus normatif**", "**Formation**" et "**Contrôle**" (cf. partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles") ;

• **Rôles et responsabilités** : Le pilotage de ce dispositif est assuré par les **Délégués à la protection des données** nommés au sein de la Caisse régionale qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de la Direction de la Caisse régionale puis le transmettent à la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.

3.2.2. POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

À travers le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place une stratégie sociale visant notamment à proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à la protection de la clientèle et des données personnelles.

Des politiques spécifiques s'appliquent pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :



Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance du Crédit Agricole Normandie-Seine (cf. parties 1.2.1 "Conseil d'administration" et 1.2.2 "Gouvernance exécutive").

Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne dispose pas d'objectifs mesurables concernant les consommateurs et utilisateurs finaux. A date, la Caisse régionale n'est pas en mesure de fournir un horizon de temps pour la définition de cibles, cependant des travaux sont en cours sur le sujet.

3.2.2.1. ACCESSIBILITE DES OFFRES

PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT ET RENFORCER LA COHESION SOCIALE

À travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'attache à accompagner les personnes fragilisées, notamment économiquement et/ou en situation de handicap. Cela se traduit par cinq principes :

1. l'accès de tous aux offres et services ;
2. le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement ;
3. un engagement en faveur des jeunes ;
4. la facilitation de l'accès aux soins et l'accompagnement du vieillissement ;
5. l'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale.

L'ACCES DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, le Crédit Agricole Normandie-Seine propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- des clients particuliers (avec les formules EKO en assurance auto et habitation pour le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole) ;
- des clients professionnels (offres EKO Pro et Propulse) ;
- des clients en situation de handicap (accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux, accessibilité de la plateforme de gestion des sinistres d'assurance) ;
- des assurés (approche complète de prévention des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA PREVENTION DU SURENDETTEMENT

L'accompagnement de l'ensemble des clients du Crédit Agricole Normandie-Seine se traduit par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Espace solidarité Passerelle, offre Compte à Composer Budget Protégé,) ;
- des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- la refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créancier mensuel annuellement, de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires ;
- une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de "coups durs" (Coups Durs Pro/Agri) ;
- le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne, une des solutions déployées est le dispositif Pause Paiement CA Assurances à destination des bénéficiaires des Points Passerelle. Il s'agit d'une approche globale des besoins essentiels en assurances des biens et des personnes en incluant également l'habitation (résidence principale uniquement), la mutuelle santé individuelle, la prévoyance décès, et l'ADE conso pour le micro-crédit en partage de sort avec les Caisses régionales.

UN ENGAGEMENT RENOUVELE EN FAVEUR DES JEUNES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- les besoins du quotidien (Globe-Trotter, Livret Jeunes, Prêt permis à 1 euro par jour) ;
- le logement (Assurance Habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- les études (Prêt Etudiant sans Garantie) ;
- l'emploi (plateforme Youzful).

FACILITER L'ACCES AUX SOINS ET AU BIEN VIEILLIR

Accéder aux soins et bien vieillir sont des préoccupations sociétales majeures en France. Le Crédit Agricole Normandie-Seine investit différents domaines afin de répondre à ces défis majeurs :

- l'accompagnement des professionnels libéraux et salariés de santé, médicaux comme paramédicaux (Solution Paymed One de facturation et d'encaissement, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé) ;
- le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement") ;
- la retraite (fonds de retraite professionnelle supplémentaire).

Crédit Agricole Santé & Territoires, entité créée en 2023, s'inscrit en tant qu'opérateur de solutions pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population dans les territoires. Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Santé & Territoires vise à structurer et amplifier les offres de services du Groupe Crédit Agricole dans le secteur de la santé. Crédit Agricole Santé & Territoires propose des solutions pragmatiques à deux défis sociétaux majeurs :

- faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins et du principe de territorialité (développement de la télémédecine, accompagnement des nouvelles formes d'exercice de la médecine, déploiement de structures de santé dans les déserts médicaux, etc.) ;
- accompagner le vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS A IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

- le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;
- le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité).

En parallèle, le Crédit Agricole Normandie-Seine propose également des financements fléchés (*social loans*) dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (*social bonds*) encadrées par le *Social Financing Framework* du Groupe Crédit Agricole.

LE SOCIAL FINANCING FRAMEWORK DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le Framework mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale social bonds de Crédit Agricole S.A a été mis à jour en 2025. Il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole : Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales, leurs filiales et les véhicules de refinancement, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH. Les social bonds du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les Social Bond Principles (ICMA). Le Social Financing Framework contient six catégories différentes de prêts sociaux éligibles dont certaines sont nouvelles comme l'éducation. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation Moody's Ratings de novembre 2025. Les experts de Moody's Ratings ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DEDIES A L'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS/REPRENEURS

Le Crédit Agricole Normandie-Seine, s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique des territoires et de créer des emplois.

Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre, un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles, accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal ;
- ADIE accompagne et finance des auto-entrepreneurs grâce au micro-crédit professionnel.

3.2.2.2. CYBERSECURITE ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

STRATEGIE

CONTEXTE

La cybersécurité et les risques IT sont des enjeux de premier ordre qui s'inscrivent dans le nouveau plan moyen terme du Groupe Crédit Agricole en cours de finalisation et s'étendra jusqu'à l'horizon fin 2028. Par la maîtrise de ces risques, le Groupe Crédit Agricole affirme ainsi sa position en tant qu'acteur de confiance dans l'univers numérique. Sa gestion responsable des données et la robustesse de ses infrastructures informatiques contribuent à garantir la protection de ses informations et de celles de ses clients. Ce nouveau plan stratégique s'inscrit dans la continuité du plan "Ambitions 2025" de Crédit Agricole S.A. qui intégrait déjà une dimension technologique majeure concrétisée par le programme "IT 2025".

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact négatif		
- Impact psychologique ou incidence au quotidien (comme l'usurpation d'identité) résultant d'une violation de la protection des données de nos clients	Aval	Long terme
Risque		
- Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme

CADRES ET REFERENCES

L'ensemble du cadre normatif de sécurité des systèmes d'information est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. Ce cadre normatif est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux :

- la politique principale définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal ;
- chaque politique de domaine définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine ;
- les standards définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique.
- La procédure interne datée du 27 février 2024 dont l'objet est l'organisation de la sécurité des systèmes d'information (SSI) pour les Caisses régionales.

GOUVERNANCE

Le Comité Stratégique IT & Data qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine. Ce comité décisionnaire définit les orientations Stratégiques IT & Data de la Caisse régionale et s'assure de son adéquation avec les enjeux de l'entreprise. Il apprécie notamment le niveau de maîtrise de la sécurité des systèmes d'information (SI) à travers le suivi des indicateurs du Plan de Cybersécurité (Tableaux de Bord Cyber DG) et du niveau d'application et de respect des règles de sécurité. La stratégie de IT & Data et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber :

La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre la fonction de Chief Information Security Officer (CISO) externalisée auprès du GIE CASIHA. Cette première ligne de défense est chargée d'identifier le niveau d'exposition de la Caisse régionale aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine et des mesures de sécurité de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

La Direction Qualité et Risques constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un Manager des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFGR) de la Caisse régionale.

En troisième ligne de défense, le Contrôle Général Audit, dans le cadre de ses missions d'audit, s'assure de la maîtrise et du niveau effectivement encouru du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par les premières et secondes lignes de défense. En complément, la Caisse régionale est couverte par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

OBJECTIFS

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe Crédit Agricole.

CHAMPS D'APPLICATION

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le périmètre de surveillance sur base consolidée (PSC) du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique la Politique de Sécurité des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole. A noter que, comme toutes les Caisses régionales, le Crédit Agricole Normandie-Seine a externalisé la production informatique et l'infogérance de son Système d'Information auprès de deux entités du Groupe Crédit Agricole, CATS et CAGIP. Pour autant, la Caisse régionale a conservé un système d'information privatif dont elle assume la responsabilité partagée avec CATS et CAGIP.

PLANS D'ACTION / DISPOSITIF

CONTROLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Crédit Agricole Normandie-Seine des risques informatiques dont la sécurité informatique (Tableau de bord, plan de contrôle, LoD1 notamment).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole Normandie-Seine ont modélisé des scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées. Ces scénarios sont revus régulièrement pour intégrer les nouveaux enjeux tels que la souveraineté.

En complément, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une organisation et une ligne métier Sécurité informatique constituée d'experts spécialisés. Une Direction de la cybersécurité qui s'appuie sur trois entités opérationnelles :

- Le CERT (Computer Emergency Response Team), véritable vigie tournée vers l'extérieur, a en charge des activités d'anticipation et de réponse sur les incidents de sécurité. Le CERT du Groupe Crédit Agricole est accrédité par le TF-CSIRT et membre du FIRST ;
- Le Centre opérationnel de cyberdéfense conçoit, opère les dispositifs de sécurité, prévention, surveillance, secours et remédiation ;
- Le SOC (Security Opération Center) opère la surveillance interne de data centers et réseaux informatiques, qui sont intégralement hébergés en France.

SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

POLITIQUE DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des Risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle dans la Caisse régionale. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

La Stratégie Générale de Résilience Opérationnelle Numérique (SGRON) complète le cadre normatif pour la gestion des risques opérationnels TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

MISE EN CONFORMITE DORA

Dans le cadre de la mise en conformité au Digital Operational Resilience Act (DORA), le suivi des services TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) externalisés s'est renforcé dans une démarche d'amélioration continue.

Le Groupe Crédit Agricole déploie un outil d'évaluation continue de la cybersécurité des fournisseurs intégré aux processus d'achat et de gestion.

PROTECTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DES DONNEES

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs dûment autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

OPERATIONS ET EVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

CYBER-INCIDENTS ET PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité. Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail), accidentelle ou malveillante.

3.2.2.3. PROTECTION DE LA CLIENTELE ET DES DONNEES PERSONNELLES

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Crédit Agricole Normandie-Seine. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe Crédit Agricole qui comporte trois piliers : Projet Client, Projet Humain, Projet Sociétal.

En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

La Caisse régionale a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- **Une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
 - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne ;
 - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.).
- **Un dispositif Gouvernance Produits** encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, Ethique, ESG, Fiscalité). Le comité NAP (Nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits ;
- **Un dispositif d'animation** et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- **Un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif.

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le Groupe Crédit Agricole (exemple : les questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales sont transmis à l'APCR et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF).

Le Crédit Agricole Normandie-Seine traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, la Caisse régionale s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles (« Data Protection Officer »). Cette activité a été externalisée au sein du GIE CASIHA. Additionnellement, les politiques spécifiques sont publiées sur le site internet du Groupe Crédit Agricole.

- **Le pilier « Gouvernance »** traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités relatifs au déploiement des nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée ;
- **Le pilier « Corpus normatif »** inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 par le Groupe Crédit Agricole et décliné au sein de la Caisse régionale ;
- **Le pilier « Formation »** donne la capacité aux collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques ;
- **Le pilier « Contrôle »** : le respect des règles prévues dans le corpus normatif du Groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.

DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT REÇUS PAR LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

	2025	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçues	44	29

LA CONDUITE DES AFFAIRES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est le partenaire de confiance de ses relations d'affaires, à travers :



- La conformité avec les attentes réglementaires et professionnelles,
- Une gestion saine des relations avec ses fournisseurs.

Exemples d'IRO¹⁶ liés à la conduite des affaires

Risque

- Réglementaire en cas de non-respect des réglementations liées à la conduite des affaires

Impact négatif

- Sur les clients en cas de pratiques non-éthiques (ex. corruption)

Risque

- de réputation et réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables notamment en termes de délais de paiement

Exemples de politiques

- Charte Ethique
- Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts
- Politique Achats Responsables

Exemples de plans d'action

- Dispositif lanceurs d'alertes
- Identification des risques de corruption
- Plan d'amélioration des délais de paiement fournisseurs

Cette page présente un caractère illustratif et n'entend pas se substituer aux informations contenues dans le rapport de durabilité.

¹⁶ IRO : Impacts, risques et opportunités. Liste d'IRO non exhaustive, voir parties 4.1.4 et 4.2.1.3 ci-après.

4. RESPONSABILITE EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Qualité et Risques, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Fonction Achats.

4.1.1. GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances de la Caisse régionale : le Conseil d'administration et ses comités spécialisés (Comité des Risques, Comité de Contrôle Interne et le comité de Management de la Conformité). Ces comités (en particulier le Comité de Management de la Conformité) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de conformité (promotion d'une culture éthique, prévention des conflits d'intérêts, lutte contre la corruption, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la délinquance financière, prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de conformité et aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées ci-après.

4.1.2. STRATEGIE EN MATIERE DE CONFORMITE

La mission de la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole est d'assurer le respect, par les entités du Groupe Crédit Agricole, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe Crédit Agricole. Le Crédit Agricole Normandie-Seine veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité.

Ainsi, la ligne métier Conformité Groupe Crédit Agricole affirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers du Projet Sociétal, du Projet Client et du Projet Humain, en ligne avec la Raison d'être et le Projet de Groupe Crédit Agricole.

Parallèlement le Groupe Crédit Agricole promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Cela se traduit en particulier par les actions suivantes déclinées au sein de la Caisse régionale :

- Accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme, et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- Placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- Garantir l'accès à nos clients et nos équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- Être le partenaire de confiance de tous les clients, des plus modestes aux plus fortunés, des très petites entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

4.1.3. CADRE REGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations des entités du Groupe Crédit Agricole proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive Européenne 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

4.1.4. POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-dessous présente les objectifs, les Impacts Négatifs / Impacts Positifs / Risques / Opportunités et les périmètres des politiques Conformité du Groupe Crédit Agricole et ses entités.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par le Groupe Crédit agricole et déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts négatifs		
– Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) – En aval : clients	Invariable
Risques		
– Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) – En aval : clients	Invariable
– Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment sociétaires, actionnaires et investisseurs, agences de notation, fournisseurs, collaborateurs, partenaires et entreprises partenaires – En aval : clients	Invariable
– Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Ensemble de la chaîne de valeur : - En amont : notamment collaborateurs (y compris anciens collaborateurs) - En aval : clients personnes physiques	Invariable
– Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Ensemble de la chaîne de valeur amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.	Invariable

4.1.4.1. PROMOTION D'UNE CULTURE ETHIQUE

PLAN D'ACTION

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Elle s'articule autour des axes suivants :

- **Les dirigeants et administrateurs du Groupe Crédit Agricole** : ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux du Groupe Crédit Agricole ;
- **Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole** : ils disposent d'un corpus éthique (Charte Ethique Groupe Crédit Agricole et Code de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise ;
- **Le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite** : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités. Des plans d'action et de remédiation sont déployés le cas échéant.

À la suite de la réalisation en 2024 d'un audit externe de son référentiel éthique, le Groupe Crédit Agricole a mis à jour la Charte Ethique. Chacune des entités du Groupe Crédit Agricole est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique. Pour ce faire, elle anime une communauté des référents éthiques composée de représentants de Caisses régionales et de filiales. Des travaux en commun sont réalisés pour élaborer des contenus répondant aux besoins des entités qui sont ensuite partagés trimestriellement à la communauté. Un suivi des résultats de ces contenus est réalisé pour juger leur performance et identifier les éventuels axes de progrès.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS GENERALISTES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE ET DEONTOLOGIE

Le Groupe Crédit Agricole déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex. : immobilier) ou de leur fonction (ex. : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A et ses entités	Obligatoire	Quiz final / taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
	Square Habitat, Angle Neuf et assimilés	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants "Conformité/Anticorruption" et/ou "Conformité/Lanceur d'alerte" en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres directions contribuant au dispositif anticorruption : Achat, Audit, Risques, Ressources humaines.	NON	NON	-	NON
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption du fait de leur métier.	OUI	OUI	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
Ethique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	OUI	NON	Dans l'année	NON
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1h30	Membres des Conseils d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATIONS « ETHIQUE »

Le Crédit Agricole Normandie-Seine calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation « Ethique professionnelle et déontologie » et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe Crédit Agricole.

Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités (via un outil interne) à la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Le contenu de cette formation traite volontairement de thématiques et enjeux éthiques développés au sein du Code de conduite (ex : promotion de la diversité, prévention des conflits d'intérêts, loyauté envers nos clients, lutte contre la fraude, ...).

Intitulé du module	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Formation « Ethique professionnelle et déontologie »	98,20%	97,78%

4.1.4.2. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêt s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein du Groupe Crédit Agricole. Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;
- **Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural** couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels) ;
- **Le dispositif de contrôles** : défini par le Groupe Crédit Agricole, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités ;
- La gestion du **dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts** : un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau du Groupe Crédit Agricole pour les conflits d'intérêts entre entités ;
- Le **pilotage des conflits d'intérêts** est effectué au travers de l'outil du Groupe Crédit Agricole. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de conformité des services d'investissement (RCSI) remis à l'AMF.

INDICATEURS ET CIBLES

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole reste dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.1.4.3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Lutte contre la Corruption s'articulent autour des axes suivants :

1. **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein des entités du Groupe Crédit Agricole et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés. De plus, des référents anticorruptions sont nommés par l'instance dirigeante au sein de la Caisse régionale ;
2. **L'encadrement du dispositif autour de :**
 - **la note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les **plans de contrôle** associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
 - **le code de conduite anticorruption**. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de l'entité concernée ;
 - **En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers** contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. A titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.

3. **Le pilotage des risques de corruption** s'appuie sur la cartographie des risques déployée par la Caisse régionale selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.
L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'action associé font l'objet d'une revue annuelle par la direction de la Caisse régionale. De plus, **le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption** au sein des entités du Groupe Crédit Agricole est réalisé annuellement par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole, suivi d'un plan d'action de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire ;
4. **Le traitement des cas de corruption** : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par le service conformité sécurité financière de la Caisse régionale en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de Contrôle Interne de la Caisse régionale. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité sécurité financière) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés ;
5. **Certification du système de management anticorruption** : le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019, en 2022 et en 2025 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe Crédit Agricole d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA CORRUPTION"

La Caisse régionale calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs de ses entités ayant réalisé les formations « Lutte contre la corruption » (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance du Groupe Crédit Agricole.

Les données sont collectées auprès des entités, via un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dits « exposés » sont identifiés par la Caisse régionale sur la base de la cartographie des risques de corruption de la Caisse régionale. Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine cela représente 8,9% des effectifs. A ce titre, sont considérés comme des métiers dits « exposés », les fonctions ayant un pouvoir de décision ou d'influence important (par exemple les membres du CODIR de l'entité, les administrateurs, les membres des comités d'engagement intermédiaire, les membres du comité de crédit), les responsables et les collaborateurs intervenants dans les activités de financement, de gestion financière, des achats, de parrainage et sponsoring, filière immobilière, ressources humaines.

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation réglementaire dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	98,7%	97,9%
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	99,4%	98,0%

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

La Direction de la Qualité et Risques du Crédit Agricole Normandie-Seine recense annuellement, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de risques opérationnels et le processus de lutte contre la corruption.

La Caisse régionale ne constate aucune condamnation ni amende pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin pour l'année 2025.

	2025	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	-	-
Montant des amendes associées (en KEUR)	-	-

4.1.4.4. PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Protection des Lanceurs d'alerte s'articulent autour de axes suivants :

- La sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs : Des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs des entités (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter ...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte Ethique et les codes de conduite des entités reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne ;
- L'encadrement du dispositif Lanceur d'Alerte est défini par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole sous la forme de procédures et d'un plan de contrôle associé, qui sont déployés par les entités du Groupe Crédit Agricole ;
- Le référent Anticorruption est responsable du pilotage du programme anticorruption et de la revue annuelle de direction, le référent Alerte interne est responsable de la réception des signalements dans le cadre du dispositif "Droit d'alerte" ;
- Le dispositif d'alerte s'appuie sur deux canaux de signalement :
 - Plateforme de signalement : la plateforme du Groupe Crédit Agricole est sécurisée, disponible en neuf langues, accessible 24h/24h et 7J/7J, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de « critique et importante » au sens de l'Autorité Bancaire Européenne et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reporting (ex. état récapitulatif des incidents, comités de pilotage, etc.) ;
 - Pour les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, la réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur Direction de la Conformité. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.
- Maintenance du dispositif de traitement des signalements :
 - Le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous 7 jours ouvrés, la gestion des habilitations, des garanties de non-représailles à l'égard du lanceur d'alerte ;
 - Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités du Groupe Crédit Agricole (ligne métier Ressources Humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la Conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité ;
 - Pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe Crédit Agricole. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier ;
 - Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un « comité de gestion alerte interne » ad hoc, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Risques, Audit Interne, ou autres.
- Pilotage du dispositif de signalement des alertes :
 - Le pilotage du déploiement du dispositif "Lanceur d'alerte" s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la lutte contre la corruption. Le questionnaire annuel anticorruption permet ainsi à la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'action sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit agricole ;
 - Un comité de niveau Groupe Crédit agricole, présidé par le Directeur de la Conformité Groupe, en sa qualité de Référent Groupe Alerte Interne, supervise les signalements internes lors de sessions restreintes hebdomadaires (Conformité Groupe et Juridique Groupe) pour piloter les processus de traitement dans le Groupe Crédit agricole. Le Référent Groupe Alerte Interne peut réunir d'autres départements centraux (RH, Audit), si la complexité, la sensibilité d'un signalement le requiert. Si nécessaire, le Référent Groupe Alerte Interne peut informer le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint ;

- Un comité de niveau Groupe Crédit agricole se réunit une fois par an. Un rapport lui est présenté afin qu'il puisse procéder à l'évaluation du dispositif en fonction des éléments statistiques et qualitatifs des signalements et des zones géographiques d'émission et décider d'éventuelles évolutions du cadre global de traitement :
L'appréciation portée par le Comité est, s'il y a lieu, prise en compte pour actualiser la cartographie des risques ou pour initier des contrôles internes sur les dysfonctionnements dénoncés.
Les données clés sont transmises à la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. via le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe Crédit Agricole suit dans le temps le **nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée**

SIGNALEMENT RECENSES DANS L'OUTIL DE SIGNALEMENT DES ALERTES INTERNES DU GROUPE

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole extrait annuellement le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

L'indicateur est validé en interne, par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.

	2025	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	-	-

4.1.4.5. LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

le dispositif Connaissance client qui intègre :

- un cadre normatif Groupe Crédit Agricole incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières ;
- un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique) ;
- des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients des entités tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche "Selfcare" (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil).

le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ("LCB-FT") repose sur :

- la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
- la classification des risques LCB-FT ;
- la connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque ;
- la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
- l'échange d'information LCB-FT intra-groupe ;
- des contrôles et audits réguliers.

le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :

- la formation des collaborateurs aux sanctions internationales ;
- la connaissance des clients des entités et de leurs opérations ;
- l'évaluation de l'exposition des entités aux sanctions internationales ;
- le criblage des données et le filtrage des messages financiers ;
- des contrôles et audits réguliers.

Le Groupe Crédit Agricole détient l'autorité ultime du respect des sanctions internationales et de la supervision du contrôle des risques induits.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

La gouvernance de ce dispositif se décline également dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés cette année au niveau du Groupe Crédit Agricole, ce qui permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe Crédit Agricole contre le risque de fraude.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE"

La Caisse régionale calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations « Sanctions Internationales » et « Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme » sur la période de référence de la formation.

Les données sont collectées via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Les Sanctions Internationales – Module Général	95,41%	95,14%
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	97,16%	95,46%

4.1.4.6. PREVENTION DES ABUS DE MARCHE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

Formation et Sensibilisation : Des programmes de formation spécifiques sont déployés dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole concernées et permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement ;

Encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles : Les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;

Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché : Chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scénarios sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspectes ;

Pilotage des Abus de Marché : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau de la Caisse régionale. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique "Abus de Marché" fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe Crédit Agricole de surveillance et de détection des abus de marché. Des comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe Crédit Agricole.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.2. RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

4.2.1. STRATEGIE

4.2.1.1. CADRES ET REFERENCES EXTERNES

En juillet 2023, le Crédit Agricole Normandie-Seine a signé la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Cette charte, sous l'égide du ministère de l'Economie et des Finances, est pilotée par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil National des Achats).

Le label « Relations Fournisseurs et Achats responsables » a été attribué pour la première fois en 2014 à Crédit Agricole S.A. sur le périmètre de l'entité sociale, puis en 2017 sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. L'attribution a été renouvelée en 2024 pour trois ans sur le même périmètre. Dans ce cadre, l'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. ont été attestées à un niveau "probant" (3ème niveau sur 4) par rapport au référentiel de la norme ISO 20400. Sept Caisses régionales sont également labellisées dont le Crédit Agricole Normandie-Seine qui a été labellisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en Novembre 2024.

L'évaluation de ce label porte sur 15 critères répartis dans les 5 domaines suivants :

- Les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie RSE du Groupe Crédit Agricole ;
- La professionnalisation des acheteurs et le développement de la médiation ;
- La relation fournisseurs (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs) ;
- L'intégration de la RSE dans le process achats via le sourcing responsable ;
- Les impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème, via l'appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie et la contribution au développement du territoire.

Dans le cadre de ce Label, les critères « Pilotage des fournisseurs et développement de la médiation » ainsi que « Equité Financière des fournisseurs » de la Caisse régionale sont évalués à un niveau « probant ».

4.2.1.2. CONTEXTE INTERNE

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels « Gestion des relations avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique Groupe Achats Responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole, et notamment le Crédit Agricole Normandie-Seine, s'est doté en 2018 d'une **Politique Groupe Achats Responsables** qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

4.2.1.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et de deux risques :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact négatif		
Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Crédit Agricole Normandie-Seine, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable
Risques		
Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Crédit Agricole Normandie-Seine à la suite d'un manquement en matière d'environnement, social, éthique, notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	Amont	Invariable
Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Crédit Agricole Normandie-Seine vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 "Management des risques", ISO 20400 "Achats Responsables" et ISO 26000 "Responsabilité sociétale", et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

4.2.2. GOUVERNANCE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place depuis 2021, une Fonction Achats et adopté une Stratégie et Politique Achats Responsables en lien avec les engagements du Groupe Crédit Agricole afin de développer des relations loyales et équilibrées avec l'ensemble de ses fournisseurs et prestataires.

Cette politique diffusée auprès des collaborateurs a pour objectifs de :

- Répondre aux grands enjeux de demain en matière d'Achats Responsables sur son territoire ;
- Afficher ses ambitions en matière d'engagements économiques, sociétaux et environnementaux ;
- Contribuer à la performance globale de l'entreprise, par une meilleure connaissance de nos fournisseurs et la maîtrise de nos dépenses.

Cette politique reprend l'ensemble des critères liés à la RSE, y compris les achats inclusifs (recours au travail du secteur protégé et adapté).

Un Comité Achats et Externalisation a été mis en place avec pour objectifs de piloter les indicateurs de suivi, suivre les fournisseurs, les délais de paiement et informer sur les évolutions de la réglementation liées au domaine Achats et RSE.

4.2.3. OBJECTIFS

La Politique Groupe Achats Responsables, dans laquelle s'inscrit pleinement le Crédit Agricole Normandie-Seine, ambitionne de s'adapter aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe Crédit Agricole, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une démarche engagée et responsable, et se veut être un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats du Crédit Agricole Normandie-Seine et à leurs fournisseurs.

Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats ;
5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone ;
6. Inscrire cette politique Groupe Achats Responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

4.2.4. CHAMP D'APPLICATION

La Politique Groupe Achats Responsables s'applique au Crédit Agricole Normandie-Seine.

4.2.5. PLANS D'ACTION

Le Groupe Crédit Agricole, incluant le Crédit Agricole Normandie-Seine, adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une Politique Groupe Achats Responsables, qui se décline en actions opérationnelles :

4.2.5.1. ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux ;
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun ;
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

PLAN D'ACTION

SUIVRE LES DELAIS DE PAIEMENT

Le Crédit Agricole Normandie-Seine, est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. Le Crédit Agricole Normandie-Seine reporte à minima annuellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau Groupe Crédit Agricole. Les délais de paiement moyens du Crédit Agricole Normandie-Seine s'établissent au 31/12/2025 à **25,32 jours** au global et de **25,75 jours** pour les PME.

DEPLOYER UN PLAN D'AMELIORATION DES DELAIS MOYENS DE PAIEMENT, NOTAMMENT VIA LA DIMINUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

Afin de réduire les factures payées en retard, le Crédit Agricole Normandie-Seine a établi des plans d'amélioration des délais de paiement. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi et d'un partage des bonnes pratiques lors des réunions trimestrielles dédiées au suivi des délais de paiement mentionnées ci-dessus.

De même, le Crédit Agricole Normandie-Seine a intégré dans ses contrats une clause relative aux délais de paiement, stipulant aux fournisseurs que les factures devront parvenir à la Caisse régionale dès leur émission et au plus tard dans un délai raisonnable de 15 jours calendaires.

4.2.5.2. CONTRIBUER A LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE DE L'ECOSYSTEME

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE CREDIT AGRICOLE

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire ;
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur ;
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

PLAN D'ACTION

RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS (SECTEUR DU TRAVAIL ADAPTE ET PROTEGE)

Le Crédit Agricole Normandie-Seine valorise l'ensemble des achats inclusifs, notamment en France, afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- Des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion) ;
- Le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap Groupe¹⁷ Crédit Agricole S.A. et de l'accord HECA (accord Caisses Régionales et entités associées) ;
- Des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Crédit Agricole Normandie-Seine est implanté ;
- Des achats auprès d'entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales (ZRR), dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- Des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des Achats Groupe.

Les indicateurs sont détaillés dans la partie 4.2.6 « Indicateurs et cibles ».

4.2.5.3. VEILLER EN PERMANENCE A LA QUALITE DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE CREDIT AGRICOLE

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin ;
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs/prescripteurs) ;
- Développer la connaissance réciproque entreprise/fournisseurs ;
- Instaurer un mécanisme de médiation.

¹⁷ <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198>

PLAN D'ACTION

COMMUNIQUER REGULIEREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole, incluant le Crédit Agricole Normandie-Seine, a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- Des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs ;
- Une rencontre annuelle dénommée « les Rencontres Fournisseurs », organisée en présentiel et distanciel par Crédit Agricole SA. avec plus de 700 participants ;
- Des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- Une newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation.

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats Responsables du Crédit Agricole Normandie-Seine et ses plans d'action.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Dans le cadre de sa Politique Achats Responsables, la ligne métier Achats veille à la formation des acheteurs, particulièrement sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, le Crédit Agricole Normandie-Seine bénéficie d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- Un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- Un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- Des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- Un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS).

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2025.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats du Crédit Agricole Normandie-Seine. Il recense un large éventail de supports et documents relatif au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MEDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'Achats Responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe Crédit Agricole, pouvant être saisi par l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, y compris les caisses régionales, notamment le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La clause de "médiation" est présente dans la plupart des cahiers des charges et contrats du Crédit Agricole Normandie-Seine.

La ligne métier Achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes, le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leurs sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet¹⁸ du Groupe Crédit Agricole avec la mention de l'adresse électronique générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Le site internet du Crédit Agricole Normandie-Seine mentionne également l'adresse générique de contact du médiateur Groupe Crédit Agricole.

Il n'y a pas eu de saisine fournisseur auprès du médiateur interne en 2025.

¹⁸ <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir>

4.2.5.4. INTEGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX DANS LES ACHATS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE CREDIT AGRICOLE

- Identifier et cartographier les risques et opportunités ;
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs.

PLAN D'ACTION

INTEGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés.

L'ensemble de ces dispositifs bénéficient aux Caisses régionales et notamment au Crédit Agricole Normandie-Seine.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis. Si la notation du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE dont le poids a été renforcé en 2025. Ils représentent 15 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats, ou 25 % minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques. Cette disposition fait l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales.

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en 4 parties :

- L'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- Des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- Des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- Des critères spécifiques selon la catégorie d'achat.

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire. A titre d'exemple, des audits portant sur les transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences ont été réalisés. En 2025, des audits ont été menés auprès de fournisseurs communs au secteur bancaire sur la propreté.

PILOTER LES RISQUES, ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires. Ainsi, la Direction des Achats Groupe Crédit Agricole opère pour le compte des Caisses régionales et notamment pour le Crédit Agricole Normandie-Seine.

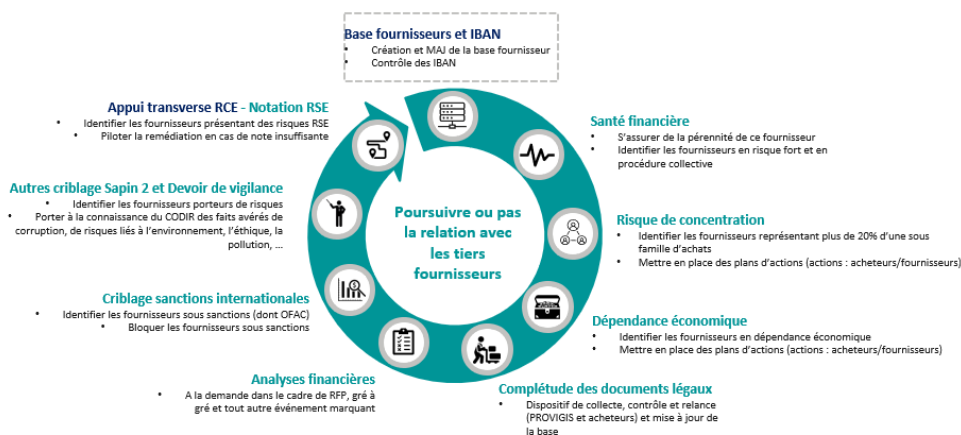
Le Crédit Agricole Normandie-Seine dispose donc d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs.

Ce dispositif comprend :

- Une note de procédure « faitière » KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe. Cette note est déclinée pour les Caisses régionales ;
- Trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au scoring des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque -faible, moyen et fort- et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

VISION SCHÉMATIQUE DES ACTIONS DE PILOTAGE DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ



Vision schématique des actions de pilotage des risques et de la conformité dans les achats

La Direction des Achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, et notamment les données fournisseurs du Crédit Agricole Normandie-Seine, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- Fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- Établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- Mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La Ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe Crédit Agricole. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales et notamment pour le Crédit Agricole Normandie-Seine.

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats. Ainsi, le Crédit Agricole Normandie-Seine bénéficie des actions de gestion des risques RSE confiée à la Direction des Achats Groupe. Cette démarche est la suivante :

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats qui a été revue en 2025. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. A ce titre, des catégories ayant un haut niveau de risques (Travaux immobiliers, matériels et serveurs IT et télécom, fluides et énergie, véhicules et objets publicitaires), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire ;
2. La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune. Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains ;

3. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (« whistleblowing »¹⁹) s'ils sont témoins ou victimes de faits graves²⁰ ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte²¹.

4.2.5.5. AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE CREDIT AGRICOLE

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone ;
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions ;
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs.

PLAN D'ACTION

DEPLOYER UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE ACHATS

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe Crédit Agricole, "agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, y compris le Crédit Agricole Normandie-Seine. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi par la Direction des Achats du Groupe de nouveaux modules de formation, dont le Crédit Agricole Normandie-Seine bénéficie :

- Une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation" ;
- Une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique.

La Caisse régionale attend également de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans une démarche respectueuse des critères ESG (environnement, social et gouvernance). C'est la raison pour laquelle il leur est demandé, à la constitution du dossier de mise en relation, de fournir leur notation ECOVADIS et de répondre à un questionnaire RSE.

4.2.6. INDICATEURS ET CIBLES

Le périmètre de collecte de données considéré pour les indicateurs « Gestion de la relation avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » est le périmètre France.

4.2.6.1. PRATIQUES EN MATIERE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, la Caisse régionale utilise deux indicateurs détaillés ci-après.

- Les catégories de fournisseurs retenues par le Crédit agricole Normandie-Seine sont « Total » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France ;
- Le délai de paiement standard dans la Caisse régionale est de 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

¹⁹ L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site internet du Crédit Agricole :

<https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>

²⁰ Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

²¹ <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780>

DELAIS DE PAIEMENT

Délais de paiement moyen (en jours)	2025	2024
Total	25,32	27,55
Focus PME	25,75	27,93

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Cible Caisse régionale : Demeurer inférieur à 30 jours.

FACTURES PAYEES DANS LES DELAIS STANDARDS

Paiements effectués dans les délais standards		2025	2024
En montant (en %)	Total	97,27%	96,06%
	Dont PME	96,76%	96,81%
En nombre (en %)	Total	95,14%	92,89%
	Dont PME	95,04%	93,09%

Les catégories de fournisseurs retenues par le Crédit Agricole Normandie-Seine sont "Total" et "PME".

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) /total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) /total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards, en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) /total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) /total nombre de factures PME

Cible Caisse régionale : tendre vers 100% à horizon 2 ans (au 31 décembre 2027).

NOMBRE DE PROCEDURES JUDICIAIRES LIEES AU RETARD DANS LE PAIEMENT DES FACTURES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE (ANNEE CIVILE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE)

PROCEDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

Nombre de procédures judiciaires	2025	2024
Total	0	0

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence.

Cible Caisse régionale : Rester à 0.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITE ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV 2 : 1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive ESRS 2 GOV 3 : 1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV 2 : 1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive SBM-2 : 1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS 2 MDR A/ESRS Thématiques : 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 3.2.2.1. Accessibilité des offres 3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS 2 MDR M/MDR T/ESRS thématiques : indicateurs et cibles : 2.4. Cibles et mesures de performance 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.6.1. Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 2 : COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Conformément à la méthodologie Groupe Crédit Agricole, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

Liste des exigences de publication (DR)	Référence
ESRS 2 – BP-1	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 – BP-2	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 – GOV-1	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive 1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 – GOV-2	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 – GOV-4	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 – GOV-5	1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 – SBM-1	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 – SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.1. Description générale
ESRS 2 – IRO-2	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 – ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1 – ESRS 2 – SBM-3	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
E1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.2.1. Plan de transition de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1-3	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.4. Cibles et mesures de performance
E1-5	2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.4.3. Tarification interne du carbone
E2 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 – ESRS 2 – SBM-3	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
S1-1	3.1.1. Stratégie 3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-2	3.1.2.2. Dialogue social

S1-4	3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-5	3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	3.1.1.4. Effectifs
S1-8	3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	3.1.3.2. Diversité
S1-10	3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	3.1.2.4. Environnement de travail
S1-12	3.1.3.4. Handicap
S1-13	3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 – ESRS 2 – SBM-3	3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	3.2.1. Stratégie 3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-2	3.2.1.1. Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux
S4-3	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	3.2.2.1. Accessibilité des offres
G1 – ESRS 2 – GOV-1	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	4.1.1. Gouvernance 4.1.2. Stratégie en matière de conformité 4.1.3. Cadre réglementaire 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	4.2.1. Stratégie 4.2.2. Gouvernance 4.2.3. Objectifs 4.2.4. Champ d'application
G1-3	4.1.1. Gouvernance 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	4.2.6.1. Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 3 : POINTS DE DONNEES EXIGES PAR D'AUTRES LEGISLATIONS EUROPEENNES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance (paragraphe 21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants (gouvernance (paragraphe 21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable (paragraphe 30)	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles (paragraphe 40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques (paragraphe 40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées (paragraphe 40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

ESRS 2 SBM-1 paragraphe 40 d) iv) Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			Règlement délégué (UE) 2020/1 818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16 g)		Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4. Cibles et mesures de performance
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 paragraphe 66 a) et c) Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 c)		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in

ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales

ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E4-2 paragraphe 24 d) Politiques de lutte contre la déforestation	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH

ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Crédit Agricole Normandie-Seine 3.1.2.2. Dialogue social
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Crédit Agricole Normandie-Seine 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.3. Diversités 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Crédit Agricole Normandie-Seine
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité

ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (paragraphe 97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général (paragraphe 97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination (paragraphe 103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur (paragraphe 11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'Homme (paragraphe 17)	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (paragraphe 18)	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 19)	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel

ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de Droits de l'Homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel

ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.1.4.3. Lutte contre la corruption

ANNEXE 4 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR (SUR LA BASE DU CHIFFRE D’AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025																
Stock	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
1 GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	12 371 093 723	9 798 307 508	1 243 811 785	1 242 464 013	181 038	16 827	1 081 002	68 630	274	1 066 120 856	13 186 192	32 005 975				
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	12 371 003 723	9 798 307 508	1 243 811 785	1 242 464 013	181 038	16 827	1 081 002	68 630	274	1 066 120 856	13 186 192	32 005 975				
3 Entreprises financières	2 994 220 932	882 448 458	110 190 291	110 045 387	116 769	108	27 918	101	8	0	2 736 776	6 860 523				
4 Prêts et avances	2 861 119 850	837 375 385	103 738 668	103 648 221	90 447	0	0	0	0	0	2 560 062	6 643 625				
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	115 515 174	41 383 127	6 091 840	6 039 602	24 110	106	27 914	101	8		106 782	188 217				
6 Instruments de capitaux propres	17 585 908	3 689 945	359 782	357 565	2 212	2	4	0	0		69 931	28 682				
7 Entreprises non financières	365 176 841	171 213 800	67 500 639	66 297 770	64 270	16 719	1 053 084	68 529	266	0	10 449 416	25 145 451				
8 Prêts et avances	66 902 735	30 549 326	4 159 917	4 159 917	0	0	0	0	0	0	3 903	225 765				
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	296 562 640	140 085 505	63 225 263	62 037 486	64 075	6 644	1 048 465	68 328	265		10 439 318	24 854 932				
10 Instruments de capitaux propres	1 711 466	578 969	115 458	100 366	194	10 075	4 619	201	1		6 195	64 754				
11 Ménages	8 866 422 808	8 697 784 694	1 066 120 856	1 066 120 856	0		0			1 066 120 856	0	0				
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 801 670 598	8 633 043 305	1 066 120 856	1 066 120 856	0		0			1 066 120 856	0	0				
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	64 680 662	64 680 662	0	0	0		0			0	0	0				
14 dont prêts pour véhicules à moteur	71 548	60 727	0	0						0	0	0				
15 Financement d'administrations locales	145 183 142	46 860 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
16 Financement de logements																
17 Autres financements d'administrations locales	145 183 142	46 860 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	90 000	0	0	0						0	0	0				
19 Expositions incluses sur base volontaire*																
20 Total des actifs du GAR	12 371 093 723															
21 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	268 205 800															
23 Expositions sur des banques centrales	12 441 598															
24 Portefeuille de négociation	22 019 000															

Période de référence de publication 2025		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Stock	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***	
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)								
25	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	8 208 660 778															
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	8 157 510 036															
27	Prêts et avances	5 899 197 019															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 522 424 577															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 752 946															
30	Titres de créance	98 389 368															
31	Instruments de capitaux propres	2 159 923 648															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	51 150 743															
33	Prêts et avances	24 512															
34	Titres de créance	44 139 413															
35	Instruments de capitaux propres	6 986 818															
36	Dérivés	193 990 000															
37	Prêts interbancaires à vue	587 074 000															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	58 723 000															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	2 676 456 125															
40	Total des actifs	24 398 664 024															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																	
Exposition																	
41	Garanties financières	215 215 968	11 520 844	3 103 483	3 079 031	24 452	0	0	0	0		546 823	1 753 479				
42	Actifs sous gestion																
43	Dont titres de créance																
44	Dont instruments de capitaux																

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025																
Stock	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
1 GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	12 371 093 723	9 851 002 227	1 292 145 065	1 288 931 402	1 466 812	412 524	1 223 138	111 077	112	1 066 120 856	16 342 401	46 656 371				
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	12 371 003 723	9 851 002 227	1 292 145 065	1 288 931 402	1 466 812	412 524	1 223 138	111 077	112	1 066 120 856	16 342 401	46 656 371				
3 Entreprises financières	2 994 220 932	902 739 883	133 981 015	133 633 143	76 126	271 237	299	98	112	0	8 634 974	12 932 787				
4 Prêts et avances	2 861 119 850	857 910 223	125 129 602	124 787 214	71 917	270 471	0	0	0	0	7 801 133	11 859 387				
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	115 515 174	41 082 281	8 441 814	8 438 162	2 634	516	297	98	108		757 718	1 027 627				
6 Instruments de capitaux propres	17 585 908	3 747 379	409 599	407 768	1 574	250	2	0	5		76 122	45 773				
7 Entreprises non financières	365 176 841	203 617 094	92 043 194	89 177 403	1 390 686	141 287	1 222 839	110 979	0	0	7 707 428	33 723 584				
8 Prêts et avances	66 902 735	30 470 806	9 084 182	9 084 182	0	0	0	0	0	0	814 776	260 117				
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	296 562 640	172 506 180	82 773 529	79 920 335	1 389 786	132 404	1 220 494	110 511	0		6 880 731	33 377 946				
10 Instruments de capitaux propres	1 711 466	640 108	185 483	172 886	901	8 883	2 345	468	0		11 921	85 521				
11 Ménages	8 866 422 808	8 697 784 694	1 066 120 856	1 066 120 856	0		0			1 066 120 856	0	0				
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 801 670 598	8 633 043 305	1 066 120 856	1 066 120 856	0		0			1 066 120 856	0	0				
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	64 680 662	64 680 662	0	0	0		0			0	0	0				
14 dont prêts pour véhicules à moteur	71 548	60 727	0	0						0	0	0				
15 Financement d'administrations locales	145 183 142	46 860 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
16 Financement de logements																
17 Autres financements d'administrations locales	145 183 142	46 860 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	90 000	0	0	0						0	0	0				
19 Expositions incluses sur base volontaire*																
20 Total des actifs du GAR	12 371 093 723															
21 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	268 205 800															
23 Expositions sur des banques centrales	12 441 598															
24 Portefeuille de négociation	22 019 000															
25 Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	8 208 660 778															
26 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	8 157 510 036															

Période de référence de publication 2025		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Stock	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***	
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)								
27	Prêts et avances	5 899 197 019															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 522 424 577															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 752 946															
30	Titres de créance	98 389 368															
31	Instruments de capitaux propres	2 159 923 648															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	51 150 743															
33	Prêts et avances	24 512															
34	Titres de créance	44 139 413															
35	Instruments de capitaux propres	6 986 818															
36	Dérivés	193 990 000															
37	Prêts interbancaires à vue	587 074 000															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	58 723 000															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	2 676 456 125															
40	Total des actifs	24 398 664 024															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																	
Exposition																	
41	Garanties financières	215 215 968	12 318 445	4 139 426	4 110 254	29 173	0	0	0	0		473 807	2 655 671				
42	Actifs sous gestion																
43	Dont titres de créance																
44	Dont instruments de capitaux																

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire
 **Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire
 ***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025																	
Flux	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)								
1 GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	2 024 307 818	1 173 651 709	138 759 623	138 667 452	40 113	655	44 053	7 262	89	94 989 032	1 131 501	3 316 175					
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2 024 307 818	1 173 651 709	138 759 623	138 667 452	40 113	655	44 053	7 262	89	94 989 032	1 131 501	3 316 175					
3 Entreprises financières	1 132 086 669	331 110 032	41 283 552	41 236 348	38 200	18	8 966	19	2	0	1 017 505	2 598 233					
4 Prêts et avances	1 101 472 723	320 780 950	39 828 895	39 794 131	34 765	0	0	0	0		984 929	2 555 562					
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30 613 946	10 329 082	1 454 657	1 442 217	3 436	18	8 966	19	2		32 576	42 670					
6 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0					
7 Entreprises non financières	33 365 103	9 733 214	2 487 039	2 442 071	1 913	637	35 087	7 244	87	0	113 996	717 943					
8 Prêts et avances	22 198 378	4 635 746	889 344	889 344	0	0	0	0	0	0	0	0					
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	11 166 725	5 097 468	1 597 694	1 552 727	1 913	637	35 087	7 244	87		113 996	717 943					
10 Instruments de capitaux propres																	
11 Ménages	846 343 827	829 046 175	94 989 032	94 989 032	0		0			94 989 032	0	0					
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	829 147 038	811 849 385	94 989 032	94 989 032	0		0			94 989 032	0	0					
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	17 189 454	17 189 454	0	0	0		0			0	0	0					
14 dont prêts pour véhicules à moteur	7 336	7 336	0	0						0	0	0					
15 Financement d'administrations locales	12 512 219	3 762 288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
16 Financement de logements																	
17 Autres financements d'administrations locales	12 512 219	3 762 288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0						0	0	0					
19 Expositions incluses sur base volontaire*																	
20 Total des actifs du GAR	2 024 307 818																
21 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																	
22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 565 448																
23 Expositions sur des banques centrales	8 300 726																
24 Portefeuille de négociation	4 885 000																
25 Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	1 197 917 519																
26 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	1 191 002 038																

Période de référence de publication 2025																
Flux	a	b	c	d									m	n	o	p
				Ventilation par objectif environnemental						j	k	l				
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
27	Prêts et avances	1 150 816 214														
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	186 397 509														
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	631 231														
30	Titres de créance	11 924 796														
31	Instruments de capitaux propres	28 261 028														
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	6 915 480														
33	Prêts et avances															
34	Titres de créance	6 915 480														
35	Instruments de capitaux propres															
36	Dérivés	0														
37	Prêts interbancaires à vue	0														
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0														
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	389 489 044														
40	Total des actifs	3 626 465 555														
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																
41	Garanties financières	210 454 024	7 869 777	1 687 563	1 665 176	22 386	0	0	0	0		216 012	1 007 657			
42	Actifs sous gestion															
43	Dont titres de créance															
44	Dont instruments de capitaux															

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025																
Flux	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
1 GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	2 024 307 818	1 192 606 206	149 462 708	149 031 171	294 166	106 341	18 832	12 186	13	94 989 032	3 480 803	5 702 026				
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2 024 307 818	1 192 606 206	149 462 708	149 031 171	294 166	106 341	18 832	12 186	13	94 989 032	3 480 803	5 702 026				
3 Entreprises financières	1 132 086 669	341 555 245	49 881 936	49 749 794	28 226	103 840	47	16	13	0	3 082 485	4 705 816				
4 Prêts et avances	1 101 472 723	331 247 460	48 060 730	47 929 302	27 652	103 776	0	0	0		3 003 453	4 562 995				
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30 613 946	10 307 784	1 821 206	1 820 492	574	64	47	16	13		79 032	142 821				
6 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0				
7 Entreprises non financières	33 365 103	18 242 499	4 591 740	4 292 344	265 940	2 501	18 785	12 169	0	0	398 318	996 210				
8 Prêts et avances	22 198 378	11 325 266	1 960 281	1 960 281	0	0	0	0	0	0	199 643	0				
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	11 166 725	6 917 233	2 631 459	2 332 064	265 940	2 501	18 785	12 169	0		198 674	996 210				
10 Instruments de capitaux propres																
11 Ménages	846 343 827	829 046 175	94 989 032	94 989 032	0		0			94 989 032	0	0				
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	829 147 038	811 849 385	94 989 032	94 989 032	0		0			94 989 032	0	0				
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	17 189 454	17 189 454	0	0	0		0			0	0	0				
14 dont prêts pour véhicules à moteur	7 336	7 336	0	0						0	0	0				
15 Financement d'administrations locales	12 512 219	3 762 288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
16 Financement de logements																
17 Autres financements d'administrations locales	12 512 219	3 762 288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0						0	0	0				
19 Expositions incluses sur base volontaire*																
20 Total des actifs du GAR	2 024 307 818															
21 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 565 448															
23 Expositions sur des banques centrales	8 300 726															
24 Portefeuille de négociation	4 885 000															
25 Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	1 197 917 519															

Période de référence de publication 2025																	
Flux	a	b	c	d						e			m	n	o	p	
				Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant					
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)								
	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie										Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***	
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	1 191 002 038															
27	Prêts et avances	1 150 816 214															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	186 397 509															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	631 231															
30	Titres de créance	11 924 796															
31	Instruments de capitaux propres	28 261 028															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	6 915 480															
33	Prêts et avances																
34	Titres de créance	6 915 480															
35	Instruments de capitaux propres																
36	Dérivés	0															
37	Prêts interbancaires à vue	0															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	389 489 044															
40	Total des actifs	3 626 465 555															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																	
41	Garanties financières	210 454 024	8 803 620	2 253 450	2 239 338	14 112	0	0	0	0		192 145	1 340 938				
42	Actifs sous gestion																
43	Dont titres de créance																
44	Dont instruments de capitaux																

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire
 **Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire
 ***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	30 276 644	23 378 081	4 436 521	4 436 255	0	0	0	0	265
2	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	25 424 144	15 686 687	14 895 243	14 895 240	0	3	0	0	0
3	2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	21 287 850	15 898 550	4 056 436	3 169 489	0	506	886 441	0	0
4	3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	16 688 473	16 573 593	16 033 332	16 033 255	0	0	27	50	0
5	5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	15 252 582	8 083 869	0	0	0	0	0	0	0
6	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	14 571 460	13 507 691	1 554 814	1 547 380	0	0	7 434	0	0
7	2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	12 943 423	9 043 011	49 827	38 063	0	0	11 764	0	0
8	3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	12 574 210	11 987 643	0	0	0	0	0	0	0
9	2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	11 808 863	0	0	0	0	0	0	0	0
10	4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	10 774 662	9 302 638	6 965 141	6 960 590	0	0	4 550	0	0
11	Activités nucléaire*	2 744 826	2 744 826	2 723 259						
12	Activités gaz fossile**	1 450 884	1 450 884	20 197						
13	Dont expositions non évaluées***									

*Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139

**Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	30 276 644	24 772 361	9 343 692	8 550 366	793 316	0	11	0	0
2	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	25 424 144	23 110 994	22 626 628	22 578 466	48 162	0	0	0	0
3	2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	21 287 850	16 471 660	3 578 162	3 173 704	0	0	404 458	0	0
4	3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	16 688 473	16 663 498	16 351 564	16 351 444	0	0	31	89	0
5	5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	15 252 582	0	0	0	0	0	0	0	0
6	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	14 571 460	14 502 194	3 807 941	3 807 889	0	0	52	0	0
7	2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	12 943 423	5 370 780	1 061 262	916 368	0	0	144 894	0	0
8	3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	12 574 210	9 731 181	187 137	187 137	0	0	0	0	0
9	2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	11 808 863	3 070 011	1 062 442	590 246	472 197	0	0	0	0
10	4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	10 774 662	9 758 171	7 068 401	7 068 401	0	0	0	0	0
11	Activités nucléaire*	2 419 645	2 419 645	2 416 949						
12	Activités gaz fossile**	1 225 523	1 225 523	9 934						
13	Dont expositions non évaluées***									

*Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139

**Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025													
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	a	b	Ventilation par objectif environnemental						i	j	k	l	m
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	79,20%	10,05%	10,04%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	8,62%	0,11%	0,26%	12,69%
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	79,20%	10,05%	10,04%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	8,62%	0,11%	0,26%	12,69%
3	Entreprises financières	29,47%	3,68%	3,68%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,23%	12,49%
4	Prêts et avances	29,27%	3,63%	3,62%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,23%	12,39%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35,82%	5,27%	5,23%	0,02%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,16%	14,72%
6	Instruments de capitaux propres	20,98%	2,05%	2,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,40%	0,16%	9,75%
7	Entreprises non financières	46,89%	18,48%	18,15%	0,02%	0,00%	0,29%	0,02%	0,00%	0,00%	2,86%	6,89%	39,42%
8	Prêts et avances	45,66%	6,22%	6,22%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,34%	13,62%
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	47,24%	21,32%	20,92%	0,02%	0,00%	0,35%	0,02%	0,00%	0,00%	3,52%	8,38%	45,13%
10	Instruments de capitaux propres	33,83%	6,75%	5,86%	0,01%	0,59%	0,27%	0,01%	0,00%		0,36%	3,78%	19,94%
11	Ménages	98,10%	12,02%	12,02%	0,00%		0,00%			12,02%	0,00%	0,00%	12,26%
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,08%	12,11%	12,11%	0,00%		0,00%			12,11%	0,00%	0,00%	12,35%
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	dont prêts pour véhicules à moteur	84,88%	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Financement d'administrations locales	32,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
16	Financement de logements												
17	Autres financements d'administrations locales	32,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	
19	Expositions incluses sur base volontaire*												
20	GAR - Total des actifs GAR	79,20%	10,05%	10,04%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	8,62%	0,11%	0,26%	12,69%

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025													
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1 GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	79,63%	10,44%	10,42%	0,01%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	8,62%	0,13%	0,38%	13,12%	
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	79,63%	10,44%	10,42%	0,01%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	8,62%	0,13%	0,38%	13,12%	
3 Entreprises financières	30,15%	4,47%	4,46%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,29%	0,43%	14,84%	
4 Prêts et avances	29,99%	4,37%	4,36%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,27%	0,41%	14,59%	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35,56%	7,31%	7,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,66%	0,89%	20,55%	
6 Instruments de capitaux propres	21,31%	2,33%	2,32%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,43%	0,26%	10,93%	
7 Entreprises non financières	55,76%	25,21%	24,42%	0,38%	0,04%	0,33%	0,03%	0,00%	0,00%	2,11%	9,23%	45,20%	
8 Prêts et avances	45,54%	13,58%	13,58%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,22%	0,39%	29,81%	
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	58,17%	27,91%	26,95%	0,47%	0,04%	0,41%	0,04%	0,00%	0,00%	2,32%	11,25%	47,98%	
10 Instruments de capitaux propres	37,40%	10,84%	10,10%	0,05%	0,52%	0,14%	0,03%	0,00%		0,70%	5,00%	28,98%	
11 Ménages	98,10%	12,02%	12,02%	0,00%		0,00%			12,02%	0,00%	0,00%	12,26%	
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,08%	12,11%	12,11%	0,00%		0,00%			12,11%	0,00%	0,00%	12,35%	
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14 dont prêts pour véhicules à moteur	84,88%	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
15 Financement d'administrations locales	32,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16 Financement de logements													
17 Autres financements d'administrations locales	32,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%	0,00%		
19 Expositions incluses sur base volontaire*													
20 GAR - Total des actifs GAR	79,63%	10,44%	10,42%	0,01%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	8,62%	0,13%	0,38%	13,12%	

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 4 – ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025													
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1 GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	57,98%	6,85%	6,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,69%	0,06%	0,16%	11,82%	
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	57,98%	6,85%	6,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,69%	0,06%	0,16%	11,82%	
3 Entreprises financières	29,25%	3,65%	3,64%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,23%	12,47%	
4 Prêts et avances	29,12%	3,62%	3,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,23%	12,42%	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,74%	4,75%	4,71%	0,01%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	0,14%	14,08%	
6 Instruments de capitaux propres													
7 Entreprises non financières	29,17%	7,45%	7,32%	0,01%	0,00%	0,11%	0,02%	0,00%	0,00%	0,34%	2,15%	25,55%	
8 Prêts et avances	20,88%	4,01%	4,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	19,18%	
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	45,65%	14,31%	13,90%	0,02%	0,01%	0,31%	0,06%	0,00%	0,00%	1,02%	6,43%	31,34%	
10 Instruments de capitaux propres													
11 Ménages	97,96%	11,22%	11,22%	0,00%		0,00%			11,22%	0,00%	0,00%	11,46%	
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,91%	11,46%	11,46%	0,00%		0,00%			11,46%	0,00%	0,00%	11,70%	
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
15 Financement d'administrations locales	30,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16 Financement de logements													
17 Autres financements d'administrations locales	30,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
19 Expositions incluses sur base volontaire*													
20 GAR - Total des actifs GAR	57,98%	6,85%	6,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,69%	0,06%	0,16%	11,82%	

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 4 – ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025													
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	a	b	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1 GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	58,91%	7,38%	7,36%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	4,69%	0,17%	0,28%	12,53%	
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	58,91%	7,38%	7,36%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	4,69%	0,17%	0,28%	12,53%	
3 Entreprises financières	30,17%	4,41%	4,39%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,27%	0,42%	14,60%	
4 Prêts et avances	30,07%	4,36%	4,35%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,27%	0,41%	14,51%	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,67%	5,95%	5,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,26%	0,47%	17,67%	
6 Instruments de capitaux propres													
7 Entreprises non financières	54,68%	13,76%	12,86%	0,80%	0,01%	0,06%	0,04%	0,00%	0,00%	1,19%	2,99%	25,17%	
8 Prêts et avances	51,02%	8,83%	8,83%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,90%	0,00%	17,31%	
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	61,95%	23,57%	20,88%	2,38%	0,02%	0,17%	0,11%	0,00%	0,00%	1,78%	8,92%	38,04%	
10 Instruments de capitaux propres													
11 Ménages	97,96%	11,22%	11,22%	0,00%		0,00%			11,22%	0,00%	0,00%	11,46%	
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,91%	11,46%	11,46%	0,00%		0,00%			11,46%	0,00%	0,00%	11,70%	
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
15 Financement d'administrations locales	30,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16 Financement de logements													
17 Autres financements d'administrations locales	30,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
19 Expositions incluses sur base volontaire*													
20 GAR - Total des actifs GAR	58,91%	7,38%	7,36%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	4,69%	0,17%	0,28%	12,53%	

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DU CHIFFRE D’AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025												
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	5,35%	1,44%	1,43%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,81%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)											

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025												
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	5,72%	1,92%	1,91%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,22%	1,23%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)											

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 5 – ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025												
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	3,74%	0,80%	0,79%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	0,48%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)											

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 5 – ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025												
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	4,18%	1,07%	1,06%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,64%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)											

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

2.2. Rapport de certification des commissaires aux comptes sur les informations en matière de durabilité



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

**Rapport de certification des informations en matière de durabilité et
de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du
règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025**

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 2.1 « Rapport de durabilité » du rapport de gestion (ci-après « le Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine dans son rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

■ **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

■ **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine avec les ESRS.

■ **Observation**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.4.1.3 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » exposant les raisons pour lesquelles l'analyse de matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 n'est pas conclusive et la poursuite des travaux menés par le groupe pour aboutir à une méthodologie suffisamment robuste concernant l'analyse de double matérialité de ces thématiques.

■ **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par examen de la documentation disponible, pris connaissance :

- du processus d'actualisation de l'analyse de double matérialité ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, tels que décrits dans le paragraphe 1.3.3 du Rapport de durabilité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par votre caisse régionale pour identifier les facteurs internes et externes à considérer en prenant également connaissance du résultat des travaux menés par les commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de l'entité Crédit Agricole S.A ;

- apprécier, pour les changements affectant les IRO réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans le paragraphe 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

■ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

■ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

■ Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.4.1 « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2 et 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité qui expose le périmètre retenu pour la présentation des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du *scope* 3) ainsi que les limitations liées à la disponibilité et à la qualité des données, aux hypothèses utilisées et à la méthodologie appliquée qui impactent ces estimations.

■ Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application de la norme environnementale (ESRS E1)

L'information au titre des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1) est mentionnée dans le paragraphe 2.4.1 « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté, en réalisant une analyse critique des travaux effectués par les commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de l'entité Crédit Agricole S.A., à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par votre caisse régionale pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre associé et ses évolutions par rapport à l'an passé ;
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15) :
 - o apprécier l'information présentée au titre de la méthodologie du *Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF)* désormais appliquée pour le calcul des émissions y compris pour le recalcul des données 2024 ;
 - o comprendre le périmètre d'actifs couverts et apprécier la description qui en est faite ;
 - o comparer la base utilisée pour le calcul des émissions financées avec le périmètre d'actifs couverts, tel que décrit, et la réconcilier avec la balance comptable consolidée ;
 - o évaluer le caractère approprié des calculs effectués sur la base d'une sélection.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

■ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

■ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

■ Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 11 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Frank Astoux

Vanessa Jolivald

3. Gouvernement d'entreprise



ASSEMBLEE GENERALE

26 MARS 2026

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 22-10-8 à art. L. 22-10-11, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4)

- EXERCICE 2025 -

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE**

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale.

Gouvernement d'entreprise

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine.

(Code monétaire et financier, art. L. 451-1-2 et R. 451-1 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-10 à L. 22-10-11, Code AFEP-MEDEF version décembre 2022, Recommandation AMF DOC-2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, Rapport 2025 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées publié le 12 décembre 2025, Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise publié le 25 novembre 2024)

3.1. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit. Ce corps de règles comprend notamment :

- les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- les dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée, entre autres, par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Chapitre 1^{er}, du Titre 1^{er} : « Prestataires de services bancaires » du Code monétaire et financier, y compris la section 8 « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

Par ailleurs, la Caisse régionale a adhéré volontairement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. A noter que la Caisse régionale ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du code AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

3.1.1 Présentation du conseil

– Composition du Conseil

Au 31.12.2025, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale est composé de 17 administrateurs.

Démission		Nomination	
Gilles LANCELIN	31/07/2025	Eve BRAUN	27/03/2025

Administrateurs	Mandat	Répartition territoire	Secteur	H/F	Métier	Age	Année 1ère élection	Année dernière élection / réélection	Prévision renouvellement élection (4 ans)	Année Limite d'âge (65 ans année qui suit l'AG)
LHEUREUX Pascal	Président	Fontaine – Luneray (76)	Dieppe	H	Exploitant agricole	64	1997	2025	2029	2027
GAVELLE Patricia	1ère Vice-Président	Vernon (27)	Vernon	F	Exploitante agricole	61	2017	2023	2027	2030
BENARD Gabriel	Vice-Président	Les Hautes Falaises (76)	Yvetot- Fecamp	H	Exploitant agricole	52	2012	2022	2026	2039
DUBUFRESNIL Isabelle	Vice-Présidente	Dieppe (76)	Dieppe	F	Commerçante	63	2011	2022	2026	2028
BAYER Béatrice	Administratrice	Rouen (76)	Rouen	F	Directrice d'une structure d'insertion	54	2020	2024	2028	2036
BRAUN Eve	Administratrice			F	Expert comptable	54	2025	2025	2029	2037
CAVILLON Régis	Administrateur	Pays d'Elbeuf (76)	Louviers	H	Retraité	64	2008	2025	2026	2026
CHAMPION Mathieu	Administrateur	Brogie (27)	Bernay/Pont Audemer	H	Exploitant agricole	54	2014	2022	2026	2037
CLUZEL Aurélie	Administratrice	Pont Audemer (27)	Bernay/Pont Audemer	F	Pharmacienne	51	2016	2025	2029	2040
CORNILLE-DUTREMÉE Anne	Administratrice	Nonancourt (27)	Evreux	F	Exploitante agricole	44	2022	2022	2026	2047
COUPÉ Sabrina	Administratrice	Pont de l'Arche (27)	Louviers	F	Collaboratrice d'un mandataire judiciaire	43	2022	2022	2026	2048
du MESNIL François-Régis	Administrateur	Bosc Le Hard (76)	Neuchatel	H	Chef d'entreprise	62	2024	2024	2028	2029
DUFOUR Noël	Administrateur	Doudeville (76)	Yvetot- Fecamp	H	Exploitant agricole	54	2004	2024	2028	2037
GENET Ludivine	Administratrice	Thiberville (27)	Bernay/Pont Audemer	F	Architecte	51	2018	2024	2028	2040
GRENET Eric	Administrateur	Yerville (76)	Yvetot- Fecamp	H	Exploitant agricole & Cadre de l'industrie	59	2024	2024	2028	2032
HASPOT Fabrice	Administrateur	Le Havre (76)	Le Havre	H	Conseiller Immobilier Entreprise	57	2021	2025	2029	2034
MICHEL Fabienne	Administratrice	Fauville en Caux (76)	Yvetot- Fecamp	F	Gérante de gîtes	59	2018	2024	2028	2032

La moyenne d'âge des membres du Conseil de la Caisse Régionale se situe à 56 ans.

– Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

Les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le Code AFEP-MEDEF, notamment celui qui est prévu à son article 10.5.6, ne sont pas compatibles avec le fonctionnement spécifique des établissements coopératifs et le statut particulier des sociétaires composant leurs conseils d'administration.

En effet, la gouvernance des sociétés coopératives est radicalement différente de celle des sociétés anonymes cotées, forme sociale pour laquelle les recommandations du Code AFEP-MEDEF ont été explicitement conçues. Ainsi, comme le relève le rapport de l'IFA 2006, les administrateurs de sociétés coopératives sont par nature indépendants des dirigeants : leur capacité à incarner et défendre les intérêts de toutes les parties prenantes de la société résulte tant de leur mode d'élection égalitaire par les sociétaires – également clients de la société – que des convictions qui les animent et de leur ancrage dans la société civile.

Dès lors, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis depuis 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération, devenu CoopFr, sachant que ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard (i) des orientations conjointes de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) et de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) publiées en mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et (ii) de la notice de conformité aux orientations précitées, publiée par l'ACPR en mars 2018.

Ainsi, l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie par application d'une liste de 10 critères propres aux administrateurs de banques coopératives ; liste remise à l'ACPR lors d'une réunion en date du 3 juillet 2018 :

1. *L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),*
2. *Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,*
3. *La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,*
4. *Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux),*
5. *Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,*
6. *L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,*
7. *Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.*

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

 - *Les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale, motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole.*
 - *Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs en commun avec la Caisse régionale, doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'organe central du Crédit Agricole.*
 - *La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,*
 - *Des règles de déport des élus sont prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,*
 - *Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;*
8. *Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale,*
9. *Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,*
10. *Le Conseil d'administration doit veiller simultanément au renouvellement de sa composition, afin d'assurer la diversité de ses membres, et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé du Conseil (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.*

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale respectent les critères ci-dessus et sont donc indépendants.

– **Concernant la diversité du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'Administration a adopté une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale. Cette politique :

- fixe les principes liés à la diversité définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, et détermine leur mise en œuvre ;

- vise à attirer un large éventail de qualités et de compétences lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur, afin de bénéficier de points de vue et d'expériences variés et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses au sein du Conseil d'administration ;
- vise à garantir l'absence de discriminations fondées sur le genre, les origines, la couleur, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la catégorie sociale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

- **Sur l'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil d'administration :**

Bien que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine qui n'est ni une SA ni une SCA, celle-ci est sensible à la diversification de son Conseil d'administration lequel comprend actuellement **8 administrateurs (soit 47% d'hommes) et 9 administratrices (soit 53% de femmes)**.

Conformément à la politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale, le Comité des nominations suit la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration.

Afin de garantir la représentation des hommes et des femmes au Conseil d'administration et d'élaborer un cadre social qui soutienne l'égalité des candidatures, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des nominations, défini les objectifs suivants en termes d'**équilibre hommes/femmes : entre 40 et 60 %**.

Le Comité des nominations suit l'ensemble de ces principes et valeurs lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur.

La Caisse régionale répond donc aux dispositions de la Loi n°2011-103.

Au-delà de la mixité, la Caisse Régionale recherche également la diversification de son Conseil d'administration au regard des critères tels que l'âge, l'ancrage territorial et la représentativité des secteurs commerciaux, la qualification ou l'expérience professionnelle, la représentativité des présidents de caisse locale et la connaissance du territoire. De ce fait, chaque nouvel administrateur vient renforcer sa diversité et sa complémentarité, étant souhaité qu'il puisse réaliser au moins deux mandats de quatre ans pour donner une stabilité et un accroissement des compétences de la gouvernance.

- **Politiques de mixité au sein des instances dirigeantes :**

La Caisse régionale s'est toujours efforcée de respecter le principe de mixité au sein du comité de Direction et des instances dirigeantes.

La gestion des carrières des dirigeants est réalisée au niveau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec un engagement de Crédit Agricole Normandie-Seine dans des dispositifs de parcours accélérateurs de talents qui permettent de favoriser la mixité des équipes dirigeantes et de favoriser la mixité pour l'inscription au portail directeur. La Caisse Régionale est contributrice sur les actions à mener en termes de mixité et de diversité à tout niveau de l'entreprise.

Un accord de Branche en date du 7 juin 2021 vient définir des indicateurs de progression en termes de composition des comités de direction des Caisses Régionales, en vigueur jusqu'au 31/12/2025.

En mars 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine a réaffirmé son engagement en renégociant un nouvel accord relatif à la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail applicable pour 4 ans concernant les thèmes suivants :

- Le recrutement et l'intégration
- Le développement des compétences et la gestion des carrières professionnelles
- La rémunération
- L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, et la qualité de vie au travail
- La prévention des discriminations et la sensibilisation à la diversité

Concernant la durée du mandat d'administrateur de Caisse régionale :

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour quatre ans et sont renouvelables à l'expiration de leur mandat conformément à l'article 15.2 des statuts de la Caisse régionale. Toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 65ème anniversaire.

L'examen annuel des renouvellements est l'occasion pour le Comité des nominations d'apprécier l'équilibre présent et futur, la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, conformément à la politique de diversité arrêtée par le Conseil.

– **Concernant le cumul des mandats :**

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit ou des sociétés de financement revêtant une importance significative en raison de leur taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance²²,
- Soit, quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération, y compris lorsque ces entités revêtent la forme de sociétés commerciales.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise. Ainsi, pour évaluer la disponibilité de tout administrateur ou de tout candidat au mandat d'administrateur de la Caisse régionale, le Comité des nominations recense l'ensemble de ses activités professionnelles et ses autres mandats, évalue le temps alloué à chaque activité, en contrôlant le respect des règles de limitation du cumul de mandats, s'assure que la disponibilité restant de l'administrateur ou du candidat administrateur, est suffisante au regard des fonctions exercées au sein de la Caisse régionale.

– **Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :**

RGE EXERCICE 2025 - LISTE DES MANDATS	
Nom Prénom	Mandats exercés en dehors de la Caisse Régionale
LHEUREUX Pascal Président	Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Luneray Administrateur de Crédit Agricole SA Administrateur de la SAS Rue la Boétie Président de la SAS Crédit Agricole Innove en Normandie Membre du Bureau de la FNCA Administrateur de SACAM Mutualisation Représentant permanent de CA SA au conseil d'UNIGRAINS, UNICEREALES et AGRICEREALE Co-Gérant SNC PRESTASOL (fin du mandat en septembre 2025) Co-Gérant SNC AGRI RECOLTE (fin du mandat en septembre 2025) Co-Gérant SCEA de Beaulieu (fin du mandat en septembre 2025)
BOURGUIGNON Karine Directeur Général	Administrateur de SAS CAMCA Mutuelle Membre du comité de surveillance de SAS CAMCA Courtage Président du conseil de surveillance de SNC CA Business Digital

²² ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes

AMYOT du MESNIL GAILLARD François-Régis Administrateur	Administrateur de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bosc le Hard Gérant de la SARL Groupe AMG Gérant de la SARL BATIFRAM Directeur Général de la SAS DUM&CO Représentant du Président de la SAS TUBAO Gérant du GFA CAPTOT
BAYER Béatrice Administratrice	Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Rouen
BENARD Gabriel Administrateur	Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Hautes Falaises Gérant EARL Benard Ducy Administrateur de la SCA Coopérative AGYLIN Co-Gérant de la SNC BD
BRAUN Eve Administratrice	Membre du conseil de surveillance de SA KPMG ASSOCIES (fin le 15/07/2025)
CAVILLON Régis Administrateur	Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Elbeuf
CHAMPION Mathieu Administrateur	Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Broglie Représentant permanent de la Caisse Régionale au Conseil de la SAFER Normandie Gérant de la SC GAG CHAMPION Gérant de la SCEA de la Cheminette Administrateur et Membre du bureau de CUMA du Relais Mesnil en Ouche Gérant EURL DES CHAMP'S
CLUZEL Aurélie Administratrice	Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont Audemer Gérante de la SARL Pharmacie CLUZEL
CORNILLE DUTREMEE Anne Administratrice	Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Nonancourt Co-Gérant du GAEC CORNILLE DUTREMEE Gérante de la SARL O P'TITS FRUITS d'ANNE Gérante de GFA DUTREMEE
COUPE Sabrina Administratrice	Vice-Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont de l'Arche
DUBUFRESNIL Isabelle Administratrice	Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Dieppe Gérante de la SARL Jany Shop Enseigne C17 Gérante de la SARL Jany Shoes
DUFOUR Noël Administrateur	Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Doudeville Gérant de la SCEA DEMETER Président de la SAS DUFOUR INVEST
GAVELLE Patricia Administratrice	Vice-Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Vernon Gérante du GAEC du Saule Gillet
GENET Ludivine Administratrice	Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Thiberville Gérante de la SARL LHB ARCHITECTURE
GRENET Eric Administrateur	Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Yerville Gérant de EARL du Clos Marguerite Vice-Président de la CUMA de Yerville

HASPOT Fabrice Administrateur	Administrateur de la Caisse Locale de Le Havre Président de la SAS HM Immo Pro
MICHEL Fabienne Administratrice	Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Fauville en Caux

– **Concernant la gestion des conflits d'intérêts :**

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, les statuts et le règlement intérieur du Conseil de la Caisse régionale encadrent les conditions de nomination des administrateurs, désignés parmi les élus sociétaires des caisses locales ou les personnes ayant vocation à le devenir et, définissent les règles d'inéligibilité à de telles fonctions.

Dans le même esprit, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est informé chaque mois des engagements accordés aux administrateurs.

Sur le plan déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs et du Comité de Direction, sur les certificats coopératifs d'investissement émis par la Caisse régionale, et sur les titres de sociétés cotées (ou filiales) clientes de la Caisse régionale. Le Président du Conseil d'Administration, la Directrice Générale et la Directrice Générale Adjointe sont en sus soumis à des restrictions ou interdictions sur les actions émises par Crédit Agricole S.A.

Cette réglementation interne intègre également les obligations de déclarations devant être effectuées par les administrateurs et le comité de Direction auprès de l'AMF, sur les opérations dépassant un cumul annuel de 20.000€, que celles-ci aient été réalisées sur les CCI émis par la Caisse régionale et/ou les actions émises par Crédit Agricole SA.

Le rappel des règles est effectué chaque année par le Responsable du service Conformité de la Caisse régionale, lequel suit également leur application.

Les membres du Conseil d'administration ainsi que ceux de la Direction générale respectent ces règles en vigueur dans l'entreprise et s'engagent à s'abstenir d'intervenir, à certaines périodes, sur les titres émis par la Caisse régionale tant à l'achat qu'à la vente. Le Président du Conseil d'Administration, la Directrice Générale et la Directrice Générale Adjointe s'engagent en sus à s'abstenir d'intervenir, à certaines périodes, sur les titres émis par Crédit Agricole SA tant à l'achat qu'à la vente.

Il existe un règlement intérieur rappelant les caractéristiques essentielles des rôles du Conseil d'administration et du Directeur général ainsi que les règles de limitation de mandats et de gestion des conflits d'intérêt (voir ci-après).

– **Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités :**

- **Rôle et fonctionnement général du Conseil :**

Le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités est régi par les statuts de la Caisse Régionale et son règlement intérieur.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre.

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que chaque administrateur soit en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Bureau a quant à lui, vocation à préparer les réunions du Conseil d'Administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Il ne prend pas de décision sauf délégation accordée par le Conseil notamment concernant les dossiers de mécénat.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'entraînerait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales, dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

- **Activité du Conseil et ses comités en 2025 :**

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale s'est réuni à 11 reprises : le 31 janvier, le 4 mars, le 28 mars, le 25 avril, le 3 juin, le 27 juin, le 25 juillet, le 24 septembre, le 28 octobre, le 28 novembre et le 19 décembre.

L'ordre du jour des Conseils est adressé aux administrateurs après validation par le Bureau du conseil, ainsi que l'ensemble de la documentation afférente avant la tenue de la séance du Conseil.

Le Conseil d'administration est régulièrement informé de l'actualité du Groupe et d'informations générales rapportées par le Président et le Directeur Général, de l'évolution de l'activité commerciale de la Caisse régionale, et celle des risques de taux, de marchés, ainsi que des grands risques crédit. Il valide les demandes de prêts et les demandes de pré-autorisations concernant les administrateurs de la Caisse Régionale en application de l'article L512-38 du Code monétaire et financier et les dossiers en dérogation à la politique risques de contrepartie préalablement approuvée. Au-delà de ces sujets réguliers, le Conseil procède à l'arrêté des comptes annuels et semestriels de la Caisse Régionale. Par ailleurs, à chaque fin de séance, chaque administrateur prend la parole pour partager et relayer les informations reçues dans le cadre de sa représentation de la Caisse Régionale sur le territoire.

Il est à noter que des restitutions des travaux des comités d'audit, des risques et des nominations sont présentées lors des réunions qui suivent leurs tenues.

Plus précisément, lors de la **réunion du 31 janvier 2025**, il a été validé les prévisions d'activités et de budget de l'année 2025. Lors de cette séance, les comptes sociaux, comptes consolidés et comptes globalisés de l'exercice 2024 de la Caisse Régionale ont été examinés par le Conseil en présence des Commissaires aux comptes qui ont fait état de leurs travaux et conclusions. Ayant ensuite entendu l'avis du Comité d'Audit, le Conseil a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024. De même, les propositions de rémunération financière des parts sociales et des CCI et CCA ont été validées par le Conseil. Les Cabinets EY et PWC ont été nommés en tant que Commissaires aux Comptes. Le Président du comité des risques a présenté le compte-rendu de la séance du comité des risques. Le projet de titrisation True Sale FCT CA Habitat 2025 a été exposé. Le nouveau règlement intérieur du Conseil d'Administration a été validé et a introduit la possibilité d'intégrer des censeurs au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Lors de la **réunion du 4 mars 2025**, le Conseil a arrêté les modalités de tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse Régionale, en fixant sa date au jeudi 27 mars 2025. Le déroulé ainsi que les projets de rapport de l'exercice 2024 : le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport CSRD, le rapport du Comité de Mission et le texte des résolutions ont été présentés et approuvés par le Conseil, pour réaliser l'avis de convocation à l'Assemblée. La capitalisation de CA Santé et Territoire a été également soumise à l'avis du Conseil.

Il a également été présenté la politique RSE et la liste des personnels identifiés. La charte de protection des données personnelles de l'Administrateur et la charte du censeur ont été approuvées. Une présentation des assurances professionnelles et agricoles a été réalisée.

Le Conseil s'est ensuite réuni le lendemain de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale, le **28 mars 2025** pour procéder à l'élection des membres du bureau et à la désignation des administrateurs au sein des comités spécialisés (comité audit, des risques et des nominations).

Lors de cette séance, les Présidents du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité des nominations ont présenté les comptes-rendus des dernières réunions de ces comités et les avis retenus. Le plan de formation 2025 des administrateurs de la Caisse Régionale a été approuvé. Une information annuelle sur les financements à effet de levier a été réalisée ainsi que la présentation du plan d'audit pour l'exercice 2025.

Cette séance a été l'occasion de partager avec les administrateurs la stratégie IT et de résilience opérationnelle numérique SITRON qui a été approuvée. Une restitution des résultats de l'IES a été réalisée.

Le **25 avril 2025**, les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 mars 2025 ont été présentés aux membres du Conseil qui les ont approuvés. À la suite de la délégation accordée par l'Assemblée Générale, le programme de rachat de CCI de la Caisse Régionale a été présenté au Conseil avec l'autorisation d'opérer, qui a été accordée. Cette séance a été l'occasion de partager sur la prise de capital de BforBank et sur le projet d'acquisition de titres de Crédit Agricole par la SAS Rue la Boétie, qui ont été approuvés. La politique Data et le dispositif de mise en conformité BCBS 239 ont été validés (ce point avait donné lieu à une formation du Conseil en amont).

Les dispositions relatives au dispositif CRD V ont également été approuvées concernant les éléments de rémunération des personnels identifiés (dont le rapport 266). Une synthèse du rapport sur le contrôle interne LCB FT 2024 a été réalisée. Les administrateurs ont été formés sur la TEE et le questionnaire ESG.

Lors de la réunion du **3 juin 2025**, un point sur les projets de transformation a été réalisé. La politique des filiales 2025 a été présentée. Les administrateurs ont été formés sur les risques environnementaux et les risques immobiliers.

Lors de la réunion du **27 juin 2025** qui s'est tenue à Louviers dans le cadre du séminaire des administrateurs, il a été présenté un point d'avancement sur l'entreprise à mission et un point de situation des événements de grêle survenus.

Il a été présenté également pour validation le programme d'émission de titres de créances négociables et la prise de participation au capital de SHEMA.

Le **25 juillet 2025**, le Conseil a validé les comptes sociaux et consolidés semestriels au 30 juin 2025 après présentation du rapport des Commissaires aux comptes et de l'avis du comité d'audit sur l'arrêté des comptes. Lors de cette séance, les Présidents du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité des nominations ont présenté les comptes-rendus des dernières réunions de ces comités et les avis retenus. Lors de cette séance, il a été présenté un dossier sur l'agriculture et ses perspectives. Il a été également évoqué le lancement de Mutualink. Le conseil a été informé de la démission de M. LANCELIN de son mandat d'administrateur de la Caisse Régionale au 31 juillet 2025.

Lors de la réunion du **24 septembre 2025**, le conseil a été informé de la nomination d'un nouveau DGA. Une présentation des IRC stratégiques et de la politique de facturation 2026 ont été réalisées ainsi que la nouvelle charte éthique groupe.

Les administrateurs ont été formés sur les risques assurantiels.

Lors de la réunion du **28 octobre 2025**, les comptes sociaux et consolidés du 3ème trimestre 2025 ont été présentés aux membres du Conseil qui les ont approuvés ainsi que la nomination de M. HERZ en tant que DGA et second dirigeant effectif. La décision de nomination de M. LAILLET de MONTULLE en tant que personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel l'établissement (autre représentant Loi Hoguet) a été validée également.

Une présentation de la synthèse du bilan social 2024 a été réalisée.

Lors de la réunion du **28 novembre 2025**, il a été présenté la feuille de route des marchés Entreprise et Banque Privée. Une nouvelle convention d'intégration fiscale entre la Caisse Régionale et CA SA a été approuvée.

La stratégie Santé et Bien Vieillir a été exposée ainsi que la politique recouvrement 2026 qui a été validée.

Le Président du comité des risques a présenté le compte-rendu de la séance du comité des risques et les avis rendus.

Les administrateurs ont été formés sur le comité des prêts.

Le **19 décembre 2025**, le Conseil s'est réuni au sein de l'entreprise TUBAO, entreprise de l'un des administrateurs de la Caisse Régionale. Il a été exposé au Conseil le contexte et les orientations 2026. Puis, le Conseil a approuvé les politiques 2026 qui lui ont été présentées : politique financière, politique risques et politique risques de contrepartie crédits et les avis du comité des risques afférents. La rémunération des parts sociales des Caisses Locales aux sociétaires a également été approuvée. Le Président du comité des risques a présenté le compte-rendu de la séance du comité des risques et les avis rendus. La présidente du Comité des Nominations a présenté la restitution des questionnaires de fonctionnement du CA et d'autoévaluation des administrateurs. A la suite du dernier Comité de nominations, elle a également présenté le compte-rendu et les avis rendus. Les renouvellements des mandats des administrateurs arrivant à échéance en mars 2026 ont été validés. Les administrateurs ont été formés comme chaque année sur la conformité.

En complément, des points réguliers sur la **qualité d'entreprise à mission** ont été réalisés au Conseil d'Administration :

En 2025, Crédit Agricole Normandie-Seine a poursuivi la mise en œuvre de sa qualité d'entreprise à mission, inscrite dans ses statuts depuis 2024. Guidée par sa raison d'être et ses cinq objectifs sociaux et environnementaux, la Caisse Régionale confirme sa volonté d'allier performance économique, utilité sociétale et ancrage territorial.

Un dispositif d'embarquement a été réalisé avec les élus et collaborateurs (briefs et ateliers avec l'ensemble des collaborateurs, réunions de secteurs mutualiste, Conseils de CL dédiés au sujet de l'entreprise à mission)

Le Comité de Mission, constitué de personnalités internes et externes aux profils variés, a tenu cinq sessions en 2025. Il a joué son rôle de « vigie critique » en évaluant la pertinence des objectifs, la cohérence des indicateurs et l'efficacité des actions menées.

Fin 2025, un audit indépendant (OTI) a rendu un avis favorable sur le dispositif mis en place et a attesté de la bonne exécution de la mission.

Le premier objectif – **accueillir tous les clients et protéger leurs intérêts** – se traduit par un très fort niveau de proximité : 97,7 % des habitants disposent d'un point de service à moins de 15 minutes et 98,5 % des clients bénéficient d'un conseiller dédié. L'entreprise poursuit aussi son engagement auprès des publics vulnérables, notamment via un dispositif d'inclusion bancaire, des renoncements tarifaires significatifs, un accompagnement personnalisé des personnes en difficulté et le déploiement d'ateliers budgétaires.

Le deuxième objectif – **développer l'économie du territoire** – s'illustre par un réinvestissement de 26 % du résultat sur le territoire, par le soutien à l'innovation, des investissements immobiliers structurants et l'action déterminante des Caisses Locales, qui ont accompagné près de 900 projets locaux en 2025 (1.2 millions d'€).

Le troisième objectif – **agir pour l'égalité des chances** – montre des résultats probants : 243 jeunes intégrés en stage ou alternance (au-delà de l'objectif de 180), 52 % de femmes parmi les jeunes cadres et un ensemble

d'actions favorisant l'insertion, l'engagement des jeunes et la mixité (programmes APELS, « Jeunes Formidables », réseau « Cultivons la Diversité »).

Le quatrième objectif – **favoriser l'épanouissement des collaborateurs et élus** – se traduit notamment par l'autonomie décisionnelle (91 % des décisions habitat et 99 % conso prises en autonomie), une organisation du temps plus flexible, le lancement du mécénat de compétences et des programmes de mentorat et de formation renforçant motivation et engagement collectif.

Enfin, le cinquième objectif – **accompagner la transition énergétique et environnementale** : 4 989 clients accompagnés en mode conseil (+79 % sur les quatre derniers mois). L'entreprise forme ses conseillers, développe des partenariats régionaux, investit dans les énergies renouvelables (parc photovoltaïque d'Evreux) et participe activement à des événements territoriaux de sensibilisation.

En conclusion, les travaux du Comité de Mission et la vérification de l'OTI confirment que **Crédit Agricole Normandie-Seine respecte ses cinq objectifs statutaires**. L'année 2025 marque une réelle dynamique collective, posant les bases d'un modèle durable renforçant l'utilité sociale, économique et environnementale de la Caisse Régionale sur son territoire. L'ambition pour 2026 est claire : amplifier encore l'impact et mobiliser toujours plus largement collaborateurs et élus.

- **Assiduité des administrateurs**

Il est demandé aux administrateurs de la Caisse Régionale de participer activement aux séances du Conseil et des comités dans lesquels ils siègent pour assurer une bonne efficacité des organes de gouvernance.

Il ressort de l'exercice 2025 une participation très active et une implication des membres du conseil avec un taux de présence annuel moyen de 95 %, dont le détail de l'assiduité des membres du Conseil sur l'exercice 2025 est le suivant :

Taux de présence de chaque administrateur aux réunions du Conseil sur l'exercice 2025 (en %)	
Membres du Conseil/ Dates CA	en %
Pascal LHEUREUX	100%
Isabelle DUBUFRESNIL	100%
Patricia GAVELLE	100%
Gabriel BENARD	100%
Eve BRAUN	78%
Mathieu CHAMPION	100%
Ludivine GENET	100%
Aurélie CLUZEL	82%
Fabrice HASPOT	91%
Béatrice BAYER	100%
Régis CAVILLON	100%
Anne CORNILLE DUTREMEE	100%
Sabrina COUPE	100%
Noël DUFOUR	91%
Francois-Régis Du MESNIL	82%
Eric GRENET	91%
Gilles LANCELIN (démission en juillet 2025)	100%
Fabienne MICHEL	100%
	95%

Extraits du Règlement intérieur du Conseil d'Administration incluant la Charte de l'Administrateur de la Caisse Régionale

Au-delà des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables à la Caisse Régionale, le Règlement intérieur de la Caisse Régionale adopté par le Conseil en date du 31 janvier 2025 a pour objet de définir les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration de la Caisse Régionale ainsi que les droits et obligations des Administrateurs.

Les modalités pratiques de fonctionnement et des travaux du Conseil, du bureau et des comités de la Caisse Régionale sont précisées au sein du règlement intérieur.

Le règlement intérieur et la charte de l'administrateur précisent également les droits et obligations des administrateurs :

« Préalablement à son entrée en fonction, chaque administrateur s'engage à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions d'administrateur au sein de la Caisse régionale.

L'administrateur s'engage à participer activement et de manière critique et constructive aux travaux du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre. Il doit être assidu sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et de ses Comités auxquels il appartient.

Il s'engage à se démettre de ses fonctions s'il ne s'estime plus en mesure de consacrer le temps et l'attention nécessaires à ses fonctions.

Il s'engage également, lors de sa nomination ou en cours de mandat, à informer le Conseil et la Caisse Régionale de l'ensemble des fonctions et mandats de direction, d'administration ou de surveillance. Le nom et la nature²³ des entités dans lesquelles ces fonctions et mandats sont exercés doit être communiqué au Président du Conseil d'administration ainsi que toutes informations utiles à l'appréciation de la situation de l'administrateur (statuts de la société, PV de nomination, temps à consacrer à la fonction/mandat, détention capitalistique, liens financiers, etc.).

Il notifie sans délai au Président du Conseil d'administration et la Caisse Régionale tout changement dans sa situation concernant les fonctions et mandats exercés, et ce quel qu'en soit le motif (nouvelle nomination, démission, révocation, non-renouvellement).

Il s'engage, en outre, à satisfaire aux conditions requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de cumul des mandats. »

:

« ARTICLE 5 : PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

5.1. Dispositif général

Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- *a des intérêts communs personnels, ou*
- *a des relations familiales directement ou indirectement, ou*
- *est en situation de concurrence sur le plan professionnel.*

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale ou le Président

²³ *Entreprise ayant une activité commerciale ou non, association, fondation, collectivités publiques, etc.*

du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

5.2. Dispositif applicable aux prêts et autres transactions effectuées par les administrateurs

Il est rappelé que les prêts accordés aux administrateurs²⁴ de la Caisse régionale sont encadrés par les dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier.

Pour prévenir et gérer efficacement le conflit d'intérêt, avant de prendre une décision relative à un prêt ou à une autre transaction envisagée avec un administrateur, directement ou indirectement, le Conseil d'administration évalue les risques auxquels la Caisse régionale pourrait s'exposer, en raison du prêt ou de la transaction.

Tout prêt consenti à un administrateur par la Caisse régionale doit se conformer à la politique de maîtrise des risques telle que définie par le Conseil d'administration, qui comprend notamment, la politique en matière de crédit.

Le Conseil d'administration doit s'assurer d'une information régulière en matière de prêts des administrateurs et de suivi des grands risques de la Caisse régionale.

ARTICLE 6 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

Dans l'exercice de son mandat, chaque membre du Conseil d'administration s'engage :

- *à lutter contre la corruption et le trafic d'influence, en s'abstenant d'accomplir tout acte de corruption, quelle qu'en soit la forme ou la raison (par exemple, ne pas offrir, promettre ou consentir à un tiers un avantage quel qu'il soit, dans le but de l'inciter à exercer indûment une action ou une omission, solliciter, recevoir ou accepter un avantage, financier ou autre, en contrepartie de l'exercice d'une mission, d'un consentement dans le cadre d'un accord commercial ou de toute autre action dans le cadre de ses fonctions ou d'une activité) ;*
- *à lutter contre le trafic d'influence et l'interaction avec des agents publics (s'interdire d'offrir des cadeaux, avantages aux agents publics) ;*
- *à refuser ou solliciter de clients, prospects, fournisseurs, contreparties, courtiers, tout cadeau ou avantage qui pourrait le placer en situation de conflit d'intérêt et/ou compromettre son indépendance, impartialité, intégrité ou fausser son jugement, que le cadeau ou avantage soit pour l'administrateur ou pour un tiers (conjoint, famille...). »*

Les administrateurs sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations confidentielles qui y sont présentées, et sont astreints au secret professionnel pour toute information dont ils auraient connaissance concernant les clients de la Caisse Régionale, leurs opérations, avoirs et engagements en application de l'article L511-33 du Code monétaire et financier.

Les points suivants portent sur les informations privilégiées telles que définies par l'article 621-1 du Règlement Général de l'AMF, que peut détenir un Administrateur dans le cadre de son mandat et qu'alors il doit s'abstenir :

²⁴ *En application de la LJ 2018-136, sont concernés par la procédure d'autorisation par l'organe central, les prêts consentis aux administrateurs ainsi qu'à un conjoint marié sous un régime de communauté ou à un conjoint marié sous le régime de la séparation de biens ou à un concubin ou à un partenaire (de PACS) si l'opération réalisée permet à l'administrateur de tirer fiscalement profit du Prêt (avantage loi Pinel par exemple). La procédure de communication à l'organe central s'applique pour tout prêt accordé aux personnes morales dont l'administrateur de la Caisse régionale est par ailleurs administrateur, quel que soit le niveau de détention du capital de l'entité concernée, ou associé détenant directement plus de 10% du capital de l'entité concernée, quelle que soit sa fonction.*

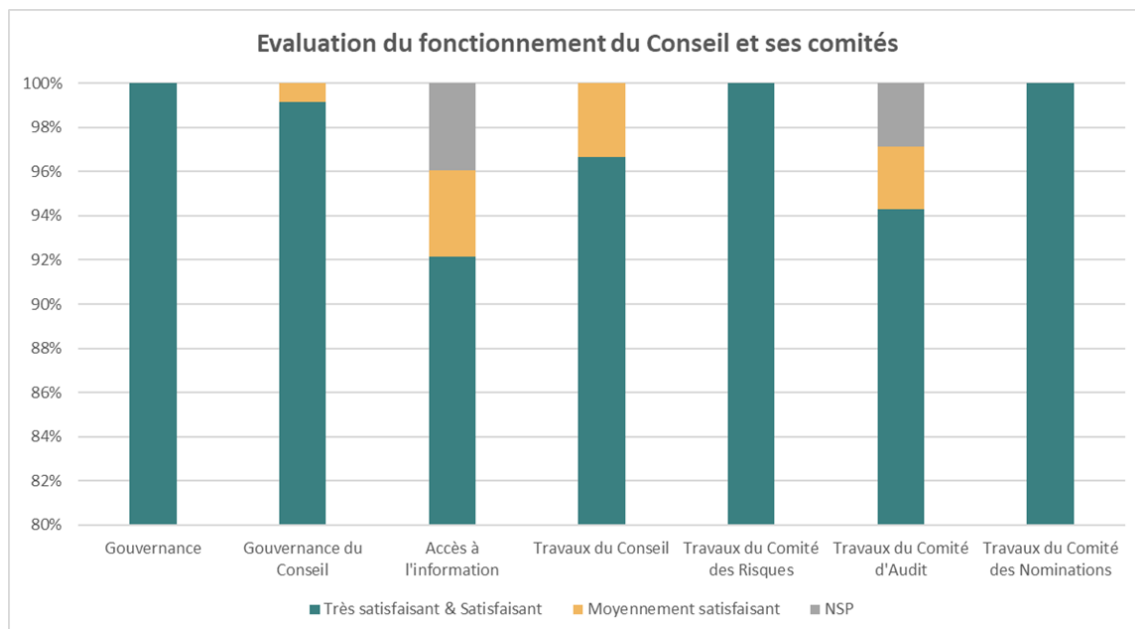
- de communiquer une information qu'il viendrait à détenir et qui est susceptible d'être qualifiée de privilégiée, à des fins autres que celles à raison desquelles elle lui a été communiquée. En tout état de cause, tout Administrateur doit être en mesure d'identifier les personnes auxquelles une information privilégiée peut être transmise dans le cadre normal de la conduite de leurs activités professionnelles,
- d'acquérir ou de céder directement ou indirectement, des instruments financiers ou tous autres titres de capital, avant que le public n'ait connaissance de cette information susceptible d'être qualifiée de privilégiée et dont l'Administrateur aurait eu connaissance, pour quelque raison que ce soit,
- faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base de cette information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Il est rappelé également dans le règlement intérieur que les membres du Conseil d'administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale et sur les autres titres émis sur décision du Conseil de la Caisse. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié. Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe Crédit Agricole pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration :

Les enquêtes annuelles d'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités ainsi que l'évaluation individuelle des compétences des administrateurs se sont déroulées sur la première quinzaine de septembre 2025 via des questionnaires validés par le Comité des Nominations.

- 17 répondants au questionnaire d'évaluation du fonctionnement du Conseil (versus 14 en 2024)
 - 100% de Très Satisfait et Satisfait sur l'appréciation générale de la gouvernance (100% en 2024)
 - 92% de Très Satisfait et Satisfait sur l'accès à l'information (96% en 2024)
 - 96% de Très Satisfait et Satisfait sur les travaux du CA (99% en 2024)



– **Évaluation du Conseil d'administration :**

Le comité des nominations évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil ou à cet organe toutes recommandations utiles.

Le Comité des Nominations doit évaluer au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des administrateurs, tant individuellement que collectivement.

Chaque Conseil doit réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités et s'interroger périodiquement sur l'adéquation de ses tâches par rapport à son organisation et son fonctionnement. Pour ce faire, le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Le Comité des nominations se réfère ainsi aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.). Ces connaissances, expériences et domaines de compétences sont définis au sein d'une grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles des membres du Conseil ; compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration. L'ensemble de ces éléments figurent au sein de la politique de diversité.

Le Comité des nominations suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes et en fait part au Conseil. A ce titre, le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

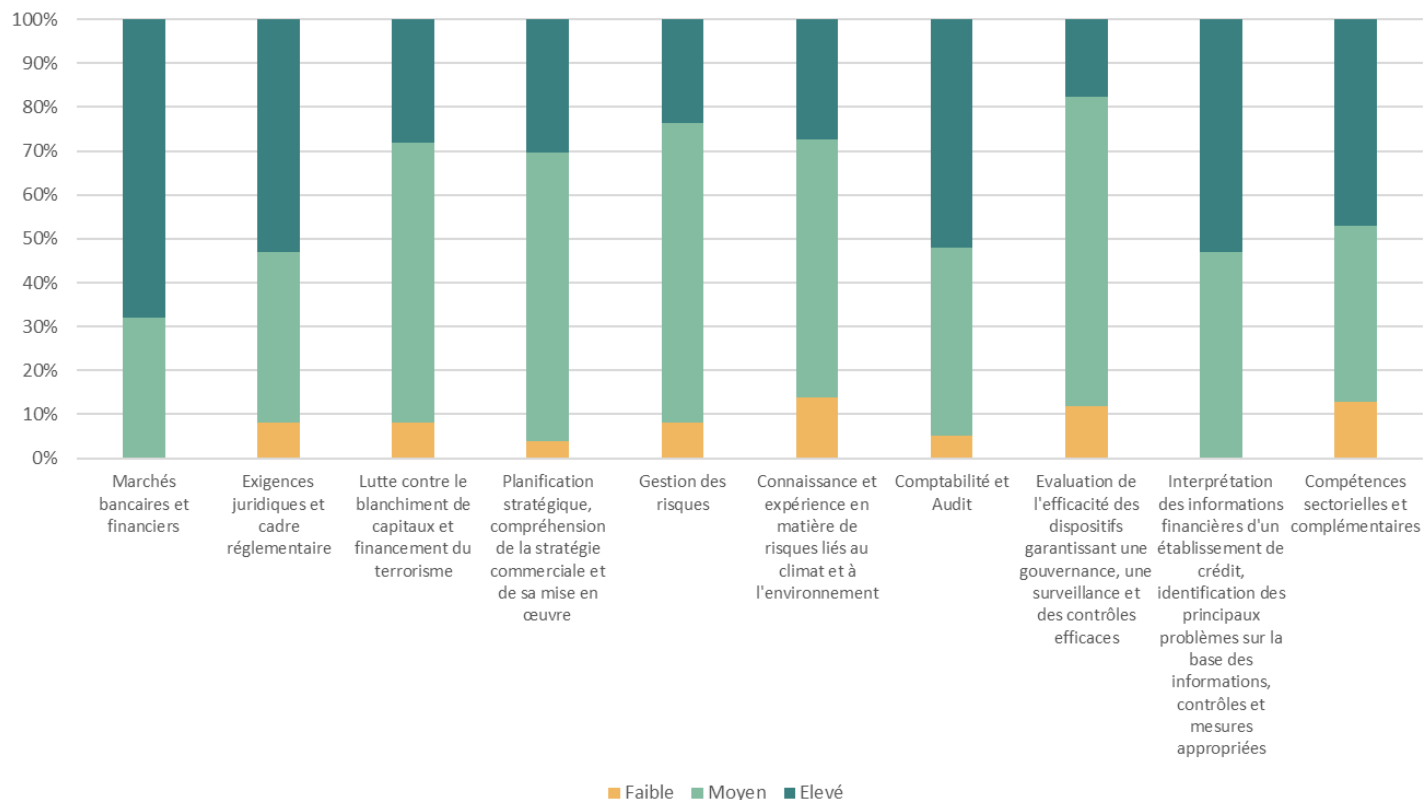
Les questionnaires annuels des administrateurs ont été réalisés en septembre 2025 et analysés en Comité des nominations du 14 novembre 2025.

L'évaluation individuelle des administrateurs porte sur les thèmes suivants en cohérence avec le dossier d'agrément de la BCE :

- 1. Marchés bancaires et financiers,**
- 2. Exigences juridiques et cadre réglementaire,**
- 3. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,**
- 4. Planification stratégique, compréhension de la stratégie commerciale et de sa mise en œuvre,**
- 5. Gestion des risques (détecter, évaluer, suivre, contrôler et atténuer les principaux risques auxquels un établissement de crédit est exposé),**
- 6. Connaissances et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement,**
- 7. Comptabilité et audit,**
- 8. Evaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, garantissant une gouvernance, une surveillance et des contrôles efficaces,**
- 9. Interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations, contrôles et mesures appropriés.**

L'analyse de ces compétences socles ont été complétées par l'analyse des compétences complémentaires comme les connaissances sur la coopération agricole, le territoire, les enjeux et du fonctionnement du Groupe Crédit Agricole, connaissances sectorielles).

En 2025, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.



Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle et collective permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

Le comité des nominations a proposé le plan d'action global suivant pour l'année 2025 :

- Poursuivre le CA au format une journée 1 fois par trimestre avec formation à la suite du CA
- Optimiser les sujets à l'ordre du jour pour laisser plus de place aux débats
- Poursuivre les entretiens individuels en 2026 pour accompagner les besoins de formation et accompagnement
- Poursuivre la dynamique de collaboration avec le mutualisme sur la détection du vivier de futurs administrateurs
- Mise en place de e-learning à la carte

Formations des administrateurs

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place au sein de la Caisse Régionale. Le plan de formation est proposé chaque année, en concertation avec le comité des nominations, aux administrateurs de la Caisse Régionale. Il prévoit des formations collectives et des formations individuelles personnalisées répondant à un besoin spécifique ou réglementaire.

En 2025, les membres du conseil ont participé aux formations collectives suivantes :

- DATA BCBS 239
- TEE et questionnaire ESG
- Risques environnementaux et immobiliers
- Risques Assurantiels
- Analyse financière (cycle 1) IFCAM
- Le Comité des prêts / des engagements
- Conformité (formation annuelle)

Ainsi qu'à des formations individuelles identifiées dans le cadre des entretiens individuels menés par la secrétaire générale.

La Caisse régionale accompagne chaque administrateur de la Caisse régionale, dès sa nomination, par la mise en place d'un programme correspondant notamment à la formation dispensée par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel : « Exercice du mandat d'administrateur Caisse régionale ». Cette formation vise à leur permettre de mieux appréhender leurs missions et leur rôle pour assumer leurs responsabilités d'administrateur de la Caisse régionale. Cette formation couvre l'ensemble des domaines de compétences examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'aptitude des membres d'un conseil d'administration d'établissement de crédit.

– **Conventions « réglementées » :**

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

I – Convention d'avance en compte courant avec la SAS Rue La Boétie.

Personne concernée :

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet :

Dans le cadre d'un programme d'achats d'actions de Crédit Agricole SA, la SAS Rue La Boétie a sur autorisation de l'Assemblée Générale en mai 2024 et de son Conseil d'administration, a informé le marché de son intention d'acquérir d'ici le 20 mai 2025 jusqu'à cinq cent millions d'euros de titres Crédit Agricole SA sous réserve d'obtenir les autorisations réglementaires requises et ne pas accroître sa participation au-delà de 65% du capital de Crédit Agricole SA.

Cette opération est financée par un système d'avances en compte courant de la part des Caisses Régionales.

Pour la Caisse Régionale, la convention d'avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie est d'un montant maximum de 12 380 000 €.

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 octobre 2025, étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposera d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable et de remboursement de l'avance par capitalisation.

Modalités :

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 25 avril 2025 a approuvé la mise en place d'une avance en compte d'associé en faveur de la SAS Rue la Boétie d'un montant maximum de 12 380 000 euros et la signature par la Caisse Régionale d'une convention d'avances en compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie. Le 10 juin 2025, le remboursement de l'avance a été opéré pour la Caisse Régionale d'une part, par conversion en 428 144 nouvelles actions de la SAS Rue de la Boétie (représentant un montant de 8.742.700,48 €) et d'autre part, en numéraire à la Caisse Régionale pour un montant de 3.637.299,52 € avec versement d'intérêts pour un montant de 37.724,97 €.

II – Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales :

Personne concernée :

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 28 novembre 2025 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Compte tenu du principe de solidarité et de l'intérêt social et financier commun, la nouvelle convention intègre la contribution de l'ensemble des Caisses régionales au partage de la surcharge d'IS qui serait supportée par CASA.

Pour rappel, lors sa séance du 21 janvier 2010, le Conseil avait autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole SA, sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223 A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales.

Le dispositif était encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement, depuis le 1^{er} janvier 2010. Les conventions sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

Modalités :

Le montant global des économies d'impôt 2025 du fait de diverses opérations intragroupes, qui font l'objet de versement au titre des conventions liant Crédit Agricole SA et la Caisse Régionale s'élève à 1.490.001,43 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'extension du périmètre du groupe fiscal de Crédit Agricole Elargi repose sur un principe de partage entre Crédit Agricole SA et ces entités, dicté par un intérêt social, économique et financier commun et propre à chacune des entités membres du Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi, et notamment par la réallocation de certaines économies d'impôt réalisées par le groupe fiscal Crédit Agricole.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I – Convention de Groupe TVA Crédit Agricole avec Crédit Agricole SA**Personne concernée :**

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet :

En application de la Loi de Finances pour 2021, le Groupe Crédit Agricole a mis en place l'option pour le régime de TVA Groupe afin de maintenir les économies de TVA réalisées dans le cadre des dispositions de l'article 261 B dont les conditions d'application seront restreintes à compter du 1er janvier 2023 et, dans le même temps de réaliser des gains complémentaires liés notamment à l'absence de frottements de TVA sur les flux internes au Groupe.

La Caisse Régionale a opté pour le régime de TVA Groupe Crédit Agricole par décision du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2022 ce qui a pour conséquence que le Groupe TVA Crédit Agricole agit comme un seul assujetti par rapport aux tiers.

La convention de Groupe TVA Crédit Agricole souhaitée par le Groupe Crédit Agricole repose sur les garanties suivantes :

- *Le respect de la plus parfaite autonomie des membres notamment au regard de leur politique fiscale et de l'établissement de leurs déclarations fiscales*
- *La neutralité fiscale, en vertu de laquelle la contribution d'impôts due par les entités membres ne saurait excéder le montant de TVA qu'elles auraient versé au Trésor si elles n'étaient pas entrées dans le régime de TVA Groupe Crédit Agricole.*
- *L'indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA*
- *Le partage du gain net, les économies d'impôts réalisées par la mise en œuvre du Groupe TVA seront, après complète indemnisation des membres « perdants » du Groupe TVA, partagées entre les entités du Pôle CASA et le Pôle mutualiste.*

Cette convention a une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 années.

Modalités :

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, a autorisé, lors de sa séance du 27 juin 2023, la signature et la mise en œuvre de la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole et a accordé les délégations de pouvoirs afférents pour signature et mise en œuvre de la Convention.

II – Convention de mécénat avec la Fondation FARM.

Personne concernée :

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et Président de la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM).

Nature et objet :

Dans le cadre du projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, il a été souhaité de soutenir l'action des Fondations reconnues d'utilité publique qui interviennent dans le périmètre agricole. Crédit Agricole a ainsi participé à la formation de la fondation FARM en la soutenant au moyen d'un programme pluriannuel de subventions partagées à parts égales entre les Caisses régionales et les principales filiales de Crédit Agricole SA.

La convention de mécénat entre FARM et la Caisse Régionale a été conclue avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans, après autorisation du Conseil d'administration de la Caisse Régionale lors de sa séance du 28 octobre 2022.

Pour la Caisse Régionale, l'appel au don pour l'année 2025 est fixé à 18.403,99 euros.

III - Convention avec tous les administrateurs

Nature et objet :

Versement d'indemnités conformément aux recommandations de la Fédération Nationale de Crédit Agricole, soit au titre de l'exercice 2025, un montant de 324 544 euros.

Remboursement des frais de déplacements ou mise à disposition d'un véhicule, soit au titre de l'exercice 2025 un montant de 54 649,94 euros.

IV – Convention avec REAGIR (anciennement ATEX)

Administrateurs concernés :

REAGIR : Madame Patricia GAVELLE, titulaire.

Nature et objet :

Sur l'exercice 2025, la Caisse Régionale a comptabilisé une contribution financière s'élevant à 42.840 euros.

V – Conventions de rémunération au profit des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale

Personne concernée :

Administrateurs de la Caisse Régionale (également administrateurs au sein de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale)

Nature et objet :

Ces conventions de rémunération entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales qui lui sont affiliées encadrent la rémunération accordée par la Caisse Régionale aux Caisses Locales :

- en tant qu'intermédiaire financier, dans le cadre d'apports d'affaires de crédits (stocks d'encours et flux), de collecte (stock d'encours), d'entrées en relation avec souscription de parts sociales et contrats d'assurance consentis aux sociétaires de Caisses Locales (partie fixe et la partie variable des commissions sont fixées annuellement par décision du Conseil d'administration de la Caisse Régionale. En l'absence de délibération, ces montants sont renouvelés par tacite reconduction d'année en année),
- au titre des encours déposés par les Caisses Locales sur les comptes courants bloqués ouverts dans les livres de la Caisse Régionale (rémunération au taux fixé annuellement par décision du Conseil d'administration de la Caisse Régionale. En l'absence de délibération, le taux est renouvelé par tacite reconduction),
- au titre de l'implication territoriale des Caisses Locales dans le cadre des actions de mécénat (versement d'une somme équivalente à 50% du crédit d'impôt justifié par l'obtention de reçus fiscaux).

Ces nouvelles conventions ont une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec tacite reconduction d'année en année et se substituent aux anciennes conventions datant de 2023.

Modalités :

Les commissions d'apporteurs d'affaires versés au titre de 2025 par la Caisse Régionale aux Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale s'élèvent à 1.253.673,54 euros pour 3.868.889,26 euros sur l'ensemble des Caisses Locales.

Les intérêts versés en 2025, aux Caisses locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre de la rémunération des comptes courants bloqués s'élèvent à 822.278,29 euros pour 2.550.413,19 euros sur l'ensemble des Caisses Locales.

La Caisse Régionale a versé 42 872,00 euros aux Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre de leur implication territoriale en 2025 pour 127.575,00 euros sur l'ensemble des Caisses Locales.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 29 octobre 2024 et par les Conseils d'administration des Caisses Locales affiliées.

VI - Conventions de prestations de services au profit des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale

Personne concernée :

Administrateurs de la Caisse Régionale (également administrateurs au sein de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale)

Nature et objet :

Afin de gérer et développer le modèle des Caisses Locales, la Caisse Régionale a mis en place des moyens spécifiques au sein de son organisation, et réalise pour les Caisses Locales les prestations suivantes :

- *Prestations relatives à la gestion de la Caisse Locale et l'animation du mutualisme*
- *Prestations relatives à la comptabilité de la Caisse Locale*
- *Prestations relatives à l'activité Passerelles*

Les prestations fournies par la Caisse Régionale sont facturées à chacune des 71 Caisses Locales selon les modalités suivantes :

- *pour le prix équivalent au montant réel du salaire annuel des effectifs temps plein dédiés à la réalisation des Prestations décrites ci-avant*
- *et répartie, pour facturation à la Caisse Locale selon une clé de répartition comprenant une part fixe, une part variable sur le potentiel de sociétariat et une part variable sur le poids du sociétariat en nombre (nouvelle modalité de facturation, avant 2025, la part variable était sur le poids des commissions).*

Ces conventions ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée indéterminée et viennent se substituer à celle précédemment autorisées datant 2023.

Modalités :

Au titre de 2025, la Caisse Régionale a perçu 271.187,22 euros TTC des Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre des prestations décrites ci-avant pour 796.974,95 euros sur l'ensemble des Caisses Locales.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 29 octobre 2024 et par les Conseils d'administration des Caisses Locales affiliées.

VII – Convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Madame Karine BOURGUIGNON, Directeur Général de la Caisse Régionale

Personne concernée :

Madame Karine BOURGUIGNON, nommé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 24 février 2023, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine à compter du 1^{er} mars 2023.

Nature et objet :

Au regard du parcours des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole et de la politique du Groupe consistant à favoriser la promotion interne des collaborateurs, sans entraver la libre révocation des dirigeants, il a été proposé de transférer à la Caisse Régionale et de suspendre le contrat de travail de Madame Karine BOURGUIGNON en tant que Directrice générale adjointe à compter du 1^{er} mars 2023.

Modalités :

Ladite convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Madame BOURGUIGNON a été autorisée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 24 février 2023 avec prise d'effet au 1^{er} mars 2023.

VIII - Régime de prévoyance, de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite de Madame Karine BOURGUIGNON, Directeur Général

Personne concernée :

Madame Karine BOURGUIGNON, nommé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 24 février 2023, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine à compter du 1^{er} mars 2023.

Nature et objet :

Au regard du parcours des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole et de la politique du Groupe d'accorder les mêmes avantages sociaux aux Directeurs Généraux sur ceux pratiqués sur les autres cadres de direction, il a été proposé de maintenir les droits au régime de prévoyance, au régime de retraite supplémentaire (article L137-11- 2 du Code de la sécurité sociale) et d'indemnité de départ à la retraite au bénéfice de Madame Karine BOURGUIGNON en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale à compter du 1^{er} mars 2023.

Modalités :

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, sur avis de la Commission Nationale des Rémunérations du Groupe, a autorisé lors de sa séance du 24 février 2023, le maintien de ces avantages sociaux dont l'application du régime de retraite supplémentaire au bénéfice de Madame Karine BOURGUIGNON suite à sa nomination en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale.

IX – Opération de participation à Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH

Personne concernée :

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet :

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une nouvelle Société de Financement de l'Habitat (SFH) dénommée Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH, ayant pour objet d'émettre des obligations auto-souscrites par CA SA (émission d'obligations sécurisées par des crédits à l'habitat), pour constituer des réserves de liquidité mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne, nécessaires pour la gestion du risque de liquidité et le respect de la réglementation. Ces obligations financent des prêts miroir à Crédit Agricole SA, de même montant et durée que les obligations. L'objectif est de mettre en place un programme d'émissions d'obligations garanties de 82 Md€, ce qui nécessitera la mobilisation d'environ 100 Md€ de créances.

Modalités :

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, a autorisé lors de sa séance du 24 février 2023, la participation à l'opération et la signature des conventions afférentes à cette opération, entre la Caisse Régionale, Crédit Agricole SA, Financement de l'Habitat SFH et LCL.

X - Augmentation des programmes d'émission de CA Home Loan SFH et de CA Financement de l'Habitat SFH

Personne concernée :

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet :

Le Groupe Crédit Agricole dispose de deux Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), avec des finalités différentes :

- ✓ « Crédit Agricole Home Loan SFH » place ses titres auprès d'investisseurs, sur les marchés financiers, et contribue au refinancement à long terme du Groupe. La première émission date de 2009.
- ✓ « Crédit Agricole Financement de l'habitat SFH », nouvelle SFH créée en 2023 et qui a pour rôle d'émettre des obligations auto-souscrites et servent à constituer des réserves de liquidité mobilisables auprès de la Banque Centrale, ce qui est important pour la gestion du risque de liquidité du Groupe et le respect de la réglementation.

Compte tenu des besoins de financement du Groupe, il a été proposé de relever les plafonds d'émission de ces deux SFH :

- Pour Crédit Agricole Home Loan SFH : porter le montant maximum du programme de 40 à 50 milliards d'euros.
- Pour Crédit Financement de l'habitat DFH : porter le montant maximum du programme de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros.

Modalités :

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a autorisé dans sa séance du 29 septembre 2023 la signature des avenants aux conventions-cadre afférents aux programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH intégrant ces nouveaux plafonds.

XI – Adhésion aux Statuts et Conclusion du pacte d'associés de la SAS ESTEY

Personne concernée :

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet :

Suite à la signature d'un accord-cadre de partenariat avec Worldline le 28 juillet 2023, le Groupe Crédit Agricole a souhaité constituer une holding interne dénommée « SAS ESTEY » entre les Caisses régionales, LCL, Crédit Agricole SA et Crédit Agricole Payment Service pour porter la participation du Groupe dans la société commune constituée avec le Groupe Worldline, sous réserve de la validation des autorités européennes de la concurrence.

La participation de la Caisse Régionale au sein de la SAS ESTEY serait à hauteur de 284 034 € soit 1,29 % du capital de la SAS.

Modalités :

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 22 décembre 2023 a approuvé la participation de la Caisse Régionale à hauteur de 284 034 € dans la SAS ESTEY par l'adhésion aux statuts de cette dernière et du pacte d'associés.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

– Code de gouvernement d'entreprise :

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées), en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général, le Directeur général adjoint.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur général de la Caisse régionale est nommé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination de ses dirigeants effectifs.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse Régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI), inscrits à la cote du second marché d'Euronext, ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF, tel qu'actualisé en décembre 2022.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	
9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la inapplicabilité. Il est rappelé que les certificats coopératifs ou les sociétés éligibles à cette recommandation.	Cette disposition sur les administrateurs salariés et les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.
9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne d'administration ²⁵ , instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.	Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.

²⁵ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.

Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.

Les administrateurs indépendants

10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :

Les administrateurs de banques coopératives ne peuvent répondre aux critères d'indépendance prévus par le Code AFEP MEDEF, en raison des particularités liées au statut coopératif telles que la qualité de client et sociétaire des membres de leurs conseils d'administration. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Cf. point 3.1.1 ci-dessus).

10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)
- (...) administrateur d'une société que la société consolide.

Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.

Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.

Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.

10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil²⁶ :
- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...)

En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. La recommandation 10.5.3 du code n'est donc pas appliquée par la Caisse régionale en raison de son incompatibilité avec les dispositions légales spécifiques aux sociétés coopératives. Chaque administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central conformément aux dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier et à des instructions précises de l'organe central du Crédit Agricole. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte de l'administrateur apportent des précisions sur la prévention et l'encadrement des conflits d'intérêts.

Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité.

Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.

10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

²⁶ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Comme indiqué plus haut, la recommandation 10.5.6 n'est pas appliquée par la Caisse régionale car les administrateurs ne peuvent répondre aux critères d'indépendance prévus par le Code AFEP MEDEF en raison des particularités liées au statut coopératif telles que la qualité de client et sociétaire des membres de leurs conseils d'administration. En effet, la situation d'un administrateur de Caisse régionale est très différente de celle d'un administrateur d'une banque non mutualiste ayant la forme d'une SA cotée qui sert de cadre de référence au Code AFEP-MEDEF. Par conséquent, la durée du mandat d'un administrateur, supérieure à 12 ans ne permet pas de le qualifier de non-indépendant. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Cf. point 3.1.1 ci-dessus).

La formation des administrateurs :

14.3 les administrateurs représentant les salariés ²⁷ ou Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux représentants les actionnaires salariés bénéficient d'une Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus). formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

18. Le comité en charge des nominations :

Composition :

18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.

Par ailleurs, l'indépendance des membres composant le comité des nominations est renforcée par :

- L'incompatibilité entre la fonction de Président du Comité des risques et celle de Président du Comité des nominations,
- L'absence de cumul entre la fonction de Président du Conseil et celle de Président du Comité des nominations.

19. Le comité en charge des rémunérations

19.1 Composition

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, du Statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations. La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général adjoint de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
- Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- l'Inspectrice Générale Groupe
- et la Directrice générale de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales. Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

19.2 Attributions

Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :
- par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et

²⁷ Article L.225-30-2 du Code de commerce

Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de - par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du le point 22).

conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

19.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci

La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.

21. La déontologie de l'administrateur :

- (...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)

22. La rémunération des administrateurs

22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération, dont le montant global est décidé par rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de l'assemblée générale, est arrêté par le conseil commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il somme globale allouée au financement des indemnités des définit, de la participation effective des administrateurs au administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 conseil et dans les comités, et comporte donc une part septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au variable prépondérante. conseil d'administration.

22.2 La participation des administrateurs à des comités En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de est versée mensuellement à son Président, aux vice-présidents missions particulières telles que celles de vice-président et aux membres du bureau et des indemnités forfaitaires sont ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles donner lieu au versement d'une rémunération soumise l'administrateur concerné participe. alors au régime des conventions règlementées.

22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.

22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat anciennement salarié est celle du Directeur Général. de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.

23.2 Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration (...)

* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence

À l'occasion de la nomination de Madame Karine BOURGUIGNON en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1^{er} mars 2023, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

24 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux

26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs
(...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale décide de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

A l'issue de chaque exercice, et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, la rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique. Préalablement à cette approbation, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :

- les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;
- les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au point dédié dudit rapport)

Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.

-
- 26.3.3** Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...)
- dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)

26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux –

26.5.1 Dispositions générales

(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)

26.6 Régimes de retraite supplémentaires des dirigeants mandataires sociaux

Se référer au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).

- **Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Président de Caisse régionale

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 7 083 € pour les trois premiers mois de l'année 2025 et 7 115,00 € € pour les neufs derniers mois de l'année. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et d'être en mandat au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général de Caisse régionale

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale propose de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur général de la Caisse régionale, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

A l'issue de chaque exercice et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve l'attribution au Directeur général, d'une rémunération variable au titre de l'exercice écoulé, déterminée après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique.

Au préalable, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.
Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur Général de la Caisse régionale en 2025 :

La rémunération totale versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2025, est de 413 458,02€, dont :

- 324 568,50€ de rémunération fixe et
- 67 629,15€ de rémunération variable individuelle, dont 59 374,34€ correspondent à 60% de la rémunération variable 2024 versée en 2025 et de 8 254,81 € correspondent aux sommes de rémunération variable versées au titre des exercices précédents (rémunérations variables différées).

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019, de ce régime de retraite. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1er janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction, en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général de Caisse régionale se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est l'âge légal majoré de 4 trimestres.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence tel que prévu par le Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales. Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2024 (exercice N-1)		Exercice 2025 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Président : M. LHEUREUX				
Rémunérations fixes (1)	86 481,00	86 481,00	85 284,00	85 284,00
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature (véhicule)	2 170	2 170	1 178	1 178
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération, uniquement des Indemnités compensatrices de temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2024 (exercice N-1)		Exercice 2025 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Directeur Général : Mme Karine BOURGUIGNON				
Rémunérations fixes (1)	-	299 934,70 €	-	324 568,50 €
Rémunérations variables totales	97 994,49€	48 976,14€	Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale	67 629,15€
Dont : Rémunérations variables non différées et non indexées	29 398,35€	24 232,47€		29 398,35€
Dont : Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	29 398,35€	24 743,67€		29 975,99€
Dont : Rémunérations variables différées et conditionnelles	39 197,80€	0€		8 254,81€
Rémunération exceptionnelle	0€	0€	0€	0€
Avantage en nature	-	- Véhicule de fonction : 1 302,36€ - Logement de fonction : 18 123,38€	-	- Véhicule de fonction : 1 130,46€ - Logement de fonction : 20 129,91€
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Y compris le montant de rémunération fixe du Directeur général venant compenser la rémunération collective des salariés qu'il ne perçoit pas en tant que mandataire social (RSP2)

(2) Y compris indemnité de fin de carrière

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non- concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Pascal LHEUREUX - Date début Mandat : 26 mars 2014 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : AG 27 mars 2025		Non	Oui (1)			Non		Non
Directeur Général Karine BOURGUIGNON Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} mars 2023		Non (2)	Oui		Oui (3)			Non

(1) Indemnité viagère de temps passé.

(2) Le contrat de travail est suspendu.

(3) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

En application des dispositions du Code monétaire et financier²⁸ issues de la transposition de la Directive « CRD IV » et de l'arrêté du 3 novembre 2014²⁹, les établissements de crédit ayant un total de bilan social ou consolidé supérieur à cinq (5) milliards d'euros doivent constituer un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations.

Les textes « CRD » ne mentionnent pas l'existence du comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de commerce relatifs au comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées³⁰.

Par conséquent, les Caisses régionales ayant constitué un comité d'audit avant la publication des dispositions « CRD IV » sont invitées à maintenir l'existence du comité d'audit, en veillant à le purger de toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au comité des risques.

De plus, à la suite de la transposition de la directive CSRD³¹ en droit français³², le comité d'audit est doté de missions spécifiques s'agissant des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

- Le Comité des nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des nominations composé de 6 membres du Conseil d'Administration :

- GAVELLE Patricia (Présidente)
- BENARD Gabriel
- DUBUFRESNIL Isabelle
- CAVILLON Régis
- CLUZEL Aurélie
- MICHEL Fabienne

Ses missions principales sont les suivantes :

- Précise les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, en tenant de la politique de diversité dans l'évaluation de l'aptitude collective ;
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumet toutes recommandations utiles,
- Identifie et recommande au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale ;
- Soumet à l'approbation du Conseil, une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur, applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale dans laquelle notamment il propose :

²⁸ Article L. 511-89

²⁹ Article 241-1

³⁰ Sauf cas d'exemption prévus à l'article L.821-68 du Code de commerce

³¹ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n°537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

³² Notamment par l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 prise sur habilitation du Parlement, soit la Loi DDADUE n°2023-171 du 9 mars 2023 (Art. 12) et le décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023

- Une politique en matière d'aptitude des administrateurs, incluant une charte de l'administrateur de Caisse régionale ;
- Une politique en matière de diversité, comprenant notamment une proposition d'objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil et élabore une politique visant à atteindre cet objectif ;
- Examine la conformité du processus de sélection/désignation du Responsable de la fonction de gestion des risques aux règles définies par le Groupe Crédit Agricole ;
- Examine périodiquement la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et émet un avis présenté au Conseil d'administration s'appuyant sur le Parcours National des Cadres de Direction du Groupe Crédit Agricole ;
- S'assure, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse ;
- Propose au Conseil, la nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit³³

Après chaque Comité des Nominations, une restitution des travaux et des avis rendus par le Comité est réalisée par sa Présidente en Conseil d'Administration qui suit, sous forme de compte-rendu.

• Le Comité des risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des risques.

Ce comité est composé de 8 membres du conseil :

- BENARD Gabriel (Président)
 - DUBUFRESNIL Isabelle
 - BRAUN Eve
 - CHAMPION Mathieu
 - COUPÉ Sabrina
 - DUFOUR Noël
 - GENET Ludivine
 - HASPOT Fabrice
- Conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse sur l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnement et fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie.
 - Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier³⁴ et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
 - Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services³⁵ proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Caisse. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'actions pour y remédier.
 - Examiner (sans préjudice des missions du comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard de ses risques, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Au cours des différentes séances sont abordés, les différentes politiques, le rapport de Contrôle Interne et le périmètre de contrôle interne, le suivi de la réalisation du plan d'audit, les conclusions des missions réalisées et la mise en œuvre des recommandations, les résultats des contrôles permanents et de conformité, le suivi des risques opérationnels ainsi que le suivi des PSEE.

³³ Recommandation n°17.1 du Code AFEP-MEDEF

³⁴ L'article L.511-13 vise les personnes assurant la « *direction effective de l'activité des établissements* ».

³⁵ Il s'agit des produits et services prévus par les Livres II et III du Code monétaire et financier.

De plus, des présentations spécifiques ont eu lieu sur le Rapport de Contrôle Interne annuel et semestriel, sur l'évaluation et l'adéquation du capital interne, sur la gouvernance de la qualité des données risques, sur le suivi du dispositif de notation corporate, sur l'évaluation des risques majeurs et le programme de stress tests.

Sur l'appétence aux risques, le suivi a été fait à l'occasion de chaque comité.

Après chaque Comité des risques, une restitution des travaux et des avis rendus par le Comité est réalisée par son Président en Conseil d'Administration qui suit, sous forme de compte-rendu.

- **Le Comité d'audit**

La Caisse régionale a créé un Comité d'Audit depuis 2003. Ce comité est composé de 7 membres du conseil au 31 décembre 2025 :

- DUBUFRESNIL Isabelle (Présidente)
- GAVELLE Patricia
- BENARD Gabriel
- BAYER Béatrice
- CORNILLE-DUTREMÉE Anne
- Du MESNIL François-Régis
- GRENET Eric

Les missions légales incombant au Comité d'audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.821-67 du Code de commerce, tel que rapporté ci-dessous :

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique prévue par l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/ UE et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de cette directive. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance. Pour la mission de certification des comptes, elle est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 821-45 ;

4° Il suit la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 820-14 et L. 820-15 ;

5° Il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Après chaque Comité, une restitution des travaux et des avis rendus par le Comité est réalisée par sa Présidente en Conseil d'Administration qui suit, sous forme de compte-rendu.

- **Le Comité des rémunérations**

Cf. *supra* partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Pouvoirs du Conseil Administration et délégation au directeur général

Conformément à la loi portant statut de la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

- Vente des immeubles de la Caisse Régionale plafonnée à 1 M€
- Opération sur les participations de la Caisse Régionale

La délégation octroyée au Comité des Prêts par le Conseil d'administration a été reconduite. Celui-ci agit au nom du Conseil d'administration pour l'ensemble des clientèles jusqu'à une exposition brute consolidée du client après projet, équivalente à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale, avec une limite en valeur absolue de 160 M€. Au-delà de cette limite, la décision d'engagement est du ressort exclusif du Conseil d'administration. Sur l'exercice 2025, aucun client n'a présenté un niveau de risque suffisant pour exiger une décision d'engagement du Conseil d'administration.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des art. L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice³⁶.

Cette exigence est sans objet pour les Caisses régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), sur la base d'une délégation de pouvoirs ad hoc de leur AGE.

3.3. Modalités de participations à l'assemblée générale

En application des articles 24 à 31 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, les principales modalités de participation à une Assemblée Générale sont les suivantes :

- L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation et ces décisions s'appliquent à tous,
- L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions du Code Monétaire et financier
- Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion ; l'Assemblée générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation, l'avis de convocation relate l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration.
- Sur décision du Conseil d'administration, les sociétaires peuvent être invités à participer et voter à l'Assemblée générale selon l'un ou plusieurs des moyens suivants : physiquement, ou par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, ou à distance, par correspondance ou par des moyens électroniques, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, conformément aux textes en vigueur.
- Chaque sociétaire personne physique ou morale n'ayant pas le statut de société coopérative disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts détenues.
- Chaque sociétaire peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix dans la limite des dispositions de l'article 28 des statuts.

Ces règles sont reprises en intégralité dans les statuts de la Caisse Régionale auxquels les sociétaires sont invités à se reporter.

Pour le Conseil d'administration,

Pascal LHEUREUX,

Président du Conseil d'administration

³⁶ Art. L. 225-37-4, 3° du Code de commerce

4. Examen de la situation financière et du résultat 2025

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement Economique et financier global

Rétrospective 2025

Une année marquée par la politique américaine

L'incertitude a été le maître mot de 2025. Déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connu la planète depuis le début de la décennie, l'incertitude est très clairement montée d'un cran à la suite de l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Mettant en œuvre leur instrument de prédilection, à savoir les droits de douane, les Etats-Unis ont engagé très rapidement une politique commerciale agressive, visant à corriger « l'injustice » du déficit commercial américain. Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le Liberation Day le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » de D. Trump quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent, les Etats-Unis agitant régulièrement l'arme des tarifs douaniers en réponse à des décisions de ses partenaires qui lui déplaisent (par exemple la réglementation et les mesures européennes à l'encontre des entreprises américaines de la tech). Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

La géopolitique constitue un autre volet majeur de l'action américaine. Ses prises de position et ses interventions dans les conflits que connaît la planète, notamment dans la guerre en Ukraine ou au Proche-Orient, ont là aussi souvent déconcerté. De même, ses déclarations hostiles à l'égard de ses voisins, proférées dès le début de son mandat sous couvert de sécurité nationale, bousculent l'ordre mondial. L'année 2026, qui s'est ouverte avec l'intervention musclée des Etats-Unis au Venezuela et les menaces renouvelées sur le Groenland, promet de nouveaux chocs sur le plan géopolitique.

La politique américaine a conduit de nombreux pays dans le monde à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, dès l'entrée en fonction du nouveau chancelier Friedrich Merz, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

Pour finir, la position des Etats-Unis vis-à-vis du réchauffement climatique et en faveur des énergies fossiles conduit à un relâchement de l'action politique mondiale pour la transition climatique et accroît les risques liés au dérèglement climatique

Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux Etats-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2%, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude omniprésente. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8% en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du Liberation Day. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. Même si le récent shutdown du gouvernement a retardé la publication des données du troisième trimestre 2025, la croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025,

en raison des effets du shutdown. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7% et reste toujours significativement supérieure de la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La politique migratoire restrictive contient toutefois la progression du taux de chômage (4,4% fin 2025). C'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la Fed, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base (pdb) chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des fed funds à 3,75% en fin d'année.

En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les Etats-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord fragile d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5% de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les Etats-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les Etats-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4% en 2025 après 0,8% en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2% en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2%), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.

En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8% après 1,1% en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2%, après -1,3%), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18%, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9% (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0% en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6% en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6% en moyenne).

En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5% en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10% du total des exportations). Si pour le moment, les effets de "front loading" en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6% en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des

ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

Des marches peu sensibles aux inquiétudes internationales

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.

Aux Etats-Unis, la période du Liberation Day a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le One Big Beautiful Bill Act de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (US Treasuries) ont perdu 76 pdb, terminant l'année à 3,5%, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14%, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.

En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 pdb pour le Bund à 10 ans, à 3% en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 pdb le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4% en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.

A rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4% et 18,3% sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisé par les incertitudes politiques.

Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64%.

Perspectives 2026

En comptant sur le soutien de la politique budgétaire, contrepoids à l'adversité

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais de dissipation du brouillard commercial américain, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques supposées plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump, qui se déploient selon le tempo suivant : mesures préjudiciables à court terme à la croissance prises rapidement, car relevant des prérogatives du président, puis, dans un second temps, stimuli budgétaires. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper sans disparaître. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.

En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être

au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.

En France, l'activité accélérerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des fed funds à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment, des pressions politiques et l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les rehausser face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des fed funds, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

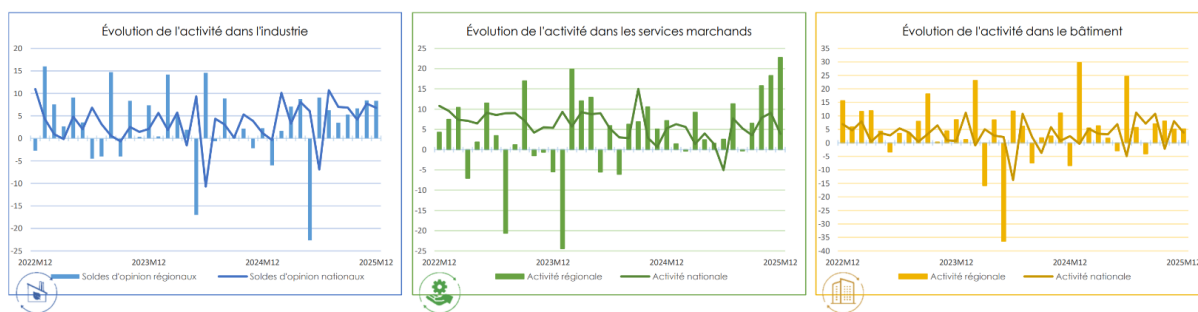
4.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Avec 3,3 millions d'habitants et un PIB de plus de 107 milliards d'euros, la Normandie dispose d'un territoire attractif de 29 875 km² alliant littoral, zones industrielles, urbaines et rurales.

38% de son PIB est réalisé à l'export, ce qui en fait la sixième région la plus ouverte au monde.

Elle est également une des régions françaises les plus plébiscitées par les touristes.

Situation régionale



En décembre 2025, malgré le contexte calendaire, l'activité progresse de nouveau dans les trois secteurs analysés. Les tendances sont les mêmes en Normandie qu'au niveau national, avec une dynamique régionale plus marquée dans les services marchands.

Dans l'industrie, la production est en hausse depuis juin 2025. Il existe néanmoins des disparités selon les secteurs d'activité : l'industrie automobile, la filière viande, les produits laitiers, les équipements électriques et les produits en caoutchouc-plastique-verre connaissent une croissance de l'activité en décembre tandis que cette dernière recule dans l'industrie chimique, la filière bois et la métallurgie. Pour l'ensemble des secteurs industriels, les carnets de commandes restent en dessous des attentes.

L'activité dans les services marchands continue de croître, toujours soutenue par les services aux bâtiments, l'hébergement et dans une moindre mesure les transports routiers.

Concernant la construction, l'activité reste en hausse, dans le gros comme le second œuvre. Dans les travaux publics, elle poursuit sa progression, entamée depuis deux ans.

Au 4^{ème} trimestre 2025, en Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne à 142 700 personnes.

Ce nombre augmente de +2.5% par rapport au 3^{ème} trimestre 2025 et de +6.9% en un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 258 250 personnes au 4^{ème} trimestre 2025.

Ce nombre progresse de +1.1% en un trimestre. Il augmente de +5.2% en un an.

L'investissement dans la vie sociale et locale est notable au travers d'actions réalisées par la Caisse Régionale et nos caisses locales. Le Crédit Agricole Normandie-Seine a ainsi contribué à l'accompagnement du territoire par des mécénats et partenariats. Ces actions accompagnent et nourrissent les engagements de notre projet d'entreprise. Elles sont le reflet de notre empreinte territoriale et de notre utilité auprès du plus grand nombre.

4.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Face à un contexte géopolitique mouvant et incertain, les économies européenne et française ont montré leur adaptabilité et leur résilience.

Pour les épargnants, les marchés financiers restent porteurs quand pour les emprunteurs, les taux restent contenus. Le chômage résiste face à la fébrilité de certains secteurs d'activité et l'inflation reste maîtrisée. Ces éléments viennent soutenir le développement équilibré du Crédit Agricole Normandie-Seine, pour lui permettre de poursuivre l'accompagnement des projets de son territoire.

Leader sur son territoire avec 31.6% de parts de marché à fin octobre 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine a réalisé plus de 2 400 millions d'euros de crédits pour financer les projets de son territoire. L'encours de crédit, porté par ce niveau de réalisation en lien notamment avec la reprise du marché habitat et la dynamique des marchés spécialisés, retrouve son plus haut niveau historique.

Près de 30 000 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole Normandie-Seine au cours de l'année 2025 ce qui porte le portefeuille client à 692 500 clients. Parmi ces clients, plus de 288 000 partagent nos valeurs mutualistes et l'attachement au territoire en tant que sociétaires.

Nécessaire pour accompagner les projets du territoire, l'encours collecte atteint son plus haut niveau historique à 22.77 milliards d'euros. Il profite notamment de la bonne tenue des marchés financiers et de la dynamique des souscriptions en assurance vie. Notre part de marché sur 1 an à fin octobre 2025 est stable à 28.4%.

Porté par la commercialisation de plus de 51 000 nouveaux contrats en 2025, le portefeuille d'assurances dommages dépasse les 377 000 contrats (+1.8% sur un an). Le portefeuille d'assurances aux personnes croît, lui, de +1.2% sur un an pour atterrir à plus de 120 000 contrats.

4.1.4 Les faits marquants

Evolution de l'organisation du Crédit Agricole Normandie-Seine

Face à l'évolution des attentes clients, tant au niveau de la digitalisation que d'immédiateté dans la réponse attendue, le Crédit Agricole Normandie-Seine a décidé de faire évoluer sa promesse client en renforçant la proximité relationnelle tout en gardant sa différenciation par la relation humaine mais en augmentant l'accès au Conseiller.

Pour mettre en œuvre cette promesse, nous avons procédé à un aménagement de notre réseau de distribution en regroupant un certain nombre d'agences dont la faible fréquentation rendait complexe la tenue de nos nouveaux engagements relationnels.

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %) pour un montant de 800 M€.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits

habitat pour un montant de 63,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2025. Elle a souscrit des obligations seniors pour 30,2 millions d'euros et de titres subordonnés pour 3,2 millions d'euros

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

Capitalisation du Groupe

Le Crédit Agricole S.A a réalisé en juin 2025 une augmentation de capital.

Le financement total du programme a été obtenu par la SAS Rue La Boétie par le biais d'avances en compte courant consenties par les Caisses régionales associées.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a participé à hauteur de 8,7 millions d'euros par compensation du compte courant.

Afin de solder le compte courant, le Crédit Agricole Normandie-Seine a également reçu la somme de 3,6 millions d'euros.

Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises

La Caisse régionale n'est pas soumise à titre individuel à la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Au titre du principe de solidarité, la Caisse régionale supporte sa quote-part au résultat fiscal de celle de Crédit Agricole S.A

4.2 Analyse des comptes consolidés

4.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,3 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 376 Caisses locales

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. via la **SAS Rue La Boétie**¹
→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détenant **25%** des Caisses régionales
← **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

PUBLIC

Investisseurs
Institutionnels

Actionnaires
Individuels

Salariés via
l'épargne salariale

Autodétention

détenant

63,5%



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

36,5%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les 2 376 Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,3 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuelle Normandie-Seine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des 71 Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Normandie-Seine a évolué au cours de l'année 2025 :

➤ **Entrée dans le périmètre de la consolidation du FCT 2025**

Le 17 avril 2025, une opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2025 » pour un montant de 1,7 milliards d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 63,6 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2025. Il a souscrit des obligations séniors pour 30,2 millions d'euros et pour 3,2 millions d'euros des titres subordonnés.

➤ **Sortie du périmètre de la consolidation du FCT 2020**

En janvier 2025, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 ». Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 40 millions d'euros.

Le débouclage du FCT 2020 a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales en janvier 2025, soit un montant de 39 millions d'euros pour le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le Groupe Caisse régionale est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
- 71 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre
- Les filiales Crédit Agricole Normandie Seine Foncière, Crédit Agricole Normandie Seine Participations et Crédit Agricole Normandie Seine Energies
- Ses 2 fonds dédiés « Force Profile 20 » et « NS AGIR »
- Les trois Sociétés Techniques de Titrisation (STT) représentant la quote-part de la Caisse Régionale dans les Fonds Communs de Titrisation (FCT) "FCT Crédit Agricole Habitat 2022 ", "FCT Crédit Agricole Habitat 2024 " et « FCT Crédit Agricole Habitat 2025 » créés lors des titrisations initiées par le groupe en 2022, 2024 et 2025.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine fait partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
CRCAM NORMANDIE SEINE	376 426	119 707	77 642
CL NORMANDIE SEINE	5 068	2 152	1 782
FCT CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	6 433	6 433	4 877
NORMANDIE SEINE FONCIERE	6 598	310	976
FORCE PROFILE 20	2 498	2 498	1 853
NORMANDIE SEINE PARTICIPATION	- 1 871	- 2 018	- 2 276
NS AGIR	1 203	1 203	888
CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE ENERGIES	- 1	- 131	- 131

La Caisse régionale représente 91% de la contribution au résultat net consolidé du groupe de la Caisse régionale.

4.2.4 Résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT (données exprimées en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation en montant	Variation en %
Intérêts et produits assimilés	681 880	798 273	-116 393	-14,6%
Intérêts et charges assimilées	-546 904	-671 792	124 888	-18,6%
Commissions (produits)	207 561	211 149	-3 588	-1,7%
Commissions (charges)	-24 921	-46 009	21 088	-45,8%
Gains ou pertes nets sur instr fin à la JV par résultat	5 416	13 356	-7 940	-59,4%
Gains/pertes actifs financiers à la JV OCI ou au coût amorti	62 914	60 872	2 042	3,4%
Produits des autres activités	27 248	13 840	13 408	96,9%
Charges des autres activités	-16 840	-5 071	-11 769	232,1%
Produit net bancaire	396 354	374 618	21 736	5,8%
Charges générales d'exploitation	-244 149	-239 039	-5 110	2,1%
Dot aux amort et aux dépr sur immos incorp et corp	-22 051	-21 094	-957	4,5%
Résultat brut d'exploitation	130 154	114 485	15 669	13,7%
Coût du risque	-35 740	-32 158	-3 582	11,1%
Résultat d'exploitation	94 414	82 327	12 087	14,7%
Quote part de résultat des entreprises mises en équivalence				
Gains ou pertes sur autres actifs	930	1 714	-784	-45,7%
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Résultat avant impôt	95 344	84 041	11 303	13,4%
Impôts sur les bénéfices	-9 733	-5 347	-4 386	82,0%
Résultat net d'impôt des act arrêtées, en cours de cession				
RESULTAT NET	85 611	78 694	6 917	8,8%

Le produit net bancaire évolue sur un an (+5,8%), les principales variations concernent :

- Les intérêts et commissions principalement sur :
 - Les opérations internes Crédit Agricole au coût amorti pour – 4,9 M€ ;
 - Les opérations avec la clientèle au coût amorti pour + 43,7 M€ dont +25,9 M€ sur les DAT ;
 - Les titres de dettes au coût amorti pour + 18,6 M€ dont 16,2 M€ sur les TCN ;
 - Les opérations de couverture pour -42,2 M€ ;
 - Les opérations des moyens de paiement s et autres prestations de service bancaire pour 9,9M€ ;
- Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la JV par résultat pour – 7,9 M€ concernent les opérations réalisées dans l'année sur les OPCVM et FCPR ainsi que les variations de juste valeur ;
- Les gains et pertes sur actifs financiers à la JV OCI pour +2,0 M€ dont une augmentation de l'acompte de dividende de la SAS Rue la Boétie (+3,3 M€) ;
- Les produits et charges des autres activités pour +1,6 M€, cette variation concerne les activités de promotion immobilière de CA'NSF.

Les charges de fonctionnement nettes à 266,2 M€ enregistrent une progression de 2,33% sur un an, illustrant la politique continue d'investissements dans les compétences, l'immobilier et l'informatique, au service de tous les clients.

Marqué par le niveau élevé des défaillances d'entreprises et la tension économique pesant sur certains secteurs d'activité, le coût du risque progresse de 3,6 M€.

L'impôt sur les bénéfices s'établit à 9,7 M€ contre 5,3 M€ pour 2024, cette variation est principalement expliquée par la hausse de l'IS sur la caisse régionale compensée par la variation des impôts différés.

Le résultat net de l'exercice s'élève ainsi à 85,6 M€, en hausse de 8,8% par rapport au 31 décembre 2024.

4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

BILAN ACTIF (données exprimées en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation en montant	Variation en %
CAISSE, BANQUES CENTRALES	66 723	73 264	-6 541	-8,9%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	355 685	341 213	14 472	4,2%
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	22 019	17 134	4 885	28,5%
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	333 666	324 079	9 587	3,0%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	193 990	194 888	-898	-0,5%
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 047 004	1 764 201	282 803	16,0%
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	56 486	50 667	5 819	11,5%
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	1 990 518	1 713 534	276 984	16,2%
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	20 636 810	21 838 028	-1 201 218	-5,5%
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 938 236	4 286 242	-1 348 006	-31,4%
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	16 903 348	16 771 960	131 388	0,8%
TITRES DE DETTES	795 226	779 826	15 400	2,0%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-112 602	-78 424	-34 178	43,6%
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	35 796	49 250	-13 454	-27,3%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	212 654	202 130	10 524	5,2%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	5 700	5 769	-69	-1,2%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	235 162	233 942	1 220	0,5%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	885	898	-13	-1,4%
TOTAL BILAN ACTIF	23 677 807	24 625 159	-947 352	-3,8%

Actif :

- Actifs financiers à la JV par résultat : en hausse de 14,5 M€ sur un an, en raison de mouvements sur les titres au sein du portefeuille de la Caisse régionale (+9,5 M€) et de mouvements sur le portefeuille de transaction (+6,0 M€) dont +7,0 M€ suite à la mise en place du swap dans le cadre de la FCT 2025 ;
- Actifs financiers à la JV par capitaux propres non recyclables : concerne principalement les hausses de juste valeur des participations SAS Rue La Boétie (+168,0 M€) et SACAM mutualisation (+84,6 M€) ainsi que les participations à plusieurs augmentations de capital dont principalement SACAM Avenir (+6,9 M€) et la SAS Rue la Boetie (+8,7 M€) ;
- Actifs financiers à la JV par capitaux propres recyclables : concerne l'évolution du portefeuille d'obligations du fonds dédié NS AGIR (+5,8 M€) ;
- Prêts et créances sur les établissements de crédit : concerne principalement les comptes ouverts auprès des entités du Groupe Crédit Agricole et CACIB ainsi que les prêts subordonnés. Les variations s'expliquent principalement par des mouvements sur les placements monétaires à terme (-901,5 M€), des transferts de fonds du comptes cash LCR (-140,0 M€) et une variation de notre compte détenu chez CACIB (+ 309,5 M€) ;

BILAN PASSIF (données exprimées en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation en montant	Variation en %
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	22 238	17 253	4 985	28,9%
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	22 238	17 253	4 985	28,9%
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	92 556	159 259	-66 703	-41,9%
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	19 776 318	21 010 301	-1 233 983	-5,9%
DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	11 181 698	12 249 577	-1 067 879	-8,7%
DETTE ENVERS LA CLIENTÈLE	7 467 338	7 706 483	-239 145	-3,1%
DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE	1 127 282	1 054 241	73 041	6,9%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-47 497	-67 828	20 331	-30,0%
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	1 694	3	1 691	56366,7%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	406 115	398 467	7 648	1,9%
PROVISIONS	26 302	32 041	-5 739	-17,9%
DETTE SUBORDONNÉE	0	0	0	0,0%
TOTAL DETTES	20 277 726	21 549 496	-1 271 770	-5,9%
CAPITAUX PROPRES	3 400 081	3 075 663	324 418	10,5%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	3 399 896	3 075 485	324 412	10,5%
CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES	356 744	357 346	-602	-0,2%
RÉSERVES CONSOLIDÉES	2 167 008	2 102 705	64 304	3,1%
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	790 538	536 747	253 791	47,3%
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	85 606	78 687	6 919	8,8%
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	185	178	6	3,6%
TOTAL BILAN PASSIF	23 677 807	24 625 159	-947 352	-3,8%

Passif :

- Les passifs financiers détenus à des fins de transaction évoluent de 28,9% principalement suite aux nouvelles opérations du FCT 2025 (+7,0 M€) ;
- Les instruments dérivés de couverture baissent de -66,7 M€ suite à la variation des mark-to-market des swaps dont -61,0 M€ sur les swaps de macro-couverture ;
- Les « dettes envers les établissements de crédits » comprennent les avances miroirs (en hausse de 66,6 M€), les avances globales classiques avec Crédit Agricole SA (en hausse de 38,3 M€) et les avances spécifiques avec Crédit Agricole SA (en hausse de 111,8 M€). Par ailleurs, le stock d'emprunt en blanc avec Crédit Agricole SA a diminué de 1 340,9 M€ ;
- Les « Dettes représentées par un titre » sont composées principalement de certificats de dépôt négociables (CDN), elles sont en hausse de 82,0 M€ sur l'exercice. La mise en place de la STT en 2025 et la liquidation de la STT 2020 a généré une variation des emprunts obligataire pour -4,3 M€ ;
- Les provisions évoluent de -5,7 M€ dont principalement -4,9 M€ sur les provisions d'exécution des engagements par signature et -1,8 M€ sur les provisions pour charges de retraite ;
- Les « Capitaux propres » augmentent sur l'exercice de 324,4 M€ du fait :
 - du résultat de l'exercice 2025 (+85,6 M€),
 - de la distribution du résultat 2024 (-15,0 M€),
 - aux gains et pertes sur instruments dérivés de couverture (+3,0 M€),
 - à la réévaluation des indemnités de fin de carrières (+1,6 M€),
 - de la réévaluation des actifs par capitaux propres (+248,8 M€) dont principalement une variation sur SAS Rue La Boétie (+162,7 M€) et sur SACAM Mutualisation (+82,0 M€)

4.2.6 Activité et résultat des filiales

Du fait de leurs activités, CA'Normandie Seine Foncière et CA'Normandie Seine Participations présentent un endettement en rapport avec leurs investissements à l'actif de leur bilan.

CA'Normandie Seine Energies est encore en phase de lancement et présente donc un endettement très faible.

Les 2 fonds dédiés Force Profile 20 et NS AGIR ont un endettement très faible, c'est leur capital qui est mobilisé pour leurs investissements en instruments de dettes.

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
CA'Normandie Seine Foncière	45 948	46 712	130 366	35%
Force Profile 20	2 116		69 748	3%
Caisses locales	420	398	181 538	0%
CA'Normandie Seine Participation	86 492	59 273	58 750	147%
NS AGIR	3 293		56 364	6%
CA'Normandie Seine Energie	54		9 639	1%

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Intérêts et produits assimilés	575 079	670 211
Intérêts et charges assimilés	-451 198	-547 352
Revenus des titres à revenu variable	64 195	61 345
Commissions (produits)	207 687	211 382
Commissions (charges)	-28 587	-49 715
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	754	737
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2 480	5 310
Autres produits d'exploitation bancaire	9 357	5 291
Autres charges d'exploitation bancaire	-913	-711
PRODUIT NET BANCAIRE	378 854	356 498
Charges générales d'exploitation	-240 619	-235 450
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-18 481	-15 302
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	119 754	105 746
Coût du risque	-33 751	-30 186
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	86 003	75 560
Résultat net sur actifs immobilisés	4 882	2 335
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	90 885	77 895
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	-12 838	-3 814
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	-8 000	-8 000
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	70 047	66 081

Le Produit Net Bancaire s'élève à 378.9M€, en hausse de 22.4M€ sur un an.

Dans le détail, la Marge d'Intermédiation Globale bénéficie d'effets taux favorables avec la baisse du coût de la ressource et la hausse des taux moyens du stock de crédits. Cela lui permet de repartir à la hausse à 112.1M€ (+10.5% sur 1 an).

Retraitées des boni / mali, les commissions liées aux produits et aux services bancaires progressent de +5.3%. Hors retraitements, elles progressent de +6.1% à 183.2M€. Le PNB d'activité, en hausse de +21.1M€, s'établit ainsi à 295.3M€.

Enfin, résultat de notre politique d'investissement diversifiée, le PNB Fonds Propres et accessoires atteint 83.6M€, en progression de +1.6%. Il est principalement constitué des dividendes perçus à hauteur de 63.9M, des intérêts courus de nos placements pour 15.8M€ et enfin du PNB issus de notre activité immobilière, pour 2.5M€.

Crédit Agricole Normandie-Seine a continué d'investir dans la digitalisation de ses parcours clients, mais aussi dans la rénovation énergétique de ses sites. Ainsi, la maîtrise de nos dépenses permette de contenir la hausse de nos Charges de Fonctionnement nettes (hors intéressement) à +3.3% par rapport au T4 2024 pour s'établir à 247.7M€. Marqué par le niveau élevé des défaillances d'entreprises et la tension économique pesant sur certains secteurs d'activité, le coût du risque progresse de +3.6M€ pour s'établir à 33.8M€. Le taux de défaut en principal à 1.59% confirme néanmoins la bonne maîtrise des risques crédit dans ce contexte.

Face au contexte, aux risques croissants et pour mieux s'en prémunir, le Crédit Agricole Normandie Seine a fait le choix de doter son fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) de +8M€.

Le résultat net sur actifs immobilisés profite lui de l'amélioration de la performance des filiales internationales pour s'afficher à 4,9M€.

Enfin, après enregistrement de la charge fiscale de 12.8M€, impactée pour 1.2M€ par la contribution à la surtaxe imposée aux grandes entreprises et pour 3.1M€ par un changement de traitement des provisions d'actualisation, le résultat net social 2025 s'établit à 70.0M€, en hausse de +4M€ (+6%) en comparaison à 2024.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Libellé des postes de l'actif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation N - N-1 en valeur	Variation N - N-1 en %
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	353 182	652 726	-299 544	-45,89%
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	2 907 825	3 955 080	-1 047 255	-26,48%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	16 937 710	16 823 273	114 437	0,68%
OPERATIONS SUR TITRES	1 019 251	943 195	76 056	8,06%
VALEURS IMMOBILISEES	1 534 699	1 499 868	34 831	2,32%
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE				
ACTIONS PROPRES	1 211	426	785	184,30%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	229 740	212 391	17 349	8,17%
TOTAL ACTIF	22 983 618	24 086 959	-1 103 341	-4,58%

A l'actif

- Les « Opérations interbancaires et assimilées » ont diminué de 299,5 M€ (-45,9%), principalement impactées par la baisse du dépôt à vue et des comptes à terme que la Caisse régionale détient sur CA-CIB ;
- Les « Opérations internes au Crédit Agricole » concernent principalement les comptes ouverts auprès des entités du Groupe Crédit Agricole ainsi que les prêts subordonnés. Les variations s'expliquent principalement par des mouvements sur les placements monétaires à terme (-901,5 M€), des transferts de fonds du comptes cash LCR (-140,0 M€) ;
- Les « Opérations avec la clientèle », s'élèvent à 16,9 Mds€, en légère augmentation sur un an de +114,4 M€ (+0,6%). Il s'agit des encours de crédit diminués des provisions affectées en couverture des créances douteuses et litigieuses ;
- Les « Opérations sur titres » ont augmenté de 76,1 M€ (+8,1%), suite aux mouvements sur le portefeuille de la Caisse régionale. Cette variation est principalement due aux mouvements de titres sur les STT (liquidation STT 2020 et mise en place de la STT 2025) ainsi que par la variation du stock sur le portefeuille des obligations d'investissement ;
- La progression de 34,8 M€ sur les « Valeurs immobilisées » s'explique principalement par l'augmentation du capital de CA'NSF (15 M€), par la reprise de provision sur le titre SACAM International (+ 4,7 M€), par l'augmentation des avances en comptes courants de CA'NSP (+3,0 M€) ;
- Les actions propres sont en hausse en 2025 suite à la mise en place du programme de rachat des CCI Normandie-Seine (+0,9 M€) ;

Libellé des postes du Passif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation N - N-1 en valeur	Variation N - N-1 en %
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	192 795	107 509	85 286	79,33%
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11 128 269	12 256 130	-1 127 861	-9,20%
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	7 495 848	7 718 647	-222 799	-2,89%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	1 046 271	968 659	77 612	8,01%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	407 537	389 848	17 689	4,54%
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES	295 977	295 678	299	0,10%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	43 100	35 100	8 000	22,79%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 373 821	2 315 388	58 433	2,52%
TOTAL PASSIF	22 983 618	24 086 959	-1 103 341	-4,58%

Au passif

- Les « Opérations interbancaires et assimilées » sont impactées principalement par les mouvements sur les emprunts de la STT mis en place en 2025 pour 60,4 M€, suite à la liquidation de la STT 2020 pour - 34,5 M€ et suite au changement de sens du solde du compte CACIB pour + 59,9 M€ ;
- Les « Opérations internes au Crédit Agricole » comprennent les avances avec Crédit Agricole SA (+ 221,1 M€) ainsi que les emprunts en blanc CASA (-1 348,3 M€) ;
- Les « Comptes créditeurs de la clientèle » sont en baisse de -222,8 M€ en 2025 (-2,9%). Cette diminution s'explique principalement par la hausse des soldes créditeur (+261,3 M€) compensée par une baisse des DAT Ordinaires (-376,0 M€) ;
- Les « Dettes représentées par un titre » sont composées de certificats de dépôt négociables (CDN), elles sont en diminution de 77,6 M€ sur l'exercice ;
- Les comptes de régularisation et passifs divers varient de +17,7 M€ (+4,5%). Ce poste comprend les créditeurs divers (+63,2%) dont les variations principales concernent +70,0 M€ sur les appels de marges des dérivés et les comptes d'encaissement (-82,5%) ;
- Les « Capitaux propres hors FRBG » progressent de 58,4 M€, correspondant au résultat de l'exercice 2025 (70,0 M€) diminué des dividendes décidés lors de l'Assemblée générale annuelle du mois de mars 2024 (-11,6 M€)

4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

Hors Bilan (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation N - N-1 en valeur	Variation N - N-1 en %
ENGAGEMENTS DONNES	2 163 713	2 097 532	66 181	3,16%
Engagements de financement	1 539 968	1 361 583	178 385	13,10%
Engagements de garantie	621 569	733 517	-111 948	-15,26%
Engagements sur titres	2 176	2 432	-256	-10,52%
ENGAGEMENTS RECUS	7 365 756	7 236 666	129 090	1,78%
Engagements de financement	11 000	19 684	-8 684	-44,12%
Engagements de garantie	7 352 580	7 214 550	138 030	1,91%
Engagements sur titres	2 176	2 432	-256	-10,52%

- Engagements de financement donnés (+178,4 M€) dont principalement +101,6 M€ sur les engagements sur prêts accordés non réalisés ou partiellement réalisés ;
- Engagements de garantie donnés (-111,9 M€) dont principalement - 90,5 M€ sur les garanties accordées sur les engagements par signature ;
- Engagements de financement reçus (-8,7 M€) dont principalement - 9,7 M€ sur les engagement reçus de CASA sur les avances globales ;
- Engagements de garantie reçus (+138,0 M€) dont principalement +217,3 M€ sur les garanties reçues CAMCA et -66,7 M€ sur les engagements reçus des administrations publiques et assimilées.

4.4 Capital social et sa rémunération

4.4.1 Les parts sociales

Distribution aux parts sociales des 3 derniers exercices :

données exprimées en euros	Intérêts aux parts	Montant global
EXERCICE 2024	4,80%	2 553 393,14
EXERCICE 2023	3,80%	2 021 435,08
EXERCICE 2022	2,75%	1 462 881,49

4.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

Distribution aux CCA des 3 derniers exercices :

données exprimées en euros	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2024	3,27 €	4 950 629,58
EXERCICE 2023	3,71 €	5 616 769,34
EXERCICE 2022	4,10 €	6 207 211,40

4.4.3 Les Certificats coopératifs d'investissement

Distribution aux CCI des 3 derniers exercices :

données exprimées en euros	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2024	3,27 €	3 445 330,86
EXERCICE 2023	3,71 €	3 908 922,78
EXERCICE 2022	4,10 €	4 319 833,80

4.5 Autres filiales et participations

Au cours de l'année 2025, les opérations marquantes concernant les filiales et les participations du Crédit Agricole Normandie-Seine ont été les suivantes :

4.5.1 Filiales non consolidées

Au poste « Parts dans les entreprises liées », au bilan de la Caisse régionale (comptes individuels), figure un montant de 281,9 M€ se décomposant comme suit :

- Les titres de participation de la filiale CA'Normandie Seine Foncière pour une valeur de 133,5 M€ ;
- Les avances en compte courant consenties par le Crédit Agricole Normandie Seine à sa filiale CA'Normandie Seine Foncière pour un montant de 35,3 M€ ;
- Les titres de participation de la filiale Village By CA Rouen pour une valeur brute de 1,5 M€ ;
- Les titres de participation de la filiale CA'Normandie Seine Participation pour une valeur de 40 M€ ;
- Les avances en compte courant consenties par le Crédit Agricole Normandie Seine à sa filiale CA'Normandie Seine Participation pour un montant de 61,8 M€ ;
- Les titres de participation de la filiale CA'Normandie-Seine Energies pour une valeur de 10 M€ dépréciée pour 0,3 M€ ;

4.5.2 Participations

Au 31 décembre 2025, les « Participations et autres titres détenus à long terme » figurent au bilan de la Caisse régionale (comptes individuels) pour un montant de 1.143,8 M€ contre 1.119,2 M€ au 31 décembre 2024.

Les principales opérations de l'exercice réalisées par le Crédit Agricole Normandie-Seine sont les suivantes :

- La participation à l'augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie pour 8,7 M€ ;
- La participation à l'augmentation de capital de SACAM Avenir pour 6,8 M€ ;
- La prise de participation dans SACAM Santé et Territoires pour 3,0M€ ;
- La reprise de provision sur SACAM International pour 4,7 M€ ;

Les titres de participation sont détaillés dans la note 6 des comptes individuels de la Caisse régionale. La décomposition est la suivante :

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Date de Bilan ou de situation
					Brutes	Nettes				
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Régionale Normandie Seine Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit Participations dans des établissements de crédit										
Autres parts dans les entreprises liées										
Normandie-Seine Foncière (SASU)	EUR	133 500	114 390	100,00%	133 500	133 500	35 268	61	-	31/12/2024
NORMANDIE SEINE PARTICIPATION NSP	EUR	40 000	42 090	100,00%	40 000	40 000	61 774	1 837	1 500	31/12/2024
Crédit Agricole Normandie Seine Energies	EUR	10 000	9 770	100,00%	10 000	9 680	0	210	-	31/12/2024
Autres titres de participations										
Sacam Avenir (SAS)	EUR	523 619	277 385	2,84%	17 788	14 863	0	39	-	31/12/2024
Sacam Développement (SAS)	EUR	725 471	828 972	2,75%	20 058	20 058	9 380	31 135	864	31/12/2024
Sacam Immobilier (SAS)	EUR	173 273	189 605	2,55%	4 641	4 641	0	4 145	102	31/12/2024
Sacam Participation (SAS)	EUR	62 558	90 141	2,33%	1 685	1 685	0	2 645	-	31/12/2024
SAS la Boetie (SAS)	EUR	3 212 142	22 553 520	2,49%	560 912	560 912	0	1 973 628	52 479	31/12/2024
Delta (SAS)	EUR	79 550	71 384	2,55%	2 029	2 029	0	6 343	-	31/12/2024
Sacam Fireca (SAS)	EUR	69 334	54 121	2,59%	2 530	1 402	0	1 172	-	31/12/2024
Sacam International (SAS)	EUR	469 221	652 804	2,50%	22 463	22 208	0	103 965	854	31/12/2024
Sacam Mutualisation (SAS)	EUR	18 556 677	18 568 461	2,48%	459 721	459 721	0	256 906	6 280	31/12/2024
Sacam Neopro (SAS)	EUR	45 169	45 126	2,68%	1 209	1 208	0	20	-	31/12/2024
Sacam Transition Energie	EUR	400 193	400 155	2,91%	11 651	11 651	0	30	-	31/12/2024
CAPS NEXECUR	EUR	511	44 920	1,85%	1 129	1 117	0	1 042	-	31/12/2024
CASIM CREDIT AGRICOLE SERVICES IMMOBILIERS	EUR	23 787	102 558	6,74%	11 402	11 402	0	12 504	-	31/12/2024
C2MS	EUR	53 053	94 252	1,77%	2 013	2 013	0	8 322	36	31/12/2024
SACAM SANTE ET TERRITOIRES	EUR	101 710		2,91%	2 960	2 960	0	-	-	Création en 2025
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale Normandie Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit Participations dans des établissements de crédit										
Autres parts dans les entreprises liées										
SAS VILLAGE BY CA ROUEN VALLEE DE SEINE	EUR	1 516	158	100,00%	1 516	1 158	0	295	-	31/12/2024
Autres titres de participations	EUR				6 503	6 247	143		410	
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 313 709	1 308 455	106 566		62 523	

4.6 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats financiers des 5 derniers exercices (comptes individuels)

NATURE DE L'INFORMATION	2021	2022	2023	2024	2025
1- Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'€uros)	92 351	92 351	92 351	92 351	92 351
Nombre de parts sociales	3 488 242	3 488 242	3 488 240	3 488 242	3 488 241
Nombre de CCI	1 053 618	1 053 618	1 053 618	1 053 618	1 053 618
Nombre de CCA	1 513 954	1 513 954	1 513 954	1 513 954	1 513 954
Nombre total des titres	6 055 814	6 055 814	6 055 812	6 055 814	6 055 813
2- Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'€uros)					
Chiffres d'affaires HT	521 295	565 532	850 222	954 276	859 552
Produit net bancaire	360 012	368 370	355 740	356 498	378 854
Résultat brut d'exploitation avant amortissements	136 995	137 434	123 162	15 302	18 481
Impôt sur les bénéfices	30 577	11 919	11 760	3 814	12 838
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	81 805	82 782	74 857	66 081	70 047
Montant des bénéfices distribués*	11 595	11 990	11 547	10 949	11 761
3- Résultat des opérations réduit à 15,25 euros de capital					
R. B. E. après impôt avant amortissement	17,57	20,73	18,40	19,36	20,71
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	13,51	13,67	12,36	10,91	11,57
Intérêt net versé à chaque part sociale en %	2,20%	2,75%	3,80%	4,80%	5,36%
Dividende net versé à chaque CCI	4,06	4,10	3,71	3,27	3,47
Dividende net versé à chaque CCA	4,06	4,10	3,71	3,27	3,47
4 - Personnel					
Effectif moyen	1 898	1 888	1 937	1 939	1 903
Montant en milliers d'euros :					
- salaires et traitements	81 038	84 122	88 905	90 769	89 150
- des sommes versées au titres des avantages sociaux	41 541	41 358	41 033	45 001	45 439

* Projet de distribution au titre de l'exercice 2025

4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

4.7.1 Événements postérieurs à la clôture

Les comptes individuels et consolidés 2025 de la Caisse régionale ont été arrêtés par le Conseil d'administration du mardi 3 février 2026. Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

4.7.2 Les perspectives 2026

En perspective, l'accès à une qualité de service aux meilleurs des standards.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine doit s'adapter à son environnement et aux évolutions de la société tout en restant soucieux de mettre en place les dispositifs qui permettent de répondre à l'ensemble des besoins de celle-ci.

Aussi, après avoir déployé un projet structurant visant à élargir et renforcer sa promesse relationnelle auprès de ses clients, le Crédit Agricole Normandie Seine offre plus de disponibilité, de réactivité et de compétences à ses clients. Nous assurerons ainsi la satisfaction et la préférence de nos clients, gage de performance financière durable. Notre détermination et notre engagement d'être au service de nos territoires et de leur développement, en proximité, restent la boussole des choix que nous opérons.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La direction financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit agricole SA des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe qui a en charge le management des risques, rattachée hiérarchiquement au RFGR.

Une charte du contrôle comptable à jour définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (direction financière, comptabilité générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit agricole SA en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Au sein de la Direction financière de la Caisse régionale, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

LA FONCTION COMPTABLE

La fonction comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels et consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables à la Caisse régionale.

La Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit agricole SA pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

LA FONCTION CONTROLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion de la Direction financière de la Caisse régionale, consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de la Caisse régionale, et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion s'appuie sur le Contrôle de gestion du Groupe Crédit agricole pour définir les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

LA FONCTION COMMUNICATION FINANCIERE

La fonction communication financière de la Caisse régionale assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux analystes financiers, investisseurs, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). A ce titre, la fonction communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de la Caisse régionale, permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCEDURES D'ELABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle de Normandie-Seine, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit agricole SA, dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés de la Caisse régionale sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle de Normandie-Seine.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles de la Caisse régionale sont établies selon les normes comptables applicables en France. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés de la Caisse régionale et du groupe Crédit agricole, les comptes sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit agricole SA.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du Pôle Finances Groupe ou de la Direction des Risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le *reporting* de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « *European Securities and Markets Authority* » (ESMA) l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *proforma*, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle comptable, rattaché hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques de la Caisse régionale.

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Cette fonction exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable, au sein de la Caisse régionale ;
- surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein de la Caisse régionale ;
- émission d'avis risques comptables, élaborés à partir de l'analyse des dispositifs de contrôle permanent comptable de ces entités.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de la Caisse régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, le Crédit Agricole Normandie-Seine présente ci-après les informations sur le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients par date d'échéance. Les opérations de banques et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

Délais de paiement :												
Article D. 441 I. 1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	37					8	3					14
Montant total des factures concernées TTC (K€)	795	18	5	0	0	22	31	93	1	8	47	149
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,74%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux (préciser) : 30 jours date de facture						Délais légaux (préciser) : 30 jours date de facture					

4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 27/03/2025

Le Crédit Agricole de Normandie Seine est titulaire d'un programme de rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissements, autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 Mars 2025.

La finalité du programme de rachat des certificats coopératifs d'investissement est d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissements en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice 2025, les opérations réalisées par le Crédit Agricole de Normandie-Seine sur ses CCI ont été exclusivement effectuées dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'AFEL reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine détient 100 % du contrat sur l'année 2024.

Le montant annuel de la facturation du contrat à Kepler Cheuvreux est de 15 000 € HT.

Sur l'exercice 2025 et dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Caisse Régionale a :

- acquis 9 225 titres au cours moyen de 115,84 €uros,
- vendu 11 865 titres au cours moyen de 115,07 €uros.

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2024	5 012
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	5 012
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2025	16 594
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	9 225
<i>Dont objectif d'annulation</i>	7 369
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi	28 459
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Contrat de liquidité (achats et ventes réalisés au cours de l'année)</i>	21 090
<i>Annulation</i>	7 369
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2025	119,66
Valeur des CCI acquis en année 2025 évalués aux cours d'achat	1 985 623,09
Montant des frais de négociation (HT)	15 000
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2025	11 865
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	11 865
Cours moyen des CCI cédés en 2025	115,07
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2025	0
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2025	9 741
Valeur nette comptable unitaire du CCI (cours du titre au 31/12/2025)	124,50
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	124,70
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	124,44
Valeur nette comptable globale des CCI	1 212 831.81
Valeur nominale du CCI	15,25€
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2025	0,92%

Au 31/12/2025, au sein du contrat, la Caisse Régionale détenait 9 741 CCI, ce qui représente 0,92 % du capital. La valeur d'achat des titres acquis sur l'exercice 2025 s'élève à 1 985 623,09 euros et la valeur de marché des titres détenus par la Caisse Régionale Normandie Seine au 31/12/2025 est de 1 208 468,46 euros.

Ces opérations effectuées dans le cadre du contrat de liquidité, ont pour seul motif de permettre à Kepler Cheuvreux d'animer le marché des CCI.

Au cours de l'année 2025, les CCI ont vu leur cours atteindre un niveau maximum de 144,50 euros et un niveau minimum de 84,15 euros. Le CCI a clôturé l'année sur un cours de 124,06 euros, en hausse de 45,95 % par rapport à fin 2024.

L'activité des CCI a été marquée par un volume quotidien moyen de 650,01 titres échangés, sur un nombre total de titres émis de 1 053 618.

4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2025 :

- Nombre de comptes inactifs : 15 605
- Montant des comptes inactifs : 12 500 996,00 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 722
- Montant des comptes remontés à la CDC : 628 507,00 euros

4.8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les frais généraux ayant donné lieu à réintégration, suite à un redressement fiscal, dans le bénéfice imposable au titre de l'article 39-5 du Code Général des Impôts s'élèvent à 77,1 milliers d'euros.

4.8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8 Information sur les risques liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce modifié et entrée en vigueur le 1er janvier 2025, les risques liés aux effets de changements climatiques sont rendus publics et inclus dans le rapport de durabilité présent dans le rapport financier.

4.8.9 Calendrier des publications des résultats

- Comptes du 1er trimestre 2026 : 22 avril 2026
- Comptes du 2nd trimestre 2026 : 24 juillet 2026
- Comptes du 3ème trimestre 2026 : 28 octobre 2026
- Comptes annuels 2026 : 29 janvier 2027

5. Informations prudentielles et facteurs de risques

5.1. Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-normandie-seine/particulier/informations/informations-reglementees-maj.html>

Situation au 31 décembre 2025

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 762 987	1 679 197
dont Instruments de capital et réserves	3 382 434	3 059 560
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 619 447)	(1 380 363)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 762 987	1 679 197
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	18 818	17 254
FONDS PROPRES TOTAUX	1 781 805	1 696 451
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	6 884 015	6 745 987
RATIO CET1	25,61%	24,89%
RATIO TIER 1	25,61%	24,89%
RATIO TOTAL CAPITAL	25,88%	25,15%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	19 554 211	19 362 892
RATIO DE LEVIER	9,02%	8,67%

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité et de levier du Crédit Agricole Normandie-Seine sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2. Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auquel Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole Normandie-Seine compte tenu de la structure. La partie suivante du présent document ("Gestion des risques") expose l'appétit pour le risque de Crédit Agricole Normandie-Seine et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Le terme "Groupe Crédit Agricole" utilisé dans cette partie se définit comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Facteurs de risques liés à Crédit Agricole Normandie-Seine et à son activité

Les risques propres à l'activité de Crédit Agricole Normandie-Seine sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (5.1.1) risques de crédit et de contrepartie ; (5.1.2) risques financiers ; (5.1.3) risques opérationnels et risques connexes ; (5.1.4) risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole Normandie-Seine évolue ; (5.1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole Normandie-Seine; et (5.1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que Crédit Agricole Normandie-Seine considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur Crédit Agricole Normandie-Seine s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

A) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST EXPOSE AU RISQUE DE CREDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole Normandie-Seine lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que Crédit Agricole Normandie-Seine cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole Normandie-Seine est couverte par ces techniques. En conséquence, Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de Crédit Agricole Normandie-Seine s'élevait à 24,6 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 59 % sur la clientèle de détail, 14 % sur les entreprises, 2 % sur les États et 19 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit ainsi qu'au risque de contrepartie et d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) auxquels est exposé Crédit Agricole Normandie-Seine étaient respectivement de 6,1 milliards d'euros et 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2025.

B) TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRETS OU TOUTE EVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMEES PAR CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE LIEES A SON PORTEFEUILLE DE PRETS ET DE CREANCES POURRAIT PESER SUR SES RESULTATS ET SA SITUATION FINANCIERE

Dans le cadre de ses activités de prêt, Crédit Agricole Normandie-Seine comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de Crédit Agricole Normandie-Seine est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, du conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Crédit Agricole Normandie-Seine s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou de leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de Crédit Agricole Normandie-Seine s'élevait à 20,9 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 277,7 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2025 s'élève à 33,8 M€ en évolution de 11,8 %.

C) UNE DETERIORATION DE LA QUALITE DE CREDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DEFAVORABLE SUR LES RESULTATS DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute de Crédit Agricole Normandie-Seine sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 4,8 milliards d'euros (dont 174,1 millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 105,5 millions d'euros.

D) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE POURRAIT ETRE IMPACTE DE MANIERE DEFAVORABLE PAR DES EVENEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS IL EST FORTEMENT EXPOSE

Les expositions crédit de Crédit Agricole Normandie-Seine sont diversifiées. Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2025. Trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2024 : les filières « agroalimentaires » et « immobilières » ont des parts globalement stables en 2025 : 31,5% vs 30,7% pour la première et 23,7% vs 23,3% pour la seconde. La filière Services non marchands/secteur public/collectivités » voit sa part légèrement baisser en 2025 10,8 % vs 10,9 %.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est aussi exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est exposé. Ainsi, les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Normandie-Seine pourraient en être affectées.

E) LA SOLIDITE ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES ET ACTEURS DU MARCHE POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

La capacité de Crédit Agricole Normandie-Seine à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole Normandie-Seine à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole Normandie-Seine serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Agricole Normandie-Seine au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions brutes de Crédit Agricole Normandie-Seine sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 4,6 milliards d'euros dont 4,5 milliards d'euros en méthode notations internes.

F) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST EXPOSE AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRE DANS LES TERRITOIRES ET PAYS OU IL EXERCE SES ACTIVITES

Crédit Agricole Normandie-Seine est très peu exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Crédit Agricole Normandie-Seine surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La répartition du portefeuille évolue peu d'une année à l'autre, celui-ci restant quasi entièrement concentré sur la France et plus particulièrement sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

G) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST SOUMIS A UN RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITES DE MARCHE

Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque Crédit Agricole Normandie-Seine détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading*, Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de Crédit Agricole Normandie-Seine sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à

des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Bien que Crédit Agricole Normandie-Seine obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance d'une ou plusieurs contreparties importantes.

5.2.2 RISQUES FINANCIERS

A) LES RISQUES LIES AU MANQUE DE VISIBILITE, A DES PRESSIONS SUR LES TAUX COURTS, A UNE REMONTEE DES TAUX LONGS POURRAIENT IMPACTER LA RENTABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15% en juin 2025) et de dépôt (à 2%) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Dans un contexte d'inflation à la cible de 2% et de résistance de la croissance de la zone euro (estimée à 1,35% en 2025 et prévue à 1,2% en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE semble parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Notre scénario envisage la stabilité des taux directeurs durant l'année 2026 (taux de refinancement et de dépôt à, respectivement 2,15% et 2%). Cependant, outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce *statu quo* pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste reste élevé alors que la croissance résiste.

En effet, aux États-Unis, en raison notamment de l'impact des droits de douane, l'inflation (en moyenne annuelle à 2,8% en 2025 et 2,9% prévus en 2026) continuerait d'excéder 2%. Si la Fed a entamé un assouplissement monétaire modeste en septembre 2024, elle a ensuite opté pour neuf mois de *statu quo* avant de procéder à de nouvelles baisses de taux des fed funds (25 points de base chacune en septembre, en octobre et décembre) tout en annonçant l'arrêt du *quantitative tightening* en décembre. Compte tenu du maintien d'une inflation élevée alors que le marché du travail ralentit sans susciter une hausse marquée du taux de chômage, notre scénario table sur la stabilité de u taux bas des fed funds (borne haute de 3,75%) durant l'année 2026.

Toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace, trajectoire budgétaire dégradée et évolutions successives des décisions économiques accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions baissières sur le dollar mais haussières sur les taux d'intérêt souverains. De même, dans la zone euro, résistance de la croissance, inflation à la cible et assouplissement monétaire supposé achevé, plaident en faveur d'une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund, 2,85% fin 2025) pourrait atteindre 3% fin 2026. La hausse des taux sans risque pourrait être préjudiciable aux émetteurs aux émetteurs souverains plus risqués et susciter un écartement de leurs *spreads* qu'ils soient émetteurs historiques de la périphérie (Italie, Espagne) ou qu'ils l'aient récemment rejointe (France).

Par ailleurs, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les États-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Plus généralement, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.). De tels événements pourraient se traduire par des tensions sur l'offre, des difficultés potentielles d'approvisionnement et /ou des chocs sur les prix des matières premières. Les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent en outre se traduire par un écartement des *spreads* souverains.

Une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait, enfin, conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60% des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Dans ce contexte, Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

B) TOUTE EVOLUTION DEFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PESE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDÉS OU LA RENTABILITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

La marge nette d'intérêt réalisée par Crédit Agricole Normandie-Seine sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de Crédit Agricole Normandie-Seine ainsi que sa valeur économique.

ANALYSE EN VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base où Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé ⁽³⁷⁾, la valeur économique ⁽³⁸⁾ de Crédit Agricole Normandie-Seine serait positivement affectée à hauteur de 134M d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de – 206M d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* - SOT ou test des valeurs extrêmes).

ANALYSE EN MARGE NETTE D'INTÉRÊT

Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/-0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par Crédit Agricole Normandie-Seine. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des DAV sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé, la marge nette d'intérêt de Crédit Agricole Normandie-Seine baisserait de – 4., M d'euros en année 1, +4.7M d'euros en année 2, +6.5 d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé, la marge nette d'intérêt de Crédit Agricole Normandie-Seine serait en hausse de + 5.1 d'euros en année 1, -3.9 d'euros en année 2, et – 5.4 d'euros en année 3.

Les résultats de Crédit Agricole Normandie-Seine pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

(37) Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêt à un choc uniforme de +/- 50 pb.

(38) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

C) DES AJUSTEMENTS APPORTES A LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DERIVES DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE, AINSI QU'A LA DETTE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE, POURRAIENT IMPACTER SON RESULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole Normandie-Seine ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de Crédit Agricole Normandie-Seine, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole Normandie-Seine au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de Crédit Agricole Normandie-Seine. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de Crédit Agricole Normandie-Seine. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2025, l'encours brut des titres de créances détenus par le Crédit Agricole Normandie-Seine s'élevait à 3,4 milliards d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 6,6 millions d'euros.

D) L'EVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITE AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMETRES EXPOSENT CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE A DES RISQUES DE MARCHÉ

Les activités de Crédit Agricole Normandie-Seine sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, où Crédit Agricole Normandie-Seine opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, Crédit Agricole Normandie-Seine utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé dans la section 5.2.5 "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques".

Au 31 décembre 2025, la VaR du Groupe Crédit Agricole s'élevait à 5.5M d'euros.

Crédit Agricole Normandie-Seine réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 5.3.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" et 5.3.5.IV "Expositions" du section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques". Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de Crédit Agricole Normandie-Seine aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Par ailleurs, Crédit Agricole Normandie-Seine est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action Crédit Agricole Normandie-Seine en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur Crédit Agricole Normandie-Seine et ses contreparties.

E) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE PEUT SUBIR DES PERTES LIEES A LA DETENTION DE TITRES DE CAPITAL

Crédit Agricole Normandie-Seine supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement des actions cotées. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de Crédit Agricole Normandie-Seine peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole Normandie-Seine à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole Normandie-Seine venait à diminuer de manière significative, Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait être contraint de

réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole Normandie-Seine détenait 2 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres.

F) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADEQUATE AFIN DE MAITRISER LE RISQUE DE PERTES LIEES A LA VARIATION DES TAUX D'INTERETS ET DES TAUX DE CHANGE AINSI QU'AU RISQUE DE BAISSSE DES RESSOURCES DE LIQUIDITE EN CAS DE REPLIS PROLONGES DES MARCHES DE REFINANCEMENT

Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de Crédit Agricole Normandie-Seine peut être fluctuant et incertain. Crédit Agricole Normandie-Seine a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée des ressources. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement Crédit Agricole Normandie-Seine peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité excédentaires permettant à Crédit Agricole Normandie-Seine d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole Normandie-Seine affichait :

- des réserves globales de liquidité de 3376M d'euros, dont 1099M d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;
- un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 111,75% ⁽³⁹⁾, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 111,44 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

G) LES STRATEGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE POURRAIENT NE PAS ECARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par Crédit Agricole Normandie-Seine pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si Crédit Agricole Normandie-Seine détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Crédit Agricole Normandie-Seine. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Crédit Agricole Normandie-Seine.

Au 31 décembre 2025, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 4.074 M d'euros (4.049M d'euros au 31 décembre 2024) et le montant notionnel des positions à la vente s'élève à 0M d'euro (26M d'euros au 31 décembre 2024).

(39) LCR moyen à fin décembre 2025.

5.2.3 RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel et les risques connexes de Crédit Agricole Normandie-Seine incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 32,1% des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente -7,4% des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 66,3% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (7,9%), la fraude interne (0,2%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,3%) et les dommages aux actifs corporels (0,6%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale Normandie-Seine s'élevait à 640,2 millions d'euros au 31 décembre 2025.

A) LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST EXPOSE AUX RISQUES DE FRAUDE

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Crédit Agricole Normandie-Seine. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin, le service de renseignement français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent, les financements clandestins et la fraude. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour la Caisse régionale, en date de comptabilisation, s'élève à 1,974M d'euros, en hausse de 21,8% par rapport à l'année 2024 (1,621M d'euros).

La répartition du coût de la fraude est la suivante :

- Fraude identitaire et documentaire : 11,6 % ;
- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 87,94%
- Détournement/vol : -2,74%
- Autres fraudes : 3,16%

B) LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST EXPOSE AUX RISQUES LIES A LA SECURITE ET A LA FIABILITE DE SES SYSTEMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Crédit Agricole Normandie-Seine continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole Normandie-Seine dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de Crédit Agricole Normandie-Seine devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de

certaines de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Crédit Agricole Normandie-Seine, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Le Crédit Agricole Normandie-Seine est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,3% des pertes opérationnelles totales de la Caisse régionale.

C) LES POLITIQUES, PROCEDURES ET METHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE POURRAIENT S'AVÉRER INOPERANTES OU NE PAS SUFFIRE A GARANTIR UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE SON EXPOSITION A DES RISQUES NON IDENTIFIES OU NON ANTICIPES, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Normandie-Seine pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole Normandie-Seine. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Crédit Agricole Normandie-Seine pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Crédit Agricole Normandie-Seine à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine a une exigence de fonds propres prudentiels de 51,2M d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - *Standardised Measurement Approach*) depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

D) TOUT PREJUDICE PORTE A LA REPUTATION DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR SON ACTIVITE

Les activités de Crédit Agricole Normandie-Seine dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole Normandie-Seine pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, le Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Crédit Agricole Normandie-Seine à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour le Crédit Agricole Normandie-Seine. Il est géré par le service Conformité de la Caisse régionale qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

E) LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST EXPOSE AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTERETS OU DES AMENDES ELEVES RESULTANT DE PROCEDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ETRE ENGAGEES A SON ENCONTRE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le Crédit Agricole Normandie-Seine a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Les provisions pour risque juridique s'établissent à 1.830 K€ au 31 décembre 2025.

5.2.4 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EVOLUE

A) DES TAUX D'INTERET PLUS ELEVES ET/OU TRES VOLATILS AINSI QU'UN RALENTISSEMENT ECONOMIQUE MARQUE POURRAIENT AFFECTER DEFAVORABLEMENT L'ACTIVITE, LES OPERATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIERES DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeurs mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.
- Aux États-Unis, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques : moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable à la consommation, l'investissement, la croissance.
- Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine, les conflits au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines ou entre d'autres États dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix (notamment de matières premières ou composants clés) voire sur les quantités effectivement disponibles.
- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis contractions des débouchés à l'exportation, reroutage des exportations chinoises vers l'UE, dégradation de la confiance des agents privés et, enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.
- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient, notamment, contrarier le scénario de statu quo de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut de clients de Crédit Agricole Normandie-Seine mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de Crédit Agricole Normandie-Seine selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

B) DES CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES DEFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSE, ET POURRAIENT AVOIR A L'AVENIR, UN IMPACT SUR CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE ET LES MARCHES SUR LESQUELS IL OPERE

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels Crédit Agricole Normandie-Seine intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole Normandie-Seine, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole Normandie-Seine les plus exposées au risque de marché.
- La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole Normandie-Seine, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entre d'autres États dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de Crédit Agricole Normandie-Seine, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que Crédit Agricole Normandie-Seine exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant Crédit Agricole Normandie-Seine à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels Crédit Agricole Normandie-Seine a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, a contrario, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

- En France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de Crédit Agricole Normandie-Seine sur le souverain français est de 310.8 millions d'euros au 31 décembre 2025, ce qui représente 39.3 % des expositions au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de Crédit Agricole Normandie-Seine pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

C) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRES REGLEMENTE ET LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN COURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIERE IMPORTANTE SA RENTABILITE AINSI QUE SA SITUATION FINANCIERE

Crédit Agricole Normandie-Seine est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification et de pondération des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par :

- (i) le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) ;
- (ii) la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français

; Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tel que Crédit Agricole Normandie-Seine, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification et de pondération des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, aux règles d'utilisation des modèles internes ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de Crédit Agricole Normandie-Seine était de 25,61% ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :

- (i) la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ;
- (ii) le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole Normandie-Seine) ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16

avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :

- (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;
- (ii) sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- (iii) en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit "SFDR") ;

étant précisé que ces réglementations en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter Crédit Agricole Normandie-Seine notamment dans le cadre de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables ;

- la législation fiscale et comptable dans la/les juridiction(s) où Crédit Agricole Normandie-Seine exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole Normandie-Seine a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de Crédit Agricole Normandie-Seine, notamment en obligeant Crédit Agricole Normandie-Seine à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole Normandie-Seine : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des

contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole Normandie-Seine à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole Normandie-Seine et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance) et de nouvelles règles relatives à l'utilisation des modèles internes, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel Crédit Agricole Normandie-Seine opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole Normandie-Seine est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de Crédit Agricole Normandie-Seine. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur Crédit Agricole Normandie-Seine et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole Normandie-Seine présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur Crédit Agricole Normandie-Seine, mais son impact pourrait être très important.

5.2.5 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

A) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE POURRAIT NE PAS ETRE EN MESURE D'ATTEINDRE SES OBJECTIFS

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole Normandie-Seine sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

B) LE COMMISSIONNEMENT EN ASSURANCE-DOMMAGES POURRAIT ETRE AFFECTE PAR UNE DEGRADATION ELEVEE DE LA SINISTRALITE

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que Crédit Agricole Normandie-Seine perçoit sur cette activité.

C) DES EVENEMENTS DEFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANEMENT PLUSIEURS ACTIVITES DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Bien que les principales activités de Crédit Agricole Normandie-Seine soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole Normandie-Seine. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter Crédit Agricole Normandie-Seine à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels Crédit Agricole Normandie-Seine opère pourrait affecter les activités de Crédit Agricole Normandie-Seine ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Normandie-Seine est d'autant plus important.

D) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST EXPOSE AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les facteurs de risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter Crédit Agricole Normandie-Seine de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de Crédit Agricole Normandie-Seine sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Selon le premier axe, Crédit Agricole Normandie-Seine peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Groupe Crédit Agricole peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs de son Plan stratégique. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous. Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation, leurs conséquences devraient néanmoins rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties de Crédit Agricole Normandie-Seine. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque Crédit Agricole Normandie-Seine prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la

même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de Crédit Agricole Normandie-Seine dans l'exercice de ses activités. Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, Crédit Agricole Normandie-Seine devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

E) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE DOIT MAINTENIR DES NOTATIONS DE CREDIT ELEVEES, AU RISQUE DE VOIR SES ACTIVITES ET SA RENTABILITE DEFAVORABLEMENT AFFECTEES

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de Crédit Agricole Normandie-Seine. Une dégradation importante de ses notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du Crédit Agricole Normandie-Seine, augmenter son coût de financement, limiter ses accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds de Crédit Agricole Normandie-Seine ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'il émet sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de Crédit Agricole Normandie-Seine auprès des investisseurs est directement liés à ses spreads de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de sa notation de crédit. Une augmentation de ses spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de Crédit Agricole Normandie-Seine. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole Normandie-Seine, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole Normandie-Seine selon Moody's, S&P Global Ratings sont respectivement de A1, A+ et les perspectives sont stables. Fitch Ratings ne notant pas la Caisse Régionale.

F) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST CONFRONTE A UNE FORTE CONCURRENCE

Crédit Agricole Normandie-Seine est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. À fin octobre 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine est toujours leader sur son territoire avec 31,6% de parts de marché Crédit. Notre part de marché Collecte sur 1 an est stable à 28,4%.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole Normandie-Seine, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services

qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole Normandie-Seine et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients.

Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole Normandie-Seine doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6 RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

A) SI L'UN DES MEMBRES DU RESEAU RENCONTRAIT DES DIFFICULTES FINANCIERES, CREDIT AGRICOLE S.A. SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RESEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITE CONCERNEE

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "**Réseau**").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre

toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "*Non Creditor Worse Off than in Liquidation*") (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ⁽⁴⁰⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽⁴¹⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

(40) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

(41) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

B) L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 EMISE PAR LES CAISSES REGIONALES PEUT ETRE LIMITE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME DE RESOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine, la nature des principaux risques auxquels le Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Cette information fait partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Crédit Agricole Normandie-Seine et est couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Crédit Agricole Normandie-Seine.

5.3.1. APPETIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

BREVE DECLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Normandie-Seine exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme (PMT) , de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Crédit Agricole Normandie-Seine est le type et le niveau agrégé de risque que le Crédit Agricole Normandie-Seine est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La détermination de l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ainsi qu'une politique de rémunération qui inclut des critères de respect des limites de risques et des indicateurs de conformité ;
- l'objectif de maintenir une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication, aux externalisations et le risque juridique) et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Crédit Agricole Normandie-Seine se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, le Crédit Agricole Normandie-Seine exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Crédit Agricole Normandie-Seine qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Normandie-Seine

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine s'exprime au moyen :

• d'indicateurs clés portant sur :

- **la solvabilité** qui garantit la pérennité du Crédit Agricole Normandie-Seine en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - **la liquidité** dont la gestion vise à financer les besoins de chaque entité à tout moment et à éviter un assèchement des sources de financement du Crédit Agricole Normandie-Seine pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - **l'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Crédit Agricole Normandie-Seine pour garantir sa pérennité à long terme,
 - **le résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires et constitue donc un élément clé de la communication financière du Crédit Agricole Normandie-Seine,
 - **le risque de crédit** qui est le principal risque du Crédit Agricole Normandie-Seine compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
 - et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel dont les risques liés aux TIC et aux externalisations, le risque de non-conformité et le risque environnemental ;
- de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**

• **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Crédit Agricole Normandie-Seine de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

• **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;

• **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information dans les 72h au niveau approprié selon le niveau d'indicateurs. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;

• **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à une information au Conseil d'administration pour les indicateurs niveau I et II

Le dispositif d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation du Crédit Agricole Normandie-Seine et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Crédit Agricole Normandie-Seine.

PROFIL DE RISQUE GLOBAL

L'activité du Crédit Agricole Normandie-Seine est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque du Crédit Agricole Normandie-Seine est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2025 sont détaillés dans le chapitre "Facteurs et gestions des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 5.3.4 (Gestion des risques) ;
- Risque de marché : partie 5.3.5 (Gestion des risques) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5.3.6 (Gestion des risques) ;
- Risques opérationnels : partie 5.3.7 (Gestion des risques).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Crédit Agricole Normandie-Seine	Ratio CET (phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2025	25,88%	120,36 %	33,8 M€	70 M€	1,58 %
31 décembre 2024	25,15%	119,78 %	30,2 M€	66 M€	1,36 %

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine de solvabilité, coût du risque et résultat se situent dans la zone d'appétit définie par le Crédit Agricole Normandie-Seine. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ADEQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ETABLISSEMENT L'ARTICLE 435-1-(E) DU REGLEMENT DE L'UNION EUROPEENNE N° 575/2013

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Normandie-Seine, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est organisée au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine conformément à la réglementation.

Rattaché au Directeur Général et indépendant des métiers, le Responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) a sous son autorité la responsabilité de la conformité et de la sécurité financière, ainsi que celle des Risques et du contrôle permanent avec de plus des experts spécialisés sur les domaines comptable, financier et crédit. Il a aussi en charge les plans de continuité d'activité.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine, cette Direction assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité;

- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché, des risques opérationnels et conformité ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans le système d'informations risques ;
- animer le dispositif de contrôle permanent et informer les instances des résultats et des actions menées.

Le dispositif de surveillance s'articule autour de suivis réguliers, faits au niveau de comités spécialisés (Comité Management Conformité, Comité Risques et Provisions, Comité Financier, Comité de Contrôle comptable, Comité Sécurité) ainsi qu'auprès du Comité de Contrôle Interne, du Comité d'Audit et du Comité des Risques (émanations du Conseil d'Administration).

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière du Crédit Agricole Normandie-Seine.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre du Comité Financier, auxquels participe le RFGR.

Par ailleurs, la gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils Groupe qui permettent au RFGR et aux organes dirigeants d'appréhender les risques dans leur globalité. Il s'agit principalement :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

CULTURE RISQUE

La culture risque est diffusée de manière transverse et régulière au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les collaborateurs sont formés et sensibilisés à cette thématique dès leur prise de fonction puis tout au long de leur vie professionnelle. La promotion de la culture risque s'effectue également à travers des interventions lors des revues de portefeuille ou des réunions métier auprès de certaines populations (Conseillers en financement immobilier, Conseillers Professionnels et Agriculteurs, Chargés d'affaires Entreprises).

Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine avec notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.), permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Crédit Agricole Normandie-Seine.

5.3.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, du Crédit Agricole Normandie-Seine utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux, il est aussi utilisé dans le dispositif de capital planning visant à projeter l'évolution du ratio de solvabilité.

Ces stress font l'objet d'une présentation à la gouvernance tout à la fois dans le cadre d'un programme annuel, ainsi que lors des présentations des différentes politiques et des résultats du processus ICAAP.

5.3.3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point I ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par Crédit Agricole S.A. et chaque entité du groupe Crédit Agricole, ainsi que par chaque filiale ou entité à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. REFERENCES EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier^[1], de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements. Le paquet prudentiel CRR2/CRD5 demeure la norme applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du dispositif révisé CRR3/CRD6, dont la transposition en droit français est attendue au premier trimestre 2026.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (y compris une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe) basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la directive AIFM, à la directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. chapitre III du Document d'Enregistrement Universel).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

La responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspectrice générale Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

EN CE QUI CONCERNE CREDIT AGRICOLE S.A. ET SES FILIALES

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

EN CE QUI CONCERNE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité de Contrôle Interne, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Normandie-Seine, est composé du Directeur général et de son Directeur Général Adjoint, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Normandie-Seine a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Crédit Agricole Normandie-Seine ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole Normandie-Seine rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit du Crédit Agricole Normandie-Seine.

III. DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE SPECIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAITRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Facteurs et Gestion des risques" et dans la note annexe des états financiers consolidés qui leur est consacrée (note 3).

FONCTION RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, risques financiers, risques climatiques et environnementaux et risques opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directrice des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 650 personnes à fin 2024 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

CONTROLES PERMANENTS DES RISQUES OPERATIONNELS

La Direction des Risques Groupe (DRG) coordonne le dispositif de Contrôle Permanent. Elle définit les indicateurs clés de contrôle par type de risque, récupère les résultats des contrôles, organise le reporting consolidé à destination des experts risques. Les analyses des résultats ainsi que le suivi du processus d'escalade pour les contrôles dégradés sont présentées en Comité de contrôle Interne Groupe (CCIG) et en comité faitier DRG de Contrôle Permanent (CFDCP).

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTREES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE

AU SEIN DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, assure un rôle de supervision, de pilotage, de coordination et d'accompagnement auprès des métiers du groupe (suivi de l'application correcte des exigences liées au contrôles permanent, à la gestion des risques opérationnel et à la cartographie des risques opérationnels etc.)

SUR LE PERIMETRE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique au Crédit Agricole Normandie-Seine. Elle est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci a également sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par le Crédit Agricole Normandie-Seine sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE RESILIENCE OPERATIONNELLE NUMERIQUE

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques liés à la résilience opérationnelle numérique.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe maintient un dispositif de télétravail massif couplé, pour certaines activités (salle de marché), avec un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier des cyber-menaces.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFRG (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

En 2025, la mise en conformité avec le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a permis de renforcer davantage la résilience opérationnelle numérique du Groupe et en faire un véritable levier de différenciation stratégique dans un environnement de plus en plus numérisé.

DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE SPECIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAITRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction des risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

Organisation de la Finance Groupe

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La Communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCEDURES D'ELABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du European Securities and Markets Authority (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finances Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales de Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

Rattachés hiérarchiquement au Département des risques financiers Groupe, au sein de la Direction des risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

PREVENTION ET CONTROLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Voir partie 2.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

CONTROLE PERIODIQUE

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, à la Directrice des risques et au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale ou des instances de gouvernance. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction Gestion des risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspectrice générale Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspectrice générale Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 417 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2025 :

- 939 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 478 au sein du périmètre des Caisses régionales.

[1] Article L. 511-41.

5.3.4. RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

DEFINITION DU DEFAULT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

PRETS RESTRUCTURES

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le cadre de risque du Crédit Agricole Normandie-Seine, pour le domaine du crédit, s'inscrit dans une logique de développement, qui s'appuie sur un accompagnement durable de nos clients. Elle vise à trouver l'équilibre entre la proximité avec nos clients et la nécessaire maîtrise des risques telle que définie dans la démarche d'appétit pour le risque.

Ce cadre de risque repose sur une politique risque proposée par les Directions de Marchés, pour laquelle la fonction gestion des risques a émis un avis Risque. Elle est présentée en Comité des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration. Un bilan de la politique risque est réalisé chaque année. Ce dernier ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Pour l'année 2025, la politique risque a fait l'objet d'une présentation au Comité des Risques et a été validée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2024. A partir de l'analyse de l'évolution et de la cartographie des risques de la Caisse régionale et du bilan de la politique pour l'année 2024, il a été proposé au Conseil d'Administration d'apporter des évolutions qui ont porté principalement sur :

- L'ajout de limites sectorielles avec l'encadrement du sous-secteur Distribution « Cuir et Vêtements » se traduisant par l'instauration de seuils d'alerte et l'encadrement du risque Pays en réponse à la Lettre Jaune 2023-089 matérialisé par l'intégration de limites en (M€) par Pays.
- L'ajout de limites individuelles de division pour chacune des classes d'actifs que constituent les Financements à Effet de Levier
- Un nombre restreint de limites individuelles dérogatoires (19) avec intégration de nouvelles contreparties
- Une limite de 80 M€ sur les contreparties agroalimentaires notées jusqu'à C-

- Une fonction gestion des risques renforcée : émission d'avis risque indépendant pour toute opération LBO/FSA et dès 5 M€ d'exposition pour les contreparties CEL sensibles - participation aux comités des prêts lors d'avis risque réservé ou défavorable (hors dépassement limites de division)

La politique est de plus complétée dans le cadre du dispositif d'engagement par la prise en compte de principes d'octroi et l'intégration de ces critères dans les politiques de distribution, par des règles de garantie et de réduction des risques, ainsi que par la mise en œuvre d'un double regard et d'un avis risque indépendant pour les dossiers les plus importants. Par ailleurs, la politique intègre un dispositif de surveillance qui fait référence au pilotage et au contrôle, à l'information des instances et à la procédure d'alerte. Enfin, le dispositif de traitement des risques est abordé au travers de la filière recouvrement, des règles de déclassement en défaut et de couverture.

Toutes les décisions dérogatoires à ces politiques prises par le Comité des Engagements sont ensuite présentées lors de chaque Conseil d'Administration du Crédit Agricole Normandie-Seine et un point de synthèse est fait au moins annuellement sur les décisions dérogatoires.

Cette politique risque est complétée par des politiques de distribution sectorielles, propres à chaque marché, encadrées par un système délégataire décliné pour l'ensemble des fonctions, et des politiques de garanties, chacune prenant en compte la notation Bâle II des contreparties.

Le respect des cadres de risque est du ressort des différents métiers et le RFGR, au travers du Service Risques et Contrôle Permanent, a en charge le suivi de sa bonne application.

La diversification des risques ne fait pas l'objet d'un objectif en tant que tel compte tenu de la répartition naturelle des portefeuilles de clientèle du Crédit Agricole Normandie-Seine (prédominance de la banque de détail et plus précisément des particuliers). Elle fait pour autant l'objet d'une mesure comparative biannuelle dans le cadre de l'ICAAP quantitatif. De plus, les limites sectorielles et opérationnelles de division contribuent à une moindre concentration des encours.

Enfin, le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise, pour réduire son risque de crédit, des mécanismes tels que la garantie de Foncaris (structure de contre garantie interne au Groupe Crédit Agricole) pour les engagements les plus importants, avec un seuil d'éligibilité de 30 millions d'euros. Il fait également appel à des organismes de contre garantie tels que Bpifrance. Le Crédit Agricole Normandie-Seine réalise aussi des financements sous la forme de syndication.

II. GESTION DU RISQUE DE CREDIT

1. PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concernée et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Normandie-Seine constitue l'instance ultime de décision du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Pour les entreprises, trois centres d'affaires assurent la distribution du crédit et un centre d'affaires spécialisé a en charge la promotion immobilière, les collectivités publiques et le financement du logement social. Un service d'experts les accompagne en termes de développement, de gestion des risques et de traitement des affaires sensibles.

Les clients professionnels et agriculteurs sont gérés au sein de onze pôles professionnels et la clientèle haut de gamme est traitée dans trois structures patrimoniales. Enfin, les clients particuliers sont du ressort des agences de proximité, avec des conseillers dédiés pour les crédits immobiliers.

2. METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et Grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre des Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble des Grandes clientèles. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de Probability of Default (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/B/B	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCC CC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 %- 0,01 %)	(0,01 %- 0,02 %)	(0,02 %- 0,04 %)	(0,04 %- 0,10 %)	(0,10 %- 0,20 %)	(0,20 %- 0,30 %)	(0,30 %- 0,60 %)	(0,60 %- 1,00 %)	(1,00 %- 1,90 %)	(1,90 %- 4,90 %)	(4,90 %- 11,80 %)	(11,80 %- 19,80 %)	(19,80 %- 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, les Grandes clientèles regroupent principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de Grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant les Grandes clientèles, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter

la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du front office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse des Grandes clientèles ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de Grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre des Grandes clientèles, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, au 31 décembre 2025, il ne ressort aucun grand risque. Les Grands Risques, conformément au dispositif de limites ne doivent pas excéder 2 fois les fonds propres, et le respect des règles de la politique risque est contrôlé régulièrement. Un reporting relatif aux grands risques, aux avis risques et aux dossiers en dérogation des règles de la politique est assuré au minimum annuellement auprès de la Gouvernance.

La mesure du risque de concentration individuelle au 30 juin 2025 montre que 180 groupes représentent 67% des expositions des marchés de grandes clientèles. Le portefeuille du Crédit Agricole Normandie-Seine présente un niveau de diversification plus élevé que celui de la moyenne des Caisses Régionales, selon l'analyse réalisée par Crédit Agricole S.A. pour le Groupe.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Des revues de portefeuilles sont organisées depuis plusieurs années par le Service des Risques et du Contrôle Permanent sur les différentes clientèles du Crédit Agricole Normandie-Seine. La sélection des dossiers pour les revues de la banque de détail est faite en fonction de différents critères (types d'engagement, date de mise en place, niveau de risque et cotation Bâle II de la contrepartie, signaux avancés de risque). Pour l'année 2025, 30 revues ont été menées ; 11 sur les Secteurs d'Agences, 1 sur les Banques privées, 8 sur les unités de recouvrement précontentieuses tous marchés et contentieuses, 10 sur le marché des Entreprises et de la Promotion Immobilière.

Les sélections des dossiers sur la Banque des Entreprises se font à partir des cotations dégradées, du niveau d'encours ou de l'évolution de certains ratios. Les FEL (financements à effet de levier) ainsi que les dossiers sensibles font l'objet d'un suivi spécifique lors des revues. Par ailleurs, un point particulier est effectué sur les contreparties les plus importantes, celles en cotations sensibles ou avec des impayés. Enfin un point annuel est fait sur les crédits syndiqués auxquels le Crédit Agricole Normandie-Seine est partie prenante.

Les objectifs de ces revues de portefeuille sont les suivants :

Vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques ;

Détecter les situations compromises et procéder à leur déclassement ;

Proposer aux instances, selon les constats réalisés, des évolutions permettant de limiter les risques ;

Mais aussi maintenir la culture de maîtrise du risque par l'échange et la présentation de dossiers.

En complément de ces revues, une analyse sectorielle est faite régulièrement dans le cadre de l'exploitation des stress tests proposés par Crédit Agricole S.A., et un comparatif trimestriel avec le groupe permet de situer la Caisse Régionale Normandie-Seine sur les typologies d'activités ayant la perte attendue la plus importante.

Pour renforcer la connaissance de nos risques sur notre portefeuille crédit, des analyses spécifiques ont été conduites ou actualisées sur 2025 notamment sur les secteurs impactés par la crise du bâtiment comme les professionnels de l'immobilier mais aussi sur le provisionnement de notre portefeuille. « L'habitat » et les « Prescripteurs habitat » restent des filières étroitement analysées notamment dans le cadre de la recommandation du HCSF. Les clientèles corporate (dont les professionnels de l'immobilier) ainsi que professionnelles ont fait l'objet d'analyses approfondies sur 2025 compte tenu de la hausse des défaillances d'entreprises sur le territoire notamment sur le BTP et le THR. Le portefeuille agricole a aussi fait l'objet d'analyses au vu des difficultés rencontrées sur des exploitations situées au sud de l'Eure en raison de mauvaises récoltes sur plusieurs années consécutives (sécheresse).

La Caisse régionale a analysé également les risques environnementaux auxquels elle pourrait être exposée à travers :

Le risque de transition : l'exposition de notre portefeuille s'inscrit dans la moyenne des Caisse régionale avec une cotation jaune à hauteur de 67% et présente une concentration du risque de transition sur le secteur de l'Agriculture

Le risque physique : parmi 12 périls analysés, il s'avère que la Caisse régionale est peu exposée au risque physique. Les trois périls les plus prégnants sont l'inondation, les mouvements de terrain et la sécheresse.

L'ensemble de ces analyses est réalisé selon un programme pluriannuel présenté et validé en Comité Risques et Provisions.

De plus, la mesure du risque de concentration sectorielle montre que 79% des expositions Corporate au 30 juin 2025 portent sur 7 secteurs, avec le secteur des services non marchands et du secteur public qui représente 23 % des dites expositions. Le portefeuille du Crédit Agricole Normandie-Seine présente un niveau de diversification sectoriel plutôt élevé, selon l'analyse réalisée par Crédit Agricole S.A. pour le Groupe.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par le réseau et les unités de recouvrement amiables, en liaison avec le Service des Risques et du Contrôle Permanent. Elles font l'objet d'un suivi mensuel par marché avec une information sur les principaux dossiers expliquant les évolutions constatées. Ce dernier point fait l'objet d'un reporting auprès de la Direction Générale et au Conseil d'Administration au moins trimestriellement.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le Comité Risques et Provisions (CRP) se tient sous la présidence du Directeur Général Adjoint. Il est composé du RFGR, du Directeur des Crédits et de l'Agriculture, du Directeur de la Banque des Entreprises et des Entrepreneurs, de responsables de marché, du responsable du recouvrement et du responsable du Service des Risques et du Contrôle Permanent. Il est chargé de définir et de surveiller l'exécution de la politique de maîtrise et de surveillance des risques. Il se réunit 8 fois par an et examine :

La politique risque de contrepartie et sa déclinaison dans les différents marchés ;

Les projets et chantiers relatifs aux risques (les garanties, les délégations, le HCSF) les évolutions réglementaires (IFRS 9, NPL, Forbearance, déclassement en défaut), les tableaux de bord internes (qualité des données, Bâle II, Forbearance, recouvrement amiable, contentieux, risques) mais aussi les tableaux de bord réalisés par d'autres entités du Groupe (CAMCA, CACF) ;

Les sujets relatifs au dispositif Bâle II (Evolution des modèles, tableaux de bord, usages, analyses, évolutions des outils et pratiques). Pour l'année 2025, les éléments de suivi du niveau et de la qualité des notations sur les entreprises (complétude, réactivité et fiabilité), les financements à effet de levier, les collectivités publiques et la promotion immobilière ont été présentés régulièrement au Comité de la Qualité de la Notation Corporate créé à cet effet ;

Les comptes rendus des revues de portefeuille réalisées par le Service des Risques et du Contrôle Permanent et le suivi des différents points de la politique risque (Crédits syndiqués, LBO-FSA, financements structurés) ;

Les analyses risques menées par la Caisse Régionale Normandie-Seine avec un impact sur la politique ou la gestion des risques (délégations, garanties, provisionnement, filière à risques, risques climatiques et environnementaux ...) ;

Et les principaux dossiers clients risqués.

Le profil de risque de crédit est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques puis en Conseil d'administration.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille. La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des états financiers consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées ci-dessous dans la section III au paragraphe 2.4 "Exposition au risque pays".

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et Loss Given Default – LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2023 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL – Expected Credit Losses – selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD et Exposure At Default – EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la Direction des risques Groupe, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode Internal Rating Based (IRB) ou en méthode standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières Risques et Finances sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique ce cadre commun qu'il s'agisse de l'éligibilité, de la valorisation et revalorisation des sûretés pour l'ensemble des marchés. Ces dispositions permettent d'identifier les garanties, la typologie des cautions et la définition de leur lien avec l'emprunteur, les règles de valorisation et de revalorisation ainsi que la détermination de leur éligibilité.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 des états financiers consolidés. Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

III. EXPOSITIONS

1. EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole Normandie-Seine correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2025, le montant agrégé des valeurs comptables brutes des expositions au risque de crédit, au bilan et hors bilan, s'élève à 20,4 milliards d'euros contre 20,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit une

diminution de 0,34% sur la période. Le montant agrégé des corrections de valeur relatives à ces expositions est de 141,0 millions à fin décembre 2025 contre 123,7 millions au 31 décembre 2024.

2. CONCENTRATION

Le portefeuille ventilé correspond aux engagements commerciaux : prêts et créances sur les établissements de crédit, hors opérations internes, plus les prêts et créances sur la clientèle ainsi que les engagements de financements et de garantie financière donnés.

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La répartition du portefeuille évolue peu d'une année à l'autre, celui-ci restant quasi entièrement concentré sur la France et plus particulièrement sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par filière d'activité économique. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole Normandie-Seine

(Hors segment de notation partenaire Particuliers)

	202512	202412
AGROALIMENTAIRE	31,5%	30,7%
IMMOBILIER	23,7%	23,3%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	10,8%	10,9%
DIVERS	7,5%	7,8%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	6,4%	6,7%
SANTE / PHARMACIE	3,9%	4,1%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	2,8%	2,8%
BTP	2,7%	2,6%
AUTOMOBILE	1,4%	1,5%
ELECTRICITE	0,5%	0,6%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	2,0%	1,9%
INDUSTRIE LOURDE	1,1%	1,2%
PETROLE & GAZ	0,8%	0,9%
AUTRES TRANSPORTS	0,7%	0,7%
UTILITIES	1,3%	1,3%
AUTRES INDUSTRIES	0,6%	0,9%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,2%	0,1%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,7%	0,8%
MEDIA / EDITION	0,1%	0,1%
TELECOM	0,5%	0,5%
ASSURANCE	0,4%	0,2%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,0%	0,0%
MARITIME	0,6%	0,6%
BANQUES	0,0%	0,0%

TOTAL	100,0%	100,0%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2025. Trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2024 : les filières « agroalimentaires » et « immobilières » ont des parts globalement stables en 2025 : 31,5% vs 30,7% pour la première et 23,7% vs 23,3% pour la seconde. La filière Services non marchands/secteur public/collectivités » voit sa part légèrement baisser en 2025 10,8 % vs 10,9 %.

Sur les autres filières :

- la filière "Divers" est composée des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment) ;
- le portefeuille "Immobilier" se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ;

Le portefeuille de Crédit Agricole Normandie-Seine, d'excellente qualité, montre sa résilience mais reste dans un cadre de surveillance rapprochée ;

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

3. QUALITE DES ENCOURS

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

Pour l'année 2025, les encours dépréciés s'élèvent à 277,7 millions d'euros contre 235,7 millions en 2024, en hausse sur la clientèle de détail (168,2 millions contre 150,1 millions d'euros) et également en hausse sur les grandes entreprises (109,5 millions contre 85,6 millions).

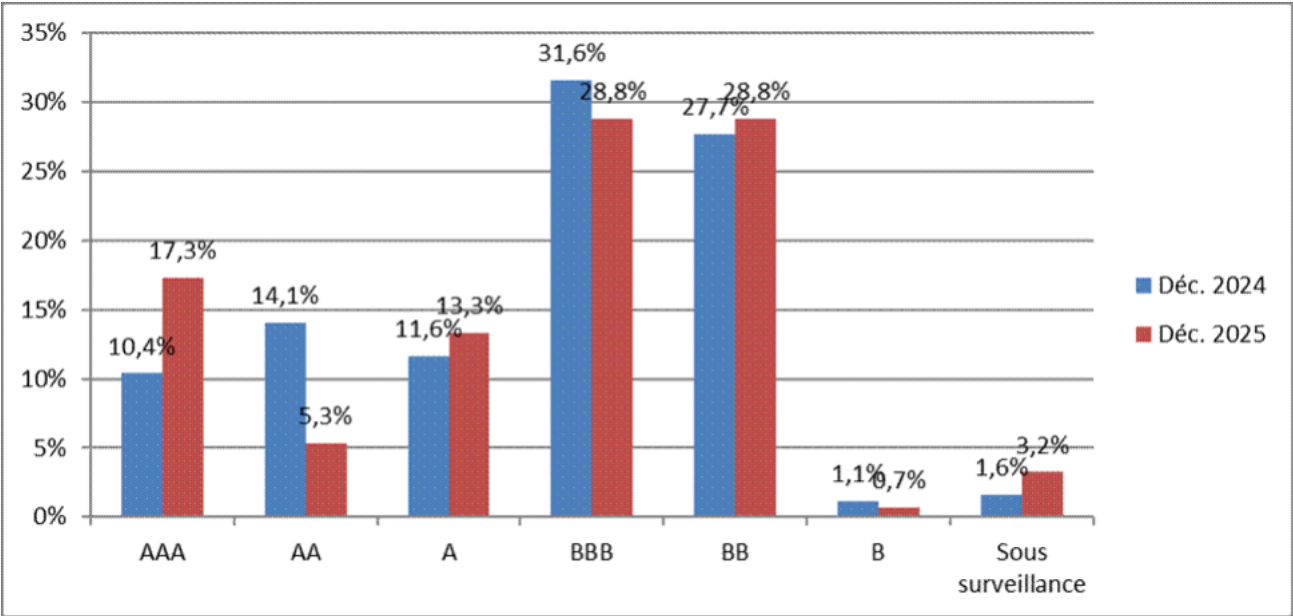
Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale Normandie-Seine à sa grande clientèle en situation saine, soit 3 359 millions d'euros, en baisse de 2,1% par rapport à 2024. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2025, 64,8% des engagements portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB) contre 67,7 % au 31 décembre 2024 et une proportion sous surveillance en progression contenue à 3,2 % contre 1,6 % au 31 décembre 2024.

3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 POLITIQUE DE DEPRECIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

3.3.2 ENCOURS DES PRETS ET CREANCES DEPRECIES

Au 31/12/2025, le total des encours correspondants au « Stage 1 » est de 17,2 milliards. Il fait l'objet d'une provision de 55,4 millions d'euros soit un taux de provisionnement de 0,32%, en baisse par rapport à 2024 (0,34%). Le « Stage 2 » représente 1 955 millions d'euros d'encours, soit 10,20% de l'ensemble du portefeuille hors défaut, et est provisionné à hauteur de 106,3 millions d'euros soit un taux de provisionnement de 5,44%, en baisse par rapport à 2024 (6,23%).

Les actifs en « forbearance » s'élèvent à 136,1 millions d'euros à la même date contre 105,7 millions d'euros au 31/12/2024. Sur ces encours, 73,7 millions d'euros sont qualifiés de performants, 62,4 millions d'euros de non performants et sont classés en défaut.

Enfin, les créances douteuses s'élèvent à 277,7 millions d'euros et les dépréciations individuelles s'élèvent à 141,4 millions d'euros, soit 50,9 % de l'encours douteux en hausse par rapport au 31/12/2023 (49 %). Le taux de défaut en principal est 1,48% vs 1,36% en 2024. Au 31/12/2025, la proportion des encours en défaut en principal s'élève à 1,28% pour la clientèle de détail (la moyenne des caisses régionales est de 1,63 %), en hausse de 12 bp sur un an et de 2,50 % pour les grandes entreprises (+50 bp sur un an) contre une moyenne des caisses régionales de 2,90%.

4. COUT DU RISQUE

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ECONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNEE 2024

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 3 "Examen de la situation financière et du résultat" dans l'Amendement A01 du Document d'Enregistrement Universel.

L'année 2025 a été marquée par des effets de tensions géopolitiques persistantes, une inflation en légère décroissance, un niveau de chômage restant contenu mais une croissance nationale un peu plus faible, des taux d'intérêts restant élevés même si en légère baisse, impactant négativement le pouvoir d'achat des particuliers, et créant des tensions de trésorerie sur les Professionnels et les entreprises avec une montée du risque de crédit au cours de l'année, plutôt ciblée sur le crédit à la consommation, les clients Professionnels et TPE/PME. A contrario, dans un environnement de taux fixes, la clientèle des particuliers est protégée sur les crédits habitats et celle des Grandes clientèles a montré sa résilience au sein des portefeuilles du Groupe.

Les principaux points d'attention sectoriels restent sur les secteurs de l'immobilier commercial & de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restaurant).

4.2 DONNEES CHIFFREES

Un coût du risque annuel de 33,8M€ constitué exclusivement de provisions individuelles. Un montant proche des provisions individuelles de 2024 (35,2M€) composé à 51% de dossiers Corporate et à 32% de dossiers Professionnels.

Le montant total des provisions de la Caisse Régionale s'élève à 339,8 millions d'euros en hausse de 30,3 M€.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DERIVES

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée ci-dessus dans le paragraphe II.2.2 "Gestion du risque de crédit – Mesure du risque de crédit".

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

1. ÉVALUATION DU RISQUE DE CREDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

INFORMATIONS SUR LES SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES RETENUS AU 31 DECEMBRE 2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50% est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverse.

PREMIER SCENARIO : SCENARIO "CENTRAL" (PONDERE A 55 %)

Résistance de la croissance

Dans un environnement international toujours anxiogène, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'à minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les Etats-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le One Big Beautiful Bill Act et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7% en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8% enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2%. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porteraient l'inflation autour de 3% fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed (« Federal Reserve Bank »).

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins violent que redouté et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tableur sur une progression du PIB « décente », de l'ordre de 1,3% en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Du côté de la politique monétaire, l'heure n'est pas à la détente. Aux Etats-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (Fed funds) à 4%, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux Etats-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes et les espoirs déçus d'assouplissement monétaire massif pourraient se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

DEUXIEME SCENARIO : SCENARIO "ADVERSE MODERE" (PONDERE A 25 %)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque américain, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du Liberation Day, avec une remontée des taux des Treasuries à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'un certain « désamour » à l'égard du dollar. Par ailleurs, le caractère anxiogène de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide « à la normale », le risque américain se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à 2 ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les spreads vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

TROISIEME SCENARIO : SCENARIO "FAVORABLE" (PONDERE A 5 %)

Dynamisation de la croissance grâce au « bazooka » allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1% du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35% de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des spreads

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les spreads français et italien se resserrent en revanche.

QUATRIEME SCENARIO : SCENARIO "ADVERSE SEVERE" (PONDERE A 15 %)

Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On suppose que le gouvernement américain lance une nouvelle offensive tarifaire. Compte tenu du jugement de l'International Court of Trade américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, Trade Act de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20%.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de GNL des Etats-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Guerre commerciale et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés à la guerre commerciale, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et « surdimensionné ». Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée.

Les marchés actions connaissent une baisse brutale

FOCUS SUR L'EVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROECONOMIQUES DANS LES QUATRE SCENARIOS

ÉCART SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS																	
	Réf. 2024	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
Zone euro																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	-0,5	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	-2,0	-1,8	1,5
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6
France																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	-0,3	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	-1,2	-1,5	1,8
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00

ANALYSE DE SENSIBILITE DES SCENARIOS MACROECONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMETRES CENTRAUX

SUR LE PERIMETRE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 9,6 %	+ 4,2 %	- 12,7 %	+ 33,4 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par le Crédit Agricole Normandie-Seine, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Au niveau local, le Crédit Agricole Normandie-Seine applique des stress sur 5 filières (Habitat Longue Durée, Corporate, Habitat locatif, Agriculture et Professionnels), calibrés à partir de la base historique des défauts. Le niveau de stress à appliquer sur chacun des secteurs est obtenu à partir de l'évolution d'indicateurs propres à chacun d'eux. Les filières Corporate et professionnelles sont les plus provisionnées en lien avec le contexte plus tendu sur ces segments.

Filière de l'agriculture : Stabilité de notre taux de couverture sur notre filière AGRI (0,62% Vs 0,59%) toujours beaucoup moins risquée que la CR CUMUL (tx défaut 1,48% vs 2,84% CR Cumul à 12/25). A l'appui de l'analyse risque réalisée au 1er semestre 2025 notre portefeuille est de bonne facture avec 3 grandes productions (céréales, viandes, lait). Cette polyculture nous permet d'avoir un risque maîtrisé.

Filière corporate : Hausse de notre taux de couverture (2,91% Vs 2,64%). Filière qui a été très chahutée cette année avec des perspectives incertaines. Taux de défaut à 4,00% vs 3,95% CR CUMUL à 12/25. Nous avons réhaussé notre couverture en conséquence. Renforcement des revues des grands risques avec la direction en 2025.

Filière habitat longue durée : Stabilité de notre taux de couverture (0,55% Vs 0,51%). Malgré un contexte économique difficile, l'analyse semestrielle sur l'Habitat démontre la résilience de nos clients PARTICULIERS à date avec un taux de défaut toujours bas (0,80% vs 1,10% CR CUMUL à 12/25)

Filière habitat Locatif : Hausse du taux de couverture sur le locatif (0,66% Vs 0,41%), historiquement plus à risque (analyse semestrielle) cette filière est plus susceptible de se dégrader que l'habitat LD.

Filière des professionnels : Fort impact du nouveau modèle de notation LUC V60 qui explique pour la totalité la baisse sur cette filière (2,20% Vs 3,11%). Nous avons réhaussé nos CLARC sur cette filière en décembre. Quelques signes positifs de décélération du risque en fin d'année qui se confirme par la stabilité de notre taux de défaut à 3,57% vs 12/24. Néanmoins une revue supplémentaire sera réalisée en 2026 par secteur afin de renforcer l'accompagnement de nos clients professionnels.

En plus de ces filières, deux secteurs placés sous alerte Groupe sont déclassés en Stage 2 : Filière « Distribution Automobile » Commerce de voitures et de véhicules automobiles, d'équipements automobiles, de motocycles et les « Bureaux de la petite couronne de Paris »

Les évolutions du forward looking sont validées trimestriellement par la Direction Générale et présentées également trimestriellement à la gouvernance.

DECOMPOSITION STAGE 1 / STAGE 2 ET STAGE 3

À fin décembre 2025, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 59% et 41 % des stocks de couverture sur le périmètre du Crédit Agricole Normandie-Seine.

2. ÉVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers consolidés.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente plus de 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

STRUCTURE DES ENCOURS BILAN CLIENTELE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a continué de financer les projets du territoire en réalisant près de 2,4 milliards d'euros de nouveaux financements.

Ce niveau de réalisation de crédit est porté par la reprise du marché habitat et la dynamique des marchés spécialisés.

Le poids des encours sains les moins risqués (Stage 1) représente 89,80 % vs 91,31% au 31 décembre 2024, une baisse de 70 millions d'euros. La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2) a relativement augmenté (10,20% vs 8,69% au 31 décembre 2024) ainsi que l'assiette. Les encours défaillants (Stage 3) sont en hausse principalement sur la clientèle professionnelle et des entreprises (277,7 millions vs 230 millions au 31 décembre 2023). Le taux de créances défaillantes restant contenu à seulement 1,48 % contre 1,36 % à fin 2024.

ÉVOLUTION DES ECL

Les ECL du portefeuille des contreparties les mieux notées (Stage 1) ont légèrement baissé en lien les transferts d'une partie des concours vers le stage 2. Le taux de couverture diminue à 0,32% vs 0,34% avec la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également en raison avec les renforcements locaux de couverture sur les filières les plus affectées par la situation économique.

Les ECL du portefeuille en Stage 2 sont en hausse (+311M d'euros) et le taux de couverture du Stage 2 s'élève à 5,44% vs 6,23% au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, il est constaté une hausse de l'exposition de 239,6M€ (+1,3%) qui s'explique principalement par l'impact modèle (nouveau scénario Eco) sur l'arrêté de décembre : +197M€ Expo entre 11/25 et 12/25.

Dans ce contexte, notre taux de provisionnement s'élève à 0,84% vs 0,85% à 12/24.

Le taux de couverture des créances dépréciées (Stage 3) s'inscrit en hausse sur la Caisse Régionale (50,9% vs 49% fin 2024), reflétant la montée du risque sur les entreprises et les professionnels dotés de garanties significatives.

5.3.5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole Normandie-Seine repose sur un dispositif structuré, comprenant des équipes risques indépendantes des équipes opérationnelles, des méthodologies validées d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par de fortes tensions internationales et une volatilité accrue, le G Crédit Agricole Normandie-Seine a maintenu une politique de gestion prudente de risque de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. GESTION DU RISQUE

1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole Normandie-Seine est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle. Elle assure un suivi régulier et rapproché des activités de marché dans le cadre des missions de pilotage ;

- au niveau local, le Crédit Agricole Normandie-Seine, la gestion des risques financiers est effectuée avec un Comité Financier mensuel présidé par le Directeur Général. Le Comité financier définit les orientations stratégiques (gestion des excédents de fonds propres, gestion Actif/Passif) et examine les politiques qui lui sont présentées (objectifs, limites, conditions d'intervention, etc.) avant leur présentation en Conseil d'administration pour validation. Il surveille leur mise en œuvre effective et réalise un suivi des risques financiers et de l'utilisation des limites, notamment :

- l'analyse de la consommation des limites définies pour la gestion des fonds propres, la gestion de la liquidité, la gestion du risque de taux ;
- l'analyse des indicateurs de gestion relatifs au portefeuille d'excédents de fonds propres, à la liquidité et au refinancement.

Le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Directeur des Risques, les équipes de la gestion financière et plus globalement de la Direction Financière (Middle Office Financier, Contrôle de gestion et production comptable) sont présents à ce comité.



Réglementation	• Cadre d'intervention : BCE, Bâle, ACPR, Arrêté 03/11... • Limites réglementaires (SOT, LCR, NSFR...)
Normes Groupe	• Cadre d'intervention du Groupe : LJ, OFI, PUL... • Limites Groupe
Corpus financier CANS	• Cadre d'intervention CANS : Charte et politique financière • Limites validées par le Conseil d'Administration
Comité financier	• Suivi de la mise en œuvre de la politique • Limites opérationnelles

III. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales, spécifiques ou de seuils d'alerte. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, des scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (nominal positions, wrong way risk, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché.

1. LA VAR (VALUE AT RISK)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le Crédit Agricole Normandie-Seine retient deux hypothèses : un intervalle de confiance de 95 % (hypothèse 1) et un intervalle de confiance de 99% (hypothèse 2) en s'appuyant sur un an d'historique de données.

2. LES STRESS SCENARIOS

Les stress scenarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, sont le résultat de différentes approches complémentaires. On recense notamment :

- les scénarios historiques qui répliquent sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- les scénarios hypothétiques qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- les stress adverses qui permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- les stress adverses extrêmes, au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., qui permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank complète ces mesures par un calcul quotidien de stress globaux basés sur une approche dite "semi-adverse", prenant en compte l'intégralité des facteurs de risque matériels des différentes classes d'actifs.

Scénarios historiques :

- Crise de 1998 : scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes ;
- Crise de 2008 : stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers ;
- Crise de la dette européenne : baisse des marchés actions et hausse de la volatilité, baisse des matières premières sauf l'or, forte baisse des taux long terme et appréciation du dollar américain, hausse des *spreads* de crédit ;
- Crise du marché actions chinois : turbulences liées à l'éclatement de la bulle boursière de juin 2015 ;
- Crise Covid-19 : scénario reflétant les conditions de marché de mars 2020, avec notamment une chute des marchés actions et ses dividendes, un élargissement des *spreads* de crédit, une forte baisse des taux américains.

Scénarios hypothétiques :

- Reprise économique : progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et dépréciation du dollar américain, resserrement des *spreads* de crédit ;
- Resserrement de la liquidité : forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions ;
- Tensions internationales : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis avec une augmentation de la volatilité et une baisse des cours sur les marchés actions, la progression du marché des matières premières, la pentification des courbes de taux, la baisse du dollar américain par rapport aux autres devises et l'élargissement des *spreads* de crédit.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a défini des seuils d'alerte concernant son portefeuille de placement, conformément aux dispositions Groupe.

La limite et les seuils d'alerte en scénario catastrophe pour la Caisse régionale sont définis de la manière suivante :

- Stress du portefeuille de Placement : Limite/seuil de capacité : 4% des Fonds propres EFPH
- Stress du portefeuille d'investissement : Limite/seuil de capacité : 4% des Fonds propres EFPH
- Stress sur les engagements des Filiales : Limite/seuil de capacité : 8% des Fonds propres EFPH

Le Stress Adverse n'est pas soumis à limite mais est suivi mensuellement et encadré par un seuil d'alerte représentant 5% des Fonds Propres EFPH.

Le stress scénario est calculé mensuellement et les résultats présentés au Comité financier. L'impact négatif sur la valorisation du portefeuille peut se traduire par une baisse du stock de plus-values latentes et/ou par une hausse du stock de moins-values latentes pouvant donner lieu à l'enregistrement de provisions. La Direction financière mesure chaque mois l'évolution de la valorisation de la totalité du portefeuille de placement, et plus spécifiquement de la poche action.

IV. EXPOSITIONS

VaR (Value at Risk) Le périmètre couvert est celui du portefeuille de placement du Crédit Agricole Normandie Seine, qu'il s'agisse d'OPCVM ou de titres détenus en direct (BMTN, obligations, actions, etc.). La VaR du portefeuille de placement est calculée Au 31/12/2025, le risque de perte maximale à horizon 1an du portefeuille de placement (avec une certitude de 95%) s'élève à 5,5 millions d'euros (8,9 millions d'euros au 31/12/2024). Le ratio stock de PMV/VaR (1 an,95%) s'élève à 436,3%.

V. RISQUE ACTION

Le risque action représente le risque de variation défavorable de la valorisation des OPCVM actions qui composent le portefeuille en cas de baisse des indices boursiers. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage. Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'interdit toute opération de trading. Risque sur actions provenant des activités de gestion de portefeuille hors trading Le risque action porte sur l'allocation action du portefeuille de placement du Crédit Agricole Normandie-Seine. Au 31/12/2025, l'encours du portefeuille de placement soumis au risque action s'élève à 11 millions d'euros, soit 4,1% du portefeuille contre 2,2% un an plus tôt.

5.3.6. GESTION DU BILAN

I. GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie Seine, la Direction Financière, après avoir obtenu l'avis de la filière risques, soumet chaque année au Conseil d'Administration une politique financière qui décrit les orientations stratégiques et les limites d'encadrement en matière de gestion du risque de bilan (risque de transformation) : risque de taux, risque de liquidité et refinancement. La dernière a été approuvée par le Conseil d'Administration du 19/12/2025. Le Conseil d'Administration fixe ainsi les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le risque de liquidité et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A. La politique de transformation en taux et en liquidité du Crédit

Agricole Normandie Seine est mise en œuvre par la Direction Financière dans le respect des normes Groupe et des limites qui lui sont attribuées par la Direction du Pilotage Financier Crédit Agricole SA.

II. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire"

III. RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change du Banking Book est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

1. LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel de Crédit Agricole S.A. résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2025, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, yen japonais, roupie indienne et livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- la prévention de pertes potentielles résultant de la réévaluation de positions de change structurelles en devises ayant vocation à impacter le compte de résultat à court/moyen terme (cession de titres, détachement de dividendes) ;
- l'optimisation de l'immunisation du ratio CET1 sur les devises bénéficiant d'une exemption BCE au titre de l'article 352-(2) du CRR ;
- la couverture des positions ouvertes résiduelles en fonction d'une orientation de gestion validée par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées quatre fois par an lors du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

2. LE RISQUE DE CHANGE OPERATIONNEL

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La règle générale est d'adosser d'un point de vue trésorerie les actifs et les passifs dans la même devise pour ne pas être en risque de change sur le nominal (uniquement sur la marge d'intérêt). Cette règle générale peut toutefois ne pas s'appliquer sur les titres de participation et net investment loans (à l'actif) ou sur les émissions AT1 au format temporary write-down (au passif).

Les produits et charges en devises dont la comptabilisation mouvemente les comptes de positions de change (intérêts courus/échus, commissions, factures, etc.) sont couverts au fil de l'eau selon une périodicité a minima mensuelle. Sauf si son degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé, la marge d'intérêt future n'est pas couverte par anticipation.

IV. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de

ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Le risque de liquidité et de financement est le risque de ne pas être en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ce risque se traduit, entre autres, dans le cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (conditions d'accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires dégradées). Ainsi, le risque de liquidité et de financement se décompose en trois types de risques :

- le risque d'illiquidité
- le risque de concentration des échéances (ou de saturation du marché)
- le risque de transformation en liquidité (ou de prix de la liquidité).

La gestion du risque de liquidité et de financement est opérée par la gestion financière du Crédit Agricole Normandie Seine, rattachée au Directeur Financier. Elle met en œuvre la politique actif-passif du Crédit Agricole Normandie Seine dans le cadre des limites d'exposition validées par le Conseil d'Administration.

Pour l'exercice 2025, la Caisse régionale a validé auprès de la Banque de France un programme d'émissions court terme de 1,5 Mds€, il a été noté sans modification (P-1 par l'agence de notation Moody's et A-1 par Standard and Poor's).

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le Liquidity Coverage Ratio (LCR), le Net Stable Funding Ratio (NSFR), ainsi que les éléments de suivi de la liquidité supplémentaires (Additional Liquidity Monitoring Metrics - ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITE

Les règles afférentes au refinancement moyen long terme visent à limiter le risque de ne pas pouvoir renouveler les refinancements moyen long terme au moment de leur échéance dans des conditions normales, mais également à limiter la sensibilité du Produit Net Bancaire du Crédit Agricole Normandie Seine à une hausse significative des spreads de liquidité moyen long terme comme cela se produit dans le cas d'une crise de liquidité.

Les objectifs sont d'une part d'anticiper de manière prudente la gestion des tombées de dettes moyen long terme, et d'autre part de protéger la rentabilité future de la banque dans sa composante marge de transformation en liquidité. Ces règles s'expriment au travers :

- d'une limite sur le risque de concentration des échéances : les tombées de dettes moyen/long terme du Crédit Agricole Normandie Seine ne doivent pas dépasser 1,8% des encours de crédits par semestre ;
- d'une limite sur le risque de prix de la liquidité : la perte annuelle induite par une hausse significative des spreads de liquidité ne doit pas dépasser 7,5% du PNB d'activité du Crédit Agricole Normandie Seine ;
- d'une contrainte sur une position en ressources stables (PRS) strictement positive.

Au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine, la mesure des expositions au risque de concentration des échéances, au risque de prix de la liquidité est mensuelle et fait l'objet d'une présentation en Comité Financier.

3. GESTION DE LA LIQUIDITE

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif, présidé par le Directeur général délégué, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des risques Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie Seine, la Direction du Secrétariat Général des Risques et de l'Expérience Clients au travers de son service « Management des risques », assure le contrôle permanent des risques de liquidité. Son Directeur est rattaché à la Direction Générale.

Les expositions au risque de liquidité sont présentées chaque mois au Comité financier ainsi que semestriellement au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport de contrôle interne.

La Direction Financière présente les principaux indicateurs de suivi du risque de liquidité (ratio collecte/crédit, volume et profil de l'endettement court terme, échéancier des tombées de dettes moyen long terme, ratio de liquidité standard, ratio LCR). Elle renseigne également le Comité Financier sur les caractéristiques du refinancement moyen long terme (type de ressource, volume traité, niveaux des spreads de liquidité).

4. DONNEES QUANTITATIVES

4.1 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de *liquidité qui durerait 30 jours calendaires*.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1er janvier 2018.

Au 31/12/2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine affiche une moyenne des Ratios LCR sur les douze derniers mois à 120.36% :

Chiffres au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Caisse Régionale Crédit Agricole Normandie-Seine
Coussin de liquidité	1 275
Total des sorties nettes de trésorerie	1 059
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	120.36 %

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Au 31 décembre 2025, le ratio NSFR du Crédit Agricole Normandie-Seine est de 111% :

Chiffres au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Caisse Régionale Crédit Agricole Normandie-Seine
Besoin de financement stable	17 664 717
Financement stable disponible	19 686 295
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	111.44 %

4.2 EMISSIONS

En 2025, le Crédit Agricole Normandie Seine a levé 167M € de ressources moyen long terme (hors retour liquidité CASA). Le Crédit Agricole Normandie-Seine a pu continuer à rallonger la durée de son refinancement dans un contexte de forte remontée des taux à Court Terme.

Le refinancement moyen long terme du Crédit Agricole Normandie Seine garanti par des créances collatéralisées représente 1 167 M€ au 31/12/2024, dont :

- Avances (CDC) : 36 M€ ;
- Autres sources de refinancement (BEI et Prédica) : 708 M€ ;
- Habitat (SFHICRH) : 926 M€.

5. STRATEGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2025

L'année 2025 s'est caractérisée par un environnement de refinancement favorable pour les émetteurs obligataires, malgré un contexte macroéconomique marqué par une incertitude politique et géopolitique accrue.

Le retour de Donald Trump début 2025 à la Maison Blanche et sa politique douanière ont introduit une nouvelle source de volatilité sur les marchés de capitaux et ont créé des périodes d'instabilité ayant pu réduire les fenêtres d'émissions pour les émetteurs, notamment en avril. Cependant, ces facteurs ainsi que la persistance des tensions géopolitiques n'ont pas empêché la bonne absorption de l'offre primaire par les investisseurs crédit dans un contexte de politique monétaire relativement favorable. Ainsi, après avoir poursuivi leurs baisses de taux respectives, la Fed et la BCE se retrouvent fin 2025 dans une phase de plateau avec une inflation qui semble contrôlée sans avoir altéré pour autant l'activité économique. En effet, les taux de croissance économiques pour 2025 devraient s'inscrire au-dessus des attentes aux Etats-Unis comme en Europe.

Différents facteurs permettent d'expliquer la dynamique de 2025 sur les marchés primaires des deux côtés de l'Atlantique. En Europe, la conjonction de besoins de financement importants et de spreads attractifs explique les volumes d'émissions obligataires en euro. Aux États-Unis, le marché obligataire connaît également une activité importante, accentuée par les besoins de financement en R&D des entreprises du secteur de l'intelligence artificielle. Ces entreprises technologiques accèdent désormais massivement au marché de la dette pour financer leurs investissements, créant ainsi une offre structurellement plus importante. Les taux d'intérêt, relativement élevés après de nombreuses années de taux bas, permettent aux investisseurs de cristalliser des niveaux de rendement historiquement attractifs, malgré un contexte de resserrement des spreads de crédit. Cette compression des spreads, qui reflète la faible prime de risque exigée par les investisseurs, témoigne d'un appétit soutenu pour le crédit. Celui-ci est d'autant plus important que les investisseurs ont enregistré des flux entrants massifs de capitaux qui sont redéployés dans le marché obligataire. Ces collectes importantes créent une pression acheteuse qui soutient les spreads et facilite l'absorption du flux primaire de nouvelles émissions sur l'année.

En termes de volumes, l'activité sur le marché primaire obligataire en 2025 était relativement élevée. Sur le segment des institutions financières européennes toutes devises confondues, 2025 a vu un volume d'émissions obligataires d'environ 540 milliards d'euros. La répartition par instrument confirme la prédominance des titres seniors non sécurisés, qui représentent 56% du volume émis. Les Covered Bonds constituent le deuxième segment le plus actif avec près d'un quart du volume des émissions, tandis que les titres subordonnés occupent une part significative en termes de format (20%). Cette dynamique se reflète également dans la demande des investisseurs : les carnets d'ordres affichaient un taux de sursouscription moyen de 3x contre 2,5x en 2024, malgré une forte compression des primes de crédit. Autre illustration de la forte appétence des investisseurs, les primes de nouvelle émission (NIP) moyennes à travers les différents formats reculent à 3,1 points de base contre 4,6 points de base en 2024.

En conclusion, une liquidité abondante a participé à créer une demande soutenue et un resserrement des spreads, faisant de 2025 une année offrant des conditions de refinancement favorables pour les émetteurs. Ces derniers ont

ainsi pu lever des capitaux à des conditions avantageuses malgré l'incertitude géopolitique, profitant de l'alignement entre besoins de financement, appétit des investisseurs et stabilité monétaire. Malgré ce contexte, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas rencontré de difficulté dans la réalisation de son programme de refinancement 2025.

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein de Crédit Agricole Normandie-Seine, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 ¹), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.5 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

LA PROTECTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA BANQUE

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS/BOR, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

LA PROTECTION DE LA MARGE D'INTERET

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

2. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise dans une optique de protection de la situation patrimoniale ou d'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de *Net Investment Hedge*. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat.

5.3.7. RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel² est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et de réputation.

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS :

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- Missions normées du Responsable de la Fonction Gestion des Risques de la Caisse régionale et du Manager des Risques Opérationnels en matière de gestion des risques opérationnels ;
- Responsabilité de l'entité dans la maîtrise de ses risques ;
- Existence de corpus de normes, guides de contrôles associés et obligation de mise en œuvre en local ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel dans toutes ses composantes.

IDENTIFICATION ET EVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES AU TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

La cartographie des risques opérationnels liés aux processus est réalisée par la Caisse régionale annuellement et exploitée avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne (volet risques opérationnels) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique, climatique, externalisations), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque opérationnel. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central (analyse des cartographies des risques opérationnels des entités, analyse des résultats des contrôles, appui méthodologique auprès des unités de contrôles locales).
- Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel.
- Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels de la Caisse régionale, reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

OUTILS

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action).

Un outil Groupe de suivi & traitement des alertes de risques opérationnels (y compris IT) sensibles et significatifs a été mis en production en décembre 2024, dans le cadre du renforcement continu du dispositif d'alerte de risque opérationnel.

Un outil de calcul des fonds propres réglementaires liés aux risques opérationnels (BOLERO) permet d'effectuer les calculs locaux et centraux selon la formule standard (SMA) ainsi que dans les états réglementaires COREP relatifs à ces exigences depuis le 1er trimestre 2025.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif de la Caisse régionale a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. METHODOLOGIE

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Le Crédit Agricole S.A. a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

METHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN METHODE SMA

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la « Composante Indicateur d'activité » (BIC) qui est égale aux Exigences en Fonds Propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

$$EFP\ RO = BIC = BI * CM$$

BI : Business Indicator, CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI ≤ 1 Md€, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 Md€ et 30 Md€, 18% pour la tranche du BI > 30 Md€)]

$$BI = ILDC + SC + FC$$

ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; SC : composante Services ; FC : composante Financière,

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.

À partir du premier arrêté 2025 (31/03/2025) l'outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

III. EXPOSITION

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, à 66% du total, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (chèques, monétique, prélèvements et virements) et à la fraude documentaire ;
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, défaut dans les déclarations comptables, réglementaires non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...) qui restent importants à 32% du total ;
- A noter en 2023 la reprise de la provision pour litige EIC (1 236 K€) qui impacte positivement les risques liés au clients, produits et pratiques commerciales.

Des plans d'actions locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au risque opérationnel.

EMPLOIS PONDERES ET EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Il est précisé que dans le cadre du CRR3 / Bâle III avancé (dit Bâle IV) il n'y a plus de ventilation des emplois pondérés par catégorie bâloise.

Approche en méthode SMA (en €)	31 décembre 2025	
	Exigence de fonds propres (EFP)	Emplois pondérés (RWA)
Caisse régionale Normandie-Seine	51 214 080	640 176 000

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DU RISQUE OPERATIONNEL

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées. En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

La Caisse régionale est couverte par une assurance « Globale de Banque », principalement pour les risques de Détournement / Escroquerie, Cambriolages, d'une « Assurance de Personnes » (salariés, administrateurs, cadres de Direction), d'une « Assurance Dommage » couvrant le mobilier et l'immobilier, d'une assurance « Responsabilité Civile » couvrant notamment ses risques sur l'activité de courtier en assurance, d'une « Assurance Automobile » couvrant la flotte et les déplacements professionnels des salariés avec leur propre véhicule et d'une assurance « SI Secure » (depuis juin 2020) assurant les risques Cyber suite à une attaque informatique.

5.3.8. RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole Normandie-Seine et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2025. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 11/02/2026, date du dépôt auprès de l'AMF du Rapport Financier Annuel. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'exercer une influence négative sur le patrimoine ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole Normandie-Seine il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 30/05/2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 129,7M€. Le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence dans sa décision du 12 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement au titre des frais de justice. Cette décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Cependant, la quasi-totalité des appelants se sont désistés en 2025 et ont été depuis lors condamnés in solidum à payer 6.000 euros au total à la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine au titre des frais de justice ; les autres appelants sont décédés et la procédure devrait être radiée à leur égard.

5.3.9. RISQUES DE NON-CONFORMITE

La ligne métier Conformité met en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et promeut au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la fluidité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est régulièrement actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des potentiels dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur régularisation sont régulièrement présentés au Comité Exécutif du Groupe, au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance clients, risque de conduite, risque de fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales sont rattachés au Directeur de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise via une approche par les risques, à prioriser les thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de performance et de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, la connaissance clients et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une

entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents obligatoires repris dans les plans de contrôles des entités. Ces contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de protéger les clients et de Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des évolutions du dispositif.

Enfin, la Direction de la conformité Groupe supervise et maîtrise les risques de non-conformité de niveau Groupe en s'appuyant sur des indicateurs d'activité et de risque, centralisés dans un outil de pilotage qui permet d'y associer plans d'actions et suivi des mesures correctrices. Ils sont complétés par les conclusions d'analyses de Conformité ad hoc réalisées par les entités, le Groupe, les missions d'Audit ou de Supervision.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut.

COMBINED US OPÉRATIONS (« CUSO »)

Un dispositif spécifique d'encadrement des activités du Groupe Crédit Agricole aux Etats Unis est en place et opérationnel depuis 2024. Au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux Etats Unis (en particulier CACIB, Amundi, CACEIS), cette structure faitière permet d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte directement d'une part au Chief Executive Officer des activités américaines et d'autre part au Directeur de la Conformité Groupe.

ORGANISATION DES RESSOURCES DE CONFORMITE

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité.

La progression des effectifs de la Ligne Métier Conformité se poursuit en 2025 (+6% par rapport à 2024), pour atteindre 2 457 collaborateurs en équivalent temps plein à fin décembre 2025. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes.

La Direction de la Conformité assure l'animation des ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et renforcer l'attractivité de la Ligne Métiers Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. En complément, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau du Groupe. Celui-ci couvre à la fois les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur). Enfin, la Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé dans l'ensemble de la ligne métier.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, en développant et déployant des dispositifs qui embarquent les nouvelles technologies comme l'Intelligence Artificielle (IA). En particulier, l'IA prédictive permet d'optimiser en continu la pertinence de la détection des situations de non-conformité, et l'IA générative facilite la collecte et la pré-analyse de documents et d'informations. En parallèle, la Direction de la Conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de front office. Cette intégration native de la conformité s'étend aux projets, aux parcours clients, et tout au long de la conception des produits et des services, afin de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant l'intérêt des clients et de la société.

En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La Direction de la Conformité présente chaque année au Conseil d'Administration l'organisation des ressources de conformité et leur adéquation à la réalisation des missions de conformité.

DELINQUANCE FINANCIERE

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

CONNAISSANCE CLIENT

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de "Selfcare".

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés), avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC qui a été automatisé en 2025.

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. En complément, une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est en place.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB- FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail et certains métiers spécialisés, un nouvel outil a été déployé dès 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent ainsi en pertinence ;
- D'autres outils complètent le dispositif. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à ses activités, fondé sur une approche innovante utilisant également l'intelligence artificielle.

SANCTIONS INTERNATIONALES

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il permet de s'assurer de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- Des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne
- Des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers
- De toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC)

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- Le « criblage », dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients et d'autres tiers, afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- Le « filtrage » des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Groupe lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement, auxquels participent des représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la prévention et la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations. Le Groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiements). En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément aux directives anticorruptions nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, des cartographies des risques de corruption dans toutes les entités, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2025 pour 3 ans, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

DROIT D'ALERTE

Le Groupe Crédit Agricole a déployé en 2019, un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte. Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 450 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2025, 1 149 signalements ont été remontés et traités via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

TRANSPARENCE DES MARCHES

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de

désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du Bank Holding Company Act et Volcker.

INTEGRITE DES MARCHES

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, l'outil de détection utilisé par les banques de détail en France, a fait l'objet d'optimisations dans une démarche de renforcement continu de la qualité de détection des alertes d'abus de marché

TRANSPARENCE FISCALE

La transparence fiscale regroupe plusieurs réglementations dont FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2025, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

PROTEGER NOS CLIENTS ET LEURS DONNEES

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Client" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2025, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

TRANSPARENCE A L'EGARD DU CLIENT (DONT ESG), INCLUSION BANCAIRE

Le Crédit Agricole intègre nativement dans ses processus de conseil le recueil des préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de mise à jour des règles en matière de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie.

La Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur l'inclusion bancaire sous toutes ses formes, notamment le plafonnement et la transparence des frais associés à ces offres.

PRIMAUTE DES INTERETS DE LA CLIENTELE PAR LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2025, le dispositif Groupe a été homogénéisé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, plusieurs campagnes de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/invitations/avantages ont été menées auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES PERSONNELLES

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : Gouvernance, Corpus normatif, Formation et Contrôle.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données (DPO ou « Data Protection Officers ») nommés au sein de chaque Entité.

Le Délégué à la protection des données Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est associé aux instances stratégiques et opérationnelles de niveau groupe de la gouvernance de la donnée, permettant ainsi de porter une approche « Privacy by design » dans les projets. Le DPO Groupe est également pleinement associé au processus de gouvernance produit, qui valide au niveau de Crédit Agricole SA les offres à destination des clients des Caisses régionales du Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle par les clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les Entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaires leur Politique de Protection des données personnelles (ou « PDD ») sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces PPD, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires des données personnelles.

Une attention particulière est également portée à la protection des données personnelles des collaborateurs des entités du Groupe Crédit Agricole. Notamment, chaque Entité informe ses collaborateurs du traitement de leurs données personnelles à l'aide de la Charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole.

CULTURE ETHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- D'une Charte éthique, mise à jour en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe
- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence
- Du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité Groupe et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation, ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. Ce quiz a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz à fin 2025 atteint 93% (vs 84% en 2024) pour Crédit Agricole S.A. S'agissant des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de

publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.) ;

- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales). S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 97,8 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2025.

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;

Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

DISPOSITIF DE FORMATION

Pour ancrer durablement la culture conformité au sein du Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a construit un dispositif de formation complet. Certains modules, exigés par la réglementation, garantissent que chaque collaborateur dispose des connaissances et compétences nécessaires pour exercer son métier dans le respect des normes éthiques et légales en vigueur. Ainsi, cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", " La lutte contre la fraude" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

En complément de ces cinq formations obligatoires mentionnées ci-dessus, un set complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction exercée par le collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'IFCAM, l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe. En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées par le Groupe ou les entités. Ainsi, les collaborateurs concernés suivent des formations sur la LCB/FT, la lutte contre la fraude ou encore l'intégrité des marchés. Par ailleurs, la Fides Académie (formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

6. Comptes consolidés

Crédit Agricole Normandie-Seine

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Normandie-Seine en date du 3 Février 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 Mars 2026.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque 76230 BOIS-GUILLAUME – RCS ROUEN 433 786 738

Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 025 320. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion immobilière et syndic numéro CPI 7606 2020 000 045 179 délivrée par la CCI de Rouen, bénéficiant de la Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	299
Présentation juridique de l'entité	299
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste.....	300
Relations internes au Crédit Agricole	301
Informations relatives aux parties liées	305
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	308
COMPTE DE RESULTAT.....	308
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES..	309
BILAN ACTIF	310
BILAN PASSIF.....	311
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	312
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	313
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	316
1Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	316
1.1 Normes applicables et comparabilité	316
1.2 Principes et méthodes comptables	318
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	353
2 Principales opérations de structure et événements significatifs.....	357
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	358
3.1 Risque de crédit	358
3.2 Expositions au risque souverain	382
3.3 Risque de marché.....	384
3.4 Risque de liquidité et de financement	387
3.5 Comptabilité de couverture	389
3.6 Risques opérationnels	394
3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires.....	394
4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	395
4.1 Produits et charges d'intérêts.....	395
4.2 Produits et charges de commissions	396
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	396
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	397
4.5 Produits (charges) nets des autres activités	397
4.6 Charges générales d'exploitation	398

4.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	399
4.8	Coût du risque.....	400
4.9	Gains ou pertes nets sur autres actifs	401
4.10	Impôts	401
4.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	403
5	Informations sectorielles	404
6	Notes relatives au bilan	405
6.1	Caisse, banques centrales.....	405
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	405
6.3	Instruments dérivés de couverture	405
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	406
6.5	Actifs financiers au coût amorti	407
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 410	
6.7	Passifs financiers au coût amorti.....	412
6.8	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	413
6.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	415
6.10	Comptes de régularisation actif, passif et divers	416
6.11	Immeubles de placement	417
6.12	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	418
6.13	Provisions	419
6.14	Capitaux propres	422
6.15	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	424
7	Avantages au personnel et autres rémunérations.....	426
7.1	Détail des charges de personnel	426
7.2	Effectif moyen de la période	426
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	426
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	427
7.5	Autres avantages sociaux	430
7.6	Paiements à base d'actions	430
7.7	Rémunérations de dirigeants	430
8	Contrats de location	431
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	431
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	432
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	433
10	Reclassements d'instruments financiers	435

11	Juste valeur des instruments financiers	435
11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	436
11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	439
12	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025.....	446
12.1	Information sur les filiales	446
12.2	Composition du périmètre	447
13	Participations et entités structurées non consolidées	451
13.1	Participations non consolidées	451
13.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	452
14	Événements postérieurs au 31 décembre 2025	455

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

6.1. CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Son siège social est situé, Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque, 76230 Bois-Guillaume. Elle est inscrite au registre du commerce de Rouen sous le numéro 433 786 738, code NAF 6419Z.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a émis des CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement), qui sont cotés sur le marché EUROLIST - Compartiment C (code ISIN : FR0000044364).

Sont affiliées au Crédit Agricole Normandie-Seine, 71 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine seul, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales.

Le groupe consolidé " Crédit Agricole Normandie-Seine " est ainsi constitué :

- de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine ;
- des 71 Caisses locales entrant dans le périmètre de consolidation ;
- des Fonds dédiés " Force Profile 20 " et " Normandie-Seine AGIR " ;
- des filiales " CA'Normandie-Seine Foncière ", " CA'Normandie-Seine Participation " et " CA'Normandie-Seine Energies " ;
- des trois Sociétés Techniques de Titrisation (STT) représentant la quote-part de la Caisse Régionale dans les Fonds Communs de Titrisation (FCT) "FCT Crédit Agricole Habitat 2022 ", "FCT Crédit Agricole Habitat 2024 " et « FCT Crédit Agricole Habitat 2025 » créés lors des titrisations initiées par le groupe en 2022, 2024 et 2025.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est de ce fait soumis à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine fait partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les principales relations avec les parties liées, concernent les relations entre le Crédit Agricole Normandie-Seine et :

○ **Les Caisses locales**

- Commissions d'Apporteurs d'Affaires :

La Caisse Régionale rémunère les Caisses locales de la façon suivante :

- Sur l'encours de crédits sociétaires :
 - Une partie fixe de 3 000 € par an et par caisse locale
 - Une partie variable, déterminée chaque mois sur le capital restant dû (CRD) à la fin du mois précédent, au titre de l'encours de crédits éligibles de la Caisse locale :
 - 0,30 ‰ jusqu'à 20 millions d'euros d'encours
 - 0,06 ‰ pour l'encours supérieur à 20 millions d'euros.
- Sur l'encours de crédits sociétaires :
 - Une partie fixe de 4 000 € par an et par caisse locale
 - Une partie variable déterminée chaque mois sur le stock d'encours de collecte éligible de la Caisse locale :
 - 0,30 ‰ jusqu'à 20 millions d'euros d'encours
 - 0,05 ‰ pour l'encours supérieur à 20 millions d'euros.
- Sur l'entrée de nouveaux sociétaires : 50€ pour chaque nouvelle entrée en relation
- Sur le stock d'assurance et prévoyance détenus par les clients sociétaires : 3€ par contrat

Les commissions d'Apporteurs d'Affaires versées à ce titre, en 2025, par le Crédit Agricole Normandie-Seine aux Caisses locales s'élèvent à 3 869 milliers d'euros.

- Comptes courants bloqués :

La Caisse Régionale a rémunéré, en 2025, les encours placés en comptes courants bloqués par les Caisses locales. Au 31/12/2025, le montant de ces comptes courants bloqués s'élève à 118 744 milliers d'euros. Le montant des intérêts versés en 2025 aux Caisses locales au titre de cette rémunération des comptes courants bloqués s'élève à 1 185 milliers d'euros (soit un taux annuel de 1,00 %).

- Compte courants ordinaires :

La Caisse Régionale a rémunéré, durant le premier semestre 2025, les encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses locales au taux annuel flooré à 0 %.

- **CA'Normandie-Seine Foncière**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé en 2013 une filiale immobilière, CA'Normandie-Seine Foncière. Cette participation est détenue à 100 % pour un montant de 133 500 milliers d'euros, valorisée au 31 décembre 2025 à 150 922 milliers d'euros. Le Crédit Agricole Normandie-Seine a octroyé une avance à sa filiale CA'Normandie Seine Foncière de 35 268 milliers d'euros.

- **Fond Dédié Force Profile 20**

La Caisse Régionale Normandie-Seine possède un fonds dédié intitulé « Force Profile 20 ». Ce fonds est détenu au 31 décembre 2025 à 99,75 % par le Crédit Agricole Normandie-Seine (39 999 parts sur les 40 099).

- **Fond Dédié Normandie-Seine AGIR**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine possède un troisième fonds dédié nommé « Normandie Seine AGIR ». Ce fonds est détenu au 31 décembre 2025 à 99,98 % par le Crédit Agricole Normandie-Seine (5 325 parts sur 5 326 parts).

- **Société Technique de Titrisation (S.T.T.)**

Le 9 mars 2022, une opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2022 » pour un montant de 1,2 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 36 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Il a souscrit des titres subordonnés pour 5 millions d'euros.

Le 27 Mars 2024, une opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2024 » pour un montant de 1,67 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 44 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2024. Il a souscrit des obligations séniores pour 19,7 millions d'euros et pour 4,4 millions d'euros des titres subordonnés.

En janvier 2025, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 ». Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 40 millions d'euros.

Le débouclage du FCT 2020 a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales en janvier 2025, soit un montant de 39 millions d'euros pour le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le 17 avril 2025, une opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2025 » pour un montant de 1,7 milliards d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 63,6 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2025. Il a souscrit des obligations séniors pour 30,2 millions d'euros et pour 3,2 millions d'euros des titres subordonnés.

- **Village By CA Rouen Vallée de Seine**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé en 2016 une filiale, Village By CA Rouen Vallée de Seine. Cette participation est détenue à 100% pour un montant de 1 516 milliers d'euros au 31 décembre 2025, dépréciée à hauteur de 358 milliers d'euros.

- **CA'Normandie Seine Participation**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé en 2020 une filiale, CA'Normandie Seine Participation. Cette participation est détenue à 100% pour un montant de 40 000 milliers d'euros, valorisée au 31 décembre 2025 à 63 536 milliers d'euros. Le Crédit Agricole Normandie-Seine a octroyé une avance à sa filiale CA'Normandie Seine Participation de 61 774 milliers d'euros.

- **CA'Normandie Seine Energies**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé en 2023 une filiale, CA'Normandie Seine Energies. Cette participation est détenue à 100% pour un montant de 10 000 milliers d'euros au 31 décembre 2025, dépréciée à hauteur de 320 milliers d'euros.

6.2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	4.1	681 880	798 273
Intérêts et charges assimilées (1)	4.1	(546 904)	(671 792)
Commissions (produits) (1)	4.2	207 561	211 149
Commissions (charges) (1)	4.2	(24 921)	(46 009)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 416	13 356
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		84	(273)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		5 332	13 629
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	62 914	60 872
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(93)	(24)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		63 007	60 896
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.5	27 248	13 840
Charges des autres activités	4.5	(16 840)	(5 071)
PRODUIT NET BANCAIRE		396 354	374 618
Charges générales d'exploitation	4.6	(244 149)	(239 039)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(22 051)	(21 094)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		130 154	114 485
Coût du risque	4.8	(35 740)	(32 158)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		94 414	82 327
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	930	1 714
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		95 344	84 041
Impôts sur les bénéfices	4.10	(9 733)	(5 347)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		85 611	78 694
Participations ne donnant pas le contrôle		5	7
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		85 606	78 687

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 14 448 milliers d'euros et une charge de 21 582 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	85 611	78 694
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 242	500
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	256 715	145 496
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	258 957	145 996
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(8 498)	(4 595)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	250 459	141 401
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	402	(468)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4 088	(3 462)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 490	(3 930)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 159)	1 014
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 331	(2 916)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	253 790	138 485
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	339 401	217 179
Dont part du Groupe	339 396	217 172
Dont participations ne donnant pas le contrôle	5	7
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	1 884	9

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	66 723	73 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	355 685	341 213
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		22 019	17 134
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		333 666	324 079
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	193 990	194 888
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	2 047 004	1 764 201
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		56 486	50 667
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 990 518	1 713 534
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	20 636 810	21 838 028
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 938 236	4 286 242
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		16 903 348	16 771 960
<i>Titres de dettes</i>		795 226	779 826
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(112 602)	(78 424)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	35 796	49 250
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	212 654	202 130
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	5 700	5 769
Immobilisations corporelles	6.12	235 162	233 942
Immobilisations incorporelles	6.12	885	898
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		23 677 807	24 625 159

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	22 238	17 253
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		22 238	17 253
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	92 556	159 259
Passifs financiers au coût amorti		19 776 318	21 010 301
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	11 181 698	12 249 577
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	7 467 338	7 706 483
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	1 127 282	1 054 241
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(47 497)	(67 828)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	1 694	3
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	406 115	398 467
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	26 302	32 041
Dettes subordonnées		-	-
		-	-
Total dettes		20 277 726	21 549 496
Capitaux propres		3 400 081	3 075 663
Capitaux propres part du Groupe		3 399 896	3 075 485
Capital et réserves liées		356 744	357 346
Réserves consolidées		2 167 008	2 102 705
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux		790 538	536 747
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		85 606	78 687
Participations ne donnant pas le contrôle		185	178
TOTAL DU PASSIF		23 677 807	24 625 159

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées (1)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2024	176 901	182 281	(466)	-	2 117 419	(152)	398 414	398 262	-	2 874 397	166	4	-	4	170	2 874 567
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	176 901	182 281	(466)	-	2 117 419	(152)	398 414	398 262	-	2 874 397	166	4	-	4	170	2 874 567
Augmentation / Réduction de capital	(1 453)	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 453)	-	-	-	-	-	(1 453)
Variation des titres autodétenus	-	-	83	-	-	-	-	-	-	83	-	-	-	-	-	83
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	-	-	-	(14 623)	-	-	-	-	(14 623)	-	-	-	-	-	(14 623)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	(1)	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	353	-	-	-	-	353	-	-	-	-	-	353
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 453)	-	83	-	(14 270)	-	-	-	-	(15 639)	(1)	-	-	-	(1)	(15 640)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(9)	(2 916)	141 401	138 485	-	138 476	-	-	-	-	-	138 476
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	(9)	-	9	9	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	78 687	78 687	7	-	-	-	7	78 694
Autres variations	-	-	-	-	(435)	-	-	-	-	(435)	1	-	-	-	1	(434)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	175 448	182 281	(383)	-	2 102 705	(3 068)	539 815	536 747	78 687	3 075 486	173	4	-	4	177	3 075 663
Affectation du résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	(78 687)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025	175 448	182 281	(383)	-	2 181 392	(3 068)	539 815	536 747	-	3 075 486	173	4	-	4	177	3 075 663
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraités	175 448	182 281	(383)	-	2 181 392	(3 068)	539 815	536 747	-	3 075 486	173	4	-	4	177	3 075 663
Augmentation / Réduction de capital	228	-	-	-	-	-	-	-	-	228	-	-	-	-	-	228
Variation des titres autodétenus	-	-	(830)	-	-	-	-	-	-	(830)	-	-	-	-	-	(830)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2025	-	-	-	-	(13 188)	-	-	-	-	(13 188)	-	-	-	-	-	(13 188)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)	1	-	-	-	1	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	545	-	-	-	-	545	-	-	-	-	-	545
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	228	-	(830)	-	(12 644)	-	-	-	-	(13 246)	1	-	-	-	1	(13 245)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(1 884)	3 331	250 459	253 790	-	251 906	-	-	-	-	-	251 906
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	(1 884)	-	1 884	1 884	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	85 606	85 606	7	-	-	-	7	85 613
Autres variations	-	-	-	-	144	-	-	-	-	144	-	-	-	-	-	144
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	175 676	182 281	(1 213)	-	2 167 008	263	790 274	790 537	85 606	3 399 896	181	4	-	4	185	3 400 081

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt	95 344	84 041
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	22 051	21 093
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	34 299	21 832
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat net des activités d'investissement	(930)	(1 714)
Résultat net des activités de financement	2 216	3 595
Autres mouvements	(12 703)	7 486
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	44 933	52 292
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(215 907)	(116 423)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(419 345)	253 905
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	47 422	(256 790)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	2 642	25 909
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	(4 358)	(9 796)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(589 546)	(103 195)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(449 269)	33 138
Flux liés aux participations (1)	(11 653)	(10 818)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(21 533)	(28 008)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(33 186)	(38 826)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	(12 664)	(16 020)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	(8 238)	14 206
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(20 902)	(1 814)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(503 357)	(7 502)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 096 789	1 104 291
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	73 264	77 787
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	1 023 525	1 026 504
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	593 432	1 096 789
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	66 723	73 264
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	526 709	1 023 525
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(503 357)	(7 502)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2025, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de Crédit Agricole Normandie-Seine s'élève à 11 653 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- 10 183 milliers d'euros pour le Crédit Agricole Normandie-Seine portant notamment sur les principales opérations suivantes :

- Augmentation du capital de la société Sacam Santé et Territoires : - 2 960 milliers d'euros
- Augmentation du capital de la société Sacam Avenir : - 6 868 milliers d'euros
- Augmentation du restant à libérer sur le capital de la société Sacam Avenir : + 6 868 milliers d'euros
- Libération sur le capital de la société Sacam Avenir : - 2 821 milliers d'euros
- Libération sur le capital de la société Sacam Transition Energies : - 3 227 milliers d'euros
- Elimination du rachat des CCI autodétenus : - 917 milliers d'euros

- 1 070 milliers d'euros pour CA'Normandie Seine Participation portant notamment sur les principales opérations suivantes :

- Augmentation du capital de la société Towt : - 750 milliers d'euros
- Augmentation du capital de la société Technologies et Habitats : - 650 milliers d'euros
- Liquidation de la société Paygreen : + 600 milliers d'euros
- Passage en perte suite à liquidation Paygreenn : - 600 milliers d'euros
- Cession à NSE des parts de SEML : + 400 milliers d'euros

- 400 milliers d'euros pour CA'Normandie Seine Energies portant notamment sur les principales opérations suivantes :

- Augmentation du capital de la société SEML : - 400 milliers d'euros

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend principalement le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole Normandie-Seine à ses actionnaires, à hauteur de – 13 188 milliers d'euros pour l'année 2025, ainsi que les flux résultant des diminutions du nombre de parts sociales émises par les Caisses Locales soit + 228 milliers d'euros.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2025, le montant est constitué principalement de -6 755 milliers d'euros correspondant à la variation des emprunts obligataires issus des opérations de titrisation dans la Caisse Régionale et de – 1 483 milliers d'euros de dettes locatives IFRS16 pour la Caisse Régionale.

6.3. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 **Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.**

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 21 / IFRS 1 Absence de convertibilité	01/01/2025	Non

A noter également le **règlement ANC n° 2025-01** du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 non encore appliquées par le Groupe

- **IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers**

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1er janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

- **IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »	04/12/2024	Non
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	20/03/2025	Non
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	20/03/2025	Non
IAS 29 Evaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	11/07/2025	Non

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).
 - o Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole Normandie-Seine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *« Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

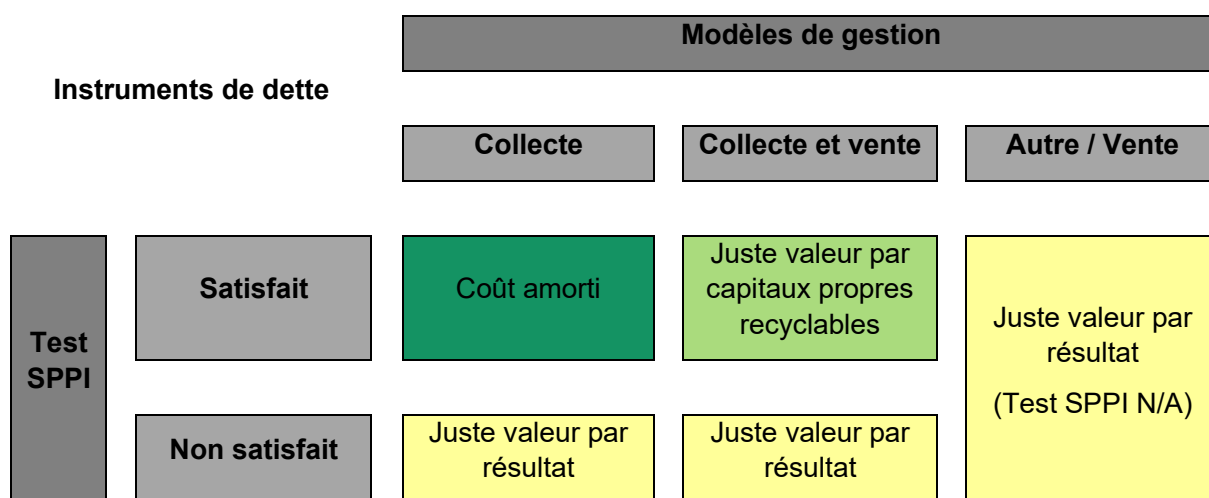
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Crédit Agricole Normandie-Seine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Crédit Agricole Normandie-Seine choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

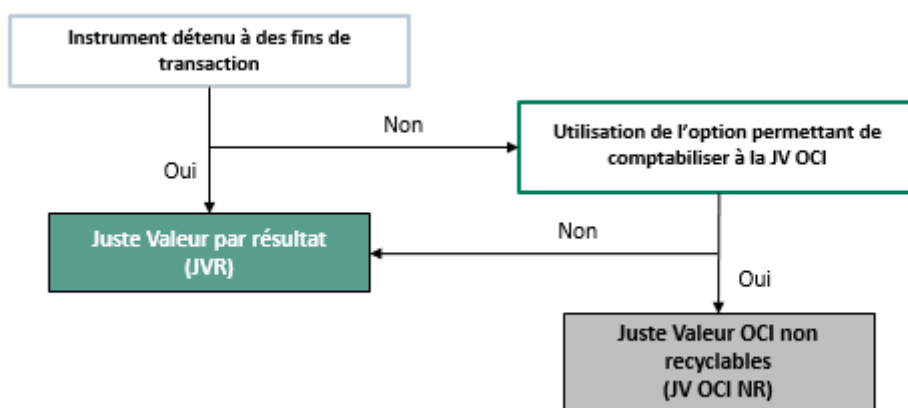
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Crédit Agricole Normandie-Seine continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

• Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

• Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Crédit Agricole Normandie-Seine présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Crédit Agricole Normandie-Seine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques ».

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (*Stage 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le Crédit Agricole Normandie-Seine comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (*Stage 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole Normandie-Seine comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (*Stage 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole Normandie-Seine comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le Crédit Agricole Normandie-Seine estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stages 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole Normandie-Seine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « *Investment Grade* » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage 2*. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. **Trois critères absolus.** Le Groupe a défini :

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL.

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (*Forward Looking*) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage* 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution ;
- l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage* 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Crédit Agricole Normandie-Seine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- **Irrécouvrabilité**

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- **Classement et évaluation**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
 - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Crédit Agricole Normandie-Seine peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Normandie-Seine retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au Crédit Agricole Normandie-Seine, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La

détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Normandie-Seine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (dont IAS 37)

Le Crédit Agricole Normandie-Seine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Normandie-Seine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Normandie-Seine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Crédit Agricole Normandie-Seine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Normandie Seine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Normandie-Seine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

- ✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

✓ Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ Impôts différés

Certaines opérations réalisées par le Crédit Agricole Normandie-Seine peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- le Crédit Agricole Normandie-Seine a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Crédit Agricole Normandie-Seine au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement	Type d'amortissement
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans	Linéaire
Second œuvre	20 ans	Linéaire
Installations techniques	20 ans	Linéaire
Agencements	5 à 20 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Dégressif ou linéaire
Matériel spécialisé	5 ans	Dégressif
Véhicule	3 ans	Linéaire
Œuvre d'art	Non amortissable	Non amortissable

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, le Crédit Agricole Normandie-Seine applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans.

Dans le cadre des baux commerciaux dits « 3/6/9 », le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à 6 ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de 3 ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont

été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Normandie-Seine dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Normandie-Seine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole Normandie-Seine est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Normandie-Seine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Normandie-Seine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Normandie-Seine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par Crédit Agricole Normandie-Seine, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Normandie-Seine lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. Le Crédit Agricole Normandie-Seine est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole Normandie-Seine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole Normandie-Seine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les coentreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole Normandie-Seine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, le Crédit Agricole Normandie-Seine effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

Il n'y a eu aucun regroupement d'entreprise au cours de l'exercice.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 millions d'euros.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine est assurée par la fonction de Responsable Contrôles Permanents et Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 *Risque de crédit*

Cf. Rapport de gestion chapitre " Facteurs de risques ".

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et le Crédit Agricole Normandie-Seine a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	780 374	(548)	-	-	-	-	780 374	(548)	779 826
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	780 374	(548)	-	-	-	-	780 374	(548)	779 826
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	16 876	88	-	-	-	-	16 876	88	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	123 787	(28)	-	-			123 787	(28)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(106 911)	116	-	-	-	-	(106 911)	116	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	797 250	(460)	-	-	-	-	797 250	(460)	796 790
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(1 564)		-		-		(1 564)		
Au 31 décembre 2025	795 686	(460)	-	-	-	-	795 686	(460)	795 226
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)		
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	331 534	(1)	-	-	-	-	331 534	(1)	331 533
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	331 534	(1)	-	-	-	-	331 534	(1)	331 533
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(299 870)	-	-	-	-	-	(299 870)	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	156 431	(1)	-	-			156 431	(1)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(456 301)	1	-	-	-	-	(456 301)	1	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	31 664	(1)	-	-	-	-	31 664	(1)	31 663
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-		
Au 31 décembre 2025	31 664	(1)	-	-	-	-	31 664	(1)	31 663

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)		
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	15 265 940	(52 901)	1 535 977	(94 821)	235 675	(117 912)	17 037 592	(265 634)	16 771 958
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(616 804)	(12 459)	547 145	29 273	69 659	(28 593)	-	(11 779)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 331 268)	8 345	1 331 268	(20 765)			-	(12 420)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	737 504	(21 632)	(737 504)	41 152			-	19 520	
Transferts vers Stage 3 (1)	(29 393)	926	(53 113)	9 366	82 506	(31 304)	-	(21 012)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	6 353	(98)	6 494	(480)	(12 847)	2 711	-	2 133	
Total après transferts	14 649 136	(65 360)	2 083 122	(65 548)	305 334	(146 503)	17 037 592	(277 411)	16 760 181
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	456 217	15 932	(261 572)	(37 028)	(32 726)	5 057	161 919	(16 039)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	16 854 342	(66 431)	1 404 614	(104 197)			18 258 956	(170 628)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(16 389 382)	10 739	(1 666 186)	13 290	(22 528)	1 591	(18 078 096)	25 620	
Passages à perte					(10 198)	8 708	(10 198)	8 708	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	32	-	32	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		71 634		53 879		(7 018)		118 495	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(8 743)	(10)	-	-	-	1 744	(8 743)	1 734	
Total	15 105 353	(49 428)	1 821 550	(102 576)	272 608	(141 446)	17 199 511	(293 450)	16 906 061
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(7 456)		(349)		5 092		(2 713)		
Au 31 décembre 2025	15 097 897	(49 428)	1 821 201	(102 576)	277 700	(141 446)	17 196 798	(293 450)	16 903 348
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2024	50 667	(29)	-	-	-	-	50 667	(29)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	50 667	(29)	-	-	-	-	50 667	(29)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	5 748	(6)	-	-	-	-	5 748	(6)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(182)		-		-		(182)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	16 487	(12)	-	-			16 487	(12)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(10 557)	6	-	-	-	-	(10 557)	6
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	56 415	(35)	-	-	-	-	56 415	(35)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	71		-		-		71	
Au 31 décembre 2025	56 486	(35)	-	-	-	-	56 486	(35)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...		-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	1 299 189	(5 014)	57 135	(5 284)	5 259	(530)	1 361 583	(10 828)	1 350 755
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(36 322)	(2 190)	34 742	2 244	1 580	-	-	54	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(59 009)	406	59 009	(510)			-	(104)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	23 566	(2 596)	(23 566)	2 754			-	158	
Transferts vers Stage 3 (1)	(1 028)	1	(824)	1	1 852	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	149	(1)	123	(1)	(272)	2	-	-	
Total après transferts	1 262 867	(7 204)	91 877	(3 040)	6 839	(530)	1 361 583	(10 774)	1 350 809
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	186 736	2 558	(8 068)	298	(2 283)	125	176 385	2 981	
Nouveaux engagements donnés (2)	2 139 522	(7 605)	27 807	(6 607)			2 167 329	(14 212)	
Extinction des engagements	(1 952 785)	4 625	(35 876)	2 438	(3 197)	230	(1 991 858)	7 293	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		5 538		4 467		(105)		9 900	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(1)	-	1	-	914	-	914	-	
Au 31 décembre 2025	1 449 603	(4 646)	83 809	(2 742)	4 556	(405)	1 537 968	(7 793)	1 530 175

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	713 087	(864)	14 437	(2 325)	5 146	(3 978)	732 670	(7 167)	725 503
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	1 523	(343)	(579)	403	(944)	(1)	-	59	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(5 600)	150	5 600	(515)			-	(365)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	6 066	(493)	(6 066)	917			-	424	
Transferts vers Stage 3 (1)	(6)	1	(113)	1	119	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	1 063	(1)	-	-	(1 063)	1	-	-	
Total après transferts	714 610	(1 207)	13 858	(1 922)	4 202	(3 979)	732 670	(7 108)	725 562
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(110 172)	355	(3 169)	924	(153)	497	(113 494)	1 776	
Nouveaux engagements donnés (2)	573 044	(1 315)	3 123	(2 617)			576 167	(3 932)	
Extinction des engagements	(683 216)	313	(6 292)	644	(279)	279	(689 787)	1 236	
Passages à perte					(184)	184	(184)	184	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 357		2 897		34		4 288	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	310	-	310	-	
Au 31 décembre 2025	604 438	(852)	10 689	(998)	4 049	(3 482)	619 176	(5 332)	613 844

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	275 831	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	22 019	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	253 812	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	193 990	-	-	-	-	-
Total	469 821	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	264 473	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 134	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	247 339	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	194 888	-	-	-	-	-
Total	459 361	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	56 486	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	56 486	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 730 237	-	3 517 844	472 444	7 881 219	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	136 254	-	31 938	3 791	65 463	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	31 663	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	16 903 348	-	3 517 844	472 444	7 881 219	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	136 254	-	31 938	3 791	65 463	-
Titres de dettes	795 226	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	17 786 723	-	3 517 844	472 444	7 881 219	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	136 254	-	31 938	3 791	65 463	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	50 667	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	50 667	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 883 319	-	3 606 114	452 598	7 735 928	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 765	-	29 020	2 846	58 018	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	331 533	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	16 771 960	-	3 606 114	452 598	7 735 928	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 765	-	29 020	2 846	58 018	-
Titres de dettes	779 826	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	17 933 986	-	3 606 114	452 598	7 735 928	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 765	-	29 020	2 846	58 018	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	613 844	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	567	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 530 175	-	43 956	13 362	86 091	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 151	-	62	-	1 055	-
Total	2 144 019	-	43 956	13 362	86 091	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 718	-	62	-	1 055	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	725 503	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 168	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 350 755	-	35 597	13 589	87 344	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 729	-	13	-	920	-
Total	2 076 258	-	35 597	13 589	87 344	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 897	-	13	-	920	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Crédit Agricole Normandie-Seine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2025		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	127	6 627
Valeur comptable brute avant modification	-	127	6 627
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit ».

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15% au 31.12.2025.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 275 105	(4 986)	251 493	(2 016)	-	-	10 519 596
	0,5% < PD ≤ 2%	961 501	(4 943)	372 340	(7 167)	-	-	1 321 731
	2% < PD ≤ 15%	499 956	(9 756)	608 817	(29 272)	-	-	1 069 745
	15% < PD < 100%	-	-	181 308	(19 835)	-	-	161 473
	PD = 100%	-	-	-	-	168 183	(69 981)	98 202
Total Clientèle de détail		11 736 562	(19 685)	1 413 958	(58 290)	168 183	(69 981)	13 170 747
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 231 198	(6 536)	62 156	(1 738)	-	-	3 285 080
	0,6% < PD < 12%	957 487	(23 668)	280 647	(24 362)	-	-	1 190 104
	12% ≤ PD < 100%	-	-	64 440	(18 186)	-	-	46 254
	PD = 100%	-	-	-	-	109 517	(71 465)	38 052
Total Hors clientèle de détail		4 188 685	(30 204)	407 243	(44 286)	109 517	(71 465)	4 559 490
Total		15 925 247	(49 889)	1 821 201	(102 576)	277 700	(141 446)	17 730 237

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 089 916	(4 678)	191 264	(1 444)	-	-	10 275 058
	0,5% < PD ≤ 2%	1 214 241	(6 371)	470 522	(9 894)	-	-	1 668 498
	2% < PD ≤ 20%	571 668	(11 130)	520 227	(37 108)	-	-	1 043 657
	20% < PD < 100%	-	-	18 000	(2 515)	-	-	15 485
	PD = 100%	-	-	-	-	150 113	(62 566)	87 547
Total Clientèle de détail		11 875 825	(22 179)	1 200 013	(50 961)	150 113	(62 566)	13 090 245
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	352 006	(7 738)	40 383	(834)	-	-	383 817
	0,6% < PD < 12%	4 150 013	(23 533)	205 629	(18 893)	-	-	4 313 216
	12% ≤ PD < 100%	-	-	89 952	(24 133)	-	-	65 819
	PD = 100%	-	-	-	-	85 562	(55 344)	30 218
Total Hors clientèle de détail		4 502 019	(31 271)	335 964	(43 860)	85 562	(55 344)	4 793 070
Total		16 377 848	(53 450)	1 535 977	(94 821)	235 675	(117 910)	17 883 319

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 15%	-	-	-	-	-	-	-
	15% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	10 243	(6)	-	-	-	-	10 237
	0,6% < PD < 12%	46 278	(29)	-	-	-	-	46 249
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		56 521	(35)	-	-	-	-	56 486
Total		56 521	(35)	-	-	-	-	56 486

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						Total
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-			-
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 333	(2)	-	-			4 331
	0,6% < PD < 12%	46 363	(27)	-	-			46 336
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		50 696	(29)	-	-	-	-	50 667
Total		50 696	(29)	-	-	-	-	50 667

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						Total
		Engagements sains				Engagements provisionnés		
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	524 665	(259)	6 981	(9)			531 378
	0,5% < PD ≤ 2%	65 143	(483)	11 440	(61)			76 039
	2% < PD ≤ 15%	28 892	(672)	18 579	(466)			46 333
	15% < PD < 100%			4 509	(806)			3 703
	PD = 100%					2 212	(212)	2 000
Total Clientèle de détail		618 700	(1 414)	41 509	(1 342)	2 212	(212)	659 453
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	711 165	(1 353)	15 334	(62)			725 084
	0,6% < PD < 12%	119 738	(1 879)	24 429	(849)			141 439
	12% ≤ PD < 100%			2 537	(489)			2 048
	PD = 100%					2 344	(193)	2 151
Total Hors clientèle de détail		830 903	(3 232)	42 300	(1 400)	2 344	(193)	870 722
Total		1 449 603	(4 646)	83 809	(2 742)	4 556	(405)	1 530 175

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	498 070	(326)	2 699	(7)			500 436
	0,5% < PD ≤ 2%	54 621	(351)	7 156	(66)			61 360
	2% < PD ≤ 20%	39 218	(896)	11 747	(768)			49 301
	20% < PD < 100%			309	(40)			269
	PD = 100%					2 211	(299)	1 912
Total Clientèle de détail		591 909	(1 573)	21 911	(881)	2 211	(299)	613 278
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	607 251	(1 436)	4 946	(93)			610 668
	0,6% < PD < 12%	100 029	(2 005)	22 399	(1 136)			119 287
	12% ≤ PD < 100%			7 879	(3 174)			4 705
	PD = 100%					3 048	(231)	2 817
Total Hors clientèle de détail		707 280	(3 441)	35 224	(4 403)	3 048	(231)	737 477
Total		1 299 189	(5 014)	57 135	(5 284)	5 259	(530)	1 350 755

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	13 250	(14)	82	(5)			13 313
	0,5% < PD ≤ 2%	1 899	(15)	444	(14)			2 314
	2% < PD ≤ 15%	975	(53)	663	(53)			1 532
	15% < PD < 100%			616	(158)			458
	PD = 100%					350	(234)	116
Total Clientèle de détail		16 124	(82)	1 805	(230)	350	(234)	17 733
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	559 198	(101)	285	(6)			559 376
	0,6% < PD < 12%	29 116	(669)	4 157	(208)			32 396
	12% ≤ PD < 100%			4 442	(554)			3 888
	PD = 100%					3 699	(3 248)	451
Total Hors clientèle de détail		588 314	(770)	8 884	(768)	3 699	(3 248)	596 111
TOTAL		604 438	(852)	10 689	(998)	4 049	(3 482)	613 844

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	13 778	(22)	249	(15)			13 990
	0,5% < PD ≤ 2%	2 656	(49)	463	(3)			3 067
	2% < PD ≤ 20%	1 157	(49)	1 428	(228)			2 308
	20% < PD < 100%			22	(6)			16
	PD = 100%					435	(321)	114
Total Clientèle de détail		17 591	(120)	2 162	(252)	435	(321)	19 495
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	573 540	(224)	-	-			573 316
	0,6% < PD < 12%	121 956	(520)	11 300	(1 629)			131 107
	12% ≤ PD < 100%			975	(444)			531
	PD = 100%					4 711	(3 657)	1 054
Total Hors clientèle de détail		695 496	(744)	12 275	(2 073)	4 711	(3 657)	706 008
TOTAL		713 087	(864)	14 437	(2 325)	5 146	(3 978)	725 503

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	1 162 119	(984)	14 408	(136)	-	-	1 176 527	1 166 356	(996)	1 956	(106)	11	(11)	1 168 323
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	137 772	(55)	-	-	-	-	137 772	444 340	(65)	-	-	-	-	444 340
Grandes entreprises	2 888 794	(29 165)	392 835	(44 150)	109 517	(71 465)	3 391 146	2 891 327	(30 210)	334 008	(43 754)	85 551	(55 333)	3 310 886
Clientèle de détail	11 736 562	(19 685)	1 413 958	(58 290)	168 183	(69 981)	13 318 703	11 875 825	(22 179)	1 200 013	(50 961)	150 113	(62 566)	13 225 951
Total	15 925 247	(49 889)	1 821 201	(102 576)	277 700	(141 446)	18 024 148	16 377 848	(53 450)	1 535 977	(94 821)	235 675	(117 910)	18 149 500

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	12 361	(8)	-	-	-	-	12 361	8 652	(5)	-	-	-	-	8 652
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	1 016	-	-	-	-	-	1 016
Etablissements de crédit	28 885	(22)	-	-	-	-	28 885	25 789	(18)	-	-	-	-	25 789
Grandes entreprises	15 240	(5)	-	-	-	-	15 240	15 210	(6)	-	-	-	-	15 210
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	56 486	(35)	-	-	-	-	56 486	50 667	(29)	-	-	-	-	50 667

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Administration générale	90 086	76 264
Grandes entreprises	2 455 369	2 521 031
Clientèle de détail	4 921 883	5 109 188
Total Dettes envers la clientèle	7 467 338	7 706 483

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				
(en milliers d'euros)															
Administration générale	223 901	(88)	1 000	(1)	-	-	224 901	20 045	(32)	-	-	-	-	-	20 045
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	607 002	(3 144)	41 300	(1 399)	2 344	(193)	650 646	687 235	(3 409)	35 224	(4 403)	3 048	(231)	725 507	
Clientèle de détail	618 700	(1 414)	41 509	(1 342)	2 212	(212)	662 421	591 909	(1 573)	21 911	(881)	2 211	(299)	616 031	
Total	1 449 603	(4 646)	83 809	(2 742)	4 556	(405)	1 537 968	1 299 189	(5 014)	57 135	(5 284)	5 259	(530)	1 361 583	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engage ments provisio nnés (Stage 3)	Provisio ns sur engagem ents (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engage ments provisio nnés (Stage 3)	Provisio ns sur engagem ents (Stage 3) (1)	Total brut
	Engage ments soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisio ns sur engagem ents soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engage ments soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisio ns sur engagem ents soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engage ments soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Provisio ns sur engagem ents soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engage ments soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisio ns sur engagem ents soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	588 314	(770)	8 884	(768)	3 699	(3 248)	600 897	695 496	(744)	12 275	(2 073)	4 711	(3 657)	712 482
Clientèle de détail	16 124	(82)	1 805	(230)	350	(234)	18 279	17 591	(120)	2 162	(252)	435	(321)	20 188
Total	604 438	(852)	10 689	(998)	4 049	(3 482)	619 176	713 087	(864)	14 437	(2 325)	5 146	(3 978)	732 670

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	15 580 014	1 819 468	277 470	17 676 952	16 026 838	1 533 934	235 476	17 796 248
Autres pays de l'Union européenne	248 645	349	25	249 019	253 868	284	1	254 153
Autres pays d'Europe	8 067	213	191	8 471	8 487	-	197	8 684
Amérique du Nord	14 767	424	14	15 205	15 295	19	1	15 315
Amériques centrale et du Sud	77	-	-	77	83	-	-	83
Afrique et Moyen-Orient	2 346	279	-	2 625	1 873	1 618	-	3 491
Asie et Océanie (hors Japon)	843	468	-	1 311	1 419	-	-	1 419
Japon	438	-	-	438	389	122	-	511
Organismes supra-nationaux	70 050	-	-	70 050	69 596	-	-	69 596
Dépréciations	(49 889)	(102 576)	(141 446)	(293 911)	(53 450)	(94 821)	(117 910)	(266 181)
Total	15 875 358	1 718 625	136 254	17 730 237	16 324 398	1 441 156	117 765	17 883 319

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	16 164	-	-	16 164	19 327	-	-	19 327
Autres pays de l'Union européenne	37 397	-	-	37 397	25 363	-	-	25 363
Autres pays d'Europe	2 925	-	-	2 925	2 255	-	-	2 255
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	3 722	-	-	3 722
Total	56 486	-	-	56 486	50 667	-	-	50 667

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	7 422 508	7 650 972
Autres pays de l'Union européenne	18 472	23 883
Autres pays d'Europe	10 775	17 872
Amérique du Nord	7 623	5 712
Amériques centrale et du Sud	1 214	685
Afrique et Moyen-Orient	4 661	5 314
Asie et Océanie (hors Japon)	1 994	1 982
Japon	91	63
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	7 467 338	7 706 483

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	1 448 228	81 776	4 555	1 534 559	1 297 420	56 203	5 258	1 358 881
Autres pays de l'Union européenne	1 168	18	1	1 187	1 554	1	1	1 556
Autres pays d'Europe	43	2	-	45	43	2	-	45
Amérique du Nord	38	6	-	44	43	3	-	46
Amériques centrale et du Sud	10	-	-	10	10	-	-	10
Afrique et Moyen-Orient	91	2 006	-	2 097	96	925	-	1 021
Asie et Océanie (hors Japon)	22	1	-	23	20	1	-	21
Japon	3	-	-	3	3	-	-	3
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 646)	(2 742)	(405)	(7 793)	(5 014)	(5 284)	(530)	(10 828)
Total	1 444 957	81 067	4 151	1 530 175	1 294 175	51 851	4 729	1 350 755

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	604 438	10 689	4 049	619 176	713 087	14 437	5 146	732 670
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(852)	(998)	(3 482)	(5 332)	(864)	(2 325)	(3 978)	(7 167)
Total	603 586	9 691	567	613 844	712 223	12 112	1 168	725 503

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	44 655	3 094	-	47 920	14 924	-	5 373	4 965	70 799
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	16 383	2 762	-	7 343	3 781	-	646	906	22 854
Clientèle de détail	28 272	332	-	40 577	11 143	-	4 727	4 059	47 945
Total	44 655	3 094	-	47 920	14 924	-	5 373	4 965	70 799

	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	59 265	3 582	-	39 986	15 902	-	4 915	5 708	64 696
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	19 303	2 919	-	7 748	8 013	-	870	2 341	19 670
Clientèle de détail	39 962	663	-	32 238	7 889	-	4 045	3 367	45 026
Total	59 265	3 582	-	39 986	15 902	-	4 915	5 708	64 696

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole Normandie-Seine au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	24 828	24 828	-	24 828
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	29 827	29 827	-	29 827
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	1 579	35 543	37 122	-	37 122
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	1 596	-	1 596	-	1 596
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	37 305	37 305	-	37 305
Total	-	-	3 175	127 503	130 678	-	130 678

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	24 409	24 409	-	24 409
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	29 762	29 762	-	29 762
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	35 193	35 193	-	35 193
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	1 067	-	1 067	-	1 067
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	37 296	37 296	-	37 296
Total	-	-	1 067	126 660	127 727	-	127 727

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs de risques »)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	5 590	62 204	126 196	193 990
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	5 590	62 204	126 196	193 990
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	5 590	62 204	126 196	193 990

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	3 165	62 699	129 024	194 888
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	3 165	62 699	129 024	194 888
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	3 165	62 699	129 024	194 888

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	7 878	36 833	47 845	92 556
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	7 878	36 833	47 845	92 556
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	7 878	36 833	47 845	92 556

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 515	53 991	100 753	159 259
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 515	53 991	100 753	159 259
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	4 515	53 991	100 753	159 259

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	29	1 023	19 789	20 841
Instruments de devises et or	374	316	-	690
Autres instruments	-	-	62	62
Sous-total	403	1 339	19 851	21 593
Opérations de change à terme	414	12	-	426
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	817	1 351	19 851	22 019

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	94	885	14 198	15 177
Instruments de devises et or	110	-	-	110
Autres instruments	-	-	95	95
Sous-total	204	885	14 293	15 382
Opérations de change à terme	1 473	279	-	1 752
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 677	1 164	14 293	17 134

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	11	1 163	19 875	21 049
Instruments de devises et or	374	316	-	690
Autres instruments	-	-	78	78
Sous-total	385	1 479	19 953	21 817
Opérations de change à terme	409	12	-	421
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	794	1 491	19 953	22 238

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	30	889	14 370	15 289
Instruments de devises et or	110	-	-	110
Autres instruments	-	-	132	132
Sous-total	140	889	14 502	15 531
Opérations de change à terme	1 445	277	-	1 722
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 585	1 166	14 502	17 253

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	7 114 452	6 393 954
Instruments de devises et or	46 916	98 320
Autres instruments	1 707	1 707
Sous-total	7 163 075	6 493 981
Opérations de change à terme	25 750	188 977
Total Notionnels	7 188 825	6 682 958

Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31/12/2025 :

Au 31/12/2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.

A compter du 31/12/2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.

Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de 49 160 milliers d'euros et celui des opérations de change à terme de 94 473 milliers d'euros au 31/12/2024.

Risque de change

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'est pas impacté par le risque de change.

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion chapitre " Facteurs de risques ".)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 282 825	214 428	1 133 902	299 921	7 161	2 938 237
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	839 749	1 530 943	5 673 125	9 129 021	23 960	17 196 798
Total	2 122 574	1 745 371	6 807 027	9 428 942	31 121	20 135 035
Dépréciations						(293 451)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						19 841 584

(en milliers d'euros)	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 131 642	114 119	2 603 175	436 603	704	4 286 243
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	845 577	1 578 849	5 539 795	9 051 558	21 813	17 037 592
Total	1 977 219	1 692 968	8 142 970	9 488 161	22 517	21 323 835
Dépréciations						(265 633)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						21 058 202

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	823 914	966 135	7 014 891	2 376 730	28	11 181 698
Dettes envers la clientèle	5 989 909	797 995	627 952	51 482	-	7 467 338
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 813 823	1 764 130	7 642 843	2 428 212	28	18 649 036

(en milliers d'euros)	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	727 739	2 525 043	6 277 701	2 719 094	-	12 249 577
Dettes envers la clientèle	5 818 597	1 317 499	526 327	44 060	-	7 706 483
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 546 336	3 842 542	6 804 028	2 763 154	-	19 956 060

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	264 859	781 412	-	-	-	1 046 271
Emprunts obligataires	310	-	-	80 702	(1)	81 011
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	265 169	781 412	-	80 702	(1)	1 127 282
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	181 263	787 396	-	-	-	968 659
Emprunts obligataires	458	-	-	85 125	(1)	85 582
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	181 721	787 396	-	85 125	(1)	1 054 241
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan »

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	192 276	91 394	5 726 054	194 888	155 958	5 794 247
Couverture de flux de trésorerie	1 714	1 162	785 396	-	3 301	181 396
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	193 990	92 556	6 511 450	194 888	159 259	5 975 643

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 307 887	2 638 613	2 564 950	6 511 450
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 307 887	2 638 613	2 564 950	6 511 450
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	1 307 887	2 638 613	2 564 950	6 511 450

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	528 978	2 685 933	2 760 732	5 975 643
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	528 978	2 685 933	2 760 732	5 975 643
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	528 978	2 685 933	2 760 732	5 975 643

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	48 111	6 322	10 178	602 054	42 770	9 904	(11 448)	545 247
Taux d'intérêt	48 111	6 322	10 178	602 054	42 770	9 904	(11 448)	545 247
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	48 111	6 322	10 178	602 054	42 770	9 904	(11 448)	545 247
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	144 165	85 072	55 614	5 124 000	152 118	146 054	(36 200)	5 249 000
Total couverture de juste valeur	192 276	91 394	65 792	5 726 054	194 888	155 958	(47 648)	5 794 247

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2025				31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 496	(630)		(492)	36 821	(138)		1 299
Taux d'intérêt	33 496	(630)		(492)	36 821	(138)		1 299
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	526 915	(40 409)	-	(9 495)	477 385	(30 903)	-	9 979
Taux d'intérêt	526 915	(40 409)	-	(9 495)	477 385	(30 903)	-	9 979
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	560 411	(41 039)	-	(9 987)	514 206	(31 041)	-	11 278
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 061 398	-	4 070 576	-
Total - Actifs	4 061 398	-	4 070 576	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	902 503	-	1 032 172	-
Total - Passifs	902 503	-	1 032 172	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	65 792	(65 198)	594	(47 648)	47 194	(454)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	65 792	(65 198)	594	(47 648)	47 194	(454)

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	1 714	1 162	4 088	785 396	-	3 301	(3 463)	181 396
Taux d'intérêt	1 714	1 162	4 088	785 396	-	3 301	(3 463)	181 396
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	1 714	1 162	4 088	785 396	-	3 301	(3 463)	181 396
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	1 714	1 162	4 088	785 396	-	3 301	(3 463)	181 396
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
(en milliers d'euros)						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	4 088	-	-	(3 462)	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	4 088	-	-	(3 462)	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	4 088	-	-	(3 462)	-	-

3.6 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Cf. Rapport de gestion chapitre " Facteurs de risques ".

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs et Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	549 565	614 647
Opérations avec les établissements de crédit	4 368	8 822
Opérations internes au Crédit Agricole	137 128	213 093
Opérations avec la clientèle	392 689	378 531
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	15 380	14 201
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 571	1 258
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	1 571	1 258
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	130 744	182 368
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2) (3)	681 880	798 273
Sur les passifs financiers au coût amorti	(412 888)	(528 333)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 568)	(6 470)
Opérations internes au Crédit Agricole	(302 140)	(366 748)
Opérations avec la clientèle	(80 268)	(108 781)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(28 912)	(46 334)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(133 984)	(143 387)
Autres intérêts et charges assimilées	(32)	(72)
Charges d'intérêts (3)	(546 904)	(671 792)

(1) dont 4 758 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 5 030 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) dont 36 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 70 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Au 31 décembre 2024, un produit de 14 448 milliers d'euros et une charge de 21 582 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 3 824 milliers d'euros et 2 987 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 086 milliers d'euros et 4 087 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	874	(129)	745	881	(173)	708
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 364	(6 213)	(2 849)	17 899	(27 203)	(9 304)
Sur opérations avec la clientèle	9 747	(372)	9 375	9 092	(726)	8 366
Sur opérations sur titres	-	(24)	(24)	-	(33)	(33)
Sur opérations de change	172	(4)	168	214	(2)	212
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	141	-	141	219	-	219
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	187 699	(18 179)	169 520	177 767	(17 872)	159 895
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	5 564	-	5 564	5 077	-	5 077
Total Produits et charges de commissions (1)	207 561	(24 921)	182 640	211 149	(46 009)	165 140

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 14 448 milliers d'euros et une charge de 21 582 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes reçus	3 975	1 250
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	51	(204)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	326	483
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(49)	11 542
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	520	739
Résultat de la comptabilité de couverture	593	(454)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 416	13 356

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	100 595	(100 404)	191	117 019	(117 189)	(170)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	45 017	(55 005)	(9 988)	64 687	(53 409)	11 278
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	55 578	(45 399)	10 179	52 332	(63 780)	(11 448)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	518 081	(517 679)	402	666 350	(666 634)	(284)
Variations de juste valeur des éléments couverts	231 435	(286 646)	(55 211)	351 275	(315 359)	35 916
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	286 646	(231 033)	55 613	315 075	(351 275)	(36 200)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	618 676	(618 083)	593	783 369	(783 823)	(454)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(93)	(24)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	63 007	60 896
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	62 914	60 872

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	430	122
Autres produits (charges) nets	9 978	8 647
Produits (charges) des autres activités	10 408	8 769

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	(158 109)	(158 736)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(5 705)	(5 096)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(80 335)	(75 207)
Charges générales d'exploitation	(244 149)	(239 039)

(1) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Crédit Agricole Normandie-Seine intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine

(en milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young et Autres		Pricewaterhouse Coopers Audit		KPMG		Total 2025
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	76	-	84	84	22	112	182
Emetteur	76	-	84	84	-	91	160
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	22	21	22
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	45	-	-	40	-	40	45
Emetteur	45	-	-	40	-	40	45
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	9	-	9	9	-	9	18
Emetteur	9	-	9	9	-	9	18
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-
Total	130	-	93	133	22	161	245

Le montant total des honoraires de EY, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 130 milliers d'euros, dont 76 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Normandie-Seine et ses filiales, 45 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de Crédit Agricole Normandie-Seine et ses filiales et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 93 milliers d'euros, dont 84 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Normandie-Seine et ses filiales et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 22 milliers d'euros, dont 22 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes des filiales de Crédit Agricole Normandie-Seine.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	(20 956)	(21 094)
Immobilisations corporelles (1)	(20 936)	(21 037)
Immobilisations incorporelles	(20)	(57)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(1 095)	-
Immobilisations corporelles	(1 095)	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(22 051)	(21 094)

(1) Dont 1 550 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 1 569 milliers d'euros au 31 décembre 2024

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	59	5 246
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	3 946	5 605
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(6)	(18)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 572	3 520
Engagements par signature	380	2 103
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(3 887)	(359)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 756)	2 521
Engagements par signature	3 869	(2 880)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(32 088)	(31 413)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(32 525)	(27 508)
Engagements par signature	437	(3 905)
Autres actifs (C)	(283)	(422)
Risques et charges (D)	(1 454)	(842)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	(33 766)	(27 431)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 482)	(1 170)
Récupérations sur prêts et créances	274	383
comptabilisés au coût amorti	274	383
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	(8)
Pertes sur engagements par signature	(32)	(86)
Autres pertes	(734)	(899)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(35 740)	(32 158)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	930	1 714
Plus-values de cession	5 486	3 957
Moins-values de cession	(4 556)	(2 243)
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	930	1 714

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant (1)	(14 120)	(4 280)
Charge d'impôt différé	4 387	(1 067)
Total Charge d'impôt	(9 733)	(5 347)

(1) Dont 1 147 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 147 milliers d'euros.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2025

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	95 344	25,83%	(24 627)
Effet des différences permanentes		0,00%	(10 180)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	6 494
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	(1 385)
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,00%	(9 823)
Taux et charge effectifs d'impôt		10,21%	(9 733)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025. La contribution exceptionnelle est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

Au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	84 041	25,83%	21 706
Effet des différences permanentes		0,00%	(9 661)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	(352)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	(4 054)
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,00%	(2 291)
Taux et charge effectifs d'impôt		6,36%	5 347

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	402	(468)
Ecart de réévaluation de la période	303	(509)
Transferts en résultat	93	24
Autres variations	6	17
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4 088	(3 462)
Ecart de réévaluation de la période	4 088	(3 462)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 159)	1 014
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 331	(2 916)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 242	500
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	256 715	145 496
Ecart de réévaluation de la période	254 831	145 487
Transferts en réserves	1 884	9
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(8 498)	(4 595)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	250 459	141 401
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	253 790	138 485
Dont part du Groupe	253 790	138 485
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Crédit Agricole Normandie-Seine, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers du Crédit Agricole Normandie-Seine et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Le Crédit Agricole Normandie-Seine relève du secteur « banque de proximité »

Ce secteur représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine exerce l'essentiel de son activité en France.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	58 723	-	63 264	-
Banques centrales	8 000	-	10 000	-
Valeur au bilan	66 723	-	73 264	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	22 019	17 134
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	333 666	324 079
Instruments de capitaux propres	7 992	7 667
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	325 674	316 412
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	355 685	341 213
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 315 329 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 306 820 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	22 238	17 253
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	22 238	17 253

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	56 486	158	(429)	50 667	60	(733)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 990 518	829 005	(8 626)	1 713 534	573 562	(9 899)
Total	2 047 004	829 163	(9 055)	1 764 201	573 622	(10 632)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	7 440	38	(22)	4 764	11	(40)
Obligations et autres titres à revenu fixe	49 046	120	(407)	45 903	49	(693)
Total des titres de dettes	56 486	158	(429)	50 667	60	(733)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	56 486	158	(429)	50 667	60	(733)
Impôts sur les bénéfices		(1)	72		(1)	175
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		157	(357)		59	(558)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	10 925	-	-	9 775	-	-
Titres de participation non consolidés	1 979 593	829 005	(8 626)	1 703 759	573 562	(9 899)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 990 518	829 005	(8 626)	1 713 534	573 562	(9 899)
Impôts sur les bénéfices		(24 833)	-		(16 917)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		804 172	(8 626)		556 645	(9 899)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	400	-	(1 884)	628	-	(8)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	400	-	(1 884)	628	-	(8)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	(1 884)		-	(8)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 938 236	4 286 242
Prêts et créances sur la clientèle	16 903 348	16 771 960
Titres de dettes	795 226	779 826
Valeur au bilan	20 636 810	21 838 028

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	30 347	330 215
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	30 347	330 215
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	1 317	1 319
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	31 664	331 534
Dépréciations	(1)	(1)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	31 663	331 533
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	556 727	695 350
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	2 349 846	3 259 359
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 906 573	3 954 709
Valeur au bilan	2 938 236	4 286 242

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	1 755	1 360
Autres concours à la clientèle	17 128 611	16 970 555
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	440	440
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	24 161	22 002
Comptes ordinaires débiteurs	41 831	43 235
Valeur brute	17 196 798	17 037 592
Dépréciations	(293 450)	(265 632)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	16 903 348	16 771 960
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	16 903 348	16 771 960

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	127 616	146 918
Obligations et autres titres à revenu fixe	668 070	633 456
Total	795 686	780 374
Dépréciations	(460)	(548)
Valeur au bilan	795 226	779 826

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	87 935	87 935	-	-	89 251	81 011	81 011	-	-	80 701	8 550	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	87 935	87 935	-	-	89 251	81 011	81 011	-	-	80 701	8 550	-	-	-
Total Actifs financiers	87 935	87 935	-	-	89 251	81 011	81 011	-	-	80 701	8 550	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	87 935	87 935	-	-	89 251	81 011	81 011	-	-	80 701	8 550	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	95 976	95 976	-	-	95 455	85 582	85 582	-	-	84 930	10 525	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	95 976	95 976	-	-	95 455	85 582	85 582	-	-	84 930	10 525	-	-	-
Total Actifs financiers	95 976	95 976	-	-	95 455	85 582	85 582	-	-	84 930	10 525	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	95 976	95 976	-	-	95 455	85 582	85 582	-	-	84 930	10 525	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Normandie-Seine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Crédit Agricole Normandie-Seine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	11 181 698	12 249 577
Dettes envers la clientèle	7 467 338	7 706 483
Dettes représentées par un titre	1 127 282	1 054 241
Valeur au bilan	19 776 318	21 010 301

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	61 894	2 542
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	60 061	678
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	61 894	2 542
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	11 119 804	12 247 035
Total	11 119 804	12 247 035
Valeur au bilan	11 181 698	12 249 577

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	5 018 295	4 762 273
Comptes d'épargne à régime spécial	70 331	78 580
Autres dettes envers la clientèle	2 378 712	2 865 630
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	7 467 338	7 706 483

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	1 046 271	968 659
Emprunts obligataires	81 011	85 582
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	1 127 282	1 054 241

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	196 751	-	196 751	90 440	103 840	2 471
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	196 751	-	196 751	90 440	103 840	2 471

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	212 022	-	212 022	161 265	33 888	16 869
Prises en pension de titres (2)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	212 022	-	212 022	161 265	33 888	16 869

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	114 794	-	114 794	90 440	-	24 354
Mises en pension de titres (2)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	114 794	-	114 794	90 440	-	24 354

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	176 512	-	176 512	161 265	94	15 153
Mises en pension de titres (2)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	176 512	-	176 512	161 265	94	15 153

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	-	8 074
Impôts différés	35 796	41 176
Total Actifs d'impôts courants et différés	35 796	49 250
Impôts courants	1 688	-
Impôts différés	6	3
Total Passifs d'impôts courants et différés	1 694	3

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	58 384	-	54 502	-
Charges à payer non déductibles	113	-	198	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	42 697	-	42 777	-
Autres différences temporaires	15 574	-	11 527	-
Impôts différés sur réserves latentes	(24 901)	-	(15 185)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(25 174)	(410)	(16 741)	-
Couverture de flux de trésorerie	249	410	894	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	24	-	662	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	2 313	6	1 859	3
Total Impôts différés	35 796	6	41 176	3

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	135 650	137 352
Comptes de stocks et emplois divers	11 950	22 788
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	123 215	114 386
Comptes de règlements	485	178
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	77 004	64 778
Comptes d'encaissement et de transfert	14 379	270
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	7
Produits à recevoir	59 552	55 966
Charges constatées d'avance	2 046	2 417
Autres comptes de régularisation	1 027	6 118
Valeur au bilan	212 654	202 130

(1) Dont 4 502 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 4 502 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.15).

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)	250 603	176 505
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	199 626	123 795
Versements restant à effectuer sur titres	49 263	50 340
Dettes locatives	1 714	2 370
Autres	-	-
Comptes de régularisation	155 512	221 962
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	31 197	100 013
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	13	-
Produits constatés d'avance	60 720	59 038
Charges à payer	46 602	48 651
Autres comptes de régularisation	16 980	14 260
Valeur au bilan	406 115	398 467

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	8 185	-	929	(1 434)	-	-	7 680
Amortissements et dépréciations	(2 416)	-	(313)	749	-	-	(1 980)
Valeur au bilan (1)	5 769	-	616	(685)	-	-	5 700

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	8 228	-	66	(109)	-	-	8 185
Amortissements et dépréciations	(2 146)	-	(362)	92	-	-	(2 416)
Valeur au bilan (1)	6 082	-	(296)	(17)	-	-	5 769

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, s'élève à 7 680 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 8 185 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	7 680	8 185
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		7 680	8 185

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	419 043	-	41 299	(27 445)	-	-	432 897
Amortissements et dépréciations	(185 101)	-	(22 031)	9 397	-	-	(197 735)
Valeur au bilan	233 942	-	19 268	(18 048)	-	-	235 162
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 490	-	7	-	-	(1)	1 496
Amortissements et dépréciations	(592)	-	(20)	-	-	1	(611)
Valeur au bilan	898	-	(13)	-	-	-	885

	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	398 942	-	47 293	(26 671)	-	(521)	419 043
Amortissements et dépréciations	(173 882)	-	(21 036)	9 781	-	36	(185 101)
Valeur au bilan	225 060	-	26 257	(16 890)	-	(485)	233 942
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 529	-	-	(39)	-	-	1 490
Amortissements et dépréciations	(575)	-	(57)	40	-	-	(592)
Valeur au bilan	954	-	(57)	1	-	-	898

6.13 Provisions

	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	3 511	-	-	-	(679)	-	-	2 832
Risques d'exécution des engagements par signature	17 995	-	47 290	(184)	(51 976)	-	-	13 125
Risques opérationnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 771	-	446	(123)	(110)	-	(1 935)	2 049
Litiges divers	1 075	-	142	(229)	(50)	-	-	938
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	5 689	-	2 591	(395)	(527)	-	-	7 358
TOTAL	32 041	-	50 469	(931)	(53 342)	-	(1 935)	26 302

(1) Dont 280 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 289 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	5 542	-	-	-	(2 031)	-	-	3 511
Risques d'exécution des engagements par signature	15 740	-	52 435	(2 427)	(47 753)	-	-	17 995
Risques opérationnels	121	-	-	(121)	-	-	-	-
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 373	-	256	(107)	(71)	-	(680)	3 771
Litiges divers	1 280	-	383	(281)	(307)	-	-	1 075
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	4 953	-	2 148	(671)	(741)	-	-	5 689
TOTAL	32 009	-	55 222	(3 607)	(50 903)	-	(680)	32 041

(1) Dont 2 507 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 219 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

➤ **Provision épargne-logement :**

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	115 258	195 442
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	126 366	208 574
Ancienneté de plus de 10 ans	1 292 650	1 312 359
Total plans d'épargne-logement	1 534 274	1 716 375
Total comptes épargne-logement	225 665	200 174
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 759 939	1 916 549

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	18 966	15 426
Comptes épargne-logement	5 397	3 810
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	24 363	19 236

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	170	351
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	452	423
Ancienneté de plus de 10 ans	2 043	2 643
Total plans d'épargne-logement	2 665	3 417
Total comptes épargne-logement	167	94
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	2 832	3 511

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

➤ **Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique**

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 4 502 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 502 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.14 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2025

La Caisse régionale de Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le Crédit Agricole Normandie-Seine dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital
Répartition du capital de la Caisse régionale					
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 053 618	-	-	1 053 618	17,40%
Dont part du Public	1 048 606	-	-	1 051 246	17,36%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%
Dont part autodétenue	5 012	-	-	2 372	0,04%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 513 954	-	-	1 513 954	25,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 513 954	-	-	1 513 954	25,00%
Parts sociales	3 488 242	1	2	3 488 241	57,60%
Dont 71 Caisses Locales	3 484 171	-	-	3 484 171	57,53%
Dont 17 administrateurs de la Caisse régionale	18	1	2	17	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%
Dont Autres	4 052	-	-	4 052	0,07%
Total	6 055 814	1	2	6 055 813	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 92 351 milliers d'euros.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Normandie-Seine sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi "Sapin 2" du 9 décembre 2016).

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2022	4 320,00	6 207,00	1 463,00
2023	3 909,00	5 617,00	2 021,00
2024	3 445,00	4 951,00	2 553,00
Prévu 2025	3 656,00	5 253,00	2 851,00

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 188 milliers d'euros en 2025 contre 14 623 milliers d'euros en 2024.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2025

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du Crédit Agricole Normandie-Seine du 26 Mars 2026.

Le texte de la résolution est le suivant :

Bénéfice net de l'exercice :	70 047 358,97 €
Report à nouveau créditeur :	13 648,98 €
Soit un résultat à affecter de :	70 061 007,95 €

Affectations :

A - Distribution d'intérêts :

- aux parts sociales à hauteur de	2 851 288,19 €
- aux certificats coopératifs d'investissement (CCI)	3 656 054,46 €
- aux certificats coopératifs d'associés (CCA)	5 253 551,92 €

B - Réserve légale **43 725 183,69 €**

C - Fonds actions locales **700 000,00 €**

D - Réserves facultatives **13 875 061,23 €**

Soit un résultat affecté de : **70 061 007,95 €**

6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	66 723	-	-	-	-	66 723
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	664	630	10 140	20 930	323 321	355 685
Instruments dérivés de couverture	-	5 590	62 204	126 196	-	193 990
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	996	995	27 579	26 916	1 990 518	2 047 004
Actifs financiers au coût amorti	2 076 023	1 757 967	7 036 842	9 734 858	31 121	20 636 811
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(112 602)					(112 602)
Total Actifs financiers par échéance	2 031 804	1 765 182	7 136 765	9 908 900	2 344 960	23 187 611
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	324	470	1 491	19 953	-	22 238
Instruments dérivés de couverture	879	6 999	36 833	47 845	-	92 556
Passifs financiers au coût amorti	7 078 992	2 545 542	7 642 843	2 508 914	27	19 776 318
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(47 497)					(47 497)
Total Passifs financiers par échéance (1)	7 032 698	2 553 011	7 681 167	2 576 712	27	19 843 615

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	73 264	-	-	-	-	73 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	812	872	9 963	14 823	314 743	341 213
Instruments dérivés de couverture	3	3 162	62 699	129 024	-	194 888
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	2 417	20 791	27 459	1 713 534	1 764 201
Actifs financiers au coût amorti	1 924 715	1 704 960	8 349 945	9 835 892	22 517	21 838 029
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(78 424)					(78 424)
Total Actifs financiers par échéance	1 920 370	1 711 411	8 443 398	10 007 198	2 050 794	24 133 171
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	741	844	1 166	14 502	-	17 253
Instruments dérivés de couverture	3	4 512	53 991	100 753	-	159 259
Passifs financiers au coût amorti	6 728 057	4 629 938	6 804 028	2 848 279	(1)	21 010 301
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(67 828)					(67 828)
Total Passifs financiers par échéance (1)	6 660 973	4 635 294	6 859 185	2 963 534	(1)	21 118 985

(1) Dont 96 380 milliers d'euros de dettes rattachées en 2025 contre 107 569 milliers d'euros en 2024

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements (1)	(88 367)	(89 661)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 137)	(10 346)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 307)	(2 180)
Autres charges sociales	(32 767)	(32 198)
Intéressement et participation	(10 793)	(10 420)
Impôts et taxes sur rémunération	(13 738)	(13 931)
Total Charges de personnel	(158 109)	(158 736)

(1) Dont médailles du travail pour 70 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	1 903	1 939
Étranger	-	-
Total	1 903	1 939

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Crédit Agricole Normandie-Seine n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	36 620	-	36 620	35 893
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 334	-	2 334	2 360
Coût financier	1 240	-	1 240	1 156
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(105)	-	(105)	40
Prestations versées (obligatoire)	(1 691)	-	(1 691)	(2 257)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 300)	-	(1 300)	126
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(1 079)	-	(1 079)	(698)
Dette actuarielle à la clôture	36 019	-	36 019	36 620

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 334	-	2 334	2 360
Charge/produit d'intérêt net	99	-	99	(120)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 433	-	2 433	2 240

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	(9 346)	-	(9 346)	(9 845)
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/pertes actuariels sur l'actif	(137)	-	(137)	(73)
Gains/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1 300	-	1 300	(126)
Gains/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 079	-	1 079	698
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	(7 104)	-	(7 104)	(9 346)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Juste valeur des actifs à l'ouverture	34 113	-	34 113	33 088
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 141	-	1 141	1 016
Gains/(pertes) actuariels	(137)	-	(137)	(73)
Cotisations payées par l'employeur	2 418	-	2 418	2 299
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(105)	-	(105)	40
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 691)	-	(1 691)	(2 257)
Juste valeur des actifs à la clôture	35 739	-	35 739	34 113

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	36 019	-	36 019	36 620
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(35 739)	-	(35 739)	(34 113)
Position nette (passif) / actif à la clôture	(280)	-	(280)	(2 507)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,79%	-	3,38%	-
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,00%	-	2,14%	-
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	0,00%	-	4,35%	-
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	-	-	-
Autres (à détailler)	0,00%	-	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	20,80%	7 432					20,80%	7 432	
Obligations	70,48%	25 188					70,48%	25 188	
Immobilier	70,48%	3 119					70,48%	3 119	
Autres actifs									

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,36 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,01 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les indemnités de fin de carrière ne sont plus provisionnées dans les comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine. La Caisse Régionale passe par Prédica qui procède aux appels de fonds une fois par an en fin d'année. Lorsque l'évènement (départ à la retraite) intervient, le Crédit Agricole Normandie-Seine demande à Prédica le déblocage des fonds à destination du salarié qui part en retraite.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Normandie-Seine au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 2 469 milliers d'euros à la fin de l'exercice 20255.

7.6 Paiements à base d'actions

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas de paiement à base d'actions.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations alloué pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction s'élève à 948 milliers d'euros (net versé).

Le montant global des crédits réalisés pour le compte des cadres de direction est de 4 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	233 505	231 634
Droits d'utilisation des contrats de location	1 657	2 308
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	235 162	233 942

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Crédit Agricole Normandie-Seine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole Normandie-Seine est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilier							
Valeur brute	6 701	-	935	(418)	-	-	7 218
Amortissements et dépréciations	(4 393)	-	(1 444)	276	-	-	(5 561)
Total Immobilier	2 308	-	(509)	(142)	-	-	1 657
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	2 308	-	(509)	(142)	-	-	1 657

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	9 797	-	1 788	(4 363)	-	(521)	6 701
Amortissements et dépréciations	(6 224)	-	(1 463)	3 258	-	36	(4 393)
Total Immobilier	3 573	-	325	(1 105)	-	(485)	2 308
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	3 573	-	325	(1 105)	-	(485)	2 308

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2025			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	742	870	102	1 714

(en milliers d'euros)	31/12/2024			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	920	1 240	210	2 370

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(32)	(54)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(32)	(54)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 689)	(1 456)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(1 689)	(1 456)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 444)	(1 464)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 444)	(1 464)
Total Charges et produits de contrats de location	(3 165)	(2 974)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(3 172)	(2 976)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le Crédit Agricole Normandie-Seine propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	6 275	6 044
Produits locatifs	6 275	6 044

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	2 158 689	2 094 253
Engagements de financement	1 537 968	1 361 583
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 537 968	1 361 583
Engagements de garantie	620 721	732 670
Engagements d'ordre des établissements de crédit	1 545	-
Engagements d'ordre de la clientèle	619 176	732 670
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	7 479 394	7 328 573
Engagements de financement	11 000	19 684
Engagements reçus des établissements de crédit	11 000	19 684
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	7 468 394	7 308 889
Engagements reçus des établissements de crédit	689 721	745 159
Engagements reçus de la clientèle	6 778 673	6 563 730
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 131 631	6 455 758
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	47	58
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 131 678	6 455 816
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine a apporté 6 131 631 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 455 758 milliers d'euros en 2024. Le Crédit Agricole Normandie-Seine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Normandie-Seine a apporté notamment :

- 1 665 109 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 715 743 milliers d'euros en 2024,
- 170 419 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 157 181 milliers d'euros en 2024,
- 4 296 103 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 4 582 835 milliers d'euros en 2024.

10 Reclassements d'instruments financiers

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	19 841 584	19 565 834	-	3 041 270	16 524 564
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 938 236	2 938 237	-	2 938 237	-
Prêts et créances sur la	16 903 348	16 627 597	-	103 033	16 524 564
Titres de dettes	795 226	767 471	767 457	14	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	20 636 810	20 333 305	767 457	3 041 284	16 524 564

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	21 058 202	20 970 579	-	4 392 291	16 578 288
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 286 242	4 286 243	-	4 286 243	-
Prêts et créances sur la	16 771 960	16 684 336	-	106 048	16 578 288
Titres de dettes	779 826	747 833	747 819	14	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 838 028	21 718 412	747 819	4 392 305	16 578 288

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 113 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 78 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 2 161 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	11 181 698	11 181 694	-	11 181 694	-
Dettes envers la clientèle	7 467 338	7 415 576	-	7 345 245	70 331
Dettes représentées par un titre	1 127 282	1 126 817	80 546	1 046 271	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 776 318	19 724 087	80 546	19 573 210	70 331

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	12 249 577	12 249 569	-	12 249 569	-
Dettes envers la clientèle	7 706 483	7 650 375	-	7 571 795	78 580
Dettes représentées par un titre	1 054 241	1 053 589	84 930	968 659	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 010 301	20 953 533	84 930	20 790 023	78 580

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à 47 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 68 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 19 445 millions d'euros au 31 décembre 2025.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	22 019	-	22 019	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	22 019	-	22 019	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	333 666	212 076	8 811	112 779
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	7 992	-	7 992	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	325 674	212 076	819	112 779
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	325 674	212 076	819	112 779
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 047 004	56 486	1 940 323	50 195
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 990 518	-	1 940 323	50 195
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	56 486	56 486	-	-
Instruments dérivés de couverture	193 990	-	193 990	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 596 679	268 562	2 165 143	162 974
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 212 076 milliers d'euros au 31/12/2025 classé en niveau 1, à 486 milliers d'euros classé en niveau 2 et à 102 767 milliers d'euros classé en niveau 3.

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 134	-	17 134	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	17 134	-	17 134	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	324 079	198 589	8 510	116 980
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	7 667	-	7 667	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	316 412	198 589	843	116 980
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	316 412	198 589	843	116 980
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 764 201	50 667	1 664 419	49 115
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 713 534	-	1 664 419	49 115
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	50 667	50 667	-	-
Instruments dérivés de couverture	194 888	-	194 888	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 300 302	249 256	1 884 951	166 095
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 198 589 milliers d'euros au 31/12/2024 classé en niveau 1, à 507 milliers d'euros classé en niveau 2 et à 107 724 milliers d'euros classé en niveau 3.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	22 238	-	22 238	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	22 238	-	22 238	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	92 556	-	92 556	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	114 794	-	114 794	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	17 253	-	17 253	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	17 253	-	17 253	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	159 259	-	159 259	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	176 512	-	176 512	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2024	166 095	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(6 209)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(7 289)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 080	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	8 448	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(1 019)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(4 341)	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	162 974	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture 31/12/2024	-	-	-	116 980	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	(7 289)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	(7 289)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	8 448	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(1 019)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	(4 341)	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	-	-	-	112 779	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture 31/12/2024	49 115	-	-
Gains /pertes de la période (1)	1 080	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 080	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	50 195	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(6 209)
Comptabilisés en résultat	(7 289)
Comptabilisés en capitaux propres	1 080

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions règlementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du Crédit Agricole Normandie-Seine à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'est soumis à aucune restriction sur ses entités contrôlées.

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Le Crédit Agricole Normandie-Seine possède deux fonds dédiés représentés par l'OPCVM Force Profile 20 et par l'OPCVM NS AGIR.

Ces OPCVM sont détenus respectivement de 99,75% et de 99,98% par le Crédit Agricole Normandie-Seine, ils sont donc consolidés par intégration globale.

Pour plus de détails sur les opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 919 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Normandie-Seine	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Caisse Régionale Normandie-Seine	IG		FRANCE		M	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Force Profile 20	IG		FRANCE		ESC	99,75%	99,75%	99,75%	99,75%
NS AGIR	IG		FRANCE		ESC	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%
CA'Normandie-Seine Foncière	IG		FRANCE		F	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CA'Normandie-Seine Participation	IG		FRANCE		F	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
71 Caisses Locales	IG		FRANCE		M	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT 2022 et 2024	IG		FRANCE		ESC	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CA'Normandie-Seine Energies	IG		FRANCE		F	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT 2025	IG	E2	FRANCE		ESC	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT 2020	IG	S1	FRANCE		ESC	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

(1) Intégration globale
Mise en équivalence
Juste valeur

(2) Entrée (E) dans le périmètre
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
Sortie (S) de périmètre
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine
Divers (D)
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

(3) F : Filiale
S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée

Par conséquent, le périmètre de consolidation est composé de la Caisse Régionale, de deux fonds dédiés représentés par l'OPCVM Force Profile 20 (code ISIN : FR0007044110) géré par la Société de gestion BFT (90, Boulevard Pasteur 75 015 PARIS) et par l'OPCVM NS AGIR (code ISIN : FR0014003MO4) géré par la Société de gestion BFT (90, Boulevard Pasteur 75 015 PARIS), de sa quote-part dans les FCT décrits ci-dessus, de 71 Caisses Locales et de ses filiales CA'Normandie-Seine Foncière, CA'Normandie-Seine Energies et CA'Normandie-Seine Participation.

Nom de la Caisse Locale	SIEGE SOCIAL	Président	
AUMALE	2 Rue René Gicquel - 76390 AUMALE	DOOM	Sébastien
BEAUMESNIL	22 rue du château - 27410 MESNIL EN OUCHE	CARPENTIER	Laurent
BEAUMONT-LE-ROGER	49 rue Saint Nicolas - 27170 BEAUMONT LE ROGER	DAVOUST	Pierre
BERNAY	Rue du Cosnier - 27300 BERNAY	COUET	Elodie
BEUZEVILLE	97 Rue de Verdun - 27210 BEUZEVILLE	BOISSEL	Pascal
BOLBEC	1 place Félix Faure - 76210 BOLBEC	COMMARE	Hubert
BOSC-LE-HARD	82 Rue du Grand Tendos - 76850 BOSC LE HARD	AVENEL	Eric
BOURGTHEROULDE	Grande Rue - 27520 GRAND BOURGTHEROULDE	CABOULET	Sophie
BRETEUIL-SUR-ITON	8 rue Aristide Briand - 27160 BRETEUIL	MASSON	Nicolas
BRIONNE	15 rue de la Soie - 27800 BRIONNE	MARESCAL	Josiane
BROGLIE	12 rue Augustin Fresnel - 27270 BROGLIE	CHAMPION	Mathieu
BUCHY	118 route de Forges - 76750 BUCHY	LAMBERT	Sylvain
CAUDEBEC-EN-CAUX	Rue de la Vicomté - 76490 RIVES EN SEINE	BARDEL	Virginie
CONCHES-EN-OUCHE	30 Place Carnot - 27190 CONCHES EN OUCHE	PREVOST	Anne-Marie
CORMEILLES	1 Place du Général De Gaulle - 27260 CORMEILLES	DRUMARE	Philippe
COTE D'ALBATRE	39 Place Robert Gabel - 76450 CANY BARVILLE	VIGREUX	Abel
CRICQUETOT L'ESNEVAL	6 Place du Général Leclerc - 76280 CRICQUETOT L'ESNEVAL	GALLAIS	Sylvain
DAMVILLE	2 Place de la Halle - 27240 MESNILS SUR ITON	LAINÉ	Philippe
DIEPPE	200 Grande Rue - 76200 DIEPPE	BROSSARD	Romain
DOUDEVILLE	10 Rue de l'Hôtel de ville - 76560 DOUDEVILLE	COTE	Stéphanie
DUCLAIR	360 Quai de la Libération - 76480 DUCLAIR	DARCEL	Annette
ECOS	15 rue de Bray - 27630 VEXIN SUR EPTE	TAILLIEU	Jérôme
ENVERMEU	7 Place du Marché - 76630 ENVERMEU	LARCHEVEQUE	Gérard
ETREPAGNY	18 rue du Maréchal Foch - 27150 ETREPAGNY	RAYER	Rémi
EU	10 place Guillaume Le Conquérant - 76260 EU	TROUDE	Rosa
EVREUX	1 rue Chartraine - 27000 EVREUX	LANCELIN	Gilles
FAUVILLE-EN-CAUX	775 Rue Bernard Thelu - 76640 TERRES DE CAUX	MICHEL	Fabienne
FLEURY-SUR-ANDELLE	20 Rue Pouyer Quartier - 27380 FLEURY SUR ANDELLE	FABERT	Emilie
FONTAINE-LUNERAY	14 Rue du Général de Gaulle - 76810 LUNERAY	SIOUR	Jean-Charles
FORGES LES EAUX	11 place Brévière - 76440 FORGES LES EAUX	BEAUFILS	Francis
FOUCARMONT-BLANGY	14 Place des Cateliers - 76340 FOUCARMONT	DALENCOURT	Chantal

Nom de la Caisse Locale	SIEGE SOCIAL	Président	
GAILLON	25 avenue du Maréchal Leclerc - 27600 GAILLON	LE BER	Christophe
GISORS	18 rue du Général De Gaulle - 27140 GISORS	BRIC	Moïse
GODERVILLE	5 Place Godard des Vaux - 76110 GODERVILLE	REMOND	Marie-Agnès
GOURNAY EN BRAY	17 place Nationale - 76220 GOURNAY EN BRAY	LEVISTRE	Sophie
GRAND QUEVILLY	108 avenue des Provinces - 76120 LE GRAND QUEVILLY	FAIDI	YAMINE
HAUTES-FALAISES	63 rue Jacques Huet - 76400 FECAMP	SIMON	Jean-Marcel
LE HAVRE	29 avenue René Coty - 76600 LE HAVRE	SARAZIN	Isabelle
LES ANDELYS	7 Place Nicolas Poussin - 27700 LES ANDELYS	LEVESQUE	Amaury
LILLEBONNE	11 place du Général de Gaulle - 76170 LILLEBONNE	GONCALVES	Paul
LONDINIERES	1 Rue du Maréchal Leclerc - 76660 LONDINIERES	CARPENTIER	Laurent
LONGUEVILLE-BACQUEVILLE	Rue Berthet Burlet - 76590 LONGUEVILLE SUR SCIE	PREVOST	Corinne
LOUVIERS	1 rue Delamare - 27400 LOUVIERS	COQUELIN	Martine
LYONS-LA-FORET	4 rue Froide - 27480 LYONS LA FORET	PLAISANT	Isabelle
MESNIL ESNARD	80 route de Paris - 76240 LE MESNIL ESNARD	FERET	Romain
MONTFORT-SUR-RISLE	57 rue St Pierre - 27290 MONTFORT SUR RISLE	PAVIE	Vincent
MONTIVILLIERS	9 rue René Coty - 76290 MONTIVILLIERS	LEMAITRE	David
MONT-SAINT-AIGNAN	2A Place des Coquets - 76130 MONT SAINT AIGNAN	TERREUX	Bertrand
NEUFCHATEL-EN-BRAY	9 Grande Rue Notre Dame - 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	LEBORGNE	Armelle
NONANCOURT	18 Place Aristide Briand - 27320 NONANCOURT	CORNILLE DUTREMEE	Anne
PACY-SUR-EURE	93 rue Isambard - 27120 PACY SUR EURE	DOLLET	Franck
PAVILLY	22 rue Jean Maillard - 76570 PAVILLY	ROUSSEL	Alain
PAYS D'ELBEUF	50 rue des Martyrs - 76500 ELBEUF	CAVILLON	Régis
PLATEAU DU NEUBOURG	38 rue de la République - 27110 LE NEUBOURG	LEROY	Jean-Marc
PONT DE L'ARCHE	3 rue Alphonse Samain - 27340 PONT DE L'ARCHE	GALLET	Philippe
PONT-AUDEMER	2 rue du Maréchal Leclerc - 27500 PONT AUDEMER	CLUZEL	Aurélie
ROUEN	37 rue Jeanne d'Arc - 76000 ROUEN	BAYER	Béatrice
ROUTOT-BOURG ACHARD	19 rue du Dr Collignon - 27350 ROUTOT	DECAUX	Nicolas
RUGLES	2 rue des Forges - 27250 RUGLES	BAUGUIN	Patrick
RY	33 Grande Rue - 76116 RY	DEMARES	Grégoire
SAINT-ANDRE-DE-L'EURE	23 rue du Chanoine Boulogne - 27220 ST ANDRE DE L'EURE	DUMOUTIER	Laurence
SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE	16 Rue de l'Eglise - 27450 ST GEORGES DU VIEVRE	THIERRY	Martine
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	1 Av du Gal de Gaulle - 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	LETHUILLIER	Fabrice
SAINT-SAENS	3 Place Maintenon - 76680 SAINT SAENS	ELIOT	Stéphane
SOTTEVILLE LES ROUEN	36 Pl de l'Hôtel de Ville - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	COCATRIX	Richard
THIBERVILLE	36 rue de Bernay - 27230 THIBERVILLE	GENET	Ludivine

Nom de la Caisse Locale	SIEGE SOCIAL	Président	
TOTES-AUFFAY	8 rue Guy de Maupassant - 76890 TOTES	DUFOUR	Chantal
VERNEUIL-SUR-AVRE	408 r de la Madeleine - 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	VANDENBULCKE	Arnaud
VERNON	2 bis place d'Evreux - 27200 VERNON	DUHAMEL	Bertrand
YERVILLE	2 Rue Maître Halley - 76760 YERVILLE	GRENET	Eric
YVETOT	29 Le Mail - 76190 YVETOT	DELEQUE	Anne-Laure

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 990 519 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 713 534 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
CITE DE L'AGRICULTURE	France	37,04%	37,04%	Entité non significative
SAS LE VILLAGE BY CA ROUEN	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VALLEE DE SEINE				
CREDIT AGRICOLE INNOVE EN NORMANDIE	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
SAS RSS LOUVIERS	France	51,00%	51,00%	Entité non significative
SCI LEHVERDI	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
SCI WE HUB	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
HOTEL MASSENA	France	51,00%	51,00%	Entité non significative
NORMANDIE SEINE TRANSITION ENERGIES	France	50,00%	50,00%	Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2025	31/12/2024		
SAFER DE BASSE NORMANDIE SA	France	14,92%	14,92%	22 914	1 035
SELFEE	France	27,93%	27,93%	7 290	726

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées.

Entités sponsorisées

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2025. Le Crédit Agricole Normandie-Seine sponsorise une entité structurée uniquement dès lors que le nom d'une entité du groupe Crédit Agricole est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Les revenus bruts sont constitués exclusivement des plus ou moins-values de cession d'entités sponsorisées dans lesquelles le Crédit Agricole Normandie-Seine ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent 36 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 146 147 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, l'implication du Crédit Agricole Normandie-Seine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Crédit Agricole Normandie-Seine dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2025															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	196 037	196 037	-	196 037	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	196 037	196 037	-	196 037	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	23 359 262	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Expositio n nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	190 760	190 760	-	190 760	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	190 760	190 760	-	190 760	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
Autres		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	15 811 465	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2025

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2025

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts). Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 145,3. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné à maturité (Stage 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédits de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2025, un montant de M€ 161,2 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres, y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés, ainsi que le processus de validation indépendante ; - la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs ; - examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés jugés clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ la matérialité de ces corrections de valeur dans le bilan et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont, par exemple, des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories d'expositions homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine par votre assemblée générale du 28 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mars 2025 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Antoine Harle

Vanessa Jolivald

Frank Astoux

7. Etats financiers individuels

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2025

**Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 3 Février 2026 et soumis à
l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date du 26 Mars 2026**

***Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine Société coopérative à capital
variable agréée en tant qu'établissement de crédit***

***Siège social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque 76230 BOIS-GUILLAUME – RCS
ROUEN 433 786 738***

***Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 025 320.
Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion immobilière et syndic numéro CPI
7606 2020 000 045 179 délivrée par la CCI de Rouen, bénéficiant de la Garantie financière et
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008
PARIS***

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025	466
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025	469
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025	470
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	470
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	477
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	497
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	498
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	500
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	503
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	505
Note 8 ACTIONS PROPRES	505
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	507
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	507
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	508
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	508
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	510
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	510
Note 15 PROVISIONS	511
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	512
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	514
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	516
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	516
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	517
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	517
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	518

Note 23	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	518
Note 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	519
Note 25	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	522
Note 26	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	523
Note 27	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	524
Note 28	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	524
Note 29	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	525
Note 30	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	525
Note 31	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	525
Note 32	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .	525
Note 33	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	526
Note 34	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	527
Note 35	COUT DU RISQUE.....	528
Note 36	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	529
Note 37	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	529
Note 38	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	530
Note 39	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	530
Note 40	AFFECTATION DES RESULTATS	531
Note 41	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	531
Note 42	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	531

7.1. Comptes annuels

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		353 182	652 726
Caisse, banques centrales		66 723	73 264
Effets publics et valeurs assimilées	5	127 616	146 918
Créances sur les établissements de crédit	3	158 843	432 544
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 907 825	3 955 080
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	16 937 710	16 823 273
OPERATIONS SUR TITRES		1 019 251	943 195
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	732 323	668 010
Actions et autres titres à revenu variable	5	286 928	275 185
VALEURS IMMOBILISEES		1 534 699	1 499 868
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 143 783	1 119 185
Parts dans les entreprises liées	6-7	281 902	263 296
Immobilisations incorporelles	7	1 832	4 216
Immobilisations corporelles	7	107 182	113 171
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES		1 211	426
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		229 740	212 391
Autres actifs	9	133 503	129 603
Comptes de régularisation	9	96 237	82 788
TOTAL ACTIF		22 983 618	24 086 959

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	11	192 795	107 509
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	192 795	107 509
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	11 128 269	12 256 130
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	7 495 848	7 718 647
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	1 046 271	968 659
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		407 537	389 848
Autres passifs	14	228 233	154 342
Comptes de régularisation	14	179 304	235 506
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		295 977	295 678
Provisions	15	177 233	177 241
Dettes subordonnées	18	118 744	118 437
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		43 100	35 100
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 373 821	2 315 388
Capital souscrit		92 351	92 351
Primes d'émission		181 397	181 397
Réserves		2 029 902	1 975 414
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		110	127
Report à nouveau		14	18
Résultat de l'exercice		70 047	66 081
TOTAL PASSIF		22 983 618	24 086 959

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		2 163 713	2 097 532
Engagements de financement	26	1 539 968	1 361 583
Engagements de garantie	26	621 569	733 517
Engagements sur titres	26	2 176	2 432
ENGAGEMENTS RECUS		7 365 756	7 236 666
Engagements de financement	26	11 000	19 684
Engagements de garantie	26	7 352 580	7 214 550
Engagements sur titres	26	2 176	2 432

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	28	575 079	670 211
Intérêts et charges assimilées (1)	28	(451 198)	(547 352)
Revenus des titres à revenu variable	29	64 195	61 345
Commissions (produits) (1)	30	207 687	211 382
Commissions (charges) (1)	30	(28 587)	(49 715)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	754	737
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	2 480	5 310
Autres produits d'exploitation bancaire	33	9 357	5 291
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(913)	(711)
PRODUIT NET BANCAIRE		378 854	356 498
Charges générales d'exploitation	34	(240 619)	(235 450)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(18 481)	(15 302)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		119 754	105 746
Coût du risque	35	(33 751)	(30 186)
RESULTAT D'EXPLOITATION		86 003	75 560
Résultat net sur actifs immobilisés	36	4 882	2 335
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		90 885	77 895
Résultat exceptionnel	37	-	-
Impôts sur les bénéfices	38	(12 838)	(3 814)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(8 000)	(8 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		70 047	66 081

- (1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 14 448 milliers d'euros et une charge de 21 582 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

7.2. Notes annexes aux comptes annuels

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Normandie-Seine, 71 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Normandie-Seine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole Normandie-Seine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Normandie-Seine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de

résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ^[42]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[43], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512 18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2025

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 63,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2025. Elle a souscrit des obligations seniors pour 30,2 millions d'euros et de titres subordonnés pour 3,2 millions d'euros

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole Normandie-Seine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole Normandie-Seine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Normandie-Seine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025

Dans le contexte d'entrée en vigueur des règlements ANC 2023-03 et ANC 2022-06 à partir du 1er janvier 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine est uniquement concernée par les dispositions relatives au transfert de charges et l'application de ces règlements est sans incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2025.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Le Crédit Agricole Normandie-Seine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole Normandie-Seine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Normandie-seine applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (Forward Looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et le Crédit Agricole Normandie-Seine a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du Forward Looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- Dégradation significative du risque de crédit

Le Crédit Agricole Normandie-Seine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.
- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle

dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole de Normandie-Seine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par [L'entité] par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le Crédit Agricole Normandie-Seine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité ou de difficulté financière. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Le Crédit Agricole Normandie-Seine détient des titres de transaction du fait de son activité de mainteneur de marché sur les Certificats Coopératifs d'investissement détenus à travers un contrat de liquidité géré par CACEIS BANK. Ce classement en titres de transaction est subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective du nombre d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché. Le montant du stock est non significatif par rapport au bilan de la Caisse Régionale.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole Normandie-Seine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Normandie-Seine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Normandie-Seine enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Normandie-Seine, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement	Type d'amortissement
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans	Linéaire
Second œuvre	20 ans	Linéaire
Installations techniques	20 ans	Linéaire
Agencements	5 à 20 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Dégressif ou linéaire
Matériel spécialisé	5 ans	Dégressif
Véhicule	3 ans	Linéaire
Œuvre d'art	Non amortissable	Non amortissable

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Normandie-Seine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole Normandie-Seine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole Normandie-Seine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations du Crédit Agricole Normandie-Seine à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 12 juin 2024, modifié par les avenants.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole Normandie-Seine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, le Crédit Agricole Normandie-Seine applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements du Crédit Agricole Normandie-Seine vis-à-vis des membres de son personnel, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont gérés par PREDICA aux termes d'un contrat signé auprès de cette compagnie. Par ailleurs, les engagements liés à la retraite complémentaire des cadres de direction sont gérés par ADICAM aux termes d'un contrat signé auprès de cette compagnie.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale.

Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole Normandie-Seine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	26 849	-	-	-	26 849	82	26 931	326 971
à terme (1)	-	-	-	130 278	130 278	317	130 595	104 254
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	1 310	1 310	7	1 317	1 319
Total	26 849	-	-	131 588	158 437	406	158 843	432 544
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							158 843	432 544
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	557 730	-	-	-	557 730	250	557 980	695 720
Comptes et avances à terme	686 049	214 327	1 133 901	305 705	2 339 982	9 863	2 349 845	3 259 360
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 243 779	214 327	1 133 901	305 705	2 897 712	10 113	2 907 825	3 955 080
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							2 907 825	3 955 080
TOTAL							3 066 668	4 387 624

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan.

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 317 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 11 846 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	1 755	-	-	-	1 755	-	1 755	1 360
Autres concours à la clientèle	748 333	1 529 615	5 630 642	9 078 798	16 987 388	49 034	17 036 422	16 896 513
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	40 763	-	-	-	40 763	213	40 976	43 235
Dépréciations							(141 443)	(117 835)
VALEUR NETTE AU BILAN							16 937 710	16 823 273

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 102 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 722 790 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 1 762 567 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 22 689 milliers au 31 décembre 2025 d'euros contre 22 162 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	17 011 679	16 874 570
Autres pays de l'U.E.	9 546	9 997
Autres pays d'Europe	2 963	3 180
Amérique du Nord	1 268	1 415
Amérique centrale et du sud	77	83
Afrique et Moyen-Orient	2 624	3 204
Asie et Océanie (hors Japon)	1 311	1 420
Japon	438	512
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	17 029 906	16 894 381
Créances rattachées	49 247	46 727
Dépréciations	(141 443)	(117 835)
VALEUR NETTE AU BILAN	16 937 710	16 823 273

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux
Particuliers	9 379 866	69 134	27 045	(21 515)	(11 581)	9 370 108	59 510	25 232	(15 234)	(12 660)
Agriculteurs	1 922 070	32 789	16 639	(16 883)	(11 514)	1 857 253	27 105	13 329	(17 916)	(9 218)
Autres professionnels	1 774 230	64 794	41 624	(31 033)	(21 385)	1 792 438	61 815	38 237	(37 066)	(21 816)
Clientèle financière	510 565	35 881	5 646	(23 233)	(3 404)	492 320	19 422	11 314	(11 494)	(5 289)
Entreprises	2 566 847	74 130	46 401	(48 231)	(33 734)	2 503 868	66 613	38 939	(36 092)	(22 811)
Collectivités publiques	870 531	-	-	-	-	872 916	12	12	(12)	(12)
Autres agents économiques	55 044	882	475	(548)	(205)	52 205	483	6	(21)	(6)
TOTAL	17 079 153	277 610	137 830	(141 443)	(81 823)	16 941 108	234 960	127 069	(117 835)	(71 812)

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	127 033	127 033	146 124
dont surcote restant à amortir	-	-	-	1 184	1 184	1 459
dont décote restant à amortir	-	-	-	(1 135)	(1 135)	(1 392)
Créances rattachées	-	-	-	583	583	794
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	127 616	127 616	146 918
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	192 349	192 349	167 220
Autres émetteurs	-	665	-	532 664	533 329	494 822
dont surcote restant à amortir	-	-	-	2 112	2 112	2 773
dont décote restant à amortir	-	-	-	(7 839)	(7 839)	(9 326)
Créances rattachées	-	8	-	6 723	6 731	6 048
Dépréciations	-	(86)	-	-	(86)	(80)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	587	-	731 736	732 323	668 010
Actions et autres titres à revenu variable	-	288 431	-	-	288 431	277 504
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(1 503)	-	-	(1 503)	(2 319)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	286 928	-	-	286 928	275 185
TOTAL	-	287 515	-	859 352	1 146 867	1 090 113
Valeurs estimatives	-	313 210	-	822 596	1 135 806	1 070 412

(1) dont 24 711 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 30 913 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 25 703 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 19 567 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 2 542 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 3 627 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 31 993 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre -36 054 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris Etats)	132 672	112 642
Etablissements de crédit	105 113	111 659
Clientèle financière	358 990	320 073
Collectivités locales	59 677	54 578
Entreprises, assurances et autres clientèles	357 657	340 594
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	1 014 109	939 546
Créances rattachées	6 731	6 048
Dépréciations	(1 589)	(2 399)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 019 251	943 195

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total
Titres à revenu fixe ou variable	725 678	127 033	288 431	1 141 142	662 042	146 124	277 504	1 085 670
dont titres cotés	657 391	127 033	-	784 424	646 563	146 124	-	792 687
dont titres non cotés (1)	68 287	-	288 431	356 718	15 479	-	277 504	292 983
Créances rattachées	6 731	583	-	7 314	6 048	794	-	6 842
Dépréciations	(86)	-	(1 503)	(1 589)	(80)	-	(2 319)	(2 399)
VALEUR NETTE AU BILAN	732 323	127 616	286 928	1 146 867	668 010	146 918	275 185	1 090 113

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 278 217 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 247 109 milliers d'euros)

- OPC étrangers 3 736 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 3 736 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 281 953 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 307 232 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	-	-
OPC obligataires	104 990	114 265
OPC actions	-	-
OPC autres	176 963	192 967
TOTAL	281 953	307 232

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	11 505	42 023	270 080	402 070	725 678	6 731	732 409	668 090
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(86)	(80)
VALEUR NETTE AU BILAN	11 505	42 023	270 080	402 070	725 678	6 731	732 323	668 010
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	60 215	66 818	127 033	583	127 616	146 918
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	60 215	66 818	127 033	583	127 616	146 918

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Date de Bilan ou de situation
					Brutes	Nettes				
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Régionale Normandie Seine Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit Participations dans des établissements de crédit										
Autres parts dans les entreprises liées										
Normandie-Seine Foncière (SASU)	EUR	133 500	114 390	100,00%	133 500	133 500	35 268	61	-	31/12/2024
NORMANDIE SEINE PARTICIPATION NSP	EUR	40 000	42 090	100,00%	40 000	40 000	61 774	1 837	1 500	31/12/2024
Crédit Agricole Normandie Seine Energies	EUR	10 000	9 770	100,00%	10 000	9 680	0 -	210	-	31/12/2024
Autres titres de participations									-	
Sacam Avenir (SAS)	EUR	523 619	277 385	2,84%	17 788	14 863	0 -	39	-	31/12/2024
Sacam Développement (SAS)	EUR	725 471	828 972	2,75%	20 058	20 058	9 380	31 135	864	31/12/2024
Sacam Immobilier (SAS)	EUR	173 273	189 605	2,55%	4 641	4 641	0	4 145	102	31/12/2024
Sacam Participation (SAS)	EUR	62 558	90 141	2,33%	1 685	1 685	0	2 645	-	31/12/2024
SAS la Boetie (SAS)	EUR	3 212 142	22 553 520	2,49%	560 912	560 912	0	1 973 628	52 479	31/12/2024
Delta (SAS)	EUR	79 550	71 384	2,55%	2 029	2 029	0 -	6 343	-	31/12/2024
Sacam Fireca (SAS)	EUR	69 334	54 121	2,59%	2 530	1 402	0	1 172	-	31/12/2024
Sacam International (SAS)	EUR	469 221	652 804	2,50%	22 463	22 208	0	103 965	854	31/12/2024
Sacam Mutualisation (SAS)	EUR	18 556 677	18 568 461	2,48%	459 721	459 721	0	256 906	6 280	31/12/2024
Sacam Neopro (SAS)	EUR	45 169	45 126	2,68%	1 209	1 208	0 -	20	-	31/12/2024
Sacam Transition Energie	EUR	400 193	400 155	2,91%	11 651	11 651	0 -	30	-	31/12/2024
CAPS NEXECUR	EUR	511	44 920	1,85%	1 129	1 117	0	1 042	-	31/12/2024
CASIM CREDIT AGRICOLE SERVICES IMMOBILIERS	EUR	23 787	102 558	6,74%	11 402	11 402	0 -	12 504	-	31/12/2024
C2MS	EUR	53 053	94 252	1,77%	2 013	2 013	0	8 322	36	31/12/2024
SACAM SANTE ET TERRITOIRES	EUR	101 710		2,91%	2 960	2 960	0	-	-	Création en 2025
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale Normandie Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit Participations dans des établissements de crédit										
Autres parts dans les entreprises liées										
SAS VILLAGE BY CA ROUEN VALLEE DE SEINE	EUR	1 516	158	100,00%	1 516	1 158	0 -	295	-	31/12/2024
Autres titres de participations	EUR				6 503	6 247	143		410	
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 313 709	1 308 455	106 566		62 523	

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	185 016	225 297	170 300	203 045
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	97 042	97 042	94 074	94 074
Créances rattachées	522	522	468	468
Dépréciations	(678)	-	(1 546)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	281 902	322 861	263 296	297 587
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 127 776	1 916 786	1 109 174	1 762 355
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	9 524	9 524	9 565	9 565
Créances rattachées	133	133	135	135
Dépréciations	(4 575)	-	(9 464)	-
Sous-total titres de participation	1 132 858	1 926 443	1 109 410	1 772 055
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	10 925	10 925	9 775	9 775
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	10 925	10 925	9 775	9 775
VALEUR NETTE AU BILAN	1 143 783	1 937 368	1 119 185	1 781 830
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 425 685	2 260 229	1 382 481	2 079 417

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 323 717		1 289 249	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	1 323 717		1 289 249	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	170 300	16 000	(1 284)	-	185 016
Avances consolidables	94 074	2 968	-	-	97 042
Créances rattachées	468	522	(468)	-	522
Dépréciations	(1 546)	(479)	1 347	-	(678)
VALEUR NETTE AU BILAN	263 296	19 011	(405)	-	281 902
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 109 174	18 602	-	-	1 127 776
Avances consolidables	9 565	-	(41)	-	9 524
Créances rattachées	135	133	(135)	-	133
Dépréciations	(9 464)	(95)	4 984	-	(4 575)
Sous-total titres de participation	1 109 410	18 640	4 808	-	1 132 858
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	9 775	1 150	-	-	10 925
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 775	1 150	-	-	10 925
VALEUR NETTE AU BILAN	1 119 185	19 790	4 808	-	1 143 783
TOTAL	1 382 481	38 801	4 403	-	1 425 685

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	279 911	11 165	(10 223)	-	280 853
Amortissements et dépréciations	(166 740)	(16 090)	9 159	-	(173 671)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	113 171	(4 925)	(1 064)	-	107 182
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 368	7	-	-	5 375
Amortissements et dépréciations	(2 811)	(2 391)	-	-	(5 202)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 812	-	-	-	1 812
Amortissements et dépréciations	(153)	-	-	-	(153)
VALEUR NETTE AU BILAN	4 216	(2 384)	-	-	1 832
TOTAL	117 387	(7 309)	(1 064)	-	109 014

Note 8 ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024
	Titres de Transactio	Titres de Placement	Valeurs immobilisée	Total	Total
Nombre	2 372		7 369	9 741	5 012
Valeurs comptables	294		917	1 211	426
Valeurs de marché	294		914	1 208	426

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	792	110
Comptes de stock et emplois divers	90	90
Débiteurs divers (2)	132 136	129 225
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	485	178
VALEUR NETTE AU BILAN	133 503	129 603
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	14 397	270
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5	80
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	695	850
Charges constatées d'avance	2 887	3 561
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	16 883	15 817
Autres produits à recevoir (3)	60 494	56 588
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	876	5 622
VALEUR NETTE AU BILAN	96 237	82 788
TOTAL	229 740	212 391

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 502 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 4 502 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 15 Provisions).

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	117 835	56 943	(31 590)	(1 745)	-	141 443
Sur opérations sur titres	2 399	784	(1 594)	-	-	1 589
Sur valeurs immobilisées	13 537	4 041	(6 331)	-	-	11 247
Sur autres actifs	13	-	(11)	-	-	2
TOTAL	133 784	61 768	(39 526)	(1 745)	-	154 281

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	60 552	-	-	-	60 552	28	60 580	1 204
à terme	-	-	-	131 750	131 750	465	132 215	106 305
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	60 552	-	-	131 750	192 302	493	192 795	107 509
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	8 464	-	-	-	8 464	-	8 464	9 095
Comptes et avances à terme	731 686	966 131	7 014 892	2 375 420	11 088 129	31 676	11 119 805	12 247 035
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	740 150	966 131	7 014 892	2 375 420	11 096 593	31 676	11 128 269	12 256 130
TOTAL	800 702	966 131	7 014 892	2 507 170	11 288 895	32 169	11 321 064	12 363 639

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	5 046 476	-	-	-	5 046 476	329	5 046 805	4 774 437
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	70 331	-	-	-	70 331	-	70 331	78 580
à vue	70 331	-	-	-	70 331	-	70 331	78 580
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	849 673	797 843	627 952	51 482	2 326 950	51 762	2 378 712	2 865 630
à vue	13 747	-	-	-	13 747	152	13 899	5 599
à terme	835 926	797 843	627 952	51 482	2 313 203	51 610	2 364 813	2 860 031
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	5 966 480	797 843	627 952	51 482	7 443 757	52 091	7 495 848	7 718 647

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	7 399 175	7 606 933
Autres pays de l'U.E.	18 356	23 789
Autres pays d'Europe	10 704	17 741
Amérique du Nord	7 603	5 669
Amérique Centrale et du Sud	1 200	673
Afrique et Moyen-Orient	4 639	5 297
Asie et Océanie (hors Japon)	1 989	1 978
Japon	91	63
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	7 443 757	7 662 143
Dettes rattachées	52 091	56 504
VALEUR AU BILAN	7 495 848	7 718 647

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	3 523 586	3 660 742
Agriculteurs	650 510	693 269
Autres professionnels	463 422	493 145
Clientèle financière	317 692	359 929
Entreprises	2 160 197	2 160 873
Collectivités publiques	84 381	72 551
Autres agents économiques	243 969	221 634
Total en principal	7 443 757	7 662 143
Dettes rattachées	52 091	56 504
VALEUR AU BILAN	7 495 848	7 718 647

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	260 000	774 000	-	-	1 034 000	12 271	1 046 271	968 659
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	260 000	774 000	-	-	1 034 000	12 271	1 046 271	968 659

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	792	110
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	200 341	122 743
Versements restant à effectuer sur titres	27 100	31 489
VALEUR AU BILAN	228 233	154 342
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	31 214	100 013
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	13	42
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	63 017	57 482
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	19 790	14 251
Autres charges à payer	48 305	49 459
Autres comptes de régularisation	16 965	14 259
VALEUR AU BILAN	179 304	235 506
TOTAL	407 537	389 848

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour autres engagements sociaux (1)	1 265	446	(123)	(110)		1 478
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	17 994	47 288	(184)	(51 975)		13 123
Provisions pour autres litiges	1 073	158	(230)	(50)		951
Provisions pour risques de crédit (2)	147 734	393 592		(389 319)		152 007
Provisions pour risques opérationnels (3)	(1)					(1)
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	3 511			(680)		2 831
Autres provisions (5)	5 665	2 294	(395)	(720)		6 844
VALEUR AU BILAN	177 241	443 778	(932)	(442 854)	-	177 233

(1) Ces provisions comprennent les engagements retraites et les provisions médailles.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après

(5) Y compris les provisions pour actions en responsabilité.

➤ **Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique**

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 4 502 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 38 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement UE n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement UE n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 4 502 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 502 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	115 258	195 442
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	126 366	208 574
Ancienneté de plus de 10 ans	1 292 650	1 312 359
Total plans d'épargne-logement	1 534 274	1 716 375
Total comptes épargne-logement	225 665	200 174
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 759 939	1 916 549

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	18 966	15 426
Comptes épargne-logement	5 397	3 810
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	24 363	19 236

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
	5	4
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	170	351
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	452	423
Ancienneté de plus de 10 ans	2 043	2 643
Total plans d'épargne-logement	2 665	3 417
Total comptes épargne-logement	167	94
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 832	3 511

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine avait décidé de figer le niveau de la provision épargne logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	36 620	35 894
Coût des services rendus sur l'exercice	2 334	2 360
Coût financier	1 239	1 156
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	(105)	39
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(1 691)	(2 257)
(Gains) / pertes actuariels	(2 378)	(572)
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	36 020	36 620

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	2 334	2 360
Coût financier	1 240	1 156
Rendement attendu des actifs	(1 141)	(1 016)
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	227	276
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		(260)
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 660	2 517

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	34 112	33 087
Rendement attendu des actifs	1 141	1 016
Gains / (pertes) actuariels	(137)	(73)
Cotisations payées par l'employeur	2 418	2 299
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	(105)	40
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(1 691)	(2 257)
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	35 738	34 112

Composition des actifs des régimes

Les actifs de régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles souscrites auprès des compagnies d'assurance PREDICA et ADICAM.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	(36 020)	(36 620)
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	93	2 563
Juste valeur des actifs fin de période	35 738	34 112
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF A LA CLOTURE	(189)	54

Hypothèses actuarielles utilisées

Les calculs ont été réalisés avec un taux moyen d'actualisation de 3.79%

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité dépendent de deux types de régimes de retraites octroyés à une population donnée.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé comme suit :

<i>Hypothèses actuarielles utilisées (en %)</i>	+50 bp	-50 bp
Salariés	-6,36%	7,01%
Fomugei	-0,50%	0,50%
Cadres de direction	-1,95%	2,03%
Cadres de direction	-2,84%	3,01%
Autres	-0,78%	0,81%

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

Les dettes subordonnées sont composées uniquement des comptes courants bloqués des Caisses Locales pour 118 744 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 118 437 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La durée résiduelle des comptes courants bloqués est supérieure à 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 185 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 146 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2023	92 351	1 404 743	68 471	621 037		25	74 857	2 261 484
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(12 296)	(12 296)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	47 499	-	15 084	-	-	(62 583)	(1)
Report à nouveau	-	-	-	(23)	-	-	23	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	66 080	66 080
Autres variations	-	-	-	18	-	102	-	120
Solde au 31/12/2024	92 351	1 452 242	68 471	636 117		127	66 081	2 315 388
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(11 610)	(11 610)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	41 361	-	13 126	-	-	(54 488)	-
Report à nouveau	-	-	-	(18)	-	-	18	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	70 047	70 047
Autres variations	-	-	-	14	-	(17)	-	(3)
Solde au 31/12/2025	92 351	1 493 603	68 471	649 239	-	110	70 047	2 373 821

(1) 14 milliers d'euros correspondent au report de dividendes CCI.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres	2 373 821	2 315 388
Capital	92 351	92 351
Parts sociales (1)	53 196	53 196
CCI / CCA (2)	39 155	39 155
Primes d'émission et écarts de fusion	181 397	181 397
Réserve légale	1 493 603	1 452 242
Réserves statutaires	68 471	68 471
Réserves règlementées	467 828	454 701
Report à nouveau	14	18
Résultat net de l'exercice avant distribution	70 047	66 081
Provisions règlementées et subventions d'investissement	110	127
Fonds pour risques bancaires généraux	43 100	35 100
Dettes subordonnées et titres participatifs	118 744	118 437
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 535 665	2 468 925

(1) 3 488 241 parts sociales à 15,25 €.

(2) 1 053 618 CCI à 15,25 € (dont 9 741 CCI propres) et 1 513 954 CCA à 15,25 €.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Créances	97 042	94 073
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	97 042	94 073
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	126 811	127 324
Sur les établissements de crédits et institutions financières	126 811	127 324
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contribution par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	22 948 584	22 682 533	24 047 570	23 722 179
Autres devises de l'Union européenne	228	228	304	304
Franc Suisse	660	660	650	650
Dollar	22 130	22 130	19 401	19 401
Yen	71	71	83	83
Autres devises	2 161	2 161	1 256	1 256
Valeur brute	22 973 834	22 707 783	24 069 264	23 743 873
Créances, dettes rattachées et comptes de	164 063	275 835	151 476	343 086
Dépréciations	(154 279)	-	(133 781)	-
TOTAL	22 983 618	22 983 618	24 086 959	24 086 959

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	25 755	25 750	94 503	94 473
- Devises	12 691	12 691	48 115	48 115
- Euros	13 064	13 059	46 388	46 358
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	25 755	25 750	94 503	94 473

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
(En milliers d'euros)				
Opérations fermes	6 476 720	175 629	6 652 349	6 047 199
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	6 476 720	175 629	6 652 349	6 047 199
Swaps de taux d'intérêt	6 476 720	173 922	6 650 642	6 045 492
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	1 707	1 707	1 707
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	259 534	259 534	198 084
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	259 534	259 534	198 084
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	82 851	82 851	49 882
Vendus	-	82 851	82 851	49 882
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	46 916	46 916	49 160
Vendus	-	46 916	46 916	49 160
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	6 476 720	435 163	6 911 883	6 245 283

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	49 844	43 989	-	49 844	43 989	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 307 955	2 754 228	2 588 458	1 307 955	2 754 228	2 588 458	-	-	-
Caps, Floors, Collars	2 427	126 398	36 877	2 427	126 398	36 877	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 707	-	-	1 707	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	1 360 226	2 926 322	2 625 335	1 360 226	2 926 322	2 625 335	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	51 140	365	-	51 140	365	-	-	-	-
Sous total	51 140	365	-	51 140	365	-	-	-	-
TOTAL	1 411 366	2 926 687	2 625 335	1 411 366	2 926 687	2 625 335	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	42 967	55 353	-	42 967	55 353	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	533 812	2 705 526	2 806 154	533 812	2 705 526	2 806 154	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	69 274	30 490	-	69 274	30 490	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 707	-	-	1 707	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	576 779	2 831 860	2 836 644	576 779	2 831 860	2 836 644	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	163 682	25 295	-	163 682	25 295	-	-	-	-
Sous total	163 682	25 295	-	163 682	25 295	-	-	-	-
TOTAL	740 461	2 857 155	2 836 644	740 461	2 857 155	2 836 644	-	-	-

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	1 128	1 128	93 833	618	618	98 320
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	192 007	92 310	6 650 641	86 597	56 358	6 045 492
Caps, Floors, Collars	460	460	165 702	647	647	99 764
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	39	-	1 707	-	-	1 707
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	193 634	93 898	6 911 883	87 862	57 623	6 245 283
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	424	419	51 505	1 612	1 612	188 977
Sous total	424	419	51 505	1 612	1 612	188 977
TOTAL	194 058	94 317	6 963 388	89 474	59 235	6 434 260

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro- couverture	Macro- couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	349 655	1 342 687	5 124 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 539 968	1 361 583
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 539 968	1 361 583
Engagements de garantie	621 569	733 517
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 545	-
Engagements d'ordre de la clientèle	620 024	733 517
Engagements sur titres	2 176	2 432
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	2 176	2 432

Engagements reçus		
Engagements de financement	11 000	19 684
Engagements reçus d'établissements de crédit	11 000	19 684
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	7 352 580	7 214 550
Engagements reçus d'établissements de crédit	686 323	741 762
Engagements reçus de la clientèle	6 666 257	6 472 788
Engagements sur titres	2 176	2 432
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	2 176	2 432

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine a apporté 6 131 631 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 455 758 milliers d'euros en 2024. Le Crédit Agricole Normandie-Seine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Normandie-Seine a apporté :

- 1 665 109 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 715 743 milliers d'euros en 2024 ;
- 170 419 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 157 181 milliers d'euros en 2024 ;
- 4 296 103 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 4 582 835 milliers d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

Note 27 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 27.1 Désendettement de fait

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a réalisé aucune opération de désendettement de fait.

Note 27.2 Titrisation

Au 31 décembre 2025, trois programmes de titrisation sont en cours, il s'agit de ceux initiés en 2022, 2024 et 2025.

Les mouvements de l'année sur les opérations de titrisation sont décrits au niveau de la note sur les événements significatifs relatifs à l'exercice 2025.

Note 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2025	31/12/2024
(En milliers d'euros)		
Sur opérations avec les établissements de crédit	14 070	15 825
Sur opérations internes au Crédit Agricole	137 127	213 093
Sur opérations avec la clientèle	400 410	394 685
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	18 271	15 404
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	30 884
Sur dettes représentées par un titre	5 048	-
Autres intérêts et produits assimilés	153	320
Intérêts et produits assimilés	575 079	670 211
Sur opérations avec les établissements de crédit	(17 128)	(14 865)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(303 325)	(368 893)
Sur opérations avec la clientèle	(90 351)	(120 068)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(6 748)	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 790)	(403)
Sur dettes représentées par un titre	(31 856)	(43 123)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(451 198)	(547 352)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)(2)	123 881	122 859

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 1 185 milliers d'euros contre 2 146 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, un produit de 14 448 milliers d'euros et une charge de 21 582 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 34 des présents comptes annuels). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2025	31/12/2024
(En milliers d'euros)		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	63 808	60 755
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	387	590
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	64 195	61 345

Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2025			31/12/2024		
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	874	(110)	764	881	(149)	732
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 365	(10 082)	(6 717)	17 899	(31 086)	(13 187)
Sur opérations avec la clientèle	43 348	(258)	43 090	41 987	(593)	41 394
Sur opérations sur titres	-	(24)	(24)	-	(33)	(33)
Sur opérations de change	172	(4)	168	214	(2)	212
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	141	-	141	219	-	219
Sur prestations de services financiers (1)	159 673	(17 995)	141 678	149 911	(17 719)	132 192
Provision pour risques sur commissions	114	(114)	-	271	(133)	138
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS (2)	207 687	(28 587)	179 100	211 382	(49 715)	161 667

(1) Dont prestations assurance-vie : 29 616 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 29 524 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 14 448 milliers d'euros et une charge de 21 582 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2025	31/12/2024
(En milliers d'euros)		
Solde des opérations sur titres de transaction	165	42
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	527	758
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	62	(63)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE	754	737

Note 32 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(784)	(276)
Reprises de dépréciations	1 595	530
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	811	254
Plus-values de cession réalisées	3 005	5 147
Moins-values de cession réalisées	(1 336)	(91)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 669	5 056
Solde des opérations sur titres de placement	2 480	5 310
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	2 480	5 310

Note 33 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	9 283	5 170
Quote part des opérations faites en commun	-	105
Refacturation	74	16
Reprises provisions	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	9 357	5 291
Charges diverses	(657)	(462)
Quote part des opérations faites en commun	(168)	(144)
Refacturation	(87)	(88)
Dotations provisions	(1)	(17)
Autres charges d'exploitation bancaire	(913)	(711)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	8 444	4 580

Note 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements (1)	(89 150)	(90 769)
Charges sociales (1)	(45 439)	(45 001)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(10 137)	(10 346)
Intéressement et participation	(10 793)	(10 420)
Impôts et taxes sur rémunérations	(13 738)	(13 931)
Total des charges de personnel	(159 120)	(160 121)
Refacturation et charges de personnel (1)	2 833	3 197
Frais de personnel nets	(156 287)	(156 924)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(3 284)	(3 299)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	(82 233)	(75 864)
Total des charges administratives	(85 517)	(79 163)
Refacturation et charges administratives	1 185	637
Frais administratifs nets	(84 332)	(78 526)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(240 619)	(235 450)

(1) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel pour 209 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » pour 243 milliers d'euros et « Charges sociales » pour 0 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

Le montant global des rémunérations perçues en 2025 par les cadres de direction (net versé) est de 948 milliers d'euros.

Le montant global des indemnités brutes en 2025 versées aux administrateurs est de 325 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des cadres de direction au cours de l'exercice 2025 est de 4 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des administrateurs durant l'exercice 2025 est de 513 milliers d'euros.

Effectif par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	623	633
Non cadres	1 280	1 306
Total de l'effectif moyen	1 903	1 939
Dont : - France	1 903	1 939
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Note 35 **COUT DU RISQUE**

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	(497 133)	(500 728)
Dépréciations de créances douteuses	(54 284)	(52 387)
Autres provisions et dépréciations	(442 849)	(448 341)
Reprises de provisions et dépréciations	474 034	484 697
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	31 860	33 646
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	442 174	451 051
Variation des provisions et dépréciations	(23 099)	(16 031)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(2 248)	(2 156)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(8 678)	(12 374)
Décote sur prêts restructurés	-	(8)
Récupérations sur créances amorties	274	383
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(33 751)	(30 186)

(1) Dont 1 570 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 745 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 252 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 416 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 7 108 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(574)	(523)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(574)	(523)
Reprises de dépréciations	6 331	2 466
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6 331	2 466
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	5 757	1 943
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 757	1 943
Plus-values de cessions réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Moins-values de cessions réalisées	(1 284)	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 284)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(1 284)	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 284)	-
Solde en perte ou en bénéfice	4 473	1 943
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	538	464
Moins-values de cessions	(129)	(72)
Solde en perte ou en bénéfice	409	392
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	4 882	2 335

Note 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

En 2025, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a comptabilisé aucune charge et aucun produit exceptionnel.

Note 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 147 milliers d'euros.

En milliers d'euros	Taux	Base	Impôt
Résultat avant impôt	25,83%	82 869	21 405
Retraitements de la base fiscale	25,83%	-24 041	-6 210
Franchise	-3,3%	763	-25
autres retraitements impôts			-2 349
PVLT 15%	15,5%		
Provision sur litige fiscal sur IS			
Charges d'impôt courant de l'exercice			12 821

Intégration fiscale :

Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole Normandie-Seine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

Note 39 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun évènement de cette nature n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Note 40 **AFFECTATION DES RESULTATS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Résultat à affecter	Affectation des excédents	
		Conservés	Distribués
Bénéfice de l'exercice	70 047		
Report à nouveau	14		
Total à affecter	70 061		
Réserve spéciale de plus-values à LT			
Réserve légale		43 725	
Fond d'action locale			700
Autres réserves		13 875	
Intérêts aux parts sociales			2 851
Rémunérations des CCI et CCA			8 910
TOTAL	70 061	57 600	12 461

Note 41 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine

	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Ernst & Young et Autres	%
(En milliers d'euros hors taxes)				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (1*)	80	94%	76	59%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)			45	35%
Services autres que la certification des comptes et de la CSRD	5	6%	8	6%
TOTAL	85		129	

(1*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

7.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2025

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application de nouveaux règlements ANC.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe des comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe des comptes annuels, qui s'élève à M€ 141,4.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels.

- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe des comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate, au titre des expositions de crédits, des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions concernant les prêts et les créances représente M€ 152 au 31 décembre 2025, comme détaillé dans la note 15 « Provisions » de l'annexe des comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels ;	Nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>loss given default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les provisions ; ► examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés jugés clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ la matérialité de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des provisions par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme cela est indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine par votre assemblée générale du 28 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mars 2025 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Antoine Harle

Vanessa Jolivald

Frank Astoux

8. Informations générales

8.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE-SEINE**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine
Cité de l'Agriculture
76230 Bois-Guillaume Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

A. Convention d'avance en compte courant avec la SAS Rue La Boétie.

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet

Dans le cadre d'un programme d'achats d'actions de Crédit Agricole SA, la SAS Rue La Boétie a sur autorisation de l'Assemblée Générale en mai 2024 et de son Conseil d'administration, a informé le marché de son intention d'acquérir d'ici fin le 20 mai 2025 jusqu'à cinq cent millions d'euros de titres Crédit Agricole SA sous réserve d'obtenir les autorisations réglementaires requises et ne pas accroître sa participation au-delà de 65% du capital de Crédit Agricole SA.

Cette opération est financée par un système d'avances en compte courant de la part des Caisses Régionales.

Pour la Caisse Régionale, la convention d'avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie est d'un montant maximum de 12 380 000 €.

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 octobre 2025, étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposera d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable et de remboursement de l'avance par capitalisation.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 25 avril 2025 a approuvé la mise en place d'une avance en compte d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie d'un montant maximum de 12 380 000 euros et la signature par la Caisse Régionale d'une convention d'avances en compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie. Le 10 juin 2025, le remboursement de l'avance a été opéré pour la Caisse Régionale d'une part, par conversion en 428 144 nouvelles actions de la SAS Rue La Boétie (représentant un montant de 8.742.700,48 €) et d'autre part, en numéraire à la Caisse Régionale pour un montant de 3.637.299,52 € avec versement d'intérêts pour un montant de 37.724,97 €.

B. Reconduction de la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales :

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 28 novembre 2025 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Compte tenu du principe de solidarité et de l'intérêt social et financier commun, la nouvelle convention intègre la contribution de l'ensemble des Caisses régionales au partage de la surcharge d'IS qui serait supportée par CASA.

Pour rappel, lors sa séance du 21 janvier 2010, le Conseil avait autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole SA, sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223 A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales.

Le dispositif était encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement, depuis le 1^{er} janvier 2010. Les conventions sont renouvelables sur accord conjoint et

exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2025 du fait de diverses opérations intragroupes, qui font l'objet de versement au titre des conventions liant Crédit Agricole SA et la Caisse Régionale s'élève à 1.490.001,43 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale

L'extension du périmètre du groupe fiscal de Crédit Agricole Elargi repose sur un principe de partage entre Crédit Agricole SA et ces entités, dicté par un intérêt social, économique et financier commun et propre à chacune des entités membres du Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi, et notamment par la réallocation de certaines économies d'impôt réalisées par le groupe fiscal Crédit Agricole.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

C. Convention de Groupe TVA Crédit Agricole avec Crédit Agricole SA

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.]

Nature et objet

En application de la Loi de Finances pour 2021, le Groupe Crédit Agricole a mis en place l'option pour le régime de TVA Groupe afin de maintenir les économies de TVA réalisées dans le cadre des dispositions de l'article 261 B dont les conditions d'application seront restreintes à compter du 1er janvier 2023 et, dans le même temps de réaliser des gains complémentaires liés notamment à l'absence de frottements de TVA sur les flux internes au Groupe.

La Caisse Régionale a opté pour le régime de TVA Groupe Crédit Agricole par décision du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2022 ce qui a pour conséquence que le Groupe TVA Crédit Agricole agit comme un seul assujetti par rapport aux tiers.

La convention de Groupe TVA Crédit Agricole souhaitée par le Groupe Crédit Agricole repose sur les garanties suivantes :

- Le respect de la plus parfaite autonomie des membres notamment au regard de leur politique fiscale et de l'établissement de leurs déclarations fiscales
- La neutralité fiscale, en vertu de laquelle la contribution d'impôts due par les entités membres ne saurait excéder le montant de TVA qu'elles auraient versé au Trésor si elles n'étaient pas entrées dans le régime de TVA Groupe Crédit Agricole.
- L'indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA
- Le partage du gain net, les économies d'impôts réalisées par la mise en œuvre du Groupe TVA seront, après

complète indemnisation des membres « perdants » du Groupe TVA, partagées entre les entités du Pôle CASA et le Pôle mutualiste.

Cette convention a une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 années.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, a autorisé, lors de sa séance du 27 juin 2023, la signature et la mise en œuvre de la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole et a accordé les délégations de pouvoirs afférents pour signature et mise en œuvre de la Convention.

D. Convention de mécénat avec la Fondation FARM.

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et Président de la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM).

Nature et objet

Dans le cadre du projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, il a été souhaité de soutenir l'action des Fondations reconnues d'utilité publique qui interviennent dans le périmètre agricole. Crédit Agricole SA a ainsi participé à la formation de la fondation FARM en la soutenant au moyen d'un programme pluriannuel de subventions partagées à parts égales entre les Caisses régionales et les principales filiales de Crédit Agricole SA.

La convention de mécénat entre FARM et la Caisse Régionale a été conclue avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans, après autorisation du Conseil d'administration de la Caisse Régionale lors de sa séance du 28 octobre 2022.

Pour la Caisse Régionale, l'appel au don pour l'année 2025 est fixé à 18.403,99 euros.

E. Convention avec tous les administrateurs

Personnes concernées

Les administrateurs de votre Caisse régionale.

Nature et objet

Versement d'indemnités conformément aux recommandations de la Fédération Nationale de Crédit Agricole, soit au titre de l'exercice 2025, un montant de 324 544 euros.

Remboursement des frais de déplacements ou mise à disposition d'un véhicule, soit au titre de l'exercice 2025 un montant de 54 649,94 euros.

F. Convention avec l'association REAGIR (anciennement ATEX)

Administrateurs concernés

REAGIR : Madame Patricia GAVELLE, titulaire.

Nature et objet

Sur l'exercice 2025, la Caisse Régionale a comptabilisé une contribution financière s'élevant à 42.840 euros.

G. Conventions de rémunération au profit des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale

Personne concernée

Administrateurs de la Caisse Régionale (également administrateurs au sein de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale)

Nature et objet

Ces conventions de rémunération entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales qui lui sont affiliées encadrent la rémunération accordée par la Caisse Régionale aux Caisses Locales :

- en tant qu'intermédiaire financier, dans le cadre d'apports d'affaires de crédits (stocks d'encours et flux), de collecte (stock d'encours), d'entrées en relation avec souscription de parts sociales et contrats d'assurance consentis aux sociétaires de Caisses Locales (partie fixe et la partie variable des commissions sont fixées annuellement par décision du Conseil d'administration de la Caisse Régionale. En l'absence de délibération, ces montants sont renouvelés par tacite reconduction d'année en année),
- au titre des encours déposés par les Caisses Locales sur les comptes courants bloqués ouverts dans les livres de la Caisse Régionale (rémunération au taux fixé annuellement par décision du Conseil d'administration de la Caisse Régionale. En l'absence de délibération, le taux est renouvelé par tacite reconduction),
- au titre de l'implication territoriale des Caisses Locales dans le cadre des actions de mécénat (versement d'une somme équivalente à 50% du crédit d'impôt justifié par l'obtention de reçus fiscaux).

Ces nouvelles conventions ont une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec tacite reconduction d'année en année et se substituent aux anciennes conventions datant de 2023.

Modalités

Les commissions d'apporteurs d'affaires versés au titre de 2025 par la Caisse Régionale aux Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale s'élèvent à 1.253.673,54 euros pour 3.868.889,26 euros sur l'ensemble des Caisses Locales.

Les intérêts versés en 2025, aux Caisses locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre de la rémunération des comptes courants bloqués s'élèvent à 822.278,29 euros pour 2.550.413,19 euros sur l'ensemble des Caisses Locales.

La Caisse régionale a versé 42 872,00 euros aux Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre de leur implication territoriale en 2025 pour 127.575,00 euros sur l'ensemble des Caisses Locales.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 29 octobre 2024 et par les Conseils d'administration des Caisses Locales affiliées.

H. Conventions de prestations de services au profit des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale

Personnes concernées

Administrateurs de la Caisse Régionale (également administrateurs au sein de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale)

Nature et objet

Afin de gérer et développer le modèle des Caisses Locales, la Caisse Régionale a mis en place des moyens spécifiques au sein de son organisation, et réalise pour les Caisses Locales les prestations suivantes :

- Prestations relatives à la gestion de la Caisse Locale et l'animation du mutualisme
- Prestations relatives à la comptabilité de la Caisse Locale

- Prestations relatives à l'activité Passerelles

Les prestations fournies par la Caisse Régionale sont facturées à chacune des 71 Caisses Locales selon les modalités suivantes :

- pour le prix équivalent au montant réel du salaire annuel des effectifs temps plein dédiés à la réalisation des Prestations décrites ci-avant
- et répartie, pour facturation à la Caisse Locale selon une clé de répartition comprenant une part fixe, une part variable sur le potentiel de sociétariat et une part variable sur le poids du sociétariat en nombre (nouvelle modalité de facturation, avant 2025, la part variable était sur le poids des commissions).

Ces conventions ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée indéterminée et viennent se substituer à celle précédemment autorisées datant 2023.

Modalités

Au titre de 2025, la Caisse Régionale a perçu 271.187,22 euros TTC des Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre des prestations décrites ci-avant pour 796.974,95 euros sur l'ensemble des Caisses Locales.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 29 octobre 2024 et par les Conseils d'administration des Caisses Locales affiliées.

I. Convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Madame Karine BOURGUIGNON, Directeur Général de la Caisse Régionale

Personne concernée

Madame Karine BOURGUIGNON, nommé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 24 février 2023, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine à compter du 1^{er} mars 2023.

Nature et objet

Au regard du parcours des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole et de la politique du Groupe consistant à favoriser la promotion interne des collaborateurs, sans entraver la libre révocation des dirigeants, il a été proposé de transférer à la Caisse Régionale et de suspendre le contrat de travail de Madame Karine BOURGUIGNON en tant que Directrice générale adjointe à compter du 1^{er} mars 2023.

Modalités

Ladite convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Madame BOURGUIGNON a été autorisée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 24 février 2023 avec prise d'effet au 1^{er} mars 2023.

J. Régime de prévoyance, de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite de Madame Karine BOURGUIGNON, Directeur Général

Personne concernée

Madame Karine BOURGUIGNON, nommée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 24 février 2023, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine à compter du 1^{er} mars 2023.

Nature et objet

Au regard du parcours des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole et de la politique du Groupe d'accorder les mêmes avantages sociaux aux Directeurs Généraux sur ceux pratiqués sur les autres cadres de direction, il a été proposé de maintenir les droits au régime de prévoyance, au régime de retraite supplémentaire (article L137-11-2 du Code de la sécurité sociale) et d'indemnité de départ à la retraite au bénéfice de Madame Karine BOURGUIGNON en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale à compter du 1^{er} mars 2023.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, sur avis de la Commission Nationale des Rémunérations du Groupe, a autorisé lors de sa séance du 24 février 2023, le maintien de ces avantages sociaux dont l'application du régime de retraite supplémentaire au bénéfice de Madame Karine BOURGUIGNON à la suite de sa nomination en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale.

K. Opération de participation à Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une nouvelle Société de Financement de l'Habitat (SFH) dénommée Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH, ayant pour objet d'émettre des obligations auto-souscrites par CA SA (émission d'obligations sécurisées par des crédits à l'habitat), pour constituer des réserves de liquidité mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne, nécessaires pour la gestion du risque de liquidité et le respect de la réglementation. Ces obligations financent des prêts miroir à Crédit Agricole SA, de même montant et durée que les obligations. L'objectif est de mettre en place un programme d'émissions d'obligations garanties de 82 Md€, ce qui nécessitera la mobilisation d'environ 100 Md€ de créances.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, a autorisé lors de sa séance du 24 février 2023, la participation à l'opération et la signature des conventions afférentes à cette opération, entre la Caisse Régionale, Crédit Agricole SA, Financement de l'Habitat SFH et LCL.

L. Augmentation des programmes d'émission de CA Home Loan SFH et de CA Financement de l'Habitat SFH

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

Le Groupe Crédit Agricole dispose de deux Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), avec des finalités différentes :

- ✓ « Crédit Agricole Home Loan SFH » place ses titres auprès d'investisseurs, sur les marchés financiers, et contribue au refinancement à long terme du Groupe. La première émission date de 2009.
- ✓ « Crédit Agricole Financement de l'habitat SFH », nouvelle SFH créée en 2023 et qui a pour rôle d'émettre des obligations auto-souscrites et servent à constituer des réserves de liquidité mobilisables auprès de la Banque Centrale, ce qui est important pour la gestion du risque de liquidité du Groupe et le respect de la réglementation.

Compte tenu des besoins de financement du Groupe, il a été proposé de relever les plafonds d'émission de ces deux SFH :

- Pour Crédit Agricole Home Loan SFH : porter le montant maximum du programme de 40 à 50 milliards d'euros.
- Pour Crédit Financement de l'habitat DFH : porter le montant maximum du programme de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a autorisé dans sa séance du 29 septembre 2023 la signature des avenants aux conventions-cadre afférents aux programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH intégrant ces nouveaux plafonds.

M. Adhésion aux Statuts et Conclusion du pacte d'associés de la SAS ESTEY

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

Suite à la signature d'un accord-cadre de partenariat avec Worldline le 28 juillet 2023, le Groupe Crédit Agricole a souhaité constituer une holding interne dénommée « SAS ESTEY » entre les Caisses régionales, LCL, Crédit Agricole SA et Crédit Agricole Payment Services pour porter la participation du Groupe dans la société commune constituée avec le Groupe Worldline, sous réserve de la validation des autorités européennes de la concurrence.

La participation de la Caisse Régionale au sein de la SAS ESTEY serait à hauteur de 284 034 € soit 1,29 % du capital de la SAS.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 22 décembre 2023 a approuvé la participation de la Caisse Régionale à hauteur de 284 034 € dans la SAS ESTEY par l'adhésion aux statuts de cette dernière et du pacte d'associés.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 11 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Antoine Harlé

Vanessa Jolivald Frank Astoux

8.2. Texte des résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte

Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2026 Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DES RAPPORTS

- Rapport de gestion intégrant le rapport de durabilité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le rapport du comité de mission
- Avis d'IN ITINERE, OTI désigné dans le cadre de la qualité de société à mission

PARTIE ORDINAIRE

- Approbation sur présentation du rapport de gestion, des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs et au Directeur Général,
- Approbation sur présentation du rapport de gestion, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des comptes globalisés de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Fixation de la rémunération des parts sociales et des dividendes aux Certificats Coopératifs d'Investissement et aux Certificats Coopératifs d'Associés,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Constatation du capital social et approbation de remboursement et souscription de parts,
- Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale et autorisation à donner au Conseil d'Administration,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices de temps passé allouée aux administrateurs pour l'exercice 2026 application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée,
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2025 aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier,
- Avis d'IN ITINERE, organisme tiers indépendant, désigné dans le cadre de la qualité de société à mission,
- Renouvellement d'administrateurs,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI,
- Modification de l'article 15 des statuts pour élargir la fourchette du nombre d'administrateurs,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

1^{ère} RESOLUTION : Approbation des comptes individuels

La lettre d'approbation de Crédit Agricole SA ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse régionale, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport du comité de mission, l'Assemblée générale ordinaire approuve les rapports précisés ainsi que les comptes qui viennent de lui être soumis.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale ordinaire donne quitus aux administrateurs et au Directeur général de la Caisse régionale pour leur gestion concernant l'exercice 2025.

2^{ème} RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^{ème} RESOLUTION : Approbation des comptes globalisés

L'Assemblée générale ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

4^{ème} RESOLUTION : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'Assemblée générale ordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 77 094,04 € correspondant aux dépenses et aux charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 19 913,39 €, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, au titre de l'exercice 2025.

5^{ème} RESOLUTION : Fixation de la rémunération des parts sociales et des dividendes aux Certificats Coopératifs d'Investissement et aux Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée générale ordinaire fixe le taux de rémunération des parts sociales pour l'exercice 2025 à 5,36 %. L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,82 euro par part sociale, soit un montant total de revenus distribués de 2 851 288,19 euros.

En outre, l'Assemblée générale ordinaire fixe à 5 253 420,38 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'exercice 2025, à raison de 3,47 euros par CCA.

De même, l'Assemblée générale ordinaire fixe à 3 656 054,46 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'exercice 2025 à raison de 3,47 euros par CCI.

Soit un montant total de revenus distribués de 11 760 763,03 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

6^{ème} RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Résultat net de l'exercice :	70 047 358,97 €
Report à nouveau créditeur :	13 648,98 €
Soit un résultat à affecter de :	70 061 007,95 €

Affectations :

A - Distribution d'intérêts :

- aux parts sociales à hauteur de	2 851 288,19 €
- aux certificats coopératifs d'investissement (CCI)	3 656 054,46 €
- aux certificats coopératifs d'associés (CCA)	5 253 420,38 €
B - Réserve légale	43 725 183,69 €
C - Fonds actions locales	700 000,00 €
D - Réserves facultatives	13 875 061,23 €
Soit un résultat affecté de :	70 061 007,95 €

Les intérêts des parts sociales et les dividendes des CCI/CCA seront versés le 18 mai 2026.

Les dividendes alloués aux CCI détenus en propre seront reportés en report à nouveau au cours de l'exercice 2026.

En application de l'article 158 du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale précise la ventilation des revenus distribués :

Montants à distribuer au titre de l'exercice 2025	En €
Eligibles à l'abattement de 40% (2° du 3 de l'article 158 du CGI)	
- Intérêts aux parts sociales	2 851 288,19
- Intérêts aux certificats coopératifs d'investissement	3 656 054,46
- Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	5 253 420,38
Non éligibles à l'abattement de 40 % (3° du 3 de l'article 158 du CGI)	Néant

Par ailleurs, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des trois derniers exercices :

Montants distribués au titre des trois exercices précédents (en €)	2022	2023	2024
Eligibles à l'abattement (2° du 3 de l'article 158 du CGI)			
- Intérêts aux parts sociales	1.462.881,49	2.021.435,08	2 553 393,14
- Intérêts aux certificats coopératifs d'investissement	4.319.833,80	3.908.922,78	3 445 330,86
- Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	6.207.211,40	5.616.769,34	4 950 629,58
Non éligibles à l'abattement (3° du 3 de l'article 158 du CGI)	Néant	Néant	Néant

7^{ème} RESOLUTION : Constatation du capital social et approbation de remboursement et souscription de parts

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article 30 des statuts, constate la variation du capital social qui est passé de 92.351.163,50 € au 31 décembre 2024 à 92 351 148,25 € au 31 décembre 2025, composé de 6 055 813 titres d'une valeur nominale de 15,25 euros, soit :

- 3 488 241 parts sociales,
- 1 053 618 certificats coopératifs d'investissement,
- 1 513 954 certificats coopératifs d'associés.

L'Assemblée générale approuve, sur proposition du Conseil d'administration, le remboursement des parts sociales aux administrateurs sortants ainsi que la souscription de parts sociales par des sociétaires existants opérés au cours de l'exercice. L'Assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder aux remboursements, accepter et réaliser les nouvelles souscriptions.

8^{ème} RESOLUTION : Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale et autorisation à donner au CA

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale mixte du 27 mars 2025, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 105 362 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution au cours de cette période ne pourra excéder 26 340 500 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 250 euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- 3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 19^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

9^{ème} RESOLUTION : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont énoncées.

10^{ème} RESOLUTION : Enveloppe globale des indemnités compensatrices de temps passé aux administrateurs au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée générale ordinaire après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 400 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2026 au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

11^{ème} RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2025 aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 126 304,29 €.

12^{ème} RESOLUTION : Avis d'IN ITINERE, Organisme tiers indépendant désigné dans le cadre de la qualité de société à mission

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu l'avis rendu par la société IN ITINERE représentée par Madame Isabelle LESCANNE, en tant qu'organisme tiers indépendant désigné dans le cadre de la qualité de société à mission de la Caisse Régionale et au titre de la mission de vérification confiée, dont les conclusions relatent que « La société respecte ses cinq objectifs statutaires. Elle poursuit ces objectifs dans le cadre de son activité, met en œuvre des moyens adéquats et atteint les objectifs opérationnels fixés pour la période, en conformité avec les statuts et le 2^o alinéa de l'article L.210-10 » du Code de commerce, prend acte du contenu de cet avis.

13^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel BENARD vient à expiration lors de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

14^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Matthieu CHAMPION vient à expiration lors de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

15^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Anne CORNILLE-DUTREMEE vient à expiration lors de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

16^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Sabrina COUPE vient à expiration lors de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

17^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle DUBUFESNIL vient à expiration lors de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

18^{ème} RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité ou autre qu'il y aura lieu, et relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

19^{ème} RESOLUTION : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 8^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10% du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale mixte du 27 mars 2025 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre

définitives la (ou les) réductions (s) de capital, d'en constater la réalisation, et, généralement, de faire le nécessaire.

20^{ème} RESOLUTION : Modification de l'article 15 des statuts pour élargir la fourchette du nombre d'administrateurs

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts désigné « Composition – Nomination - Incompatibilités », en modifiant la fourchette du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration, en adoptant la rédaction suivante :

« Article 15 – Composition – Nomination – Incompatibilités

1. La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de **15 membres au minimum jusqu'à 18 membres au maximum** désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaires en application des dispositions de l'article 18.2. »

Les autres stipulations de l'article 15 restent inchangées.

21^{ème} RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité ou autre qu'il y aura lieu, et relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

9. Attestation du responsable de l'information financière

Attestation du responsable de l'information financière

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

- Mme Karine BOURGUIGNON, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,

Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de Crédit Agricole Normandie-Seine et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole Normandie-Seine et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Bois-Guillaume,

Le 10 mars 2026

Le Directeur général

Karine BOURGUIGNON

10. Glossaire

10.1. Acronymes

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AFEP/MEDEF

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards
(Normes internationales d'information financière)

NZE 2050

Scenario Net-Zero Emissions by 2050

NZBA

Net-Zero Banking Alliance

NZAM

Net Zero Asset Managers Initiative

NZAOA

Net-Zero Asset Owner Alliance

NZIA

Net-Zero Insurance Alliance

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

TPE

Très petites entreprises

10.2. Termes

ACTIFS ALIGNÉS

Les actifs éligibles listés dans les règlements délégués "Climat" deviennent des actifs alignés s'ils répondent aux critères suivants :

- contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux,
- ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux,
- respectent certaines garanties sociales minimales.

ACTIFS "ÉLIGIBLES" ET "NON ÉLIGIBLES"

Les actifs éligibles sont les actifs listés dans les règlements délégués "Climat" comme pouvant répondre à au moins un des six objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Les autres actifs sont dits non éligibles.

AGENCE DE NOTATION

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM ASSET AND LIABILITY MANAGEMENT – GESTION ACTIF-PASSIF

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC ACTIF NET COMPTABLE (NON RÉÉVALUÉ)

L'actif net comptable non réévalué correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes liées aux valorisations par capitaux propres recyclables et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

APPÉTIT (APPÉTENCE) AU RISQUE

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 ADDITIONAL TIER 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

AUTOCONTRÔLE

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA ou de l'ANPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

BÂLE 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la Directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

CCA CERTIFICAT COOPÉRATIF D'ASSOCIÉS

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

COLLATÉRAL

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le produit net bancaire ; il indique la part de produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan).

CRÉANCE DOUTEUSE

Une créance douteuse est une créance en défaut. Un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

CRÉANCE DÉPRÉCIEE

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CVA CREDIT VALUATION ADJUSTMENT

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA DEBIT VALUATION ADJUSTMENT

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

DILUTION

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

DIVIDENDE

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD EXPOSURE AT DEFAULT

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

ÉCART D'ACQUISITION/SURVALEUR

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP EMPLOIS PONDÉRÉS / RWA RISK-WEIGHTED ASSETS

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL EXPECTED LOSS

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

ESRS European Sustainability Reporting Standards

Normes européennes de reporting de durabilité établies pour aider les entreprises à mieux comprendre et communiquer leur impact environnemental, social et de gouvernance.

FCP FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

GAR GREEN ASSET RATIO

Proportion des actifs investis dans des activités économiques durables au sens de la classification de la taxonomie verte européenne.

GESTION D'ACTIFS ASSET MANAGEMENT

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE OU GOUVERNANCE

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en oeuvre de la

stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

GREEN BONDS

Une *green bond* est une obligation “environnementale” émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un bénéfice environnemental. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de l'énergie renouvelable et de l'immobilier à haute performance énergétique.

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD 4, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

IRC INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

L'investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

LGD LOSS GIVEN DEFAULT

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

NOTATION DE CRÉDIT CREDIT RATING

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir “Agence de notation”).

NSFR NET STABLE FUNDING RATIO – RATIO DE LIQUIDITÉ À UN AN

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

PARTS SOCIALES

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PNB PRODUIT NET BANCAIRE

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

POINT DE BASE (PB)

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR LIQUIDITY COVERAGE RATIO – RATIO DE LIQUIDITÉ À UN MOIS

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MARGE NETTE D'INTÉRÊTS

La marge nette d'intérêts, parfois appelée revenu net d'intérêts, est la différence entre les revenus générés par les actifs portant intérêt et le coût de gestion des passifs.

PEL PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

RBE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

SOCIAL BONDS

Un *social bond* est une obligation "sociale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un impact social positif. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement du

développement économique des territoires, de l'inclusion et l'autonomie sociale, de l'accès aux services de santé.

SOCIÉTAIRE

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

SOLVABILITÉ

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer.

SPREAD DE CRÉDIT

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

SPREAD ÉMETTEUR

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

STRESS TEST OU TEST DE RÉSISTANCE

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

TAUX DES CRÉANCES DÉPRÉCIEES (OU DOUTEUX)

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

TAUX DE COUVERTURE DES CRÉANCES DÉPRÉCIEES (OU DOUTEUX)

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

TAUX DIRECTEUR

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

TCFD TASK FORCE ON CLIMATE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES

La TCFD a été créée par le G20 lors de la COP 21 pour définir 11 recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de gestion du risque climatique.

TITRES SUBORDONNÉS

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TNFD TASKFORCE ON NATURE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES

La TNFD a été lancée en 2021 avec pour objectif de formuler des recommandations concernant la transparence financière des organisations en matière de gestion des impacts liés à la nature.

TSDI TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

VAR VALEUR EN RISQUE – VALUE-AT-RISK

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

Le Rapport Financier Annuel 2025 est déposé auprès de l'AMF dans les 4 mois qui suivent la clôture de l'exercice, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le présent Rapport Financier Annuel a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur le site internet de la Caisse régionale Normandie-Seine.



2025



NORMANDIE-SEINE